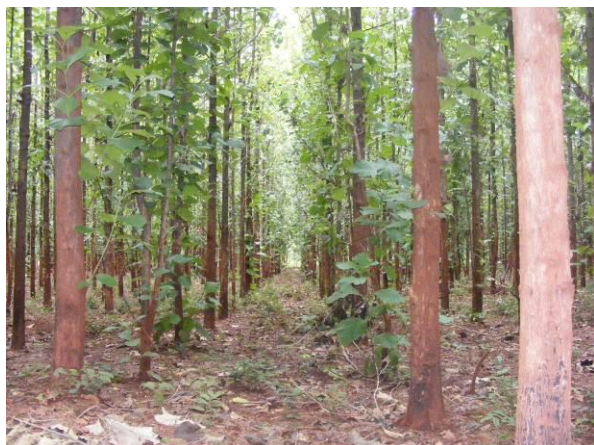


Ministère de l'Environnement  
et des Ressources Forestières (MERF)

République Togolaise  
Travail-Liberté-Patrie



# PLAN D'ACTION FORESTIER NATIONAL DU TOGO - PHASE 1 (PAFN1-TOGO) 2011-2019

*(Version complète)*

Novembre 2011

Elaboré avec l'appui de la FAO à travers le Projet TCP/TOG/3203(D)

Logo FAO

## Table des matières

SIGLES ET ACRONYMES .....	IV
RESUME EXECUTIF .....	VI
<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
1.1. Principaux défis.....	1
1.2. Principes directeurs de l'élaboration du nouveau PAFN .....	4
1.3. Modalité de l'actualisation du PAFN.....	5
1.3.1. Préparation .....	5
1.3.2. Partenaires.....	5
1.3.3. Exécution.....	6
<b>II. CONTEXTE GENERAL .....</b>	<b>7</b>
2.1. Cadre politique .....	7
2.1.1. Politiques dans le secteur forestier .....	7
2.1.2. Autres stratégies, plans et programmes en rapport avec le secteur forestier .....	10
2.2. Cadre juridique .....	11
2.2.1. Code forestier .....	11
2.2.2. Loi sur la prévention des risques de biotechnologies .....	12
2.2.3. Textes réglementaires.....	12
2.3. Cadre institutionnel.....	13
2.3.1. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières .....	13
2.3.2. Organes rattachés au MERF .....	17
2.3.3. Personnel du MERF .....	18
2.3.4. Collectivités territoriales .....	19
2.3.5. Secteur privé .....	19
2.3.6. Secteur informel .....	19
2.3.7. ONG et associations.....	20
2.3.8. Autres ministères impliqués dans la gestion forestière .....	21
2.4. Zonage éco-géographique .....	22
2.4.1. Relief .....	22
2.4.2. Climat .....	23
2.4.3. Sols et état de dégradation.....	23
2.4.4. Ressources en eau .....	24
2.4.5. Zones écologiques du Togo .....	24
2.5. Population .....	25
2.6. Déconcentration et décentralisation .....	25
2.7. Occupation des terres.....	26
2.8. Secteur économique.....	28
2.8.1. Finances publiques.....	28
2.8.2. Dette publique .....	29
2.8.3. Produit Intérieur Brut (PIB) et emploi.....	29
2.8.4. Niveau de la pauvreté .....	30
2.9. Crises économiques mondiales et changements climatiques .....	31
2.10. Partenariat.....	31
<b>III. PRESENTATION DU SECTEUR FORESTIER.....</b>	<b>33</b>
3.1. Typologie des forêts .....	33
3.2. Statut des forêts .....	35
3.2.1. Forêts de l'Etat.....	35
3.2.2. Forêts privées .....	36
3.2.3. Forêts communautaires .....	36
3.2.4. Forêts sacrées .....	37
3.3. Biens et services de la forêt .....	37
3.3.1. Produits forestiers ligneux .....	37
3.3.2. Produits forestiers non ligneux.....	39
3.3.3. SERVICES ENVIRONNEMENTAUX .....	43
3.3.4. Services socio-économiques rendus par la forêt .....	43
3.6. Modes d'aménagement des forêts .....	44
3.6.1. Forêts naturelles/Aires protégées .....	44
3.6.2. Forêts artificielles .....	45
3.7. Programmes et projets majeurs du secteur forestier .....	46
3.7.1. Programme National de Gestion de l'environnement (PNGE).....	46

3.7.2. Programme national de Réduction des Emissions des Gaz à effet de serre liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+) 2010-2050 .....	46
3.7.3. Cadre National des Priorités à Moyen Terme (CNPMT) pour le Togo (2010-2015) .....	46
3.7.4. Programme de Renforcement de Capacité pour la Gestion de l'Environnement (PRCGE) .....	47
3.7.6. Programme National d'Actions Décentralisées de gestion de l'Environnement (PNADE) .....	47
3.7.7. Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIE-RN).....	47
<b>IV. ATOUTS ET CONTRAINTES DU SECTEUR FORESTIER .....</b>	<b>51</b>
4.1. <i>Atouts du secteur forestier</i> .....	51
4.2. <i>Performances du secteur forestier</i> .....	51
4.2.1. Contribution du secteur à l'économie nationale.....	51
4.2.2. Subvention du secteur forestier.....	52
4.3. <i>Contraintes du secteur forestier</i> .....	56
4.3.1. Contraintes agro-foncière.....	56
4.3.2. Absence de plan d'aménagement des massifs forestiers .....	57
4.3.3. Méconnaissance de la dynamique des forêts .....	58
4.3.4. Occupations anarchiques du domaine forestier .....	58
4.3.5. Libre accès aux ressources forestières .....	59
4.3.6. Faible production forestière.....	59
4.3.7. Perte de la biodiversité .....	62
4.3.8. Feux de végétation .....	63
4.3.9. Braconnage .....	63
4.3.10. Transhumance.....	64
4.3.11. Faible effectif et sous-équipement du service forestier .....	64
4.3.12. Textes non adaptés ou mal appliqués.....	65
4.3.13. Absence de coordination des interventions sur le terrain.....	65
4.3.14. Déficit de communication .....	65
4.3.15. Faiblesses du système fiscal forestier .....	66
4.3.16. Faillite des instances administratives.....	67
4.3.17. Environnement sociopolitique national .....	67
4.3.18. Environnement économique national .....	67
4.3.19. Environnement économique international .....	68
4.3.20. Insuffisance de la recherche forestière.....	68
4.4. <i>Spécificités régionales: résumés des problèmes et contraintes par région</i> .....	69
4.4.1. Région des Savanes .....	69
4.4.2. Région de la Kara .....	70
4.4.3. Région Centrale .....	71
4.4.4. Région des Plateaux .....	71
4.4.5. Région Maritime .....	72
4.5. <i>Tendances du secteur forestier</i> .....	72
<b>V. SCHEMA DE PLANIFICATION .....</b>	<b>75</b>
5.1. <i>Planification stratégique</i> .....	75
5.1.1. Axe stratégique 1 : Promotion d'une production forestière soutenue.....	75
5.1.2. Axe stratégique 2 : Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité .....	76
5.1.3. Axe stratégique 3 : Développement de nouveaux partenariats forestiers.....	76
5.1.4. Axe stratégique 4 : Amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier .....	76
5.1.5. Axe stratégique 5 : Développement de la recherche forestière .....	77
5.2. <i>Planification opérationnelle</i> .....	77
5.2.1. Objectif général.....	78
5.2.2. Objectifs spécifiques .....	78
5.3. <i>Plate-forme d'actions</i> .....	79
<b>VI. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE DU PAFN .....</b>	<b>86</b>
6.1. <i>Cadre institutionnel</i> .....	86
6.2. <i>Dispositif de suivi-évaluation</i> .....	86
6.3. <i>Financement du PAFN</i> .....	88
6.3.1. Coût du PAFN .....	88
6.3.2. Stratégies de financement du PAFN .....	89
6.4. <i>Conditions de succès du PAFN</i> .....	105

6.4.1. Préalables.....	105
6.4.2. Mesures d'accompagnement.....	105
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>106</b>
<b>DOCUMENTS CONSULTÉS .....</b>	<b>108</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>111</b>

## Liste des Tableaux

<i>Tableau 1 : Evolution des effectifs du service forestier .....</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 2 : Surface des unités d'occupation du sol .....</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 3 : Indicateurs sur la dette extérieure du Togo.....</i>	<i>29</i>
<i>Tableau 4 : Principales actions de reboisement depuis la période coloniale (1908-2000).....</i>	<i>48</i>
<i>Tableau 5 : Financement du secteur forestier par l'Etat par type d'investissement (en millions de F CFA) .....</i>	<i>53</i>
<i>Tableau 6 : Financement du secteur forestier par type d'investissement sur ressources externes... 54</i>	<i>54</i>
<i>Tableau 7 : Investissement dans le secteur forestier par bailleur de fonds (en millions de F CFA) .. 54</i>	<i>54</i>
<i>Tableau 8 : Financement du secteur forestier par les ONG par type d'investissement sur ressources internes.....</i>	<i>55</i>
<i>Tableau 10 : Evolution de la superficie forestière totale.....</i>	<i>59</i>
<i>Tableau 11 : Evolution de la demande en bois d'œuvre au Togo .....</i>	<i>60</i>
<i>Tableau 12 : Evolution de la demande de combustibles ligneux par an.....</i>	<i>62</i>
<i>Tableau 13 : Evolution de la faune du parc national de l'Oti-Kéran .....</i>	<i>63</i>
<i>Tableau 14 : Indicateurs d'effets et d'impacts du PAFN.....</i>	<i>87</i>
<i>Tableau 15 : Planification des superficies à reconstituer et coûts afférents.....</i>	<i>89</i>
<i>Tableau 16 : Répartition du financement annuel moyen selon les dépenses.....</i>	<i>90</i>
<i>Tableau 17 : Investissement interne de l'Etat dans le secteur forestier .....</i>	<i>91</i>
<i>Tableau 18 : Propositions de taxes et redevances pour le bois de feu.....</i>	<i>93</i>
<i>Tableau 19 : Propositions de taxes pour la filière charbon de bois .....</i>	<i>94</i>
<i>Tableau 20 : Propositions de taxes et redevances pour la filière bois d'œuvre.....</i>	<i>94</i>
<i>Tableau 21 : Taxes et redevances recommandées pour la filière miel .....</i>	<i>95</i>
<i>Tableau 22 : Recettes fiscales prévisionnelles .....</i>	<i>97</i>

## Liste des figures

<i>Figure 1. Organigramme actuel simplifié du MERF .....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 2 : Régions administratives du Togo.....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 3 : Distribution des occupations du sol (DCN, 2010) .....</i>	<i>27</i>
<i>Figure 4 : Transport de bois du Ghana vers le Togo (dans le Wawa) .....</i>	<i>38</i>
<i>Figure 5 : Exportation et importation de bois au Togo .....</i>	<i>61</i>

## SIGLES ET ACRONYMES

ADM	Annulation de la Dette Multilatérale
AEZD	Action Environnementale pour le Développement Durable
AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AIBT	Accord International sur les Bois Tropicaux
ANCR	Auto évaluation des Capacités Nationales à Renforcer
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
AP	Aire Protégée
APAF	Appuis aux Initiatives d'Agroforesterie et de Foresterie
AVGAP	Association Villageoise de Gestion des Aires Protégées
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
C&I	Critères & Indicateurs
CCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification et la Dégradation des terres
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CdP	Conférence des Parties
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
C.I.T.E.S	Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CLGF	Comité local de Gestion de la Forêt
CLGPFCM	Comités Locaux de Gestion Participative de la Forêt Classée de Missahoe
CLGPM	Comités Locaux de Gestion et de Protection de Missahoe
CLLCFB	Comité Local de Lutte contre les Feux de Brousse
CMS	Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
CNSF	Centre National de Semences Forestières
COADEP	Coalition des ONG de Développement des Plateaux
CONGREMA	Consortium des ONG de la Région Maritime
COM-STABEX	Cadre d'Obligations Mutuelles de Stabilisation des Exportations
COP	Conference of Parties
CPDD	Commission Préfectorale de Développement Durable
CRAF	Centre de Recherche Agronomique de la zone Forestière
CRDD	Commission Régionale de Développement Durable
CTPD	Coopération Technique entre Pays en Développement
CVD	Comité Villageois de Développement
DCN	Deuxième Communication Nationale sur les Changements Climatiques
DEGRM	Direction de l'Ecologie Générale et de la Réhabilitation du Milieu
DMA	Diamètre Minimum d'Aménagement
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
DPCEF	Direction de la Protection et du Contrôle de l'Exploitation de la Flore
DPF	Direction des Production Forestières
DPNRF	Direction des Parcs Nationaux et des Réserves de Faune et de Chasse
DSRP-C	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté-Complexe
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCP	Fonds Prototype pour le Carbone
FED	Fonds Européen de Développement
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FWS	Fish and Wildlife Service
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade) «Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
FNE	Fonds National de l'Environnement
FNDF	Fonds National de Développement Forestier
FODES	Fédération des Organisations de Développement des Savanes
FONGTO	Fédération des ONG du Togo
FPMA	Fonds pour les pays les moins avancés
FS	Forêt Sacrée
FSCC	Fonds spécial pour les changements climatiques
GES	Gaz à effet de serre
GDF	Gestion Durable des Forêts
GNRN	Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles
GIEC	Groupe Intergouvernemental des experts sur l'Evolution du Climat
GNT/GDF-Togo	Groupe National de Travail pour la gestion durable des forêts
IFE	Direction de l'Inspection Forestière et Environnementale
IFM	Institution de Micro finance
IFN	Inventaire Forestier National
IFPRI	International Food Policy Research Institut
INFA	Institut National de Formation Agricole
IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change
ITRA	Institut Togolais de Recherche Agronomique
JICA	Japan International Cooperation Agency
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MDAT	Ministère du Développement et de l'Aménagement du Territoire

MDP	Mécanisme de Développement Propre
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
NIOTO	Nouvelles Industries des Oléagineux du Togo
OAB	Organisation Africaine du Bois
ODEF	Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OIC	Opportunities Industrialisation Center
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementaux
ONUUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
OPA	Organisation de Producteurs Agricoles
OSC	Organisation Société Civile
PAFN-Togo	Plan d'Action Forestier National du Togo
PAFT	Programme d'Action Forestier Tropical
PAN	Programme d'Action National de lutte contre la désertification
PAOSC	Programme d'Appui aux Organisations de la Société Civile
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PAS	Plan d'Ajustement Structurel
PC&I	Principes, Critères & Indicateurs
PCAE	Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PFT	Politique Forestière du Togo
PIB	Produit Intérieur Brut
PNADE	Programme National d'Actions Décentralisées
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNGE	Programme National de Gestion de l'environnement
PNIASA	Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
PNIERN	Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PSTE	Pays Pauvre Très Endetté
PRAF	Projet de Reboisement et d'Aménagement Forestier
PRCGE	Programme de Renforcement de Capacité pour la Gestion de l'Environnement
PSG	Plan Simple de Gestion
PTA	Plan de Travail Annuel
PTF	Partenaire Techniques et Financiers
QUIBB	Questionnaires Unifiés d'Indicateurs de Base de Bien-être
REDD	Réduction des Emissions des gaz à effet de serre liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
REDDA	Réseau pour l'Environnement et le Développement Durable
RESODERC	Réseau des Organisations de Développement de la Région Centrale
SIE-Togo	Système d'Information Energétique du Togo
SIG	Systèmes d'Information Géographique
S&V	Suivi et Evaluation
STABEX	Système de Stabilisation des Recettes d'Exportation
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TSE	Taxe pour les Services Environnementaux
TdE	Togolaise des Eaux
UAVGAP	Union des Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UONGTO	Union des ONG du Togo
UNDAF	Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement
UNITAR	United Nation Institute for Training and Research
UNSO	United Nations Sudano-Sahelian Office
URCE	Unités de Réduction Certifiée des Emissions
URE	Unité de Réduction des Emissions
USA	United States of America
WWF	World Wildlife Fund
ZH	Zone Humide
ZHVC	Zones à Haute Valeur de Conservation

## RESUME EXECUTIF

Le Plan d'Action Forestier National du Togo (PAFN-Togo) fut élaboré en 1994. Ce document a défini, pour la première fois, les grandes lignes de la politique forestière du Togo. Malheureusement, le PAFN n'a pas été mis en œuvre pour plusieurs raisons parmi lesquelles la faiblesse des ressources forestières et du flux des produits forestiers, les situations socio-économique et politique très défavorables, le cadre institutionnel et législatif inadéquat, le manque de communication entre les acteurs, la faible coopération régional et international en matière de gestion forestière.

Depuis 1994, aucune évaluation véritable des ressources forestières n'a été réalisée au Togo alors que la situation dans le secteur forestier se dégrade de plus en plus. Mais la forte dégradation des ressources et les manifestations perceptibles et évidentes des changements climatiques interpellent aujourd'hui le Gouvernement togolais à se doter d'outils de planification forestière. C'est pourquoi l'actualisation du PAFN fait partie des priorités au Togo dans le domaine de l'environnement. Compte tenu des défis majeurs, les principes directeurs qui sous-tendent le PAFN actuel sont le partenariat, la durabilité, la coopération, la souveraineté et la participation.

Débuté en août 2009 par la signature d'un protocole d'accord entre le Gouvernement Togolais et la représentation de la FAO au Togo, les premiers drafts des documents de politique forestière, du PAFN actualisé avec sa stratégie de financement ont été mis à la disposition du comité technique de pilotage du projet pour validation en juin 2011.

De l'analyse diagnostique, il apparaît que les tendances actuelles sont la dégradation des ressources forestières, notamment à travers :

- une banalisation des feux de végétation ;
- une banalisation du braconnage ;
- une course effrénée vers les forêts et les savanes ;
- un déboisement des berges des cours et plans d'eau ;
- des défrichements extensifs pour les cultures de rente ;
- une dégradation des habitats fauniques ;
- une dépendance évolutive en bois d'œuvre vis-à-vis des pays voisins ;
- un développement informel des filières forestières ;
- un ébranchage abusif des arbres fourragers ;
- une érosion des sols ;
- des phénomènes croissants d'inondation ;
- une pollution des cours d'eau ;
- une production généralisée de charbon de bois ;
- une réduction continue de la biodiversité ;
- une savanisation des forêts semi-décidues et forêts denses sèches.

La vision globale qui découle du diagnostic stipule qu'à l'horizon 2035, «par le renforcement du processus de la décentralisation, couplé à une responsabilisation éclairée des acteurs à la base, par l'intégration de la foresterie dans le développement rural, par une implication effective des acteurs privés et de la société civile dans la gestion des forêts et des systèmes de production selon une approche qui conserve l'équilibre des écosystèmes et respecte les fonctions écologique, sociale et économique des forêts:

**« Le Togo atteint une couverture forestière de 20%, couvre entièrement ses besoins en bois-énergie, conserve sa biodiversité et assure une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune».**

Pour atteindre cette vision, 5 axes stratégiques sont retenues déclinées plus spécifiquement en composantes.

- **Axe stratégique 1** : Promotion d'une production forestière soutenue

Composante 1.1 : Aménagement et gestion durable des forêts naturelles et artificielles

Composante 1.2 : Accroissement de la couverture forestière nationale

Composante 1.3 : Adaptation aux nouveaux enjeux énergétiques

- **Axe stratégique 2** : Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité

Composante 2.1 : Exploitation des ressources naturelles en rapport avec l'aménagement du territoire

Composante 2.2 : Gestion participative des feux de végétation

Composante 2.3 : Gestion participative de la faune et des aires protégées

Composante 2.4 : Promotion d'une gestion durable des zones humides

- **Axe stratégique 3** : Développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts

Composante 3.1 : Restructuration du domaine forestier

Composante 3.2 : Développement de la foresterie privée

Composante 3.3 : Développement de la foresterie urbaine, périurbaine et rurale ;

Composante 3.4 : Développement d'une stratégie de communication multimédia sur la gestion participative des forêts

- **Axe stratégique 4** : Amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier

Composante 4.1 : Amélioration du cadre institutionnel de gestion des ressources forestières

Composante 4.2 : Amélioration de la fiscalité forestière

Composante 4.3 : Intégration du secteur forestier au développement rural

- **Axe stratégique 5** : Développement de la recherche forestière

Composante 5.1 : Valorisation des connaissances et pratiques endogènes de gestion de la biodiversité

Composante 5.2 : Recherche et vulgarisation de nouvelles technologies forestières

Composante 5.3 : Adaptation des forêts aux effets des changements climatiques

Cette planification stratégique est analysée au travers des plans d'action forestiers nationaux (PAFN) dont trois seront nécessaires :

- PAFN 1 : 2011-2019 ;
- PAFN 2 : 2020-2027 ;
- PAFN 3 : 2028-2035.

Le PAFN 1 (2011-2019) qui est présenté dans ce document met l'accent sur :

- les conflits fonciers ;
- la décentralisation du secteur forestier ;
- la réduction continue du couvert forestier ;
- les lenteurs dans l'application de la loi sur la décentralisation ;
- le manque de moyens, humains et matériels, du service forestier ;
- la difficile traçabilité des flux des produits forestiers et des recettes forestières ;
- le déficit de la recherche forestière au Togo tant aux plans structurel que programmatique

Vu sous cet angle, l'objectif global du PAFN1 (2011-2019) est d'impulser la responsabilisation de tous les acteurs, étatiques et non-étatiques, à la gestion du milieu naturel pour un relèvement notoire de la couverture forestière nationale. Il s'agit spécifiquement de :

- Renforcement du cadre juridique et réglementaire dans le secteur forestier pour formaliser les interventions des divers acteurs;
- Renforcement des moyens d'intervention du service forestier pour une conduite optimale de la politique forestière ;
- Redynamisation de l'approche participative et du processus de la décentralisation dans le secteur forestier ;
- Restructuration et protection du domaine forestier ;
- Développement des filières forestières ;
- Développement de la recherche forestière pour une adaptation du secteur forestier aux changements climatiques
- Renforcement du partenariat et de la communication dans le secteur forestier.



Dans la démarche de planification opérationnelle, les thèmes prioritaires sont déclinés en :

- directives nationales, régionales, préfectorales ou communales
- mesures administratives
- mesures législatives et/ou réglementaires
- programmes
- projets, etc.

Pour atteindre son objectif le PAFN s'appuie sur 22 programmes/projets et 14 mesures administratives, juridiques et réglementaires parmi lesquels on peut citer :

- aménagement participatif des forêts domaniales ;
- développement et aménagement des forêts communautaires et villageoises (DAFCV) ;
- projet national de conservation et de réhabilitation des écosystèmes de montagnes ;
- projet d'appui à la production des plans forestiers et à la structuration des pépiniéristes privés ;
- programme National de Reboisement (PNR) ;
- projet de développement de l'agroforesterie au Togo (PRODAT) ;
- amélioration des techniques de carbonisation et de la filière bois énergie ;
- programme national de gestion des feux de végétation ;
- mise en œuvre des stratégies de gestion participative des aires protégées ;
- réhabilitation et aménagement des mangroves du Togo et de l'habitat de la faune aquatique ;
- programme national de développement de la foresterie urbaine et rurale ;
- gestion durable des zones de pâturage ;
- développement de la filière anacarde au Togo (DFAT) ;
- programme de promotion et de modernisation des filières des produits forestiers non ligneux (PPM-PFNL) ;
- Protection des habitats des oiseaux migrateurs ;
- développement des filières bois d'œuvre, de service et d'artisanat.

Certains programmes et projets sont à considérer comme des conditionnalités hautement prioritaires nécessaires pour inverser la tendance de dégradation actuelle. Il s'agit de :

- renforcement des capacités institutionnelles et juridiques de gestion des ressources forestières ;
- renforcement des capacités des collectivités territoriales et des organisations de la société civile (OSC) ;
- projet d'Inventaire forestier national (IFN) ;
- mise en place d'un centre de cartographie et d'analyse spatiale ;
- appui à la création d'un Bureau d'information, de formation et de sensibilisation (BIFS) ;
- projet national de semences forestières.

Pour un coût global de 89 050 000 \$US, 11 200 000 \$US sont attendus des ressources internes du pays et 77 850 000 \$US attendus des partenaires au développement. Pour ce faire, le PAFN propose un mécanisme de financement qui, à part l'apport extérieur, devra permettre au gouvernement de mobiliser environ 1 400 000 \$US par an comme ressources internes à travers des réformes fiscales dans le domaine de l'exploitation forestière par le ministère chargé de l'économie et des finances en collaboration avec le ministère en charge de l'environnement, les taxes sur plusieurs produits ligneux et non ligneux jusqu'alors exploités librement, les investissements privés, les nouveaux paradigmes forestiers, etc.

Le PAFN1 a identifié plusieurs domaines dans lesquels l'accent devait être mis, notamment sur la connaissance de la ressource mais également les relations à créer entre les populations locales et la forêt. Le PAFN 1 a également identifié des préalables qui sont indispensables à la réussite optimale des différentes options notamment

- des réformes institutionnelles et législatives ;
- la décentralisation ;
- la révision de la législation agro-foncière ;
- le renforcement des structures chargées de la mise en œuvre du PAFN, notamment, le service forestier.

La réussite du PAFN dépend aussi des mesures d'accompagnement telles que :

- l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les déboisements abusifs et les feux de végétation ;

- la constitution d'une banque de donnée en matière de statistiques forestières ;
- la mise en œuvre d'un Fonds National de Développement Forestier en vue de soutenir le plan ;
- l'accélération de l'élaboration et l'adoption d'un cadre de coopération entre le Gouvernement et les ONG dans le secteur rural ;
- l'obtention de l'adhésion des bailleurs de fonds au PAFN ;
- l'adoption et la mise en œuvre d'un programme pour la sensibilisation des populations à travers des séminaires et autres contacts tant au niveau national que régional en vue de leur adhésion populaire et participative au PAFN.

## I. INTRODUCTION

Le Togo a adhéré au début de 1987 au Programme d'Action Forestier Tropical (PAFT). Avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD, 1989) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), un Plan d'Action Forestier National du Togo (PAFN-Togo) fut élaboré en 1994. Malheureusement, ce PAFN n'a pas été mis en œuvre pour des raisons liées aux ressources financières très limitées, aux situations socio-économique et politique très défavorables, au cadre institutionnel et juridique inadéquat, au manque de communication entre les acteurs et à la faiblesse de la coopération de l'Etat togolais aux plans régional et international en matière de gestion forestière. C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Togo a présenté une requête et a obtenu auprès de la FAO, une assistance technique afin d'aider le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) à actualiser le PAFN.

### 1.1. Principaux défis

Le Plan d'Action Forestier National (PAFN) élaboré en 1994 était le premier document de programmation forestière ayant défini les grands axes stratégiques avec les actions qui devraient permettre au Togo d'augmenter son potentiel forestier et de résoudre les problèmes d'approvisionnement en produits forestiers et d'améliorer les conditions de vie des populations locales. Mais les contraintes socio-économiques, institutionnelles, sociopolitiques et techniques n'ont pas permis sa mise en œuvre. Depuis 1994, aucune évaluation véritable des ressources forestières n'a été réalisée au Togo alors que la situation dans le secteur forestier se dégrade de plus en plus du fait du dynamisme des activités anthropiques et des pressions de diverses natures sur les ressources naturelles. En effet, les manifestations perceptibles et évidentes des changements climatiques telles les inondations, l'irrégularité des pluies, les sécheresses prolongées, etc. poussent aujourd'hui le Gouvernement togolais à s'intéresser davantage à la gestion durable des ressources naturelles. Ainsi, les questions forestières émergentes telles les mesures d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques, la conservation de la biodiversité, le commerce international des produits forestiers sont autant de préoccupations du moment.

C'est pourquoi, l'actualisation du PAFN fait partie des priorités au Togo dans le domaine de l'environnement. A cette fin, il est nécessaire de capitaliser toutes les actions menées par tous les acteurs qui ont eu à prendre, par leur propre initiative, des mesures de réponse face à la dégradation du couvert forestier. Aussi, cette approche permettra-t-elle de faire participer toutes les parties prenantes dans le processus de révision des documents de planification de la gestion forestière.

Cependant, pour réussir l'actualisation et la mise en œuvre du PAFN, plusieurs défis sont à relever :

➤ **Défis relatifs à la sécurité et à la santé des ressources forestières**

La surface forestière productive totale du Togo est estimée à 386 000 ha soit 6,8% de la superficie nationale, avec un fort taux moyen de déforestation annuel de 4,5% (FAO, 2007).

➤ **Défis de la relance des flux des produits forestiers**

En 1994 au moment de l'élaboration du PAFN, l'industrie forestière n'était pas aussi développée qu'aujourd'hui. En plus, c'est l'Etat seul qui détenait le monopole de ce secteur. Mais aujourd'hui, il y a une prolifération de planteurs privés, d'unités de transformation, de dépôts de planches et de perches, du développement de la filière de charbon de bois, de nombreux vendeurs de plantes médicinales sur tous les marchés du Togo. L'organisation des filières et leur décentralisation pour en faire de véritables débouchés pourvoyeurs d'emplois en milieu rural est un défi auquel le nouveau PAFN doit faire face.

➤ **Défis socio-économiques**

Le PAFN 1994 a été élaboré dans un contexte démographique différent de celui qui prévaut aujourd'hui. En effet, la population totale du Togo est passée de 2 719 567 habitants en novembre 1981 à 5 753 324 habitants en novembre 2010, soit presque que le double en 29 ans. Cela entraîne une plus forte pression sur les ressources forestières.

➤ **Défis de la restructuration au cadre institutionnel**

Le PAFN a été élaboré au moment où l'administration forestière était gérée par deux départements ministériels (le Ministère du Développement Rural et le Ministère en charge de l'Environnement). Cette administration regroupait cinq directions dont deux étaient sous la tutelle du Ministère du Développement Rural et trois sous le Ministère en charge de l'Environnement. Ce bicéphalisme ministériel et la multiplicité des services d'intervention qui la caractérisait rendaient difficile la prise des décisions. La restructuration en cours devra créer les conditions d'une gestion saine, rationnelle et durable des ressources forestières.

➤ **Défis liés au cadre législatif**

Le code forestier qui était en cours de rédaction au moment de l'élaboration du PAFN en 1994 n'a vu le jour qu'en juin 2008. Ainsi le PAFN a été élaboré dans un cadre législatif et réglementaire insuffisant et non opérationnel. Les textes qui réglementaient la gestion des ressources forestières n'étaient pas en adéquation avec la stratégie de gestion participative prônée par le PAFN. Ces textes avaient un caractère répressif qui ne favorisait pas une conservation et utilisation rationnelle des ressources forestières. Mais la vulgarisation du nouveau code forestier (la Loi n°2008-009 portant Code Forestier du 19 juin 2008) à travers les textes d'application qui devraient permettre aux populations à la base d'être impliquées

d'avantage et de devenir *de facto* les principaux acteurs de la gestion de leurs ressources forestières est une motivation du PAFN actuel.

#### ➤ Défis liés au faible effectif du personnel de l'administration forestière

L'administration forestière était caractérisée par la faiblesse des effectifs (à une superficie moyenne de 84 000 ha par Ingénieur Forestier, 22 700 ha par Technicien supérieur et 5 400 ha par surveillant forestier). Les agents actuellement en service au Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières sont composés de 70% de non forestiers et 30% de forestiers dont 2% d'Ingénieurs de conception, 17% d'Ingénieurs des Travaux, 19% d'Ingénieurs Adjoints et 62% Adjoints Techniques (MERF, 2007). L'insuffisance de cadres de conception de haut niveau et de qualifications diversifiées a été un grand handicap. Il apparaît clairement que les compétences ne sont pas en adéquation avec la stratégie de gestion participative des forêts que préconisait le PAFN.

#### ➤ Défis politiques

L'élaboration du PAFN 1994 a débuté avec le gouvernement de transition issu de l'avènement de la démocratie dans les années 1990. Le pays a connu des troubles sociopolitiques qui ont entraîné une utilisation anarchique des ressources forestières.

Ensuite, les institutions d'après crise s'étaient plus occupées à conforter leur pouvoir que la gestion des ressources naturelles. Ces facteurs n'ont pas facilité l'élaboration d'un cadre législatif propice à la mise en œuvre effective du PAFN. Ainsi, les ressources forestières sont apparues comme un outil politique pour ramener la paix sociale en laissant les populations occuper illégalement les aires protégées.

#### ➤ Défis liés à la communication

Le PAFN 1994 est marqué par un manque de sensibilisation et d'information des populations locales sur les enjeux de la gestion durable et un manque d'organisation de celles-ci en entités viables sur lesquelles peuvent s'appuyer la mise en œuvre. Or, pour la réussite optimale du PAFN, il fallait l'implication, la formation et la responsabilisation des populations rurales à la base à travers la sensibilisation et l'information permanente. L'intensification et l'extension de l'éducation environnementale à toutes les couches sociales étaient indispensables. Vu la complexité du processus devant conduire à l'aboutissement du PAFN, d'un point de vue pratique, l'intégration du secteur forestier aux autres secteurs de développement était une conditionnalité qui devrait garantir son succès.

#### ➤ Défis liés aux changements climatiques

La lutte contre la déforestation, responsable de 17% des émissions mondiales de gaz à effet de serre et de 28% des émissions de CO<sub>2</sub> (IPCC, 2004), fut au cœur des discussions lors de la Conférence des Nations Unies sur les Changements climatiques en novembre 2010 à Cancun au Mexique. Les pays participants ont donné un signal fort en adoptant un plan d'action visant à promouvoir les actions de lutte contre la déforestation à l'échelle nationale et locale, et à inclure

pleinement dans un régime post Kyoto la lutte contre la déforestation. Dans cette optique, la valorisation des forêts existantes et l'extension de l'espace forestier comme instrument de lutte contre le changement climatique, est une option pour les pays en développement dont le Togo.

Une meilleure compréhension de la réponse des arbres et des écosystèmes forestiers aux modifications du climat est indispensable afin de pouvoir mieux évaluer la durabilité des forêts et leur capacité à produire du bois face à une évolution climatique sans précédent. Il convient de se préparer aux évolutions possibles dans les conduites de peuplements forestiers et dans les régénérations. Il importe d'optimiser et de pérenniser la capacité de séquestration du carbone par la forêt, partout menacée sur le territoire togolais. En outre, le choix des essences et les modes de sylviculture devront être adaptés aux changements climatiques et optimisés pour la séquestration du carbone. La dimension «séquestration de carbone» doit viser à développer des connaissances générales sur la capacité des projets forestiers à contribuer manifestement à l'objectif double de réductions des émissions, et la réduction de la déforestation et la dégradation des espaces forestiers.

➤ **Défis liés à la faible coopération régionale et internationale en matière de gestion forestière**

Les problèmes liés au déboisement ou à la pollution ont des conséquences adverses sur les écosystèmes régional et mondial. La coopération régionale n'a pas été prise en compte dans le PAFN 1994. Or, elle doit faire l'objet d'une orientation politique dans le nouveau PAFN, notamment, à travers l'adoption et la mise en valeur des opportunités offertes par les conventions internationales.

➤ **Défis lié à la législation foncière**

Le problème d'accès à la terre est exacerbé au Togo par l'existence d'un régime foncier complexe dans lequel le droit coutumier et le droit moderne coexistent. L'ordonnance n°12 du 6 février 1974 qui visait à clarifier la situation confuse du système foncier et les efforts déployés pour établir un système moderne d'enregistrement des terres n'ont pas donné des résultats escomptés. En dépit des difficultés constatées dans l'application de certaines dispositions de l'ordonnance de 1974, cette loi demeure le cadre législatif de gestion foncière en vigueur au Togo et plusieurs acteurs appellent à son harmonisation et à son actualisation dans le cadre d'un dialogue national participatif.

## **1.2. Principes directeurs de l'élaboration du nouveau PAFN**

Pour lever les défis susmentionnés, les principes directeurs qui sous-tendent le nouveau PAFN sont :

- **la participation des acteurs à la base** : le processus d'actualisation du PAFN est fondé sur le principe de concertation et de participation des principaux acteurs, y comprises les communautés à la base ;
- **le partenariat entre tous les acteurs** : la mise en œuvre du PAFN implique plusieurs acteurs de secteurs et de statuts divers (services techniques, ONG, secteur privé, société civile, collectivités locales, communautés à la base,

partenaires techniques et financiers, universitaires, centres de recherche, etc.) ;

- **la durabilité de la gestion des ressources forestières** : le PAFN vient renforcer le principe de gestion durable des ressources forestières ;
- **la souveraineté dans la gestion** : le PAFN prône une gestion de proximité des ressources forestières par les acteurs à la base en vue de favoriser une meilleure participation aux actions et motiver davantage les investissements dans le secteur forestier ;
- **la coopération régionale et internationale** : les objectifs du PAFN rallient les préoccupations de la communauté internationale.

### **1.3. Modalité de l'actualisation du PAFN**

#### **1.3.1. Préparation**

Faisant suite aux interventions antérieures, fruits des actions conjointes PNUD/FAO dans le cadre de l'élaboration du PAFN en 1994, la FAO a répondu favorablement en juillet 2009 à une requête du gouvernement pour l'actualisation du document du PAFN intégrant la politique forestière et le mécanisme de financement du secteur, accompagné d'activités de sensibilisation et de formation des acteurs en vue d'une gestion participative, rationnelle et durable des ressources forestières au Togo.

Les études qui ont permis d'élaborer la politique forestière et le PAFN s'appuient sur les thématiques suivantes : (i) politique et programmation forestières ; (ii) ressources forestières ; (iii) socio-économie ; (iv) institutions et gestion forestières ; (v) études juridiques ; (vi) communication et mobilisation sociale.

Dans une démarche participative impliquant entre autres, les services techniques déconcentrés, les organisations de la société civile et les travailleurs de bois présents sur toute l'étendue du territoire national, les six études réalisées par des consultants nationaux ont bénéficié particulièrement de l'appui direct de 2 consultants internationaux en Coopération Technique entre Pays en Développement (CTPD).

Par ailleurs, des organisations de la société civiles ont été identifiées et sélectionnées pour conduire sur des sites pilotes dans les cinq régions économiques du pays [Andokpomey (Maritime), Amou-Mono (Plateau), Agoulou (Centrale), Pessaré (Kara), Natchabonga (Savanes)], des activités de sensibilisation/formation à la carbonisation et à la gestion participative des ressources forestières.

#### **1.3.2. Partenaires**

Le cadre institutionnel de l'élaboration de la Politique Forestière du Togo (PFT) comprend :

**Le Gouvernement du Togo** dont le rôle est de mettre en place le cadre institutionnel comprenant les instances suivantes : (i) l'agence d'exécution (direction des eaux et forêts) qui assure la coordination et le suivi technique du projet ; (ii) la cellule de coordination du projet composé du coordonnateur national, aidé par un assistant technique et une assistante administrative ; (iii) le

comité d'appui technique à l'équipe de coordination. Il est composé de cinq membres dont un juriste environnementaliste, un sociologue, deux forestiers et un économiste, un représentant de différentes institutions techniques.

**Les parties prenantes du secteur forestier:** elles sont impliquées dans le comité de pilotage du projet et sont chargées du suivi de la mise en œuvre du PAFN.

La FAO a comme contribution, en plus des ressources financières, l'apport en personnel consultant CTPD, les 6 consultants nationaux et l'appui technique des services de la FAO.

### 1.3.3. Exécution

Le projet est rentré dans sa phase de mise en œuvre au terme de la signature le 12 août 2009 du protocole d'accord entre le Gouvernement Togolais représenté par le Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières et le Représentant de la FAO au Togo. En novembre 2009, un arrêté portant nomination du coordonnateur, du point focal du mécanisme de partenariat des programmes forestiers nationaux et de l'assistante administrative ainsi qu'un arrêté portant mise en place d'un cadre institutionnel et de coordination du projet ont été signés.

En décembre 2009, une visite d'information et de sensibilisation des acteurs du projet a été organisée. En janvier 2010, les consultants nationaux sont recrutés et les consultants internationaux effectuent leur première mission au Togo. En juillet-Août 2010, l'identification des sites pilotes où les nouvelles approches de gestion participative doivent être appliquées a été faite et les acteurs formés. En septembre 2010, il y a eu une réunion d'évaluation à mi-parcours des travaux des consultants puis la validation de leurs rapports d'enquêtes à Lomé, Atakpamé et Kara. Une tournée de sensibilisation sur les 5 sites pilotes, la signature des protocoles d'accord et la campagne de sensibilisation des Organisations de la Société Civile retenus ont été organisées.

En début mars 2011, les textes d'application du nouveau code forestier ont été validés. En mai 2011, les documents de la politique forestière, du PAFN actualisé avec sa stratégie de financement ont été finalisés et validés par le comité technique.



## **II. CONTEXTE GENERAL**

### **2.1. Cadre politique**

#### **2.1.1. Politiques dans le secteur forestier**

Le PAFN s'inscrit dans le prolongement des politiques, stratégies et plans existants dans le secteur de la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (GERN).

##### **2.1.1.1. Plan d'Action Forestier National du Togo de 1994**

Démarré en 1990 sur financement principal et appui technique du PNUD/FAO, l'exercice du Plan d'Action Forestier National du Togo (PAFN-Togo), a permis de réaliser une analyse diagnostic du secteur forestier et d'aboutir à l'élaboration du PAFN en 1994. Dans ses orientations, le Plan d'Action Forestier National met un accent particulier sur l'utilisation optimale et conservatoire de la ressource forestière tenant compte de la situation déficitaire et des besoins à venir du pays. A cet effet, le PAFN se propose d'assurer l'extension du patrimoine forestier par le développement des plantations forestières. A travers cette stratégie, le Togo vise à assurer l'autosuffisance nationale en produits ligneux et contribuer également au développement du marché international du bois. En matière de production de bois d'œuvre, le PAFN s'est fixé comme objectif, la réalisation de 20 000 ha de plantation en 10 ans avec l'aménagement des pépinières forestières. Il met aussi l'accent sur la mise en valeur des terres des forêts classées avec la participation motivée des populations rurales progressivement responsabilisées à la gestion durable de leur environnement.

##### **2.1.1.2. Politique Nationale de l'Environnement**

La politique nationale de l'environnement a été adoptée en 1998. Ce document définit les orientations de la politique du Gouvernement en matière d'environnement. Il met à la disposition des décideurs, des différents acteurs et partenaires nationaux et internationaux un cadre d'orientation globale pour promouvoir une gestion rationnelle de l'environnement dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Au nombre des orientations stratégiques on peut citer :

- le renforcement du cadre juridique et institutionnel de la gestion de l'environnement ;
- l'intensification de l'information, l'éducation, la communication, la formation et la recherche en matière d'environnement ;
- l'atténuation de la pauvreté et la maîtrise de la croissance démographique ;
- l'amélioration de la politique foncière par la résolution de la problématique foncière et la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances ;
- le renforcement de la politique agricole actuelle ;
- la préparation et la mise en œuvre du Programme d'Action National de lutte contre la désertification, l'élaboration d'un train de mesures et d'un plan d'action pour la conservation de la diversité biologique ;
- la contribution du Togo dans les efforts déployés dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques ;

- la satisfaction de la demande en énergie compatible avec les nécessités de la préservation de l'environnement en intégrant la promotion des énergies renouvelables ;
- la promotion de la gestion rationnelle des ressources en eaux, la prévention des catastrophes naturelles et technologiques ;
- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- l'amélioration des conditions de santé et d'hygiènes des populations, l'évaluation environnementale des projets industriels pour promouvoir un développement industriel écologiquement viable ;
- la promotion de technologies industrielles respectueuses de l'environnement et la gestion rationnelle des déchets industriels et la mise en application de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

### **2.1.1.3. Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)**

Le PNAE complète la Politique Nationale de l'Environnement et promeut une croissance économique et sociale fondée sur des modèles de production et de consommation respectueux de l'environnement. Il vise à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'environnement en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement durable. Le PNAE prend donc en compte les préoccupations du secteur forestier et de la lutte contre la pauvreté. Les actions retenues pour la mise en œuvre du PNAE font l'objet du Programme National de Gestion de l'environnement (PNGE), décliné en trois étapes successives de cinq années (PNGE1, PNGE2, PNGE3). Chaque phase est conçue en programmes intégrés décentralisés permettant d'assurer une coordination d'ensemble et une mise en exécution effective, complète et cohérente du PNAE. La première phase est en cours à travers le PNGE1. Le PNGE1 comporte 3 sous-programmes et 7 composantes. Chacune des composantes est subdivisée en projets.

### **2.1.1.4. Stratégie de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique**

La stratégie de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique a été élaborée en réponse au document sur la monographie nationale sur la diversité biologique. Le document de la Monographie nationale sur la diversité biologique, élaborée en 2002 présente l'inventaire des espèces fauniques et floristiques du territoire national et les classe en espèces abondantes, rares et en disparition. Il identifie les causes de l'érosion de la biodiversité, les aspects économiques de la diversité biologique et les mesures de sa conservation. Le Togo a également élaboré un document de stratégie nationale sur la conservation, la restauration et la gestion des mangroves.

Les mesures envisagées comprennent entre autres : la promotion des lois, la recherche de l'équilibre entre les objectifs économiques, sociaux et écologiques, l'affectation conséquente des ressources, les activités de sensibilisation, la formation et le recyclage des ressources humaines, la mise en place effective des cellules environnementales au sein de chaque ministère, l'établissement des mécanismes spécifiques institutionnels, financiers et de collaboration entre acteurs, la promotion de la participation des organisations de producteurs agricoles

(OPA), des chambres d'Agriculture, de métiers de commerce et d'industrie, des femmes, des jeunes et des enfants dans la prise de décision en matière de conservation de la biodiversité au niveau local et la levée des obstacles de tous ordres qui entravent cette participation, l'appui aux échanges d'expériences et au développement des connaissances et techniques en faveur des femmes, des jeunes et des enfants en matière de gestion des ressources naturelles.

Les autres actions à mener prévoient la valorisation de la biodiversité au travers du développement d'activités à haute valeur ajoutée et à faible impact négatif sur les ressources naturelles ainsi que celles visant le partage équitable des ressources de la biodiversité.

#### **2.1.1.5. Déclaration de politique forestière**

Face à la dégradation croissante des ressources forestières dont les causes profondes sont l'exploitation forestière illégale, les pratiques agricoles inadéquates, les feux de végétation..., le Togo a adopté par décret n°2011-002/PR du 5 janvier 2011 une déclaration de politique forestière. La déclaration de politique forestière vise la réalisation d'un développement durable du pays à travers la priorisation et le développement du secteur pour lui permettre de jouer pleinement ses rôles économiques, sociaux et écologiques. Plus précisément, elle vise d'ici 2050 à sauvegarder le potentiel forestier existant, stimuler son extension pour porter la couverture végétale à 30% et susciter le développement d'un secteur forestier viable, autonome et rentable.

Les fondements de cette déclaration de politique forestière sont : l'approche participative, la responsabilisation des acteurs à la base et le partenariat et la synergie dans la mise en œuvre des actions.

#### **2.1.1.6. Politique forestière**

La politique forestière du Togo (PFT) a pris en compte les grandes orientations politiques et options stratégiques de la déclaration. La PFT s'appuie sur la loi n°011 du 13 mars 2007 portant décentralisation, car vu l'état de dégradation actuel des ressources forestières, les politiques décentralisées prenant en compte les spécificités régionales et locales pourraient être efficaces dans la modification des tendances. Elle vise à atteindre 20% de couverture forestière à l'horizon 2035. Le suivi-évaluation de la PFT se fera à travers 3 PAFN : PAFN 1 : 2011-2019 ; PAFN 2 : 2020-2027 ; PAFN 3 : 2028-2035. C'est le PAFN 1 qui est développé dans le présent document.

## **2.1.2. Autres stratégies, plans et programmes en rapport avec le secteur forestier**

### **2.1.2.1. Cadre National de Biosécurité**

Le Cadre National de Biosécurité a été adopté en 2004. Ce document présente la situation des biotechnologies au Togo et relève les avantages et les inconvénients de celles-ci sur la biodiversité, l'économie, la santé humaine, l'éthique et la morale. Il définit des orientations pour la mise en place d'un cadre institutionnel, d'un mécanisme d'évaluation et de gestion des risques biotechnologiques, d'un système de sensibilisation et de participation du public qui intègre toutes les couches de la population.

### **2.1.2.2. Programme d'Action National de Lutte contre la désertification**

En matière de lutte contre la désertification, le Togo a élaboré son Programme d'Action National (PAN) de Lutte contre la désertification en 2001. Celui-ci intègre l'identification des facteurs qui contribuent à la désertification, les mesures de lutte contre le phénomène et la définition des rôles et la contribution des différents acteurs. Ce programme qui est assorti d'un plan d'action prévoit des actions basées sur une approche participative, décentralisée, intégrée, multisectorielle et écosystémique ascendante. Les actions identifiées prennent en compte les initiatives locales et la gestion durable des ressources naturelles. Ce programme prévoit des comités villageois, préfectoraux, régionaux et nationaux de lutte contre la désertification. Le PAN a été décliné en quatre sous-programmes : le renforcement des capacités de lutte contre la désertification, la mise en place d'un système intégré d'éducation et de communication, la gestion durable des ressources naturelles et le renforcement et développement de la coopération et du partenariat au niveau national, sous-régional et international avec les autres conventions. La mise en œuvre de ces sous-programmes devrait se faire à travers l'amélioration du cadre juridique, la gestion durable des zones humides et des terroirs villageois, la création et l'aménagement des espaces verts dans les agglomérations urbaines et rurales la promotion de la gestion durable des aires protégées, la protection et la restauration des écosystèmes fragiles, la valorisation des pratiques traditionnelles et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles.

### **2.1.2.3. Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA)**

La vision du PANA-Togo est de mettre en place une capacité d'adaptation optimale des communautés face aux impacts néfastes des variabilités et changements climatiques en identifiant les besoins urgents et immédiats d'adaptation et les options de réponse et en développant des stratégies de renforcement des capacités des parties prenantes et communautés à la base.

#### **2.1.2.4. Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA)**

Au niveau de son sous-programme «production végétale», le PNIASA prend en compte la promotion des pratiques de conservation de l'eau et du sol, de l'agroforesterie et de la sylviculture et la protection/restauration des aires protégées et des mangroves. Le PNIASA prend ainsi en compte les préoccupations de la pauvreté et du genre et des ressources naturelles, en l'occurrence la foresterie.

#### **2.1.2.5. Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) : 2008-2012**

C'est un plan à travers lequel, les Agences du Système des Nations Unies au Togo, se sont engagées à travailler étroitement avec le Gouvernement du Togo et les partenaires au développement pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

#### **2.1.2.6. Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté-Complexe (DSRP-C) (2009-2011)**

Fondé sur une participation large et autonome de tous les acteurs du développement, il vise le renforcement de la gouvernance, la consolidation des bases d'une croissance forte et durable, le développement du capital humain, la réduction des déséquilibres régionaux et la promotion du développement à la base. Dans le cadre de la gestion efficace des ressources naturelles et de l'environnement, la DRSP-C stipule que la réduction de la pression sur les ressources naturelles passe par une rationalisation de leur exploitation au travers d'outils et techniques appropriés à la promotion d'un développement économique et social durable. Les actions prioritaires qu'elle compte mettre en œuvre dans ce cadre par le Gouvernement sont : (i) la conservation et la valorisation de la biodiversité ; (ii) la lutte contre la désertification et la dégradation des sols ; (iii) l'atténuation des émissions de gaz à effets de serre et autres sources de pollution ; (iv) la promotion de la foresterie privée et communautaire ; (v) l'augmentation du couvert végétal par le reboisement et l'aménagement et la restauration des forêts naturelles».

#### **2.1.2.7. Stratégie de Développement à long terme axée sur les OMD (2007-2015)**

Conçue et élaborée suivant une démarche participative associant étroitement, à chacune de ses étapes, les administrations publiques, le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement, la stratégie s'est focalisée sur les indicateurs relatifs à l'agriculture et à la lutte contre la faim, l'éducation, la santé, le transport, l'eau et l'assainissement, l'énergie et le genre.

## **2.2. Cadre juridique**

### **2.2.1. Code forestier**

Les décrets du 05 Février 1938, portant organisation du régime forestier du territoire au Togo et l'arrêté 55-582 du 20 Mai 1955 relatif à la protection des forêts dans les territoires d'Afrique relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer,

complétés par plusieurs textes ont longtemps régi le secteur forestier au Togo. Mais la loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier a institué un nouveau régime juridique forestier. Il a pour objectif de définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières qui constituent un bien d'intérêt national pour un équilibre des écosystèmes et la pérennité du patrimoine forestier (article 1er). Le titre III du code traite du régime des forêts en définissant le domaine forestier au Togo, la délimitation des périmètres forestiers et les droits d'usage. Le code forestier met l'accent sur l'aménagement forestier qui permet de pérenniser le domaine et d'en tirer un maximum de profit (article 28). Il définit les modalités de gestion et d'exploitation du domaine forestier de l'état (articles 42 et 47). Le code forestier incite les populations au reboisement et définit le rôle de l'Etat vis-à-vis des planteurs (article 50). Le code réglemente la circulation des produits forestiers (article 51) et insiste sur les actions de conservations, de mise en défens des terrains menacés de dégradation, et la lutte contre les incendies et feux de végétation (article 61). Le code traite du régime de la faune sauvage, des conditions de réglementation des animaux sauvages vivant en liberté dans leur milieu naturel ou dans des aires et périmètres aménagés (article 69), de l'aménagement et la gestion des aires à caractère faunique (articles 71 et 72). Le code forestier précise les modalités de chasse ou de capture (article 78-82) et réglemente le commerce, l'importation, l'exportation et le transit des animaux et des trophées (article 88). Le titre V traite des répressions des infractions. Le titre VI du code renferme les articles qui traitent de la participation au développement des ressources forestières. Le titre VII traite des diverses dispositions et les activités qui sont soumises aux diverses taxes et redevances.

### **2.2.2. Loi sur la prévention des risques de biotechnologies**

Cette loi permet de réglementer les risques liés à l'utilisation et à la libération dans la nature d'organismes vivants et modifiés résultant des manipulations biotechnologiques. Elle réglemente les impacts défavorables qui pourraient influencer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour l'environnement et la santé humaine.

### **2.2.3. Textes réglementaires**

Aux textes coloniaux se sont ajoutés quelques textes tels que l'ordonnance n° 4 du 16 janvier 1968 définissant les dispositions particulières en matière de présomption, de délits et des peines en cas de prélèvement illicite sur la faune sauvage. Ces textes avaient un caractère répressif peu favorable à une gestion durable des ressources forestières.

La constitution du 14 octobre 1992 révisée consacre le droit de toute personne à un environnement sain et dont l'Article 41 fait obligation à l'État de veiller à la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

L'article 84 dispose que la loi fixe les règles concernant :

- la protection, la promotion de l'environnement et la conservation des ressources naturelles;
- la création, l'extension et les déclassements des parcs nationaux, des réserves de faune et des forêts classées, le régime de la propriété.

Depuis 2008, le Togo s'est doté d'un arsenal juridique assez conséquent qui devrait lui permettre de gérer durablement ses ressources forestières. Deux lois fondamentales ont été adoptées et promulguées en 2008. Il s'agit de la Loi n°2008-005 portant Loi-cadre sur l'Environnement du 30 mai 2008 et la Loi n°2008-009 portant Code Forestier du 19 juin 2008. Outre ces deux lois, la loi n°2007-011 relative à la décentralisation et aux libertés locales qui confie d'importantes attributions environnementales aux collectivités territoriales, contribue également à l'amélioration du cadre législatif de gestion des ressources forestières. Certains textes d'application sont déjà adoptés par le gouvernement notamment les décrets mettant en place des structures d'amélioration de la gouvernance forestière et le décret réglementant les feux précoces. Les textes réglementaires en attente d'approbation par le Gouvernement couvrent, entre autres, l'aménagement et l'exploitation des animaux sauvages, la réglementation de la fabrication d'objets provenant de trophées, le commerce, l'importation, l'exportation et le transit des animaux sauvages, le décret fixant la réalisation des plans d'aménagement, le décret fixant le classement et le déclassement des forêts, le décret fixant les cahiers des charges générales, le décret relatif à la concession des aires protégées à vocation faunique, le décret relatif à la détention, la capture et la circulation de la faune sauvage, l'institution de la journée de l'arbre...

L'application effective de la législation phytosanitaire (loi n°96-007 du 3 Juillet 1996 relative à la protection des végétaux) surtout en matière de contrôle des produits phytopharmaceutiques, constitue un atout pour la préservation du couvert végétal. Sur le plan réglementaire, il faut retenir l'adoption par le gouvernement du décret n°2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées. Enfin, les différentes mesures prises par le Ministre de l'Environnement fin 2003 et courant 2004 pour réglementer la coupe du bois, le commerce du charbon de bois et l'exploitation des produits forestiers concourent positivement à l'action globale de lutte contre la désertification et de mise en œuvre du PAFN.

## **2.3. Cadre institutionnel**

### **2.3.1. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières**

Le Ministère en charge de l'environnement et des ressources forestières est créé en 1987. Il a pour missions entre autres, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique forestière du pays, l'appui-conseil en matière de développement forestier. Ce ministère à l'instar de beaucoup de départements ministériels du Togo a connu une restructuration conformément au décret n°2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels. Aux termes de ce décret, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières est réorganisé en services centraux et extérieurs coordonnés par un secrétariat général. Les services centraux comprennent trois directions générales : la direction

générale de l'environnement, la direction générale des ressources forestières et la direction générale de la programmation et des affaires communes. Les services déconcentrés comprennent les directions régionales et préfectorales de l'environnement et des ressources forestières. L'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF) qui est une institution rattachée au MERF est également en voie de restructuration pour se conformer à la loi n°90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre Institutionnel et juridique des entreprises publiques. L'ODEF passera du statut d'office à une société dotée d'un conseil de surveillance.

L'organigramme du MERF actuellement en vigueur est celui de 2005. Au lieu donc des directions générales, le MERF comprend 5 directions centrales qui sont :

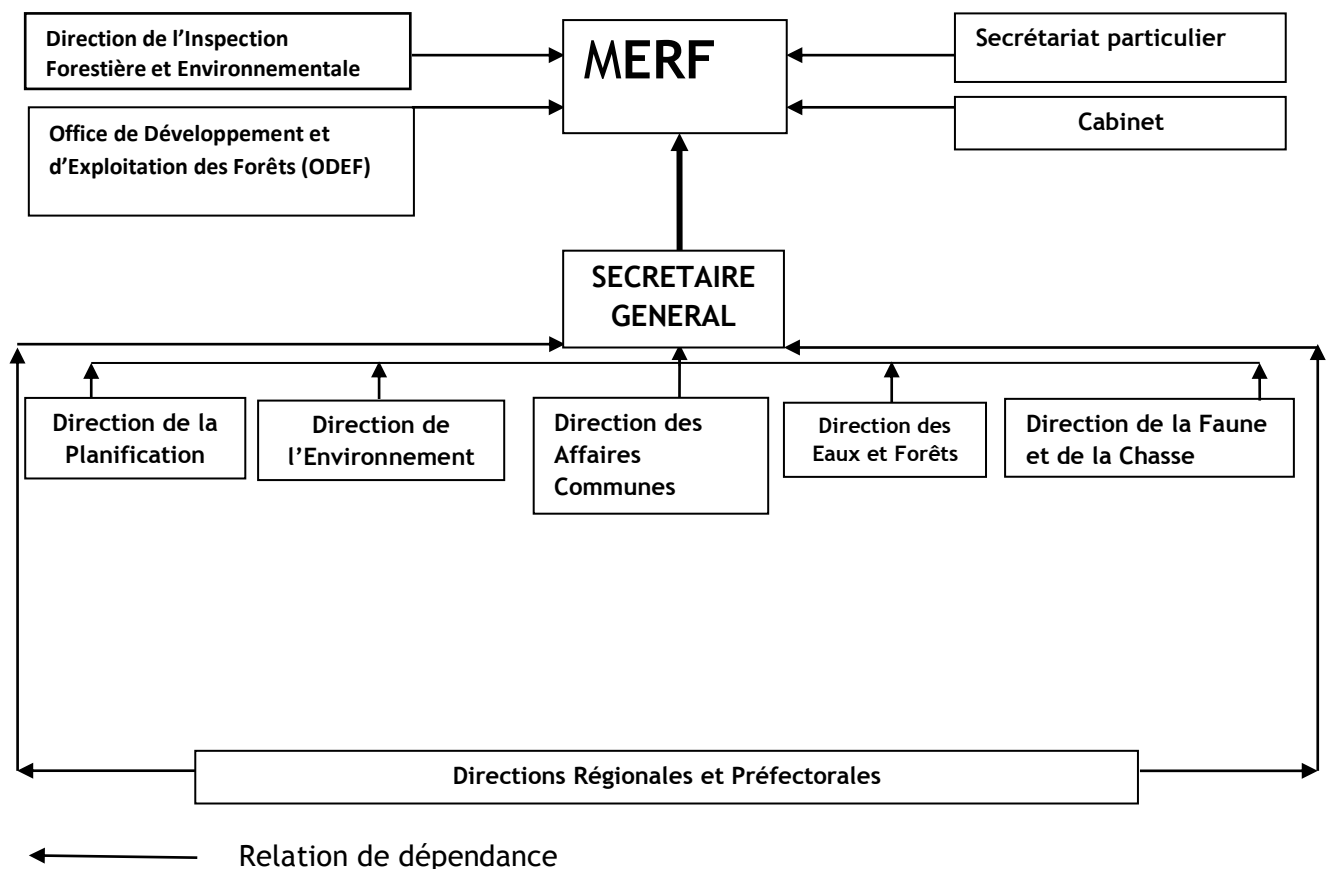


Figure 1. Organigramme actuel simplifié du MERF

- **Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF)**

L'ODEF est créé par décret n°71/204 du 13 novembre 1971. Trois objectifs principaux lui ont été assignés :

- la gestion, l'équipement et la mise en valeur du domaine forestier national, l'aménagement et le traitement de tous les peuplements forestiers domaniaux existants sur le territoire national et les études d'introduction de nouvelles essences ;
- l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits et sous-produits forestiers ;



- la promotion et la valorisation du matériau bois ainsi que celle de l'exploitation, rationnelle de certaines forêts dont les potentialités l'exigent.

- ***Direction des Eaux et Forêts (DEF)***

La DEF est chargée de mettre en œuvre la politique nationale en matière de forêts ; d'élaborer et de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de gestion forestière ; de mettre en œuvre les conventions, traités et accords ratifiés en matière de gestion des ressources forestières ; de promouvoir la sauvegarde des ressources phytogénétiques forestières en voie de disparition, ainsi que la conservation des espèces végétales ornementales ; de vulgariser les techniques forestières à travers des actions d'agroforesterie, de reboisement et de protection des cours et plans d'eau ; d'élaborer des schémas directeurs d'approvisionnement des centres urbains en bois de chauffe et charbon de bois ; et de promouvoir la vulgarisation de foyers et fours utilisant des énergies alternatives.

Elle comprend, outre le Centre National des Semences Forestières de Davié qui lui est rattaché, trois divisions : la Division Inventaires, Statistiques Forestières et Documentation ; la Division Aménagement, Sylviculture et Exploitations Forestières ; et la Division Foresterie Rurale, Agroforesterie, Promotion des Espèces Ornementales et Restauration des cours d'eau.

La DEF est confrontée à trois séries de problèmes : (i) la création d'un département ministériel désormais chargé de l'eau ; (ii) le rôle joué par l'ODEF, qui est chargé de l'exploitation et du développement des forêts de l'Etat; et (iii) l'inefficacité et l'improductivité du Centre national des semences forestières.

En effet, avec la création d'un Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise dans le Gouvernement, la DEF devrait dorénavant être essentiellement orientée, en dépit de l'appellation maintenue jusqu'ici, vers les questions forestières, plutôt que de s'occuper, même accessoirement, de «protection et restauration des plans d'eau et des cours d'eau».

Par ailleurs, à la faveur de ce recentrage des attributions et activités de la DEF, il conviendrait de tenir compte de l'existence de l'ODEF et de l'expérience capitalisée par cet établissement public, en lui laissant l'entière responsabilité de la gestion des ressources forestières, la DEF se consacrant à des actions plus régaliennes de réglementation, de sensibilisation/formation, de prévention et de police.

Du reste, les actions de reboisement entreprises par la DEF restent essentiellement cantonnées à l'organisation de la « journée de l'arbre». Le Centre national des semences forestières de Davié rattaché à la DEF ne dispose pas du soutien indispensable, notamment sur le plan financier, pour entreprendre des recherches appropriées.

- ***Direction de la faune et de la chasse***

La Direction de la Faune et de la Chasse (DFC) est chargée de mettre en œuvre et suivre la politique nationale en matière de protection de la faune, ainsi que de réglementation et contrôle de l'exercice des chasses et captures ; de protéger et aménager les parcs nationaux, réserves de faune, jardins zoologiques et autres aires analogues ; de protéger les zones humides ; d'apporter des appuis aux populations pour la gestion de la faune du terroir et le développement de l'élevage d'espèces animales sauvages ; de mettre en œuvre les conventions et traités internationaux en matière d'environnement relatifs à la faune.

La DFC comprend deux divisions : la Division de l'Inventaire, de l'Aménagement et de la Protection Fauniques et la Division de la Promotion de l'Elevage, de l'Exploitation des Espèces Animales Sauvages et des Zones Humides.

La DFC est le point focal du pays pour un certain nombre de traités et conventions sur : la biodiversité, les zones humides (RAMSAR), le commerce des animaux en voie d'extinction, etc.

- ***Inspection Forestière et Environnementale (IFE)***

L'IFE a pour rôle d'apprécier les activités sur le terrain et de censurer les manquements relevés dans le but d'accroître l'efficacité des actions et interventions du ministère. L'essentiel de sa mission est de procéder aux contrôles *a posteriori* destinés à circonscrire au minimum les dégâts éventuels causés aux forêts et résultant de l'éventuelle négligence des agents forestiers. En ce qui concerne les demandes émanant du secteur privé, que ce soit pour l'exploitation forestière, le reboisement ou l'aménagement, d'entretien des forêts villageoises, communales, urbaines et privées, l'Inspection est chargée de vérifier la régularité des travaux et l'effectivité de l'encadrement et des appuis octroyés par le ministère.

- ***Direction de la Planification (DP)***

La Direction de la Planification (DP) est la structure de conception, d'élaboration et de suivi-évaluation des projets/programmes du ministère, ainsi que de mobilisation des ressources nécessaires à leur exécution. Elle est chargée d'appuyer l'élaboration des politiques, stratégies, plans, programmes et projets du ministère ; d'assurer le suivi de leur exécution par les directions techniques et services extérieurs du ministère ; d'entreprendre leur évaluation périodique ; de mobiliser les ressources financières et d'appui technique nécessaires à leur exécution ; de centraliser les informations techniques et de gérer la base de données du département ; et de développer la coopération avec les différents partenaires techniques et financiers (PTF).

Elle est composée de deux Divisions : la Division des Etudes et Programmes et du Suivi-Evaluation (DEPSE) et la Division Mobilisation des Ressources (DMR). Elle totalise, hormis le Directeur, 17 agents dont 3 au niveau du Secrétariat.

- ***Direction des Affaires Communes (DAC)***

La DAC est une direction «transversale» d'appui administratif, financier et logistique, chargée d'assurer la gestion administrative et sociale du personnel du ministère ; de concevoir et de mettre en œuvre la politique en matière de gestion des ressources humaines ; d'élaborer le budget du département et d'en suivre l'exécution ; d'assurer la gestion des dépenses de tous les services, du matériel, des équipements et de toute la logistique ; et d'assurer la conservation des documents administratifs du ministère.

Elle comprend, outre un Secrétariat et un Bureau d'études, deux Divisions : la Division de l'Administration et des Ressources Humaines (DARH) et la Division du Budget et de la Logistique (DBL).

- ***Direction de l'Environnement (DE)***

La Direction de l'Environnement (DE) est chargée de mettre en œuvre les stratégies, plans, programmes et projets en matière de préservation et de gestion de l'environnement ; de proposer les éléments de politique nationale dans le domaine de la préservation de l'environnement ; d'assurer l'application effective des lois et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement et, notamment, les instruments juridiques internationaux ratifiés ; et d'œuvrer pour la prise en compte effective dans les programmes/projets des autres ministères et dans les actions de développement en général, des préoccupations relatives à la préservation de l'environnement.

Elle comprend trois divisions qui sont la Division Etudes d'impact et Audits environnementaux, la Division Installations classées et Déchets dangereux et la Division Prévention et Lutte contre les pollutions et nuisances.

De plus, l'importance et la sensibilité de ses attributions sont matérialisées par les nombreux programmes et projets qu'elle doit gérer ou dans lesquels elle est impliquée, tels que le «Programme de renforcement des capacités de gestion de l'environnement», le «Projet de protection du littoral», le «Programme de maîtrise des énergies traditionnelles et de promotion des énergies renouvelables», le «Programme national d'actions décentralisées de gestion de l'environnement», le «Projet d'appui à la mise en place du Fonds national pour l'environnement», le «Projet d'appui à la mise en place de la police environnementale», etc., ainsi que dans les nombreuses actions de suivi d'initiatives et protocoles internationaux et régionaux qu'elle doit entreprendre, à savoir : la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC), la « Résolution des problèmes transfrontaliers dans le bassin de la Volta et sa zone côtière en aval», etc

### **2.3.2. Organes rattachés au MERF**

Depuis 2008, la loi-cadre sur l'environnement et le code forestier ont créé de nouvelles institutions et organes rattachés au MERF devant permettre une gestion efficace et durable des ressources forestières.

Il s'agit de :

- Fonds National de Développement Forestier (FNDF) créé par l'article 140 du code forestier. Le décret portant organisation et fonctionnement de ce fonds a été adopté le 22 avril 2009. Toutefois le FNDF n'est pas encore opérationnel;
- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), créé par l'article 11 de la loi-cadre sur l'environnement. Le décret portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANGE a été adopté le 22 avril 2009. Cette Agence est opérationnelle et a en charge la mise en œuvre du Programme Nationale d'Actions Décentralisées de l'Environnement (PNADE) financé par le 10<sup>e</sup> FED de l'Union Européenne;
- Fonds National de l'Environnement (FNE) créé par l'article 11 de la loi-cadre. Le décret portant attributions, organisation et fonctionnement du FNE a été aussi adopté le 22 avril 2009. Une étude sur les écotaxes est en cours pour déterminer les conditions de mise en œuvre du FNE;
- la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) est créée par l'article 11 de la loi-cadre. Le décret portant attributions, organisation et fonctionnement de la CNDD a été adopté début Janvier 2011.

Les services déconcentrés du MERF sont constitués de cinq Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières, qui sont représentées dans les préfectures par des Directions Préfectorales.

### 2.3.3. Personnel du MERF

Entre 1990 et 2010, l'effectif des fonctionnaires forestiers a considérablement augmenté. Il est de 1039 (Tableau 1). Sur l'ensemble de cet effectif, on estime à 535 (soit 51%), l'effectif du personnel spécifiquement impliqué dans la gestion des ressources forestières. Le nombre de femmes dans les effectifs est actuellement 133 femmes agents des Eaux et Forêts. Les Techniciens supérieurs en foresterie formés à l'INFA et recrutés entre 2005 et 2010 ainsi que les fonctionnaires formés à l'extérieur du pays (Cameroun et Burkina Faso essentiellement) ont permis d'accroître l'effectif des Cadres moyens de 15%.

Tableau 1 : Evolution des effectifs du service forestier

	1990	1995	2000	2005	2010
Cadre Supérieur (Ingénieurs et postuniversitaires)	27	50	*	*	31
Cadre Moyen (Techniciens Supérieurs)	38	52	*	*	165
Cadre d'exécution (Techniciens)	113	*	*	*	186
Surveillants de forêt	*	268	*	*	657
Total		499	570	765	1039

\*données non disponibles

Source : Djiwa 2011 : Etude institutionnelle du PAFN

#### **2.3.4. Collectivités territoriales**

Le domaine forestier des collectivités territoriales est la propriété des démembrements de l'Etat (la région, la préfecture, la commune). Les forêts de ces domaines sont gérées par les collectivités elles-mêmes. Elles peuvent toutefois confier la gestion, par contrat, à un tiers. En effet, la loi n°2007-011 relative à la décentralisation et aux libertés locales qui confie d'importantes attributions environnementales aux collectivités territoriales, contribue également à l'amélioration du cadre législatif de gestion des ressources forestières. La mise en place des communes urbaines et rurales permettrait la mise en place des structures de gestion locales de base. Par exemple, l'installation des comités de gestion des ressources forestières au niveau villageois, cantonal, préfectoral et régional serait plus facile. Ce cadre institutionnel va susciter au sein de la population, le désir de développement en s'appuyant sur les Comités Villageois de Développement (CVD) qui devraient s'employer davantage par rapport à l'identification, la planification et à la recherche de financement de micro-projets de développement pour améliorer leurs conditions de vie.

#### **2.3.5. Secteur privé**

Plusieurs acteurs privés interviennent dans le secteur forestier au Togo notamment les sociétés d'importation et d'exportation de bois, des sociétés d'exploitation de bois, des industries et unité de transformation de bois, etc.

Le secteur de la transformation du bois est très peu développé. En effet, il n'existe pas de véritables unités de transformation du bois dans le pays. Le Togo ne dispose d'aucune grande scierie, d'unité de déroulage, ni de tranchage. Le sciage du bois se fait généralement de façon artisanale à l'aide de tronçonneuses. Toutefois, depuis près de trois ans, on note au niveau de Lomé et de certaines grandes villes du Togo de petites unités de scieries privées.

Les sociétés d'importation de bois entretiennent un circuit de commercialisation de grumes de bois ou de produits de sciages entre le Togo et les pays voisins. Elles assurent également l'importation de meubles ou des produits de déroulage pour la consommation nationale. Les principales sociétés concernées par l'exportation de bois au Togo sont : SODETRANS, TOGO-BOIS, SUPER AVENIR, GLOBAL SUCCES, GAT, TRASDETO, JUMEAUTRANS, DOUKKEHTRANS, TRANSACOM, SECATRANS, CDA, SOKEY, ETS SHAKTI OVERSEAS, DRAGON D'OR, etc. Ces sociétés associent à l'activité d'exportation de bois d'autres activités si bien qu'elles ne sont pas le plus souvent enregistrées comme sociétés du secteur bois.

En outre, le Togo connaît aujourd'hui un foisonnement de planteurs privés sur tout le territoire. Il s'agit des plantations réalisées de gré par des communautés villageoises, des écoles ou des particuliers dans leurs domaines avec ou sans encadrement technique.

#### **2.3.6. Secteur informel**

Au total 570 particuliers (paysans ou ruraux essentiellement) souvent appelés exploitant interviennent dans les sciages à la tronçonneuse d'essences forestières de forêts naturelles en général et rarement dans les plantations privées de teck.

D'autres acteurs non moins négligeables interviennent dans le secteur mais souvent opèrent dans l'informel.

Il s'agit entre autres :

- **des bûcherons** qui prennent part aux activités d'exploitation et de coupes d'éclaircie sont en fait des salariés saisonniers contribuant ainsi à une réduction du chômage et au relèvement de leurs revenus ;
- **des négociants et intermédiaires** exercent souvent dans l'informel et tirent des revenus à partir des flux financiers importants injectés dans les divers circuits commerciaux (exportation du bois, approvisionnement des scieries artisanales, menuiseries et ébénisteries, approvisionnement des centres urbains en bois énergie etc.) ;
- **des artisans du bois** essentiellement constitués de charbonniers occasionnels, de menuisiers, d'ébénistes, de sculpteurs et de charpentiers exerçant le plus souvent dans l'informel, vivent du bois de la forêt qui constitue la matière première de leur secteur d'activité ;
- **des petites entreprises de bois** s'approvisionnement à travers les circuits commerciaux locaux. Tout comme les artisans, elles consomment des bois issus en grande partie de coupes illégales.

### 2.3.7. ONG et associations

De nombreuses organisations de la société civile (OSC) et des ONG (100) interviennent dans le développement rural. Elles sont organisées en réseaux régionaux notamment (i) la Fédération des Organisations de Développement des Savanes (FODES) ; (ii) le Réseau des ONG de la Kara (RESOKA); (iii) le Réseau des Organisations de Développement de la Région Centrale (RESODERC) ; (iv) la Coalition des ONG de Développement des Plateaux (COADEP); (v) le Consortium des ONG de la Région Maritime (CONGREMA). L'ensemble des ONG et organisations syndicales, est organisé dans le cadre du Programme d'Appui aux Organisation de la Société civile (PAOSC) appuyé par l'UE et le PNUD en Coordination des ONG et Organisations de la Société Civile (COSC). Il faut noter que deux faîtières notamment la fédération des ONG du Togo (FONGTO) et l'Union des ONG du Togo (UONGTO) regroupent un grands nombre d'ONG du pays. Le processus du COSC vise à harmoniser et unifier cette bicéphalisation des ONG du Togo.

Dans le domaine spécifique de la gestion des ressources naturelles, on note au niveau de chaque réseau régional, des groupes thématiques notamment le groupe environnement et agriculture. Au niveau national, les ONG et associations s'intéressant à l'environnement sont organisées en:

- Consortium des ONG et association en matière d'environnement (COMET),
- Réseau des Organisations de la Société Civile sur les Changements Climatiques et l'Énergie au Togo (ROCCET) ;
- Réseau Biodiversité Togo (REBIOTOG), etc.

### 2.3.8. Autres ministères impliqués dans la gestion forestière

En dehors du MERF, d'autres institutions étatiques qui interviennent dans le secteur forestier sont :

- **le ministère en charge de l'Agriculture** : la Direction de l'Agriculture fait la promotion de l'agroforesterie ; l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) est impliqué dans la recherche forestière ; la formation forestière au Togo est assurée par l'Institut National de Formation Agricole (INFA) de Tové qui est rattaché au ministère en charge de l'agriculture. Elle offre sur place une option forestière à des cadres forestiers moyens (Techniciens supérieurs des Eaux et forêts). Cette école qui avait été fermée en 1996, faute de moyens, a rouvert ses portes en 2004 et forme des techniciens supérieurs (BAC+3) et des techniciens agricoles (BEPC+3). L'INFA de Tové manque de matériel didactique moderne dans les différents domaines des sciences forestières. A cela s'ajoute le peu de motivation des enseignants car ceux-ci ne disposent pas d'un plan de carrière. Ainsi, les formateurs s'en vont dès qu'ils trouvent mieux. La conséquence est la mise sur le marché de l'emploi des techniciens peu opérationnels. En outre, le MERF possède une faible emprise technique sur le fonctionnement de l'INFA qui dépend plutôt du Ministère de l'agriculture. Par conséquent, on note une absence de modules de formation adaptés aux besoins de la gestion durable des ressources forestières (formation continue et cours de recyclage);
- **le ministère en charge de l'énergie** : la Direction Générale de l'Energie a pour entre autres mandat la promouvoir l'économie d'énergie issue de la biomasse. Le bilan énergétique du Togo montre que la biomasse contribue à près de 75% ;
- **le ministère en charge de l'enseignement supérieur et la recherche** : l'Université de Lomé et de Kara proposent des formations liées à la gestion des ressources naturelles. Des sujets de thèse relatifs à la gestion des forêts ont été soutenus ces dernières années à l'université de Lomé. Une formation post universitaire en gestion des ressources naturelles est en projet à l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA) en collaboration avec la Faculté des Sciences (FDS) de l'Université de Lomé (UL) ;
- **le ministère chargé de l'aménagement du territoire** abrite l'observatoire national d'analyses spatiales et la cellule de suivi-évaluation des programmes et projets d'aménagement du territoire ;
- **le ministère en charge de l'économie et des finances** contribue à la mobilisation des ressources financières aussi bien de l'Etat que des partenaires techniques et financiers en faveur du secteur forestier
- **le ministère en charge de la justice et celui en charge de la sécurité** interviennent en matière d'application de la législation forestière ;
- **le ministère en charge de la santé** à travers l'organisation et l'encadrement des thérapeutes traditionnels intervient dans l'utilisation des produits forestiers dans la médecine ;
- **le ministère en charge de la défense** qui appuie intervient dans la gestion des délits et des feux de végétation ;
- **Bien d'autres ministères** notamment les ministères en charge de : commerce, transport, industrie, fonction publique, interviennent dans la gestion des ressources forestières, etc.

## 2.4. Zonage éco-géographique

Situé sur la côte du Golfe de Guinée en Afrique de l'Ouest, le Togo couvre une superficie de 56 600 km<sup>2</sup>. Il est limité au Sud par l'Océan atlantique, au Nord par le Burkina Faso, à l'Est par le Bénin et à l'Ouest par le Ghana. Localisé entre le 6<sup>ème</sup> et le 11<sup>ème</sup> degré de latitude nord et entre 0 et 2 degré de longitude est, le pays s'étend du nord au sud sur 660 km. Sa largeur varie entre 50 et 150 km. Le territoire national est divisé en cinq régions administratives et économiques qui ne jouissent pas en réalité d'une autonomie régionale par manque de mise en place effective de structures administratives et financières appropriées. Les cinq régions sont: Région Maritime (6100 km<sup>2</sup>), Région des Plateaux (16975 km<sup>2</sup>), Région Centrale (13317 km<sup>2</sup>), Région de la Kara (11738 km<sup>2</sup>), Région des Savanes (8470 km<sup>2</sup>) (Figure 2). Le pays compte actuellement trente-cinq préfectures, une sous-préfecture et 21 communes fonctionnelles.

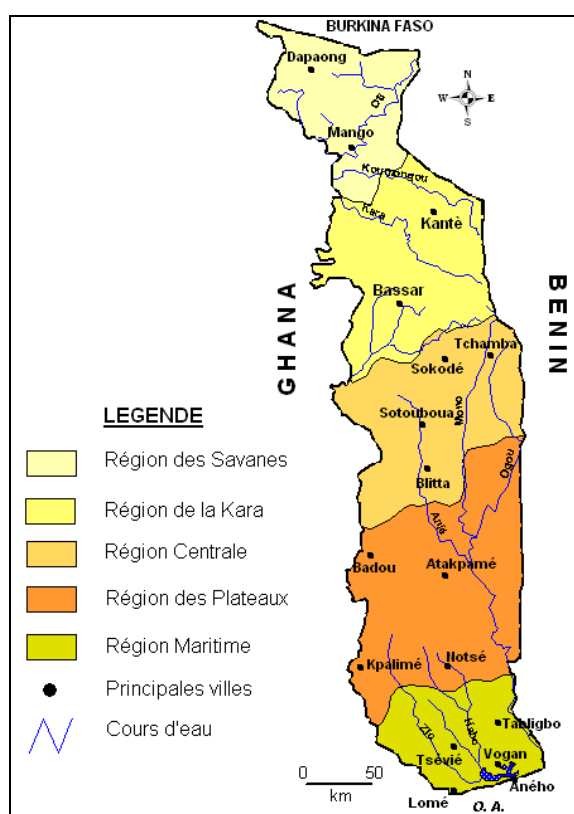


Figure 2 : Régions administratives du Togo

### 2.4.1. Relief

Le territoire togolais appartient à l'ensemble aplani Ouest-africain constitué de roches primaires supportant des stratifications sédimentaires relativement récentes et n'offre pas, à ce titre, des reliefs très affirmés. En effet, la zone montagneuse correspond à la chaîne des monts Togo qui constitue la partie principale d'un ensemble plus vaste de la chaîne de l'Atakora. Cette dernière prend le pays en écharpe dans la direction Sud-Ouest-Nord-Est. Le paysage typique est composé de vallées profondes et étroites qui individualisent les plateaux. Dans l'extrême nord



du pays, une vaste plaine orientale sillonnée par la rivière Oti et ses affluents s'étend entre 9°20 N et 11°N. La plaine orientale se relève du sud au nord et se prolonge vers le sud, donnant le plateau de terre de barre qui domine la zone lagunaire et couvre plus des deux tiers de la Région Maritime.

#### 2.4.2. Climat

Le Togo est sous l'influence de deux grands régimes climatiques:

- le régime tropical soudanien au nord avec une saison pluvieuse qui va de mai à octobre et une saison sèche de novembre à avril. Dans cette zone la pluviométrie annuelle varie de 900 à 1100 mm et la période de croissance des végétaux est inférieure à 175 jours ;
- le régime tropical guinéen au sud est caractérisé par deux saisons sèches et deux saisons pluvieuses de durées inégales. La pluviométrie annuelle varie de 1000 à 1400 mm/an. La température moyenne est généralement élevée, jusqu'à 28°C dans les zones septentrionales, 27°C dans la zone côtière, entre 24 et 26°C dans les autres localités avec une croissance des végétaux de moins de 240 jours.

L'humidité relative moyenne est élevée dans les zones méridionales (73 à 90%) mais faible dans les régions septentrionales (53 à 67%). La vitesse moyenne du vent est de 1,93 m/s et la durée moyenne de l'insolation est de 6,62 heures par jour. L'évapotranspiration moyenne est de 1540 mm/an.

#### 2.4.3. Sols et état de dégradation

Les études effectuées sur les sols au Togo signalent cinq grandes classes de sols. Ce sont les sols minéraux bruts et peu évolués, les sols ferrugineux tropicaux, les sols ferralitiques, les vertisols et para-vertisols et les sols hydromorphes. Les sols dominants au Togo selon le système de classification français (CPCS, 1967) sont les sols ferrugineux tropicaux, les sols ferralitiques et les sols hydromorphes. Les sols ferrugineux, à eux seuls, représentent plus de 50% des sols du pays. On trouve au sein du grand groupe des sols ferrugineux, les sous-groupes lessivés à pseudogley, lessivés à concrétions, lessivés indurés. Les sols ferrugineux à concrétions ou lessivés indurés sont dominants avec près de 70% des sols de ce groupe. Deux types de sols ferralitiques ont été identifiés: les sols ferralitiques développés sur socle et les sols ferralitiques développés à partir des apports continentaux (terre de barre). Les sols hydromorphes se retrouvent dans les dépressions et le long des cours d'eau.

Selon les conclusions des études sur la dégradation des terres (Brabant et *al.*, 1996), il est indiqué que le Togo est un pays agricole peu urbanisé, dont les terres sont actuellement peu dégradées sous l'effet des activités humaines. On estime que 77% des terres ne présentent que des dégradations mineures sous l'effet de ces activités, alors que les terres fortement dégradées ne couvrent que 1,6%. L'érosion des terres se manifeste à un niveau critique dans la région des Savanes, la zone montagneuse Ouest de la région des Plateaux, l'Atakora et le Fazao, et la région Maritime. L'érosion est également à la base du problème d'envasement général observé dans la plupart des étendues continentales, notamment les lagunes qui sont les bassins hydrographiques de la région Maritime (PANA, 2009).

#### 2.4.4. Ressources en eau

Au plan hydrographique, le Togo est subdivisé en trois grands bassins :

- le bassin de l'Oti couvre près de 47,3% du territoire. La période des hautes eaux se situe entre août et octobre, et celle des basses eaux de décembre à juin ;
- le bassin du Mono occupe le tiers central et tout l'est du Togo. Par sa superficie (37,5% du territoire), il représente le deuxième bassin du pays. Il existe une seule période de hautes eaux entre juillet et octobre. La durée de la période sans écoulement varie de 30 jours à près de 130 jours ;
- le bassin côtier du Lac Togo comporte trois composantes dont l'Ouest qui draine les eaux du Zio, le centre qui draine celles du Haho, et le Sud formé par le bassin propre du Lac Togo. L'ensemble du bassin côtier couvre une superficie estimée à 8 000 km<sup>2</sup> soit 14,3% du territoire avec un régime équatorial de transition en relation avec celui des pluies.

Les eaux souterraines sont emmagasinées dans deux grandes formations aquifères distinctes qui sont les formations cristallophylliennes et sédimentaires anciennes couvrant une superficie de 53153 km<sup>2</sup> soit 94% du territoire et les formations du bassin sédimentaire côtier couvrant 3600 km<sup>2</sup> soit 6% du territoire. On estime à environ 1,4 million d'hectares la surface effectivement exploitée en pluvial soit 41% du potentiel réel. En 1990, la FAO a estimé la superficie des terres irrigables à 180 000 ha dont environ 2000 ha actuellement aménagés et équipés pour l'irrigation moderne, ce qui représente 1,1% seulement du potentiel disponible. Actuellement environ 170 barrages et retenues d'eau sont recensés sur l'ensemble du territoire. Dans les périmètres irrigués, les besoins des principales cultures irriguées sont estimés entre 15 000 à 20 000 m<sup>3</sup>/ha/an pour le riz et 15 000 m<sup>3</sup>/ha/an pour la canne à sucre.

#### 2.4.5. Zones écologiques du Togo

Ern (1979) a subdivisé les écosystèmes terrestres et aquatiques en cinq zones écologiques:

**Zone I: zone des plaines du nord:** elle s'étend de la pénéplaine du nord de Dapaong jusqu'à la limite sud du Bassin de la Volta, presque suivant l'axe Bandjeli-Kpessidè. Les principales formations végétales de cette zone sont des savanes soudaniennes dominées par des légumineuses Mimosoidae (*Acacia* spp.), des Combretaceae (*Terminalia* spp., *Combretum* spp.), des forêts sèches à *Anogeissus*, des forêts galeries et par endroits, des prairies autour des mares temporaires ou permanentes qui contiennent *Nymphaea lotus*, *Nymphaea guineensis*, *Hygrophila auriculata*., *Oryza longistaminata*, etc. Dans plusieurs localités, il existe de vastes domaines agroforestiers sous forme de parcs à *Vitellaria paradoxa* (karité) ou à *Parkia biglobosa* (nééré) et à *Adansonia digitata*.

**Zone II: zone des montagnes du nord:** Elle correspond à la chaîne des montagnes du nord, qui s'étend grossièrement de la latitude de Sokodé à celle de Défalé-Kanté sous climat soudanien à deux saisons. C'est le domaine par excellence de la forêt dense sèche à *Anogeissus leiocarpus* ou à *Monotes kerstingii* et *Uapaca togoensis* et des forêts claires à *Isobertia doka* et *Isobertia tomentosa*. On y distingue des savanes à Combretaceae mais aussi des parcs agroforestiers comme précédemment. Les forêts galeries y sont bien représentées.

**Zone III: zone des plaines du centre:** zone sous climat guinéen de plaine, elle occupe la plaine bénino-togolaise à l'est de la chaîne d'Atakora. La végétation dominante de cette zone est la savane guinéenne entrecoupée par de vastes étendus de forêts sèches à *Anogeissus leiocarpus*. Ces savanes guinéennes ont une flore relativement variée, dominée par des Combretaceae et des Andropogonées. On note également des îlots de forêts semi-décidues disséminées çà et là ainsi que des galeries forestières dont les principales espèces sont *Cynometra megalophylla*, *Parinari congensis*, *Pterocarpus santalinoides*, etc.

**Zone IV: zone méridionale des Monts Togo:** cette zone correspond à la partie méridionale des Monts Togo. Le climat qui y règne est un climat subéquatorial à une saison de pluie. C'est un climat guinéen de montagne. Elle constitue le domaine actuel de véritables forêts denses semi-décidues. Les principales espèces de ces forêts sont *Milicia excelsa*, *Khaya grandifoliola*, *Erythrophleum suaveolens*, *Antiaris africana*, *Terminalia superba*, *Parinari glabra*. Ces forêts sont entrecoupées de savanes guinéennes dans lesquelles se rencontrent les ligneux suivants : *Lophira lanceolata*, *Terminalia glaucescens*, *Pterocarpus erinaceus*, *Hymenocardia acida*, *Crossopteryx febrifuga*, *Faurea speciosa*, *Vitex doniana*, etc.

**Zone V: zone côtière du sud:** Elle correspond au littoral et présente des formations végétales très dégradées. Il s'agit d'une mosaïque d'îlots forestiers disparates, avec des espèces comme *Milicia excelsa*, *Antiaris africana*, de reliques de forêts galeries à *Cynometra megalophylla*, *Pterocarpus santalinoides*, *Cola gigantea*, etc., de savanes très anthropisées, de fourrés littoraux, de prairies halophiles ou marécageuses, de mangroves, de jachères et de cultures.

## 2.5. Population

Selon les résultats provisoires du recensement général et de l'habitat de novembre 2010, la population résidente est évaluée à 5 753 324 habitants. Cette population est composée de 2 799 086 hommes (48,7%) et 2 954 238 femmes (51,3%). La population résidente a ainsi doublé en 29 ans, elle est ainsi passée de 2 719 567 habitants en novembre 1981 à 5 753 324 habitants en novembre 2010, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de 2,58%. Cette augmentation se traduit par une forte pression sur les ressources naturelles en particulier les ressources forestières. La population est inégalement répartie sur l'ensemble du territoire. La Région Maritime avec 10,8% de la superficie du pays concentre 41,7% de la population totale (2 398 915 habitants). Viennent ensuite en termes de peuplement la Région des Plateaux, la plus vaste avec 30% de la superficie (22,2%), la Région des Savanes représente 15% de la superficie (13,5%), la Région de la Kara fait 20,7% de la superficie nationale (12,5%) et la Région Centrale (10,1%). Cette dernière est la moins peuplée du pays bien que s'étendant sur 23,2% de la superficie du territoire national.

## 2.6. Déconcentration et décentralisation

Le processus de décentralisation est en cours. La loi n° 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation divise le territoire national en trois catégories de collectivités territoriales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière : la commune, la préfecture et la région. Collectivité décentralisée, la

commune est urbaine ou rurale. Seuls les chefs-lieux de préfecture bénéficient du statut de commune. La préfecture est tout à la fois un échelon administratif décentralisé et déconcentré. Les villages et les cantons sont des unités administratives qui n'ont pas d'autonomie de gestion financière. Le Ministère en charge de l'administration territoriale et de la décentralisation est à pied d'œuvre pour répondre au souci de réforme des structures administratives enclenchée.

## 2.7. Occupation des terres

Sur la base de la carte de végétation du Togo (Afidégnon *et al.*, 2002) (Figure 3, Tableau 2), les superficies des catégories d'utilisation des terres suivant le système de classification national et les catégories du GIEC (GIEC, 2003) sont :

- **les terres forestières** regroupent les terres d'une superficie minimale comprise entre 0,05 et 1,0 hectare portant des arbres dont le houppier couvre plus de 10 à 30% de la surface (ou ayant une densité de peuplement équivalente) et qui peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 2 à 5 mètres. Les forêts semi-décidues, les forêts claires, les forêts sèches, les savanes, les mangroves et les plantations forestières y ont été rangées (2495724,36 ha) ;
- **les terres cultivées** regroupent essentiellement les champs (de céréales, de légumineuses, de manioc d'igname, etc.), les parcs agroforestiers (*Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Elaeis guineensis*, *Dialium guineense*) et les jachères soit 3058790,87 ha ;
- **les prairies** regroupent les formations herbeuses des différentes plaines inondables (34583,12 ha) ;
- **les zones humides** constituées d'écosystèmes aquatiques tels que les rivières, fleuves, lacs, barrage, lagunes, marres, etc (34583,12 ha) ;
- **les établissements** constitués des différentes agglomérations (villes, villages), les infrastructures et les terres servant aux extractions minières (carrière d'extraction de calcaire, de phosphate, gneiss, marbre) (42173,286 ha).

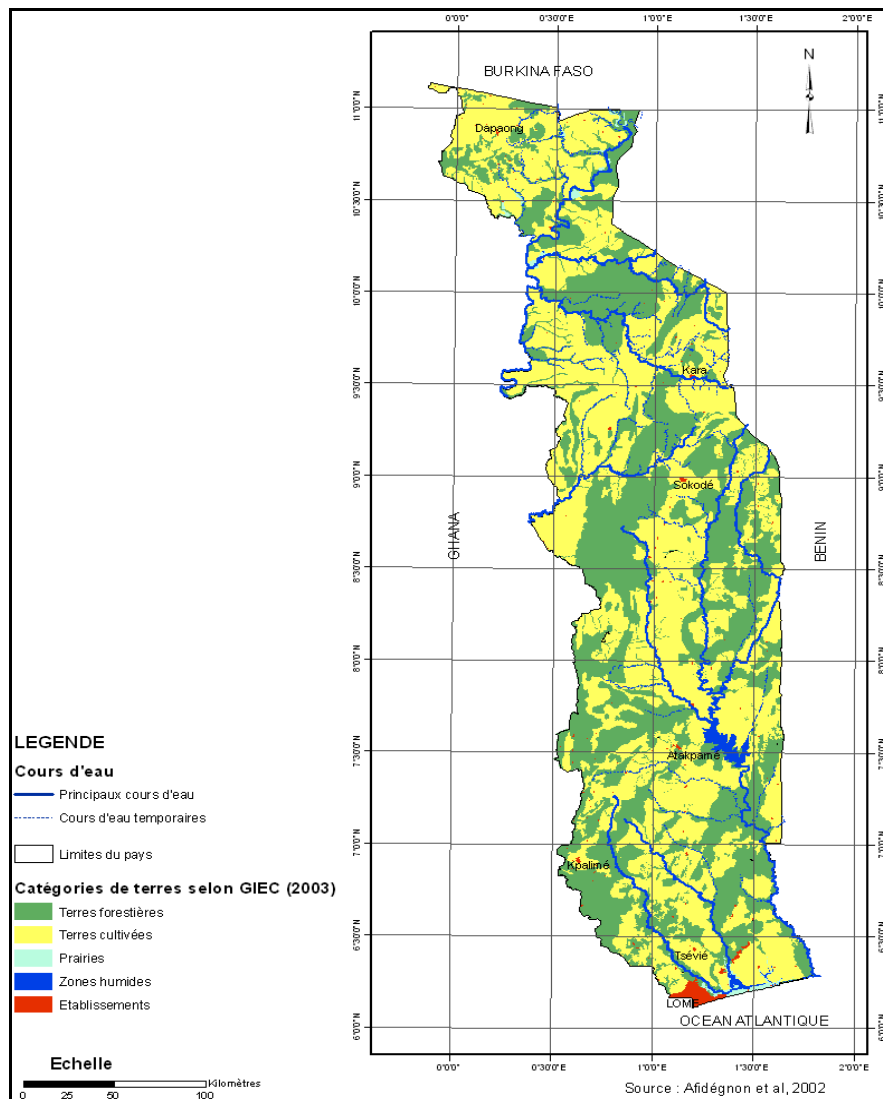


Figure 3 : Distribution des occupations du sol (DCN, 2010)

**Tableau 2 : Surface des unités d'occupation du sol**

Catégorie de terre (GIEC, 2003)	Système de classification nationale	Superficie (ha)
Établissements	Agglomérations	42173,286
Prairies	Prairies	34583,12
Terres Cultivées	Mosaïque Jachère-Culture	961343,804
	Parc agroforestier	2097447,07
Terres Forestières	Mangroves	1000
	Forêt dense semi-décidue	149005,094
	Forêts claires, sèches et savanes	2307719,27
	Plantations forestières	38000
Zone humide	Mares, lacs et barrages	49191,877
<b>TOTAL</b>		<b>5680463,52</b>

Source : GIEC (2003)

Sous les effets conjugués de la monétarisation de l'économie, du développement de l'agriculture commerciale et de la pression démographique, le niveau d'occupation des sols a connu une augmentation.

Sur l'ensemble du territoire, environ 3,6 millions d'hectares cultivables sont répartis en quatre classes de densité d'occupation de sols :

- zones à activité rurale faible: 5 à 20% de sols soumis aux pratiques culturales (zone des monts Togo, bassin supérieur du mono et de l'Ogou et plaines de l'Oti et de la Kéran, occupées par les aires protégées Fazao-Malfakassa, Abdoulaye, Oti-Kéran et Oti-Mandouri) ;
- zones à activité rurale moyenne : 20 à 30% soumis aux pratiques culturales (le long des axes de pénétration dans les régions des Plateaux et Centrale, préfectures de Bassar et de Dankpen);
- zones à forte activité rurale: 30 et 60% soumis aux pratiques culturales (plateau de terre de barre dans la Région Maritime, Sud d'Atakpamé, Est d'Anié et Est-Mono, préfecture de Danyi, secteur Sotouboua-Sokodé, une partie de la Région de la Kara, cours supérieur de la Kéran (Kantè, Pays Tamberma) et autour de Dapaong) ;
- zones à très forte activité rurale: plus de 60% soumis aux pratiques culturales (préfectures des Lacs et de Vo et une partie de la préfecture de Yoto (Région Maritime), dans les préfectures de la Kozah, de la Binah et de Doufelgou et l'Est de la préfecture d'Assoli (Région de la Kara) et au Nord-Ouest de la Région des Savanes).

## 2.8. Secteur économique

### 2.8.1. Finances publiques

Les finances publiques en 2009 présentent par rapport à l'année 2008 une augmentation de 18,4% des recettes totales et dons, et un accroissement de 25,3% des dépenses totales et prêts nets. Les recettes fiscales se sont élevées en 2009 à 229,1 milliards de F CFA, soit un accroissement de 8,5% dû aux différentes réformes engagées au niveau des régies financières. Les dépenses courantes ont

atteint en 2009, 228,4 milliards de F CFA, soit une progression de 12,5% due essentiellement à l'accroissement de 34,3% de la masse salariale imputable surtout aux recrutements de février 2009. Les dépenses en capital se sont élevées à 89,0 milliards de F CFA en 2009 dont 34,6 milliards de FCFA sur financement interne et 54,4 milliards de F CFA sur ressources externes. Cette évolution positive des finances publiques et les efforts de dépenses publiques qui s'en ont suivi présentent des avantages pour les différents secteurs, notamment le secteur forestier.

### 2.8.2. Dette publique

L'évolution de la dette publique extérieure est marquée depuis le début des années 90 par la situation difficile que le pays a traversée durant la crise sociopolitique. Au cours de cette période, l'encours de la dette publique extérieure est passé de 306 milliards de F CFA en 1990 à 770,1 milliards de F CFA en 2009 en passant par un maximum de 892 milliards de F CFA en 2005 (Tableau 3).

S'agissant de la dette publique intérieure, elle est chiffrée à 491,6 milliards de F CFA en 2009 dont 16,5 milliards de F CFA ont été payés.

**Tableau 3 : Indicateurs sur la dette extérieure du Togo**

	1990	1995	2005	2007	2008	2009
Encours de la dette publique extérieure (en milliards de F CFA)	306	710	892	848	700	770,1
Encours de dette publique extérieure (en % du PIB)	69,2%	108,6%	80,1%	69,9%	49,0%	51,0%
Service de la dette extérieure (en % des exportations)	20,8%	19,7%	8,2%	7,3%	6,7%	-

- Donnée non disponible ;  Maximum en 2005

Source : Akpabie, (2011a) : étude socioéconomique du PAFN

### 2.8.3. Produit Intérieur Brut (PIB) et emploi

Le PIB constant d'environ 921,4 milliards en 2000 est passé à 1094,4 milliards en 2009 avec une moyenne de 982,2 milliards. En 2009, un taux de croissance de 3,1% est obtenu contre 2,4% en 2008, grâce essentiellement au secteur primaire (8,1% de croissance) avec notamment une augmentation sensible de la production des cultures vivrières. La croissance au niveau du secteur secondaire a été relativement plus modeste 1,6% contre -1,4% pour le tertiaire. Pour la contribution des différents secteurs à la formation du PIB, il faut noter que :

- le secteur primaire y participe pour 37% en moyenne et a atteint les niveaux les plus forts en 2002 (40%) et en 2009 (39%) ;
- le secteur secondaire pour 19% en moyenne avec des niveaux plus élevés de 21% en 2002 et 20% en 2003, 2005, 2006 ;
- le secteur tertiaire pour 24% en moyenne avec des pics de 28% en 2000 et 26% en 2001 et 2007.

Le PIB courant de 921,4 milliards en 2000, a atteint 1509,1 milliards en 2009 avec une moyenne de 1133,4 milliards. En 2009, un taux de 6,4% est obtenu contre 17% en 2008, grâce essentiellement au secteur primaire, 9,9% contre -0,5% pour le secondaire et -2,4% pour le tertiaire. S'agissant de la contribution des différents secteurs à la formation de ce PIB, elle se présente comme suit :

- le secteur primaire y participe pour 38% en moyenne et a atteint les niveaux les plus élevés en 2005 (39%), 2008 (41%) et en 2009 (42%) ;
- le secteur secondaire pour 18% en moyenne avec 19% en 2007;
- le secteur tertiaire pour 26% en moyenne avec des pics de 28% en 2000 ; 2008 et 27% en 2001, 2003 et 2007.

La participation à la création d'emplois des différents secteurs montre que :

- le primaire utilise environ 59% de la population active ;
- le secondaire emploie, 11% de la population active ;
- le tertiaire, 30% de cette population dont 18% dans le secteur informel et 12% dans le formel.

Selon le genre, la population active est à peu près la même chez les hommes et les femmes, quel que soit le milieu de résidence. En milieu rural, les femmes représentent 53,2% de la population active tandis que dans la fonction publique, environ 22% seulement des effectifs sont des femmes.

#### **2.8.4. Niveau de la pauvreté**

Selon les résultats de l'enquête QUIBB de 2006, les seuils de pauvreté varient de 154 853 F CFA à 179 813 F CFA par équivalent adulte et par an pour les régions administratives contre 242 094 F CFA à Lomé et sa périphérie ainsi qu'au niveau national. Les écarts constatés au niveau des seuils de pauvreté dans les différentes régions s'expliquent par les disparités régionales en termes de prix. L'incidence de la pauvreté nationale est estimée à 61,7%. D'une manière générale, la région des Savanes est la plus pauvre avec une incidence de pauvreté de 90,5%, suivie des régions Centrale (77,7%), Kara (75,0%), Maritime (69,4%), Plateaux (56,2%) et enfin, Lomé (24,5%). Les régions Maritime et des Plateaux dénombrent 44,6% de la population pauvre du pays. La pauvreté est essentiellement rurale où l'incidence est de 74,3% représentant 79,9% des pauvres. En milieu urbain, elle est de 36,7% correspondant à 20,1% des pauvres. Selon les simulations faites à partir de l'enquête QUIBB (2006), il faudrait que le Togo réalise un taux de croissance économique réelle annuelle d'au moins 6% par an de 2006 à 2015 et réduise les inégalités de répartition avant de pouvoir diminuer de moitié en 2015 la proportion de la population pauvre.

Par ailleurs, les études de l'IFPRI en 2009 révèlent qu'une croissance soutenue de 9,6% annuel à partir de 2010 dans le secteur agricole permettra de réduire la pauvreté rurale de 50% en 2015. De même, une croissance soutenue de la production vivrière de 1%/an au cours de la même période permettra de réduire la pauvreté nationale de 4,6% avec des incidences beaucoup plus intéressantes pour le milieu rural. La pauvreté étant accentuée en milieu rural et particulièrement dans le rang des petits producteurs agricoles, l'option porte sur l'appui à l'amélioration de leur productivité afin qu'ils puissent dégager à part les produits destinés à l'autoconsommation, des surplus commercialisables et générer des



revenus suffisants pour la satisfaction des autres besoins socio-économiques, notamment la santé, l'éducation et l'habillement des enfants, l'équité du genre, l'eau potable, le logement, l'assainissement et opter pour des sources d'énergie autres que les produits ligneux. Si son application devient effective, cela contribuera énormément à diminuer les pressions sur les ressources forestières, étant donné que c'est essentiellement la pauvreté qui oriente les populations riveraines vers ces ressources.

## 2.9. Crises économiques mondiales et changements climatiques

De par ses activités, le Togo n'est pas resté en marge des récentes crises alimentaire, énergétique, financière et économique mondiales ainsi que des conséquences des inondations découlant des changements climatiques depuis 2007. En effet, l'économie togolaise est très vulnérable à l'évolution de l'environnement international étant donné que les exportations, réexportations et importations de biens et services représentent plus de 80% du PIB. Aussi, en raison du poids important du secteur agricole dans l'économie nationale, 37% du PIB constant, la croissance peut être affectée par des phénomènes climatiques extrêmes comme les inondations et les dégâts matériels et humains qui s'en suivent dans tous les domaines de la vie économique et sociale.

## 2.10. Partenariat

Le Togo s'est engagé avec l'Organisation Africaine du Bois (OAB) et l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT). Il a adopté l'objectif «an 2000 de l'OIBT». En outre, le Togo a signé et ratifié ou a renforcé la mise en œuvre de plusieurs Accords Multilatéraux sur l'Environnement dont les plus importants sont notamment:

- la *Convention sur le Commerce international des espèces de la faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S)*, Washington, 1973 signée par le Togo depuis le 03 mars 1973, ratifiée le 23 octobre 1978, et entrée en vigueur le 21 janvier 1979 ;
- la *Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine*, Ramsar, 1971 : le Togo a signé la Convention Ramsar le 04 novembre 1995 ;
- la *Convention sur la diversité biologique* : elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Le Togo a signé cette convention, et l'a ratifiée le 4 octobre 1995 ;
- la *Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques*. Le Togo a ratifié ladite convention le 8 mars 1995 et le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques de décembre 1997. Ces accords offrent des opportunités de financement de la foresterie à travers des mécanismes financiers mis en place notamment le MDP et la REDD, etc. Mais au jour d'aujourd'hui, le Togo n'a pas encore un projet forestier MDP ni un marché volontaire ;
- la *convention collective sur le bambou et le rotin* signé par le Togo en janvier 2000 ;
- la *convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification*. Le Togo a adhéré à la convention en juin 1994 puis l'a ratifié le 4 octobre 1995.

Au titre des stratégies élaborées dans le cadre des trois conventions de Rio, le Togo a préparé un Programme d'Action National de Lutte Contre la désertification (PAN) qui a été validé en Décembre 2001, avec l'appui financier du PNUD. Les stratégies PAN/Togo sont orientées vers : (i) le renforcement des capacités de lutte contre la désertification ; (ii) les systèmes d'information/communication, de suivi-évaluation et d'alerte précoce ; (iii) la gestion durable des ressources naturelles ; (iv) l'auto-promotion communautaire favorisant la réduction de la pauvreté ; (v) le renforcement et le développement de la coopération et du partenariat aux niveaux national, sous-régional et international et avec les autres conventions pour une gestion concertée des problèmes de désertification ; (vi) le développement de mécanismes de mobilisation des ressources financières et de financement des actions de lutte contre la pauvreté ; (vii) le Plan d'Action Régionalisé de Lutte contre la Désertification. Trois rapports nationaux sur la mise en œuvre de la convention sur la désertification ont été déjà produits et transmis au Secrétariat de la Convention.

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique constitue le cadre de référence national en matière de gestion de la diversité biologique. L'une des grandes orientations stratégiques retenues par le Togo est le renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués dans la gestion de la diversité biologique. Ce renforcement des capacités sera réalisé sur les plans juridique, technique et institutionnel.

La Convention sur les Changements Climatiques a bénéficié de l'appui financier du FEM, à travers le PNUD comme Agence d'Exécution. Le Togo a pu préparer sa communication nationale initiale sur les Changements Climatiques, adopté en Novembre 2001, avant d'être présenté à la Conférence des Parties à Marrakech. Les études réalisées dans ce cadre ont permis: (i) de faire l'inventaire des gaz à effet de serre dans les domaines de la foresterie et de l'affectation des terres, de l'agriculture, de l'énergie, des procédés industriels et des déchets; (ii) d'évaluer la vulnérabilité potentielle du Pays aux changements climatiques dans certains secteurs clés de l'économie; et (iii) de proposer des mesures d'atténuation des émissions des GES et d'adaptation aux changements climatiques. La deuxième phase, démarrée courant 2002 et clôturée en décembre 2003 a permis, outre le renforcement de capacités, d'élaborer la stratégie nationale de mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La deuxième communication sur les Changements Climatiques a été validée en 2010.

### III. PRESENTATION DU SECTEUR FORESTIER

#### 3.1. Typologie des forêts

Les facteurs pédologiques et climatiques influencent les caractéristiques physiologiques des formations et permettent de distinguer au Togo une mosaïque de formations végétales (Tableau 2) :

✓ **Les forêts semi-décidues:** elles se localisent dans la zone écologique IV, section méridionale des monts du Togo. Selon Akpagana (1989), dans la partie septentrionale de la zone (Adélé), on distingue des forêts à Meliaceae et Sapotaceae caractérisées par les espèces suivantes : *Sterculia tragacantha*, *Cola gigantea*, *Manilkara obovata*, *M. multinervis* et *Aningera altissima*. Dans la partie méridionale, on distingue plusieurs types de formations : sur les pentes occidentales, se rencontrent des forêts à *Celtis* spp et des forêts à *Terminalia superba* ; sur les pentes orientales, se localisent des forêts à Meliaceae et Moraceae et sur les hauts sommets, des forêts à *Parinari excelsa*, *P. glabra* et *Polyscias fulva*. C'est la zone subhumide de Vanpraet (1980). Le sous-bois des forêts semi-décidues de la zone forestière du pays est aujourd'hui occupé presque totalement par des cultures de rente (caféiers et cacaoyers) qui contribuent à la dégradation de ces écosystèmes. Dans les îlots relictuels, le sous-bois est dominé par *Piper umbellatum*, *Dicranolepis grandiflora*, *Lea guineensis*, *Rothmania longiflora*, *Pteris togoensis* etc.

✓ **Les forêts denses humides, faciès sec:** ces forêts sont situées dans les plaines côtière et centrale du Togo ou zones écologiques n° III et V (Ern 1979). Les inventaires ont montré que ces reliques sont différentes au point de vue structurale et floristique des forêts semi-caducifoliées décrites dans la zone IV. Les familles les mieux représentées sont comme dans le cas précédent les Légumineuses, les Rubiaceae et les Euphorbiaceae. La strate arborescente est généralement pauvre, dominée par trois espèces: *Ceiba pentadra*, *Antiaris africana* et *Celtis zenkeri*. *Cola gigantea* affecte les sols hydromorphes tandis que les berges des rivières sont inféodées par *Cola laurifolia* et *Pterocarpus santalinoides*.

✓ **Les forêts riveraines:** le pays est parcouru par des forêts riveraines qui sont des formations forestières dont la présence, la composition floristique et la dynamique sont étroitement liées à la présence d'un cours d'eau. On parle souvent de forêts galeries pour désigner les bandes de formations végétales le long des cours d'eau et traversant les savanes, les forêts ripicoles étant les mêmes types de formations en pleine forêt. Le cortège floristique de ces forêts comprend *Berlinia grandiflora*, *Uapaca* spp., *Pentadesma butyracea*, *Erythrophleum suaveolens*, *Cannarium schweinfurthii*, etc. On distingue aussi des forêts marécageuses caractérisées par *Symphonia globulifera*, *Mitragyna stipulosa*, *Raphia hookeri*, *R. sudanica*, etc.

✓ **Les forêts denses sèches:** ces forêts ont quasiment disparu au Togo ; les reliques enclavées dans la savane guinéo-soudanienne sont actuellement situées dans les forêts classées ou sont sous forme d'îlots de forêts dans les zones écologiques n° I, II, III et IV (Ern 1979). La majorité des espèces de la strate supérieure de ces forêts sont caducifoliées, sans ouverture majeure de la canopée (recouvrement supérieure à 80%), avec des arbres de 15 à 20 m de haut. Le sous-

bois est formé d'arbustes sempervirents ou caducifoliés épars et peu abondants, avec quelques touffes de graminées. Les familles qui y sont les mieux représentées sont les Légumineuses, les Rubiaceae et les Moraceae. Les arbres fréquemment rencontrés dans ces forêts sont *Anogeissus leiocarpus*, *Antiaris africana*, *Ceiba pentandra* et *Diospyros mespiliformis*. *Cola gigantea* affecte les sols hydromorphes.

✓ **Les forêts littorales** : ces forêts constituent des reliques d'anciennes forêts sur la basse côte maritime. Il n'en reste actuellement que très peu sous forme de forêts sacrées très menacées. Elles sont floristiquement pauvres car elles se développent sur sables côtiers et sous de faibles précipitations (800 mm/an environ), dans la zone n°V (Ern 1979). Les Légumineuses, les Rubiaceae et les Euphorbiaceae sont les plus représentées dans ces forêts. Les grands arbres sont principalement des espèces caducifoliées (*Antiaris africana*, *Dialium guineense* et *Millettia thonningii*) alors que le sous-bois, plus dense, est constitué d'espèces sempervirentes. Dans l'ensemble, ces formations forestières se présentent sous forme de fourrés ; les fourrés étant des formations végétales très épaisses, peu pénétrables à strates arbustives dominantes comportant très peu d'arbres.

✓ **Les forêts claires** sont des peuplements ouverts avec des arbres de petite et moyenne taille, dont les cimes sont plus ou moins jointives, l'ensemble du couvert laissant largement filtrer la lumière. Ils sont pourvus d'un tapis graminéen couvrant plus au moins partiellement le sol et d'une strate arborescente pratiquement continue (10-20 m et 40 à 60% de couvert). Les essences sont très grégaires, ce qui différencie ces forêts des savanes arborées. Les exemples les plus connus au Togo sont les forêts claires à *Anogeissus leiocarpus* ou à *Isoberlinia* spp.

✓ **Les savanes**: les savanes sont formées d'un tapis graminéen continu composé essentiellement de Graminées et parsemé plus ou moins densément d'arbres ou d'arbustes à port fréquemment tortueux. Dans certaines dépressions, les arbres sont suffisamment rapprochés et peuvent alors former une forêt claire. On peut considérer qu'il existe un gradient continu entre la forêt claire, la savane boisée, la savane arborée. En général, dans une forêt claire, la strate herbacée est fortement influencée par la strate ligneuse, alors que dans une savane, les arbres n'influencent la couverture herbacée que localement, principalement sous les couronnes. Trochain (1957) distingue les types de savanes suivantes:

- savane à palmiers: savane colonisée par un peuplement pur et très clair de grands palmiers (savane à rônier en Afrique occidentale et centrale);
- savane boisée : formation herbeuse dans laquelle arbres et arbustes forment un couvert généralement clair. On passe ainsi progressivement, par réduction du tapis graminéen et augmentation quantitative et qualitative de la strate arborescente, à la forêt claire;
- savane verger: savane boisée/arborée cultivée ou traitée en jachère, dans laquelle les cultivateurs respectent certaines espèces d'arbres, ceux-ci étant parfois assez nombreux pour donner l'impression d'un peuplement clair ;
- savane arborée : formation herbeuse dans laquelle arbres et arbustes sont disséminés;
- savane arbustive : formation herbeuse dans laquelle les arbustes sont disséminés.

✓ **Les fourrés:** ils forment au sud du Togo, notamment sur le littoral mais également dans la vallée de Zio, des peuplements parfois denses inextricables et constitués d'espèces dont les plus importantes sont *Zanthoxylum zanthoxyloides*, *Grewia carpinifolia*, *Chrysobalanus icaco*, etc.

✓ **Les recrues forestiers:** dans toutes les localités, la reconstitution des forêts est possible après l'intervention humaine, soit pour la mise en culture, soit pour l'exploitation des ressources végétales. Cette situation est très fréquente dans les zones à pluviométrie élevée, et surtout lorsque la pression anthropique est réduite. C'est le cas de la zone forestière où les forêts et les savanes cultivées puis mises en jachères se transforment facilement en forêts à travers des stades successifs dominés par des espèces caractéristiques telles que *Harungana madagascariensis*, *Margaritaria discoidea*, ou *Macaranga barteri* etc. Ces différents stades constituent ainsi des recrues à *Harungana*, à *Margaritaria*, ou à *Macaranga*.

✓ **Les mangroves:** elles constituent les forêts édaphiques situées le long des cours d'eau du littoral (Afidégnon 1999). Les principales espèces caractéristiques de ces formations sont : *Rhizophora racemosa* (Rhizophoraceae), *Avicennia germinans* (Avicenniaceae), *Pterocarpus santalinoides*, *Drepanocarpus lunatus*, *Dalbergia ecastaphyllum* (Fabaceae), *Mimosa pigra* (Mimosaceae). Ces espèces se répartissent généralement en fonction de leur affinité pour l'eau. Ainsi, *R. racemosa*, avec ses robustes racines échasses forme une bande en bordure des cours d'eau, suivie d'une frange d'*A. germinans* sur sol marécageux à inondation plus ou moins permanente. *A. germinans* développe des pneumatophores qui lui permettent de résister aux conditions asphyxiques dans lesquelles se trouvent ses racines. On note également une formation à *A. germinans* naissante à l'ouest de la jetée du port autonome de Lomé. Dans tous les cas, ces mangroves constituent des reliques formant par endroits, des peuplements purs et denses avec un recouvrement généralement de 100%, interrompu, soit par des formations à *D. lunatus* (formes dégradées de ces mangroves) soit par des prairies inondables, résultats des pressions anthropiques sur ces formations. Aujourd'hui, la largeur de ces bandes de mangroves atteint rarement 5 à 10 m. Les individus des palétuviers rencontrés dans ces mangroves atteignent rarement 10 mètres. Dans la plupart des localités, seules, les fourrés à *D. lunatus* constituent les reliques de ces mangroves. C'est le cas par exemple de la rivière Gbaga, dont la mangrove a été totalement détruite. On trouve fréquemment associé à ces fourrés *Phoenix reclinata*. Les mangroves couvrent une superficie actuelle de 546,97 ha (DCN, 2010) contre 1000 ha en 1999 (Afidégnon, 1999), soit un taux de réduction d'environ 50%.

### 3.2. Statut des forêts

Le Code forestier adopté le 19 juin 2008, en son chapitre premier, distingue trois domaines forestiers notamment le domaine forestier de l'Etat, le domaine forestier des collectivités territoriales et le domaine forestier des particuliers.

#### 3.2.1 Forêts de l'Etat

L'article 8 du code forestier définit le **domaine forestier permanent de l'Etat** comme étant constitué des forêts, boisements et terrains à reboiser, immatriculés au nom de l'Etat ou ayant fait l'objet d'un classement. Les terres constituant ce domaine appartiennent donc à l'Etat. Dans ces domaines, l'Administration des

ressources forestières établit les règles de gestion, élabore les plans d'aménagement et les exécute en régie ou par l'intermédiaire des tiers (article 29). L'Etat gère ses terres et leurs ressources mais doit cependant prendre des mesures pour susciter la participation des populations riveraines à la gestion des ressources forestières.

Le domaine forestier permanent est constitué de 83 aires protégées (AP), créées entre 1938 et 1958, couvrant près de 793 288,81 ha, soit 14,2% du territoire national. Trois de ces aires sont érigées en parcs nationaux (373 640 ha) et 9 en réserves de faune (202 405 ha).

Aux termes de l'article 20, **le domaine forestier des collectivités territoriales** est constitué par les forêts et boisements affectés dans les conditions de classement. Ce domaine est la propriété des démembrements de l'Etat (la région, la préfecture, la commune). Les forêts de ces domaines sont gérées par les collectivités elles-mêmes. Elles peuvent toutefois confier la gestion, par contrat, à un tiers.

Outre cette distinction du domaine forestier qui prend indirectement en compte les dispositions sur la propriété foncière au Togo, le code forestier reconnaît la possibilité à l'Etat ou aux collectivités locales d'incorporer les domaines forestiers des particuliers à leur domaine, ceci par la procédure de classement. Tout comme l'expropriation (qui consiste pour l'Etat, à incorporer une propriété immobilière d'un privé au domaine de l'Etat dans un but d'utilité publique), le classement ne peut intervenir que pour cause d'intérêt général.

### **3.2.2. Forêts privées**

*Le domaine forestier des particuliers* selon l'article 24, est constitué par les forêts, boisements et terrains à reboiser immatriculés ou reconnus au nom des particuliers; les forêts, boisements et terrains forestiers mis en valeur et exploités par les particuliers. Les individus, selon l'ordonnance de 1974, pouvant être propriétaires, les forêts se trouvant sur leur propriété, qu'elles soient naturelles ou issues d'un reboisement, leur appartiennent. Ces forêts peuvent, conformément à l'article 45 du code forestier, être exploitées librement par ces particuliers ou par un ou plusieurs contrats d'approvisionnement conclus entre eux et une ou plusieurs sociétés de transformation locale sous condition d'élaborer un plan de gestion et d'aménagement. Avant que la forêt ne soit la propriété d'un individu, il faut que le terrain qui abrite cette forêt soit «immatriculé ou reconnu» au nom de cet individu.

### **3.2.3. Forêts communautaires**

Ces forêts font partie du domaine des particuliers car l'article 25 du code forestier de 2008 définit les particuliers comme étant les personnes physiques ou morales, les groupements ou communautés rurales ou de base qui n'entrent pas dans la catégorie des collectivités territoriales. L'évolution du contexte juridique, ces dernières années, consacre des dispositions légales et réglementaires en faveur de la participation des communautés à la gestion des forêts. Donc, le cadre juridique actuel est favorable au développement des forêts communautaires.

### **3.2.4. Forêts sacrées**

Le code forestier de 2008 ne ressort pas explicitement la notion de forêts sacrées. Cependant, elles peuvent être aussi assimilées au domaine des particuliers défini par l'article 25.

## **3.3. Biens et services de la forêt**

### **3.3.1. Produits forestiers ligneux**

Ils englobent le bois d'œuvre, le bois de service (poteaux et perches) et le bois-énergie (bois de feu et charbon de bois). L'exploitation et la commercialisation de ces produits ont créé plusieurs filières économiques. Dans l'ensemble, les données statistiques sur ces filières sont peu fiables.

#### **➤ Le bois d'œuvre**

La consommation de bois d'œuvre par tête d'habitant est de 0,006 m<sup>3</sup> contre 0,008 m<sup>3</sup> de sciages. Faute de statistiques sur la production, c'est sur la base de ces consommations individuelles que la production est estimée en supposant que toute la production est consommée. En effet, la production locale qui était d'environ 14000 m<sup>3</sup> en 2000 est passée à 17838 m<sup>3</sup> en 2010, la moyenne sur la période étant de 15888 m<sup>3</sup>. En réalité, l'autoconsommation ne représente que 6% de la production contre 94% pour la commercialisation. Cependant, en raison de la mauvaise organisation de la filière environ 40% seulement de cette part est contrôlée par les services forestiers. Le bois d'œuvre est essentiellement consommé en milieu rural qui avec 60% de la population et une incidence de pauvreté de 74,3% utilise 63% de la production. L'autoconsommation de sciage de 844 m<sup>3</sup> en 2000 est passée à 1070 m<sup>3</sup> en 2010 avec une moyenne de 953 m<sup>3</sup>. La production commercialisée constituée de la partie non autoconsommée de la production locale et les importations de sciages est évaluée à 36 188 m<sup>3</sup> en 2000 puis passée à 45 872 m<sup>3</sup> avec une moyenne annuelle de 40 858 m<sup>3</sup>. La production de bois d'œuvre se fait essentiellement dans les régions des Plateaux et Centrale et notamment dans les zones frontalières avec le Bénin et le Ghana en raison de leurs potentialités naturelles. Le bois sur pied est sans valeur économique pour la plupart des producteurs de bois d'œuvre au Togo et varie de 8 000 à 10 000F pour d'autres. Le Togo dépend largement de l'extérieur (Ghana essentiellement) pour les sciages qui fournit environ 62% de la consommation. Ce flux frontalier de bois n'est pas toujours légal et ne transite pas toujours par les douanes (Figure 4). Le volume de bois importé évalué à 22 960 m<sup>3</sup> en 2000 est à 29 104 m<sup>3</sup> en 2010 avec une moyenne de 25 923 m<sup>3</sup>. Les importations de sciages varient entre 4 et 8 milliards de F CFA/an.



Figure 4 : Transport de bois du Ghana vers le Togo (dans le Wawa)

Photo Guelly (2008)

#### ➤ Le bois de service

Les produits forestiers comme les coquaires, les perches, les bambous, les poteaux, les Raphia, etc, servent de matériaux de construction. La consommation moyenne de bois de service est estimée à  $0,08 \text{ m}^3$  (Akpabie, 2011a). Outre les plantations de teck, près de 90% des autres plantations réalisées au Togo correspondent à des essences à croissance rapide, essentiellement des *Eucalyptus*, *Terminalia*, *Cedrela*, *Bambusa*, etc. Elles répondent aux objectifs de la production de bois de service et de feu.

#### ➤ Le bois-énergie

L'autoconsommation du bois de feu est prépondérante et représente 76% de la production nationale contre 24% pour la commercialisation. Seulement 30% du volume commercialisé est contrôlé par les services forestiers. Sur la base d'une consommation par habitant de 347 kg, la production annuelle est estimée à  $4\,107\,000 \text{ m}^3$  soit  $3\,122\,000 \text{ m}^3$  autoconsommé et  $986\,000 \text{ m}^3$  commercialisé en 2010. Contrairement au bois de feu, la production commercialisée du charbon de bois représente 85,5% de la production contre 14,5% pour l'autoconsommation. En l'absence d'une organisation de la filière, seulement 60% à 65% de la part commercialisée est contrôlée par les services forestiers. Le charbon de bois est essentiellement consommé en milieu urbain qui avec 40% de la population et 20% de la population pauvre utilise 76% de la production contre 24% seulement pour le



milieu rural où sont concentrés 80% des pauvres du pays. Les femmes assurent 70 à 80% de la production de charbon de bois à l'aide des meules sous de fosses. L'évolution des prix à la consommation de charbon de bois à Lomé a d'incidence significative sur celles des prix aux niveaux des marchés des chefs-lieux de région ou des préfectures.

La production moyenne de charbon de bois entre 2004 et 2008 est d'environ 419 964 tonnes par an. La consommation par habitant est de 75 Kg (Fontodji et al 2011). Cette importante consommation de charbon a des conséquences importantes sur les écosystèmes. La fabrication du charbon de bois est l'une des principales raisons de déforestation et de dégradation au Togo. La biomasse ligneuse détruite par cette activité est d'environ 2 799 759 tonnes par an. Les foyers utilisés par les ménages ont un rendement énergétique très faible de l'ordre de 5 à 7%, soit 93 à 95% de pertes.

### **3.3.2. Produits forestiers non ligneux**

#### **3.3.2.1. Produits forestiers d'origine végétale**

**Les plantes médicinales :** Les plantes médicinales sont de loin les produits forestiers non-ligneux les plus commercialisés au Togo. La filière contient une gamme très variée de produits, allant des écorces d'arbres jusqu'aux racines en passant par les feuilles et les fruits. Elles sont utilisées par beaucoup de tradithérapeutes et la population qui se soigne par automédication traditionnelle consommant ainsi une quantité considérable de plantes médicinales. Selon Yapi et Sessi (1997), 15 000 tonnes de plantes médicinales sont produites par an dont 3000 tonnes commercialisées. Les espèces les plus fréquentes sont *Khaya senegalensis*, *Rauvolfia vomitoria*, *Anthocleita nobilis*, *Alstonia boonei*, *Bridelia ferruginea*, *Chloclopermum tinctorium*, *Fluggea virosa*, *Combretum micranthum*, *Alchornea cordifolia*, *Nauclea latifolia*, *Newbouldia laevis*, *Azalia africana*, *Terminalia glaucencens*, *Vitex doniana*, *Annona senegalensis*, *Guiera senegalensis*, *Azadirachta indica*, *Eucalyptus spp.*, *Tectona grandis*, *Erythrophleum suaveolens*, *Anogeissus leiocarpus*...

**Les fruits, graines et feuilles :** Le karité est la principale source de matière grasse pour beaucoup de peuples surtout au nord-Togo. Cette huile est utilisée dans la plupart des préparations culinaires (gâteaux, sauces, etc). Elle sert également à fabriquer du savon. Le fruit, la graine et l'huile sont vendus dans presque tous les marchés du pays. La société Nouvelle Industries des Oléagineux du Togo (NIOTO) transforme les graines de Karité en beurre, destiné à l'industrie de la cosmétologie. Elle produit en moyenne 1263 tonnes de beurre par an avec environ 3200 tonnes d'amande de karité. Le rendement moyen est de 40%. Plusieurs autres organismes sont impliqués dans le commerce de ce produit.

Les fruits de Néré sont utilisés à divers fins (farine de l'arille vendue, graine cuite, décortiquée et lavée à l'eau peut être consommée directement, mais fermentée, elle sert à fabriquer du la moutarde locale appelée "dawadawa ou afiti", un condiment très apprécié des peuples du Nord-Togo).

Le baobab est préservé à cause de ses nombreuses utilisations similaires à celles du Karité et du Néré.

La noix d'anacarde est cultivée au Togo et constitue une composante des forêts artificielles. La superficie des plantations est estimée à 2210 ha. La production nationale d'anacarde est restée faible et constante, environ 84 à 87 tonnes.

Le kolatier est présent dans la Région des Plateaux, dans les cacaoyères et caféières, généralement 3 arbres à l'hectare, soit environ 196 305 pieds. Le kolatier est également cultivé dans les Régions des Savanes des plateaux et Centrale. Il s'agit d'une spéculation qui n'est pas encadrée et ne subit aucune amélioration en termes de matériel végétal (greffage ou bouturage). La production de cola est estimée à 2355 tonnes. Cette production interne est insuffisante. Elle est complétée par les importations du Ghana.

**Les lianes :** Les lianes servent à fabriquer des éponges, des paniers et du cordage. Les lianes à éponges sont presque toutes des Apocynaceae (*Ancylobotrys amoena*, *Aphanostylis manni*, *Landolphia dulcis*, *L. hirsuta*, *L. owariensis*, *Motandra guineensis*, *Saba senegalensis*, *Secamone afzelii*), Malpighiaceae (*Flabellaria paniculata*), *Entada gigas* (Fabaceae). Elles sont produites dans la zone forestière et les plus grandes quantités proviennent de l'Adélé et de l'Akébou. Les éponges produites sont vendues sur place ou dans les marchés avoisinants. La plupart des acheteurs sont des commerçantes basées à Lomé et Atakpamé, mais aussi d'autres villes plus proches des lieux de production. Ces éponges sont parfois convoyées vers le Nigeria.

**Les Nattes traditionnelles :** L'usage de nattes traditionnelles faites de chaumes de graminée, de feuille de rônier et de raphia de diverses formes et présentations est aussi très largement répandu au Togo. Elles sont estimées à 1 000 000 d'unités dont 200 000 commercialisées.

**Le cure-dent :** Il est utilisé en substitution ou en complément à la brosse à dents au Togo. Dans la moitié Sud du pays, l'espèce végétale la plus recherchée est du genre *Garcinia* (*Garcinia afzelii* et *Garcinia ovalifolia*) qui pousse dans la zone forestière. Dans la région Centrale et vers le Nord, c'est surtout les racines de *Terminalia* qui sont les plus utilisées. Avec les problèmes de déforestation, les espèces de *Garcinia* sont pratiquement en voie de disparition. La production est estimée à 6000 tonnes dont 1200 tonnes commercialisées.

**Les balais claires, cages, paniers végétaux et éventails :** les balais sont fabriqués à base de feuilles de cocotiers et de palmier à huile. Les paniers végétaux fabriqués à partir des palmes de palmier. La production est estimée à 5 000 000 d'unités dont 1 000 000 unités commercialisées. Les claires et les cages sont également fabriquées à partir des palmes de palmiers. En outre plusieurs arbustes interviennent dans la confection des cages. Les éventails sont fabriqués à partir des feuilles de rônier

**Les plantes fourragères :** Les produits fourragers notamment les feuilles de *Griffonia simplicifolia*, *Leucaena leucocephala*, *Annona senegalensis*, *Azalia africana*, *Nauclea latifolia*, *Daniellia oliveri*, *Pterocarpus erinaceus*, *Vitex doniana*, etc. ont été estimés à 3 620 tonnes dont 700 tonnes commercialisées.

**Le fruit et hypocotyle du rônier :** Les acteurs sont les hommes, les femmes, les jeunes et les enfants qui sont très actifs dans la cueillette et la collecte des fruits. Cependant, la commercialisation est assurée prioritairement par les femmes qui jouent également un rôle important dans sa consommation en tant que transformatrices.

D'autres produits forestiers mineurs sont : kapok, gommés, résines, tanins, etc.

### 3.3.2.2. Produits forestiers d'origine animale

Le quatrième rapport national sur la diversité biologique du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF, 2009) dénombre 3827 espèces animales sauvages toutes biotopes confondus au Togo. Les insectes constituent le groupe le plus important avec 1728 espèces recensées. Les vertébrés sont également très représentés avec 1609 espèces (sauvages) recensées. Parmi ces derniers, on note 220 espèces de Mammifères, 708 espèces d'Oiseaux et 157 espèces de Reptiles.

**La faune entomologique** est très bien représentée dans les différents écosystèmes savanicoles. Les Coléoptères appartiennent principalement aux Coccinellidae, aux Chrysomelidae, aux Cerambycidae, aux Scarabaeidae et aux Carabidae. Les Dictyoptères Mantidae prédateurs (Mantis, *Catasigerpes*...) et les Lépidoptères (*Precis chorimene*, *Byblia acheloia*, *Utetheisa pulchella*, *Tereas brigitta*, ...) sont également légions. Dans les forêts, les Insectes sont représentés par de somptueux Lépidoptères appartenant aux familles des Papilionidae (*Graphium* spp. et *Papilio* spp.), des Saturnidae (*Bunaea alcinoe*). Les insectes purement ravageurs à tous les stades de leur développement sont surtout représentés par les Orthoptères. L'espèce la plus redoutable est *Zonocerus variegatus* (Orthoptera : Pyrgomorphyidae), un polyphage qui pullule en saison sèche et s'attaque aux essences végétales ligneuses. Les rongeurs de fleurs et de fruits sont surtout des cétoines adultes, appartenant aux genres *Dyspilophora*, *Gametis*, *Pachnoda* et *Phonotaenia*. Les insectes piqueurs-suceurs sont représentés par les Hémiptères avec une forte dominance de *Anoplocnemis*, *Homoeocerus* (Hemiptera : Coreidae) et de *Dysdercus* (Pyrrhocoridae). Quelques espèces strictement utiles sont des prédateurs (*Mantis* sp. et les Hymenoptera : Vespidae) et des parasites s'observent parmi les Hymenoptera : Braconidae. *Apis mellifera* (Hymenoptera : Apidae) est une espèce très utile car elle est à la fois mellifère et pollinisatrice. Le miel est un produit forestier non ligneux très important de par sa consommation et son rôle économique pour plusieurs ménages. Samarou (2010) a estimé la production annuelle à 600 litres par an chez les petits producteurs (zone de Tchamba) et à 10 000 litres par an dans l'Adélé. Le Togo exporte le miel vers les pays voisins (Ghana, Bénin) et vers l'Arabie Saoudite pendant les périodes de pèlerinage à la Mecque.

**La faune herpétologique** compte des batraciens de savane (*Hemisis marmoratus*, *Afrixalus dorsalis*, *A. vittiger*, *Hyperolius* spp.). Certaines espèces colonisent les mares temporaires de bas de pentes, ou à proximité des galeries forestières en milieu savanique de type guinéen (*Xenopus mulleri*, *Amnirana galamensis*). Les formes typiquement sylvicoles les plus représentées sont : *Hyperolius sylvaticus*, *H. torrentis*, *Bufo togoensis*, *Conraua derooi*, *Phrynobatrachus calcaratus*, *P. guttuosus*...). Dans les savanes, on recense aussi des lézards (*Agama agama* et

*Agama boueti*), des Geckos, des caméléons (*Chameleo gracilis*, *Chameleo senegalensis*), des tortues (*Kinixys belliana*), des serpents dont les familles les plus couramment rencontrées sont les Colubridae (*Psammophis elegans*, *P. sibilans...*), les Elapidae (*Naja nigricollis*), les Viperidae (*Bitis arietans*, *Echis ocellatus*, *Causus maculatus*), les Varanidae (*Varanus exanthematicus*). Dans les forêts, on rencontre fréquemment *Crotaphopeltis hippocrepis*, *Hapsidophrys smaragdina*, *Lycophidion semicinctum*, *Mochlus guineensis*. Par contre, plusieurs espèces sont indifférentes et largement distribuées sur l'ensemble du territoire. Il s'agit entre autres de : *Kinixys belliana nogueyi*, *Atractaspis aterrina*, *Crotaphopeltis hotambeia*, *Tachylepsis perrotetii*, *Lamprophis fuliginosus*, *Psammophis praeornatus*.

Les Reptiles *Naja nigricollis*, *Bitis arietans*, *Python regius*, *Python sebae*, ... sont couramment consommés par certaines ethnies locales. La chair et les œufs des tortues terrestres et les varans sont consommés. En outre, les reptiles font partie des espèces qui font l'objet de commerce international. Le python royal (*Python regius*) est la principale espèce commercialisée, suivi du varan de savane et du varan du Nil. Toutefois le Python royal est vénéré dans certaines localités, en particulier au sud du Togo.

L'**avifaune** constitue le groupe le plus représenté dans les écosystèmes forestiers. L'avifaune des savanes constitue, parmi les Vertébrés, le groupe systématique le plus diversifié. On rencontre fréquemment le coucal du Sénégal (*Centropus senegalensis*), le bulbul commun (*Pycnonotus barbatus*), les tourterelles (*Streptopelia* ssp.), le petit calao au bec noir (*Tockus nasutus*), le francolin commun (*Francolinus bicalcaratus*). Ce milieu abrite également plusieurs espèces de Passeraux, notamment des Estrildidae, Nectariidae, Fringilidae... Les rapaces sont essentiellement représentés par le milan noir (*Milvus migrans*), le percnoptère d'Égypte (*Necrosyrtes monachus*), l'élanion blanc (*Elanus caeruleus*) et le Circaète brun (*Circaetus cinereus*). La faune avienne des forêts riveraines est constituée d'espèces appartenant à la famille des Columbidae (*Turtur afer*, *Streptopelia Semitorquata*), des Psittacidae (*Poicephalus senegalus*) des Musophagidae (*Tauraco persa*) et de non Passereaux (*Merops pusillus*, *M. superciliosus*...).

Beaucoup d'espèces d'oiseaux font l'objet de commerce. Diverses parties de différentes espèces d'oiseaux (plumes, têtes) ou des spécimens entiers séchés sont commercialisés dans les marchés des villes du Togo pour des usages pharmacologiques et mystiques. Actuellement, le perroquet vert à calotte rouge (*Poicephalus gulielmi*) fait l'objet d'un commerce international.

La **faune mammalienne** regroupe de nombreuses espèces d'ongulés et de singes de savane telles que l'hippotrague (*Hyppotragus equinus*), les cobs (*Kobus ellipsiprimnus*, *Redunca redunca*), le bubale (*Alcelaphus busephalus*), le céphalophe de grimm (*Sylvicapra grimmia*), l'oryctérope (*Orycteropus afer*), le singe rouge ou patas (*Erythrocebus patas*), le babouin doguera (*Papio anubis*), les genettes (*Genetta thierry*, *G. maculata*). On peut également citer les Rongeurs comme l'écureuil fouisseur (*Exerus erythropus*, l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*), les souris sauvages, les cricétomes (*Cricetomys gambianus* et *C. emini*), et le lièvre (*Lepus crashayi*). Parmi les espèces mammaliennes les plus caractéristiques des forêts, il faut citer le très rare bongo (*Tragelaphus euryceros*), naguère relativement fréquent dans la zone de montagne aujourd'hui menacé de disparition, les céphalophes (*Cephalophus sylvicultor*, *Cephalophus niger*), et

autres groupes dont *Nandinia binotata*, *Galago demidoff*, *G. senegalensis*, *Colobus polykomos*, *Procolobus verus*, *Cercopithecus mona*. Les Insectivores tels que le hérisson (*Erinaceus albiventris*) et le pangolin (*Manis tricuspis*) sont devenus très rares. Pratiquement, toutes ces espèces sont consommées. Plusieurs espèces de Mammifères interviennent dans les pratiques médico-magiques.

**Les ressources halieutiques** sont dans leur ensemble utilisées dans l'alimentation pour la consommation directe et pour la commercialisation. Ainsi, les ressources des mangroves (crabes, huîtres, poissons, bois, autres PFNL...), sont très recherchées par les populations riveraines qui trouvent aujourd'hui de grandes difficultés à s'approvisionner à cause de la dégradation.

En dehors des végétaux et des animaux, les champignons macromycètes sont des produits forestiers non ligneux très importants dans la vie quotidienne des ménages dans les milieux ruraux, mais de plus en plus, dans les villes. Ils interviennent comme aliments et remplacent les produits protéiques (ressources animales et halieutiques) et dans le traitement de diverses maladies. Les recherches en cours sur les macromycètes au Togo (Guelly 2006 ; Guelly et al. 2008) permettent connaître quelques espèces comestibles (*Termitomyces clypeatus*, *T. lestei*, *T. medius*, *T. microcarpus*, *Volvaviella volvacea*, *V. earlei*, *Leucocoprinus cretatus*, *Psathyrella tuberculata*, *Pleurotus* spp. *Lactarius edulis*, *Marasmiellus inoderma*, etc.).

### 3.3.3. Services environnementaux

Les écosystèmes forestiers sont des systèmes multifonctionnels qui fournissent à la population des services vitaux (captation et rétention de l'eau, réserve de bonne terre, purification de l'air, régulation du climat, nourriture, abris, vêtements, médicaments, paysage naturel et lieu de détente, valeur religieuse. On estime à 200 000 ha la superficie des forêts aménagées pour protéger essentiellement les eaux et les sols. Les galeries forestières contribuent à la protection des berges de certains cours d'eaux par endroit. Les flancs des montagnes du Togo sont couverts de forêts dont le rôle principal est la protection de ces écosystèmes fragiles contre les risques d'érosion et d'éboulement. Il faut signaler qu'environ 5 713 ha de superficie de plantations à vocation de protection ont été réalisées à la fin de 2002 dans les réserves forestières réparties comme suit : 362 ha (Kara), 413 ha (Namon), 338 ha (Asrama), 1 100 ha (Avétonou). Plusieurs autres services environnementaux sont indiqués en annexe 1.

### 3.3.4. Services socio-économiques rendus par la forêt

**Valeurs mystico-religieuses et culturelles des forêts** : les valeurs spirituelles et culturelles des forêts rehaussent le capital social et le sentiment de bien-être. Les forêts et la diversité naturelle revêtent une importance toute particulière pour bon nombre de communautés, servant de base à de nombreuses croyances religieuses et à un vaste savoir traditionnel. Ces valeurs sont de plus en plus reconnues grâce au tourisme culturel, lequel peut à son tour fournir une source de revenus et de développement. En effet, les forêts sacrées du Togo sont de véritables sanctuaires de la biodiversité ; elles renferment des espèces nouvelles à la flore du Togo, rares et exclusives à certains milieux. Ces forêts sacrées constituent aussi une réserve de

plantes médicinales, surtout celles qui sont très rares, contribuant ainsi à la santé publique et aussi à l'économie des populations rurales.

En termes de conservation d'écosystèmes naturels, les forêts sacrées représentent aujourd'hui des reliques de principaux types forestiers menacés de disparition. En plus d'être le refuge d'espèces végétales forestières, les forêts sacrées du Togo constituent des sites de protection des animaux notamment des espèces rares de reptiles, de mammifères et d'oiseaux.

### **3.6. Modes d'aménagement des forêts**

Le Togo a développé quelques expériences vers une approche participative de la Gestion Durable des Forêts (GDF). Ces initiatives ont été surtout prises en compte dans le cadre des projets de développement forestier mis en œuvre aussi bien par l'administration forestière que par des ONG et associations avec la participation des populations.

#### **3.6.1. Forêts naturelles/Aires protégées**

Des projets en cours à la Direction de la Faune et Chasse porte sur l'évolution du système des AP face aux conditions climatiques, institutionnelles et socioéconomiques en Afrique de l'Ouest (CPPAWA) ainsi que le Renforcement du rôle de conservation du système national d'aires protégées du Togo. Le projet OIBT PD009/99 Rev.2 (F) : «Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de Missahoe et des collectivités villageoises environnantes en vue d'une production optimale de bois d'œuvre» a contribué à la restauration et l'aménagement de manière participative et durable de la Forêt Classée de Missahoe et des forêts communautaires avoisinantes. Ce projet a mis l'accent particulièrement sur le renforcement de la participation des acteurs, leur sensibilisation, formation et responsabilisation. A cet effet, un certain nombre d'activités ont été réalisées: la formation des Comités Locaux de Gestion et de Protection de Missahoe (CLGPM) ; la formation de 350 personnes en production de plants de différentes essences forestières, la mise en place d'une pépinière par village ; les reboisements en plein, enrichissements et agroforestier sur environ 596 ha dans la forêt et 288 ha en milieu rural ; des voyages d'échange d'expériences; les ateliers d'auto-évaluation, la mise en place de fonds pour les activités d'après projet, etc. Dans un souci de coordination des activités futures, les CLGPM se sont constitués en Union des CLGPM. En 2011, le PNUD a financé la réalisation du plan d'aménagement de cette forêt.

En vue d'une gestion concertée des aires protégées, des associations villageoises de gestion participative des aires protégées (AVGAP) ont été mises en place notamment au niveau des aires protégées Oti-Kéran, Togodo, Abdoulaye, Oti-Mandouri, Bayémé, etc. Les AVGAP sont regroupées en unions des associations villageoises de gestion participative des aires protégées (UAVGAP). Les populations riveraines du parc Oti-Kéran ont bénéficié entre 2006 et 2008 de ristournes correspondant à 30% des recettes issues des droits de traversée du parc. Depuis 2008, les postes de contrôle forestiers installés sur la route nationale n°1 ont été levés. Cette disposition qui vise la libre circulation des personnes et des biens au sein de l'Union Économique et Monétaires Ouest Africaine (UEMOA) ne permet plus

de faire des recettes liées au paiement des taxes de traversée du Parc Oti-Kéran qui alimentait la caisse des UAVGAP et le Trésor Public.

L'ONG AGBOZEGUE avec l'appui de l'UICN Pays-bas accompagne depuis 2007 les populations riveraines de l'aire protégée Oti-Kéran dans le développement des activités génératrices de revenus (AGR) et le reboisement participatif.

Plusieurs autres initiatives sont en cours au niveau des aires protégées communautaires et étatiques dans le cadre du programme micro-financement du Fonds pour l'environnement mondial qui finance pour la première phase 12 ONG et associations. En ce qui concerne la formation des paysans, des actions parfois efficaces mais très limitées ont pu être réalisées toujours dans le cadre de certains projets gouvernementaux et non gouvernementaux.

### 3.6.2. Forêts artificielles

Le projet OIBT PD030/96 Rev.3 (F) : «Implication effective des populations riveraines à l'aménagement et à la gestion de la forêt classée de Haho-Baloé» a permis d'aménager cette forêt par (i) installation de quatre essences forestières (*Tectona grandis*, *Gmelina arborea*, *Terminalia superba*, *Triplochiton scleroxylon*) sur 658 ha (ii) construction d'une pépinière et d'une retenue d'eau de 70 000 m<sup>3</sup> ; (iii) régénération de 100 ha de vieilles teckeraies (iv) aménagement de 1600 ha de forêts avec les populations ; (v) protection des plantations par ouverture de 46 km de pare-feu et de coupe-feu ; (vi) ouverture et couverture avec la latérite d'un total de 65 km de pistes. Le projet s'est aussi penché sur l'installation des infrastructures socio-collectives par la construction des écoles, de puits, de réhabilitation de forages et de dispensaire. Après le projet, ces groupements vendent leurs productions à des planteurs privés et aux ONG. Les pistes construites et réhabilitées servent aujourd'hui de moyens de communication entre villages et zones urbaines. A partir de ce projet, l'administration forestière a réalisé que l'implication des populations riveraines dans la gestion des aires protégées est primordiale. La gestion de Haho-Baloé sert aujourd'hui de modèle et d'exemple à la gestion d'autres forêts.

Le Projet OIBT PD51/ 99 Rev.2 (F), «Appui à la mobilisation des initiatives de base pour la promotion de la sylviculture dans le Yoto» mis en œuvre par l'ONG ALTERNATIVE en collaboration avec l'ODEF avait contribué à l'épanouissement socio-économique des communautés de base à travers la protection de la flore et le développement des reboisements. Il s'agissait d'une action pilote d'auto promotion réalisée sous forme de recherche-action en développement intégré durable. Les populations cibles ont été informées et encouragées à développer des activités de reboisement privées de façon à créer des forêts communautaires dont l'exploitation future permettra d'améliorer significativement leurs revenus monétaires. Le système agroforestier appliqué et le caractère privé des plantations installées ont favorisé un entretien régulier et une lutte efficace contre les feux de brousse dévastateurs. L'expérience de la cogestion du projet a permis de tester la collaboration Etat-ONG-populations locales dans la gestion durable des forêts au Togo.

En matière de gestion des plantations de l'État, un arrêté ministériel a fixé le montant des ristournes accordées aux populations environnantes aux forêts

exploitées à 15%. Les recettes versées à ces populations ont permis de faire des réalisations diverses. Ainsi, entre 2006 et 2009, l'ODEF a versé annuellement environ 150 millions de F CFA aux populations riveraines des plantations d'État. Ces montants ont permis de faire face à des préoccupations spécifiques dans chaque localité concernées, notamment la construction des infrastructures socio collectives (hangars de marchés, bâtiments scolaires, centres de santé et de latrines publiques, de forages ou de puits, de ponceaux sur des rivières, la fabrication de tables bancs pour équiper les écoles, etc.

Des ONG appuient les populations dans les projets d'aménagement de leurs forêts, c'est le cas par exemple de l'ONG RAFIA qui a accompagné les populations de quatre villages dans la Région des Savanes en matière de gestion de forêts communautaires. L'association Action Environnementale pour le Développement Durable (AE2D) travaille avec les populations d'Alibi dans la préfecture de Tchamba pour l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion de la forêt communautaire d'Alibi (environ 4000 ha) contiguë à l'aire protégée d'Abdoulaye avec l'appui de l'UICN France et du FEM. Le Comité Villageois de Développement (CVD) de Andokpomey dans le canton d'Assahoun dans la préfecture de l'AVE développe une expérience de gestion d'une forêt communautaire de 100 ha avec l'appui de l'ONG ATPH et INADES-Formation.

### **3.7. Programmes et projets majeurs du secteur forestier**

Quelques programmes et projets importants sont élaborés et/ou mis en œuvre dans le secteur forestier.

#### **3.7.1. Programme National de Gestion de l'environnement (PNGE)**

Ce programme initié par le PNAE comporte 3 volets PNGEI, PNGEII, PNGEIII. Le Programme de Renforcement de Capacité pour la Gestion de l'Environnement (PRCGE) met en œuvre déjà les actions prévues dans le PNGEI et constitue une suite logique du Projet Auto évaluation des Capacités Nationales à Renforcer pour la gestion de l'environnement au niveau mondial et national (ANCR).

#### **3.7.2. Programme national de Réduction des Emissions des Gaz à effet de serre liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+) 2010-2050**

Ce programme vise à établir un plan opérationnel d'activités sylvicoles devant permettre de porter le taux de couverture forestière du pays de 6,8 à 30% à l'horizon 2050, dans un esprit de développement durable. La première phase quinquennale 2011-2016 est consacrée à l'exécution participative de 15 projets repartis en trois composantes : (i) conserver les formations végétales existantes à l'échelle nationale ; (ii) étendre le couvert végétale ; (iii) renforcer les capacités des acteurs.

#### **3.7.3. Cadre National des Priorités à Moyen Terme (CNPMT) pour le Togo (2010-2015)**

C'est le Projet TCP/TOG/3202 par lequel la FAO a orienté ses interventions au Togo et donner plus de visibilité à l'action du Gouvernement en matière de gestion des ressources naturelles renouvelables (terre, forêt et eau). Les axes



d'interventions prioritaires retenus sont en synergies avec ceux inscrits dans les stratégies des programmes nationaux en cours (PIAP, PNIA, PNGE, PNSA, DSRP) mais également dans le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au développement au Togo (UNDAF). Plusieurs priorités ont été ainsi identifiées pour atteindre les OMD et mettre en œuvre l'Action 21 pour l'utilisation durable et efficace des ressources naturelles.

#### **3.7.4. Programme de Renforcement de Capacité pour la Gestion de l'Environnement (PRCGE)**

Débuté en 2010 avec l'appui financier du PNUD, le PRCGE est la mise en œuvre des actions prévues dans le PNGEI et une suite logique du Projet Auto évaluation des capacités nationales à renforcer pour la gestion de l'environnement au niveau mondial et national (ANCR). Le PRCGE a permis l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre les feux de végétation, l'élaboration d'une stratégie Nationale de l'Information, Education et Communication sur l'environnement en 2010. En début 2011, ce programme a réalisé le plan d'aménagement participatif de la forêt classé de Missahoe, assortie de 4 canevas en matière de réalisation de plan d'inventaire et aménagement dans les forêts naturelles.

#### **3.7.6. Programme National d'Actions Décentralisées de gestion de l'Environnement (PNADE)**

Le PNADE ambitionne de renforcer et appuyer les capacités des différents acteurs à intégrer les questions environnementales dans les stratégies et actions de développement locales. Ce programme vise la prise en compte des questions transversales et des considérations relatives à la bonne gouvernance et l'implication systématique des différentes couches sociales et particulièrement des femmes, dans des processus transparents de décision, d'examen de la faisabilité et la mise en œuvre des actions à toutes les échelles ; le PNADE va permettre de créer et de renforcer la confiance des populations aux processus de décentralisation et de gouvernance locale en général.

#### **3.7.7. Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIE-RN)**

A travers ce programme, le Togo a pris l'initiative de s'investir dans le cadre de la plate-forme de partenariat TerrAfrica pour renforcer ses capacités et mettre en place un contexte favorable à la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et supprimer les goulots d'étranglement et les obstacles à l'intégration et au financement plus efficace de la GERN. Elément central de l'approche programmatique des investissements, le PNIE-RN permettra de renforcer la conception, le ciblage, le séquençage et le suivi des investissements, et d'améliorer la gestion de l'environnement et des ressources naturelles (E-RN) actuelle pour créer un impact plus incisif et un meilleur rapport coût - efficacité de la GERN au Togo. Enfin, le PNIE-RN constituera une réponse opérationnelle pour relever les défis environnementaux et socio-économiques auxquels le pays est confronté. Il permettra à travers ses actions de lutter contre la pauvreté en assurant le développement économique et social, de combattre la désertification (mise en œuvre de la CNULCD et de sa stratégie décennale), de préserver la biodiversité et de s'adapter au changement climatique. Il contribuera également

au développement de l'agriculture à travers l'appui qu'il apportera à la mise en œuvre du PNIASA (déclinaison nationale du PDDAA du NEPAD).

Afin d'amplifier les actions de GERN et d'en accroître l'impact et l'efficacité sur l'ensemble du territoire togolais, une stratégie de mise à l'échelle doit être développée. Le niveau communal constitue l'échelle élémentaire appropriée pour la planification et la mise en œuvre des activités du PNIE-RN sur le terrain (axe stratégique 2). Dans ce contexte et dans une première phase de démarrage de la mise en œuvre du PNIE-RN, les zones cibles seront les zones d'intervention des projets actuellement intégrés dans le processus GERN tels que le projet d'appui écologique à la mise en œuvre du PNIASA, le PASA, le PADAT, le PNADE, le projet de rationalisation des aires protégées de l'Oti-Kéran et de l'Oti-Mandouri (projet FEM), le projet des aires protégées de l'entente... Les actions de GERN à venir s'intégreront progressivement dans le processus et viendront nourrir le PNIE-RN actuel.

A l'instar du PNGE, le PNIERN s'inscrit dans le cadre de la volonté manifestée par le Gouvernement de promouvoir le développement durable et l'émancipation de la société civile (PNGE, 2008). Il s'agit donc de mettre en œuvre l'ensemble des activités prévues selon une approche participative et démocratique permettant à toutes les parties prenantes de contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de la GERN. Toutes les parties prenantes seront impliquées : il s'agit des acteurs de l'administration publique, des opérateurs économiques du secteur privé, des élus locaux et nationaux, des collectivités locales, des ONG, des organisations communautaires à la base etc. La plupart des actions prévues par le PNIERN, notamment dans le secteur forestier seront prises en compte dans le PAFN.

En dehors des grands programmes ci-dessus, plusieurs projets ont été menés dans les années 1980-1990 ou bien avant et ont contribué à la restauration du couvert végétal et forestier, et par conséquent à la protection contre l'érosion des sols dans les zones d'intervention (Tableau 4). Le Programme National de Reboisement en cours prévoit la réalisation de 112 000 ha (soit 2% du territoire national) de boisement dont 100 000 ha de plantations à objectif bois d'œuvre, 8 000 ha de plantations d'Etat à objectif bois-énergie et 300 ha de plantations urbaines à caractère récréatif dans les centres urbains d'ici 20 ans. Ce programme compte restaurer 56 000 ha de forêts naturelles (soit 1% du territoire national) en vue de la conservation de la diversité biologique et la production optimale de bois d'œuvre avec l'appui des collectivités locales. Le PRCGE avec le projet «bois école» est en train de mettre en place 100 ha de reboisement pour le compte de l'année 2011 dans 150 écoles du Togo.

**Tableau 4 : Principales actions de reboisement depuis la période coloniale (1908-2000)**

Programmes ou Projet	Période	Superficie (ha)	Essences
Plantation coloniale et celles du service forestier ayant pris la relève	1908-1970	7 000	Teck
Programme PNUD/TOGO pour le développement des ressources forestières	1970-1982	2 507	Eucalyptus, Teck, Cedrela,
Projet FAO/TOGO pour le développement et le reboisement (Nord-Togo)	1977-1987	668	Eucalyptus, Acacias, Senna, Teck

Programmes ou Projet	Période	Superficie (ha)	Essences
AFRI (Aménagement Forestier et reboisement Industriel)	1982-1989	3 532	Eucalyptus
ODEF/PAM 2818/PNUD	1988-1995	1 050	Teck
Programme des actions spécifiques en agriculture	1975-1978	1414	Gmelina, Terminalia, Cedrela
Plantations communautaires, Privées et scolaires	1977-2000	19 544	Eucalyptus, Senna, Teck, Neem, Fruitier
Projet pour la gestion des forêts communautaires de Kloto PPD 11/96 Rev 2 (F)	1997-2000	491	Terminalia, Teck
Projet de plantation Haho-Baloe PD 204/91 Rev 1 (F)	1998-2000	760	Teck, Gmelina
<b>TOTAL</b>	-	<b>36 966</b>	

ODEF 1989 : Rapport d'activités

En termes de projets, PRAF-00/MEPF-CTTC initié en 2000 a permis d'exploiter 400 ha d'anciennes teckeraies et de mettre en place 4000 ha de nouvelles teckeraies. A l'arrivée, le promoteur du projet a planté 4050 ha dont 4040 en teck et 10 ha en *Kaya senegalensis*. D'autres projets et non pas les moindres sont :

- le projet OIBT PD009/99 Rev.2 (F) : « Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de Missahoe et des collectivités villageoises environnantes en vue d'une production optimale de bois d'œuvre avec la participation de tous les acteurs ;
- le projet OIBT PD030/96 Rev.3 (F) de reboisement de 2500 ha de bois d'œuvre dans la forêt classée de Haho-Baloé qui a favorisé l'aménagement durable et intégré de cette forêt classée en vue de la production optimale de bois d'œuvre et de l'appui aux communautés villageoises et riveraines à s'auto-organiser pour participer à la gestion durable de cette forêt afin d'en tirer profit pour leur développement économique et social ;
- le projet OIBT PD197/03 Rev.2 (F) qui a visé la conservation et la réhabilitation du couvert forestier dans la zone forestière sous emprise de la culture de café et cacao ;
- le projet OIBT PD51/99 Rev.2 (F), mis en œuvre dans la préfecture de Yoto au sud-est du Togo avait contribué à l'épanouissement socio-économique des communautés à la base, à la mobilisation des initiatives de base pour la promotion de la sylviculture et la gestion rationnelle du milieu naturel ;
- le projet OIBT PPD011/00 Rev.2 (F) pour l'élaboration d'un plan directeur forestier intégré de la zone écofloristique IV en vue de développer les aménagements forestiers participatifs ;
- le projet FAO **TCP/TOG/3203(D)** d'actualisation du Plan d'Action National Forestier pour 404 000 \$ US et le mécanisme des programmes forestiers nationaux appelé Facility jusqu'à hauteur de 300 000 \$ US ;
- le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'eau en collaboration avec le MERF ont élaboré un programme d'appui à la maîtrise des énergies traditionnelles et de promotion des énergies renouvelables afin de maîtriser l'offre et la demande en bois-énergie à travers le reboisement, la vulgarisation des foyers améliorés et l'amélioration de la rentabilité des procédés de carbonisation ;

- l'un des projets les plus connus au Togo dans le domaine de bois-énergie est le Projet AFRI/ODEF «Aménagement et Reboisement Industriel TOG/AGR/0045» qui concerne l'approvisionnement en bois énergie des grands centres urbains notamment Lomé. Les exploitations du projet AFRI ont débuté en 1988, sur une superficie de 440 ha. Elles se sont poursuivies pour atteindre 730 ha puis 3500 ha ;
- Le projet de restauration et de gestion participative de la forêt classée d'Assimé (Préfecture de Kloto) par l'ONG Jeunes Volontaires pour l'Environnement (JVE) dont l'objectif est de mettre à disposition un plan d'aménagement. Il comprend deux grandes phases dont la phase de conciliation des acteurs et celle d'élaboration d'un plan d'aménagement.

## **IV. ATOUTS ET CONTRAINTES DU SECTEUR FORESTIER**

### **4.1. Atouts du secteur forestier**

Le secteur forestier dispose d'importants atouts pour le développement des produits forestiers ligneux et non ligneux et de l'écotourisme:

- la géographie du pays offre de nombreux atouts liés à la diversité du climat, des sols, de la flore, de la faune et du relief ;
- les potentialités pour le développement des activités touristiques (écotourisme, safari tourisme et tourisme culturel) et des produits forestiers non ligneux (atouts mellifères, plusieurs graines et noix, lianes, faune sauvage) ainsi que des produits forestiers ligneux (plantation forestière en hausse);
- les ressources forestières du Togo constituent des puits de carbone permettant de mobiliser des ressources financières dans le cadre de la taxe carbone ;
- l'existence de 83 aires protégées représentant près de 14,2% du territoire national (actuellement 10,21% à cause des parties rétrocédées aux populations) dont une cinquantaine peuvent être valorisés; il s'agit des aires protégées des classes IV et V. Quinze sont considérées comme directement éligibles pour leur institution au sein du système national d'aires protégées du Togo: Fazao-Malfakassa, Anié, Abdoulaye, Keran, Oti-Mandouri, Aledjo, Togodo Sud et Nord, Bayémé, Amou-Mono, Tchilla-Monota, Fosse aux lions, auxquelles s'ajoutent les deux forêts sacrées (Assévé et Godjinmé). ;
- la création d'emploi : les récents recrutements dans la fonction publique a permis de pourvoir le secteur en personnel;
- l'avis favorable des acteurs sur l'instauration d'une journée nationale de solidarité en faveur de la lutte contre la dégradation des ressources forestières;
- le financement des infrastructures socio-collectives et économiques au profit des populations riveraines dans le cadre des contrats de concession entre l'ODEF et les opérateurs;
- la reprise de la coopération internationale et l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés) intervenue en décembre 2010;
- l'engouement actuel des ONG, des opérateurs économiques, des particuliers, des écoles, des collectivités locales et des partenaires techniques et financiers à investir ou à soutenir le reboisement et à protéger l'environnement ;
- l'existence des compétences locales pouvant faciliter l'inventaire forestier national et l'aménagement forestier ;
- l'arsenal juridique en place qui ne demande qu'à être actualisé ;
- l'existence d'un mécanisme de financement du secteur forestier ;
- la restructuration du cadre institutionnel qui se consolide de plus en plus avec la mise en place de nouvelles institution (ANGE, CNDD, collectivités locales) et des programmes de mise en œuvre de la vision politique du pays (REDD+, FLEGT, MDP, PCI, certification, etc.).

### **4.2. Performances du secteur forestier**

#### **4.2.1. Contribution du secteur à l'économie nationale**

L'étroite dépendance des populations, surtout rurales, à l'égard des produits forestiers est assez forte. C'est ainsi que les produits comme les cure-dents, les plantes médicinales, les éponges végétales, les nattes, les plantes fourragères, le kapok, les gommes, résines et tanins, le miel et une gamme de produits de la faune

(gibier, escargots,...) provenant des forêts sont extrêmement importants dans la vie quotidienne des populations aussi bien rurales qu'urbaines. En raison de la diversité des produits et sous-produits forestiers exploités, ce secteur emploie de nombreux acteurs: exploitants, artisans, sculpteurs, ébénistes, scieurs, menuisiers, charbonniers, chasseurs, éleveurs de petit gibier, etc.

De toutes les formes d'exploitation dont fait l'objet les ressources forestières, la plus importante est la filière du bois-énergie. Dans cette filière, la carbonisation et la commercialisation du charbon de bois constituent la principale branche, dominée par les femmes. Outre la carbonisation, les plantations de teck estimées à 50 000 ha, connaissent une forte exploitation pour la production de grumes destinées à l'exportation.

Le secteur forestier contribue à la réduction du taux de chômage. En effet, en l'espace de trois ans (2003-2006), trois concours nationaux spécifiques au recrutement des forestiers ont été organisés. Cet effort a permis de disposer de 323 agents forestiers de plus, parmi lesquels on compte 43 cadres. L'ODEF emploie en moyenne chaque année 212 agents à la fois les agents de l'Etat (20%) et une main d'œuvre très importante constituée essentiellement de la masse paysanne. Par ailleurs, l'Etat togolais octroie des ristournes d'exploitation aux populations riveraines des aires protégées, forêts naturelles et plantations.

Cette contribution du secteur forestier à l'économie nationale est souvent mal appréciée car le système actuel de saisie des données présente de façon agrégée les valeurs ajoutées de la pêche et du secteur forestier. En 1991, la part du secteur forestier était estimée à près de 26 milliards de F CFA, soit environ 6,5% du PIB (Yapi et Sessi, 1997). Thiam (1991) qui a élargi la définition de la valeur ajoutée conventionnelle du secteur forestier à l'auto-consommation et à la commercialisation informelle des différents produits forestiers ligneux, évalue cette contribution entre 8 et 10% du PIB. La FAO (2009) allant dans le même sens, se base sur les statistiques nationales pour indiquer que le secteur forestier a généré en 2006, une valeur ajoutée de 33 millions de \$US ou 16,5 milliards de F CFA, soit 1,6% du PIB. La filière bois rond a créé à elle seule 1000 emplois (FAO, 2009). Les estimations faites dans le cadre de l'analyse des filières donnent 655 425 pour les producteurs de bois de chauffe à des fins commerciales et 206 239 pour ceux de charbon de bois sans compter les nombreuses personnes qui interviennent dans la commercialisation des produits forestiers non ligneux (miel, plantes médicinales,) (Akpabie, 2011a).

#### **4.2.2. Subvention du secteur forestier**

La contribution de l'Etat au financement du FNDF est appréciable à travers deux voies principales que sont la voie budgétaire et la voie fiscale.

##### **4.2.2.1. Allocations budgétaires**

L'aide budgétaire au secteur forestier varie d'année en année. Sur la période 2000-2008, l'Etat a consacré sur ressources propres en moyenne 160,5 millions de F CFA par an au financement du secteur forestier dont 24,7 millions pour les investissements et 135,8 millions pour les dépenses de fonctionnement.

Globalement, la tendance est à la hausse comme l'indique le tableau 5. Mais il convient de noter qu'elle est essentiellement l'œuvre des dépenses de fonctionnement qui ont peu d'impact visible sur les forêts. Toutefois ces efforts sont bien en deçà des attentes au regard du rythme de dégradation des forêts togolaises. Si des dispositions ne sont pas prises dans le sens de l'amélioration, les forêts togolaises vont disparaître à plus ou moins long terme, le phénomène des changements climatiques aggravant de plus en plus la situation. Il en résultera une massification de la pauvreté dans le rang des populations rurales qui en dépendent en majorité.

**Tableau 5 : Financement du secteur forestier par l'Etat par type d'investissement (en millions de F CFA)**

Dépenses	1990	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total	Moy.	%
Invest. (RI)	13,7	19	10	5	24,7	51	89	0	0	23,5	222,2	24,7	14,1
Fonct. (RI)	121	121	121	126,4	101,5	121	217,2	232,6	91,2	90,4	1222,3	135,8	77,4
<b>Total</b>	<b>134,7</b>	<b>140</b>	<b>131</b>	<b>131,4</b>	<b>126,2</b>	<b>172</b>	<b>306,2</b>	<b>232,6</b>	<b>91,2</b>	<b>113,9</b>	<b>1579</b>	<b>160,5</b>	<b>100,00</b>

Source : Invest. 1990 : Yapi et Sessi, 1997, converti sur la base de 500 F CFA le dollar+ Résultats de dépouillement des rapports d'exécution du PIP et du Budget général (Ministère de l'économie et des finances) ; les données manquantes sont complétées avec les moyennes obtenues à partir des données disponibles.

#### **4.2.2.2. Contribution du régime fiscal**

Il s'agit de la part des redevances et taxes perçues sur l'exploitation forestière qui revient au secteur forestier. Elles regroupent les droits issus de :

- ✓ l'exploitation des domaines de l'Etat, des collectivités et des particuliers ;
- ✓ le produit de la vente des matériels, moyens et objets saisis et confisqués ;
- ✓ les amendes perçues et les recettes diverses.

Les recettes fiscales provenant de l'exploitation forestière sont versées au Trésor public, dans les lieux de perception souvent dans les préfectures. Malgré cette centralisation des recettes, le bilan du système fiscal forestier est difficile à réaliser.

#### **4.2.2.3. Financement des institutions de coopération internationale bilatérale ou multilatérale**

L'apport des partenaires en développement à l'effort de conservation et de gestion des ressources naturelles est loin d'être négligeable. Les bénéficiaires de ces ressources externes sont les différents acteurs intervenant dans le domaine, à savoir l'Etat par le biais du MERF, les ONG, les CVD. Le tableau 6 ressort les financements de ces institutions au cours de la période 2000-2008.

**Tableau 6 : Financement du secteur forestier par type d'investissement sur ressources externes**

Dépenses	1990**	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total	Moy.	%
Invest.	207,5	0	190,5	125	62	43	2,423	161,33	8	12,42	604,7	67,19	85,1
Fonct. *	0	0	0	0	0	0	0	0	55	51,24	106,2	11,80	14,9
<b>Total</b>	<b>207,5</b>	<b>0</b>	<b>190,5</b>	<b>125</b>	<b>62</b>	<b>43</b>	<b>2,423</b>	<b>161,33</b>	<b>63</b>	<b>63,66</b>	<b>710,9</b>	<b>78,99</b>	<b>100,00</b>

\* concerne les ONG seulement

\*\* Année de référence (ne compte pas dans le calcul des sommes et des moyennes)

Source : Invest. 1990 : Yapi et Sessi, 1997, converti sur la base de 500 F CFA le dollar+ Résultats de dépouillement des rapports d'exécution du PIP et du Budget général (Ministère de l'économie et des finances)  
+ collecte auprès des partenaires

Le financement du secteur forestier par les partenaires techniques et financier (Tableau 7) est passé de 207,5 millions de F CFA en 1990 à 167,47 millions en 2010. Au cours de cette période, leur contribution est évaluée en moyenne à 174,25 millions de F CFA par an. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 604,7 millions de F CFA, soit 85,1% des dépenses totales contre 106,2 millions de F CFA pour le fonctionnement, soit 11,80%, représentant le financement des PTF à l'endroit des ONG.

Dans l'ensemble, la tendance est à la baisse sur la période 2000-2008. Les raisons expliquant cette situation sont celles évoquées précédemment, les crises économiques et financières internationales. Le Togo ayant renoué avec la coopération et atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTTE, si l'économie et les finances mondiales s'améliorent, il pourra mobiliser dans le cadre de cette initiative des ressources substantielles pour le financement des secteurs prioritaires, notamment le secteur forestier.

**Tableau 7 : Investissement dans le secteur forestier par bailleur de fonds (en millions de F CFA)**

PTF	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total	Moy.	%
CDD	10	15	10	0	0	0	0	0	0	0	0	35	3,18	1,83
FEM	0	50,25	20	0	3,6	4	18	13,7	5,11	23,9	0	138,56	12,6	7,23
FED	0	0	0	0	4,6	120	0	0	0	0	0	124,6	11,33	6,5
OIBT	89,7	81	60	50	300	43	156,3	0	0	0	21,32	801,32	72,85	41,81
ONU/UNSO	0	60	25	0	0	0	0	0	0	0	0	85	7,73	4,43
PNUE	15	15	20	0	0	0	0	0	0	0	0	50	4,55	2,61
PNUE/FAO	7,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7,5	0,68	0,39
PNUE/UNITAR	0	27,5	20	30	0	0	0	0	0	0	0	77,5	7,05	4,04
PNUE	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0,09	0,05
UE	30,8	0	0,55	0	0	0	0	0	0	0	0	31,35	2,85	1,64
STABEX	75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75	6,82	3,91
BM	40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40	3,64	2,09
REDDA	7,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7,5	0,68	0,39
ONU/UNSO	5	60	25	0	0	0	0	0	0	0	0	90	8,18	4,7
PNUE	0	6,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6,5	0,59	0,34
FWS/USA	0	0	0	0	0	28	0	8,52	0	0	0	36,52	3,32	1,91
FISH and WILD	0	0	0	0	0	0	44,21	0	0	0	0	44,21	4,02	2,31
Autres	0	0	0	0	25,5	80,5	3	0	0	10	146,15	265,15	24,1	13,83
<b>TOTAL</b>	<b>280,5</b>	<b>315,25</b>	<b>180,55</b>	<b>80</b>	<b>334,7</b>	<b>275,5</b>	<b>221,51</b>	<b>22,22</b>	<b>5,11</b>	<b>33,9</b>	<b>167,47</b>	<b>1916,71</b>	<b>174,25</b>	<b>100</b>

\* A l'endroit des ONG, non disponible par bailleurs.

Source : Résultats de dépouillement des rapports d'exécution du PIP et du Budget général (Ministère de l'économie et des finances) + collecte auprès des partenaires.



Une analyse des dépenses d'investissement par bailleurs sur cette période montre que l'OIBT reste le premier partenaire avec 51,56% des financements. Elle est suivie par le FEM avec 14,13% et de l'ONUDI avec 14,06% et du PNUD, 6,37%. Enfin, il y a l'AFD et le CDD en 5<sup>e</sup> position avec chacun 4,14%. Somme toute, le financement des investissements du secteur forestier par les partenaires en développement du Togo est à la baisse sur la période 2000-2008 (Tableau 6).

#### 4.2.2.4. Financement des ONG

Sur la base des informations fournies par les ONG (Tableau 8), les efforts de financement du secteur sur ressources propres des ONG, représentent en moyenne 13,1 millions par an dont 1,3 millions pour l'investissement et 11,8 millions pour le fonctionnement, soit respectivement 10% et 90%. Généralement, les ressources propres des ONG servent essentiellement aux financements des dépenses de fonctionnement.

**Tableau 8 : Financement du secteur forestier par les ONG par type d'investissement sur ressources internes**

Dépenses	1990	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total	Moy.	%
Invest. (RI)	ND	4,5	0	7	0	0	0	0,6	0	0	12,1	1,34	10,2%
Fonct. (RI)		0	0	0	0	0	0	0	55	51,2	106,2	11,80	89,8%
<b>Total</b>		<b>4,5</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,6</b>	<b>55</b>	<b>51,2</b>	<b>118,3</b>	<b>13,14</b>	<b>100,0%</b>

RI = ressource interne

Source: Collecte auprès des ONG,

#### 4.2.2.5. Financement des collectivités territoriales

Ces entités n'interviennent pas directement dans le financement du secteur forestier. A l'occasion des journées de l'arbre, célébrées le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, les directions régionales de l'environnement et des ressources forestières leur fournissent des plants pour la réalisation des plantations. C'est dans ce cadre qu'il faut situer leur apport constitué essentiellement de main d'œuvre pour la mise en terre et la conduite des plantations.

#### 4.2.2.6. Financement des particuliers

Les données sur les concours des particuliers au développement des projets forestiers sont rares. Ils y participent à hauteur de 200 millions par an dont 113 millions pour les investissements et 87,5 millions pour le fonctionnement, soit respectivement 56,7 et 43,6%.

En définitive, au titre de la période 2000 à 2008, le secteur forestier a bénéficié d'un financement global d'au moins 2 274 millions de F CFA dont 36,9% ont été orientés vers les dépenses d'investissement et 63,1% vers les dépenses de fonctionnement. Une grande partie de la contribution de l'Etat sert aux dépenses de fonctionnement (77,40%) contrairement aux partenaires en développement dont 14,90% des efforts sont alloués à cette rubrique. Sur toute la période, les dépenses annuelles sont restées très en dessous du niveau de 1990, 542,7 millions (Tableau 9).

**Tableau 9 : Financement global du secteur forestier par type d'investissement sur ressources internes et externes**

Dépenses	1990	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total	Moy.	%
Invest. (RI+RE)	334,2	23,5	200,5	137	86,7	94	91,42	161,9	8	35,92	<b>839</b>	93,2	36,90
Fonct. (RI+RE)	208,5	121	121	126,4	101,5	121	217,2	232,6	201,2	192,8	<b>1435</b>	159,4	63,1
<b>Total</b>	<b>542,7</b>	<b>144,5</b>	<b>321,5</b>	<b>263,4</b>	<b>188,2</b>	<b>215</b>	<b>308,6</b>	<b>394,5</b>	<b>209,2</b>	<b>228,8</b>	<b>2274</b>	<b>252,6</b>	<b>100,0</b>

RI = ressource interne ; RE= ressource extérieur.

Source : Invest. 1990 : Yapi et Sessi, 1997, converti sur la base de 500 F CFA le dollar+ Résultats de dépouillement des rapports d'exécution du PIP et du Budget général (Ministère de l'économie et des finances) + collecte auprès des partenaires

Dans l'ensemble, les tendances sont à la baisse comme le montre le tableau 9. Les financements, quelles que soient les sources, n'ont pas été à la hauteur des attentes du secteur. Ils se situent trop bas par rapport au rythme de déboisement que connaît le pays, 4,5%.

### 4.3. Contraintes du secteur forestier

#### 4.3.1. Contraintes agro-foncière

Au Togo, la législation foncière occasionne de nombreuses contestations foncières suite à l'inapplicabilité des textes afférents. Les trois textes principaux qui constituent actuellement l'ossature du régime foncier sont très peu appliqués en raison, d'une part, de leur vétusté qui les rend obsolètes au regard des réalités socio-économiques et, d'autre part, de l'incapacité de la puissance publique à en assurer le contrôle. Il s'agit :

- du décret n°45-2016 du 01/09/45 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique au Togo ;
- du décret n°67-228 du 24/10/67 relatif à l'urbanisme et aux permis de construire dans les agglomérations ;
- du décret 71-141 de 1971 fixant les prix des terrains dans le périmètre urbain de Lomé ;

Avant 1974, il existait une dualité caractérisée par la coexistence de deux régimes fonciers concurrents entraînant l'application des règles diverses aux terres sur le territoire. Après l'indépendance, le Togo a adopté une réglementation foncière caractérisée par la récupération des systèmes coloniaux et par une innovation dans la réglementation du système foncier. L'ordonnance n°12 du 6 février 1974 procède à la classification des terres de l'ensemble du territoire national en trois catégories à savoir : (i) les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus en fonction d'un titre foncier ou en vertu du droit foncier coutumier et ce dans les limites fixées d'après les principes généraux de l'ordonnance, (ii) les terres constituant les domaines public et privé de l'Etat et des collectivités locales, (iii) le domaine foncier national constitué par toutes les terres ne pouvant être classées dans l'une ou dans l'autre des deux premières catégories énumérées.

L'ordonnance n°12 du 6 février 1974 et ses textes d'application ont rencontré d'énormes difficultés notamment l'occupation des terres par l'Etat ou les sociétés parapubliques sans procéder à leur expropriation préalable, la thésaurisation des terres par les propriétaires et les nouveaux acquéreurs, etc.

En outre, la lourdeur des procédures d'appropriation des terres pour l'établissement préalable de plusieurs actes indispensables suivant les cas, implique au moins une dizaine d'institutions et 13 étapes à franchir et peut coûter environ 25% du prix d'achat déclaré du terrain. Cette procédure pose un réel problème de sécurité foncière surtout au niveau des ménages à faibles revenus.

Par ailleurs, le système traditionnel de répartition des terres est largement conditionné par des structures sociales. Généralement, la femme en tant que membre d'un lignage ne peut se voir attribuer des terres.

#### **4.3.2. Absence de plan d'aménagement des massifs forestiers**

Le code forestier stipule que l'ensemble des forêts (de l'Etat et des particuliers) doit faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'un plan de gestion. Ce plan d'aménagement ou de gestion définit les objectifs assignés à la forêt ou au boisement et précise les modalités d'exploitation. Cette disposition n'est malheureusement pas encore mise en application. Le pays ne dispose même pas d'un plan directeur national d'aménagement des forêts. Toutefois, le Togo s'est engagé dans le cadre des réformes structurelles et à observer un moratoire tacite sur l'exploitation des plantations de teck de l'Etat dans la perspective de permettre à l'ODEF d'élaborer des plans d'aménagement de quelques grandes plantations de teck. Des études socio-économiques, cartographiques et forestières sont réalisées dans le cadre des travaux spécifiques et des recherches menées par des étudiants en fin de formation sont disponibles. Certaines de ces études ont porté sur des forêts classées et des boisements (naturels et plantations) notamment la forêt classée de Tchorogo, d'Amakpapé, d'Eto-Lilicopé, d'Abdoulaye, de Fazao-Malfakassa, d'Oti-Kéran, etc. Ces différentes études donnent des informations nécessaires devant concourir à l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion desdits massifs forestiers. En outre, dans le cadre des programmes et projets mis en œuvre sur financement extérieur (en particulier les financements OIBT) des inventaires forestiers ont été réalisés dans des forêts telles que Eto-Lilicopé, Amakpapé, Haho-Baloé, Missahoe, Bato, Assoukoko, la zone écofloristique IV, etc. et ont permis d'élaborer des directives de gestion de ces peuplements forestiers.

Le MERF vient d'adopter 4 documents (normes d'élaboration de plan de sondage d'inventaire d'aménagement forestier, normes d'inventaire forestier, canevas de rédaction de rapport d'inventaire d'aménagement, canevas de rédaction de plan d'aménagement), réglementant l'élaboration des plans d'aménagement dans les forêts naturelles, afin de compléter la Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier de la République Togolaise qui fixe les principales dispositions relatives à la gestion des ressources forestières au Togo. Ces normes méritent d'être complétées par d'autres.

### 4.3.3. Méconnaissance de la dynamique des forêts

Au Togo, les recherches devant permettre la connaissance de la dynamique des ressources forestières restent encore insuffisantes. Les données publiées sur les statistiques forestières découlent souvent des estimations faites à partir des données fragmentaires et parcellaires dont les protocoles et dispositifs de collecte n'étaient pas du tout les mêmes. Au stade actuel des recherches et connaissances, les ressources forestières togolaises ont fait seulement l'objet d'une relative caractérisation au plan floristique et écologique mais n'ont pas connu d'inventaires véritables qui auraient permis d'avoir une connaissance plus précise du potentiel existant afin d'assurer une bonne planification de leur utilisation.

### 4.3.4. Occupations anarchiques du domaine forestier

Au Togo, la politique de conservation de la biodiversité à travers la création des aires protégées se heurte à des difficultés énormes notamment les pressions anthropiques et des occupations illicites à l'intérieur de ces territoires classés. On estime à environ 27%, la superficie du domaine permanent du Togo aujourd'hui non occupé par les populations, soit 578 246 ha de terres viables. Sur la base des données préalablement recueillies dans le cadre du programme de réhabilitation des aires protégées du Togo en 2001, une typologie des aires protégées du Togo a été établie en fonction du degré d'envahissement et du potentiel des écosystèmes. Cette typologie avait permis de distinguer 5 classes d'aires protégées encore valable :

- Classe I: constituées des aires protégées (AP) converties avec une occupation complète par des populations. La dégradation de la végétation naturelle y est irréversible avec par endroit quelques plantations privées ou collectives mal entretenues. Cette catégorie concerne 18 AP qu'il conviendrait de déclasser selon les dispositions du code forestier ; il est nécessaire de leur donner des vocations autres que la conservation de la biodiversité.
- Classe II: cette catégorie concerne les aires protégées incluant essentiellement des formations végétales très fortement dégradées, urbanisées et dont les possibilités de restauration sont à exclure; cette catégorie regroupe 6 AP qui peuvent être assimilées à la classe 1 quant à leur reconversion.
- Classe III: il s'agit d'aires protégées occupées en partie par des boisements artificiels productifs, et dont le reste est constitué de formations végétales naturelles très fortement dégradées et difficile à restaurer. Ces AP au nombre de huit sont pour la plupart des zones de boisement sur lesquels l'ODEF développe les activités de plantation et autour desquelles des séries agricoles peuvent être développées avec la participation des populations riveraines.
- Classe IV: les aires protégées de cette classe sont composées de formations végétales naturelles et artificielles à fort potentiel de régénération, et pouvant justifier des actions de restauration et de conservation ou être affectées à la production forestière. Cette classe regroupe quarante-huit (48) aires protégées sur lesquelles le Togo peut compter pour une valorisation des ressources naturelles et la biodiversité.
- Classe V: Cette classe concerne deux aires protégées (Assévé et Godjinmé) qui sont considérées comme des forêts sacrées.

#### 4.3.5. Libre accès aux ressources forestières

L'accès aux ressources forestières n'est pas du tout organisé et planifié pour amorcer efficacement la gestion durable des forêts. L'exploitation des ressources forestières est en principe contrôlée au moyen des permis d'abattage délivrés par le service forestier. Ainsi, les quatre modes qui régissent réglementairement l'exploitation des forêts, des boisements naturels et artificiels du territoire national sont :

- l'exploitation par l'ODEF qui opère soit directement par l'utilisation de son personnel et son matériel (cas rares ces dernières années) soit indirectement par la conclusion des contrats avec tout organisme, toute personne physique ou morale, publique ou privée;
- l'exploitation par permis de coupe conventionnée (permis de coupe assorti d'une garantie d'exploitation de longue durée, 20 à 25 ans, attribuant uniquement à toute personne exerçant la profession d'exploitant forestier, équipée en matériels mécaniques d'exploitation ou de scierie, préalablement agréés par l'administration forestière). Ce mode d'exploitation n'est plus pratiquée depuis plus de 20 ans, faute de ressource forestière suffisante;
- le permis de coupe spécial délivré pour un nombre réduit de bois aux collectivités ou à des particuliers dans le but exclusif de la réalisation des travaux communautaires ou individuels;
- le permis de coupe gratuit délivré à tout propriétaire d'une plantation.

Mise à part l'exploitation forestière en régie par l'ODEF, il n'existe aucune exploitation de bois d'œuvre vraiment organisée. L'accès à la ressource est libre et on estime que environ 50% de l'exploitation privée traditionnelle reste incontrôlée.

#### 4.3.6. Faible production forestière

De 2 555 000 ha en 1979, la surface totale des formations forestières est estimée en 2010 à 845 059 ha et sera de 99 661 ha en 2070 et presque nulle en l'an 2395, toute chose égale par ailleurs. Dans l'ensemble, ces formations végétales sont fortement dégradées (Tableau 10).

Tableau 10 : Evolution de la superficie forestière totale

<b>Terres émergées</b>	<b>5 439 000 ha</b>
Superficies forestières	386 000 ha
En % des terres émergées	7,1
Superficie pour 1000 personnes	60 ha
Taux de changement	
1990-2000	-20 000 ha
Taux	-3,4 %
2000-2005	-20 000 ha
Taux	-4,5 %

Source : FAO (2009)- Situation des forêts du monde

Face à cette dégradation et à la hausse de la consommation des produits ligneux, l'investissement dans le reboisement reste très faible. De 2000 à 2009, les plantations réalisées par l'Etat sont passées de 1088 ha à 226,16 ha, soit une baisse de 79,21%. Les interventions en aménagements et le suivi de la régénération naturelle ont concerné seulement en moyenne 571 ha. Sur la période de 1990 à 2000, les communautés villageoises encadrés et appuyés par les ONG ont réalisé 49 078 ha de reboisement, soit en moyenne 4907 ha/an. Ce rythme moyen annuel des reboisements ne permet pas de couvrir les besoins du pays en produits ligneux surtout en bois d'œuvre et de bois énergie.

En matière d'exploitation forestière, l'intensité moyenne d'exploitation des forêts naturelles du pays pour le bois est estimée à 10 m<sup>3</sup>/ha (FAO, 1990). Akakpo (2000) a estimé le potentiel productif des ressources forestières togolaises à partir des inventaires de petites forêts (Forêt Classée de Missahoe et relique de forêts naturelles de Bato): pour le volume commercial, une forêt semi-décidue produit 80 m<sup>3</sup>/ha, une forêt sèche, 70 m<sup>3</sup>/ha. Ainsi, la forêt dense togolaise (semi-décidue et sèche) étant de 386000 ha en 2005, la production serait de 28 950 000 m<sup>3</sup>.

Depuis l'an 2006, l'ODEF a atteint une exploitation annuelle de 100 ha de teck matures (OIBT, 2008). Les estimations donnent un volume de 2700 m<sup>3</sup> de grumes de teck exportés annuellement, et essentiellement vers la Chine et l'Inde. Selon les données recueillies à la Direction des Eaux et forêts (DEF), le volume annuel total (pendant la période 2005 à 2008) de bois rond de teck annuellement exploité (Etat et privés) au Togo est estimé à 50 000 m<sup>3</sup>. Le Togo a également exporté en 2007 près de 3500 m<sup>3</sup> de madriers à partir d'essences naturelles (*Pterocarpus erinaceus* et *P. mildbraedii* essentiellement) dont seulement 500 m<sup>3</sup> sont légalement exploités. Selon la même source, environ 65 000 m<sup>3</sup> de produits de sciage sont annuellement (2005 à 2008) exploitée et vendus sur le territoire national à partir des forêts naturelles du Togo (Tableau 11).

**Tableau 11 : Evolution de la demande en bois d'œuvre au Togo**

Années	1960	1970	1983	1990	1995	2000	2010	2020
Production de sciages et grumes (X 1000 m <sup>3</sup> )	97,50	137,00	–	–	55,00	55,00	60,00	60,00
Consommation sciages et grumes (X 1000 m <sup>3</sup> )	–	–	23,00	33,00	48,00	53,00	90,00	125,00
Importation sciages et grumes (X 1000 m <sup>3</sup> )	4,90	5,00	10,00	6,00	7,00	2,00	30,00	65,00
Valeur des importations (en millions de \$/EU)	–	–	2,50	3,60	7,80	8,60	11,00	13,50

Source : MERF, 2007

Les exportations togolaises de produits ligneux atteignent une moyenne de 5600 tonnes/an. Elles sont passées de 3300 tonnes en 2003 pour atteindre environ 9700 tonnes en 2005. L'année 2005 est celle où l'exportation de produits ligneux a été la plus importante. Ces exportations ont chuté en 2006 mais on note une reprise depuis 2007 (Figure 5).

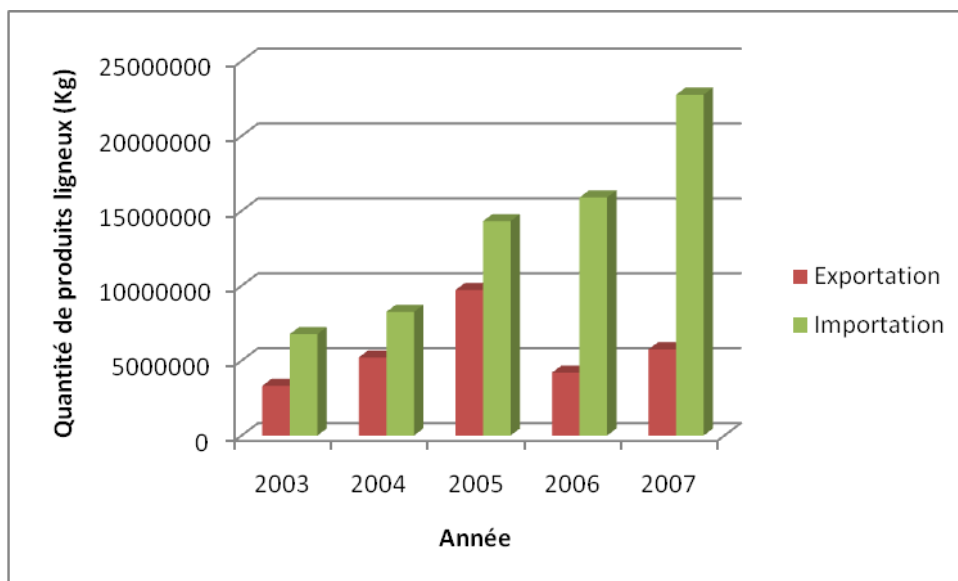


Figure 5 : Exportation et importation de bois au Togo

Source : European Commission (2008)

La filière import/export de produits ligneux est essentiellement aux mains des étrangers notamment des Libanais, des chinois et des indo-pakistanaïes. Les pays vers lesquels le Togo exporte le bois et les produits ligneux sont respectivement les pays asiatiques, européens puis africains. Le Togo exporte 3,5 fois plus de produits ligneux vers l'Asie que vers l'Europe et 4 fois vers l'Asie que vers les pays africains. Par rapport à la quantité de bois exportée, l'Italie et la France (Europe), Singapour, Inde et la Chine (Asie) sont de loin les principaux clients. Dans la sous-région, les principaux pays vers lesquels le Togo exporte le bois sont la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Bénin et le Nigéria.

Au même moment, les importations de bois qui sont autour de 13 500 tonnes/an, augmentent de façon exponentielle depuis 2003. Elles sont toujours nettement supérieures aux exportations (Figure 5). Le Togo importe du bois principalement des pays africains, en moyenne 11 400 tonnes/an. Le principal fournisseur de bois au Togo est le Ghana, en moyenne 10 000 tonnes/an. De petites quantités viennent du Bénin (1200 tonnes/an), puis de la Côte d'Ivoire et du Nigéria. Les produits ligneux proviennent aussi d'autres continents notamment de l'Asie avec la Chine en tête (3500 t/an), de l'Europe 2000 t/an avec la France en tête, puis le Brésil avec 1300 t/an.

En dehors du bois d'œuvre, des quantités importantes de produits variés et utiles aux populations togolaises sont très sollicités : cure-dents, perches, «coquaires» (899 300 unités d'environ 5 mètres de long et 8 cm de diamètre par an), chaumes de bambou (environ 700 000 unités par an), plantes médicinales, éponges, nattes, plantes fourragères (Thiam, 1991).

Le secteur énergie tient une place vitale dans le flux de bois national. Dans ce secteur, ce qui est produit est consommé car le Togo n'importe ni n'exporte le charbon de bois. Dans une économie où les sources d'énergie domestique sont limitées à l'utilisation de la biomasse, l'augmentation de la demande consécutive à la croissance démographique et au développement du mode de vie urbain, signifie

des prélèvements massifs sur les espaces forestiers naturels. Malheureusement, les statistiques sont peu fiables et on reste souvent dans des estimations (Tableau 12).

**Tableau 12 : Evolution de la demande de combustibles ligneux par an**

Année	Charbon de bois (tonnes)	Bois de chauffe (tonnes)	Equivalent demande totale en bois rond (tonnes)	Potentiel existant (tonnes)
1995	71.550	1.561.500	1.800.000	6.200.634
2000	271.700	1.616.200	2.521.867	5.300.634
2020	476.700	2.863.900	4.452.900	2.569.000

Source : Etude SOTED-RPTES, 2001

#### 4.3.7. Perte de la biodiversité

Certaines espèces végétales et animales ont disparu ou sont menacées de disparition. Les essences végétales les plus touchées sont *Ancistrophyllum secundiflorum*, *Balanites wilsoniana*, *Chrysobalanus icaco*, *Chrysophyllum welwitschii*, *Conocarpus erectus*, *Conyza aegyptiaca* var. *lineariloba*, *Cordia platythyrsa*, *Diospyros ferrea*, *Dodonea viscosa*, *Ensete gillettii*, *Garcinia afzelii*, *Khaya grandifoliola*, *Milicia excelsa*, *Phyllanthus dolichofolius*, *Scaveola plumieri*, *Shrebera arborea*. Avec les activités d'exploitation de fer dans la région de Bassar, l'espèce endémique *Phyllanthus rouxii* risque de disparaître de la flore du Togo. De même l'installation de la ligne électrique à Badou, tiré depuis le Ghana sans étude d'impact adéquate, a fait disparaître l'unique pied de *Mammea africana*, jusqu'alors identifié en bordure de la route Badou-Kpétè-Béna dans l'emprise de la ligne.

L'analyse des inventaires fauniques révèle que :

- trois genres de mammifères, la panthère, l'éland de derby, le chimpanzé se sont sûrement éteints au Togo;
- le lion, le lycan, le bongo, le sitatunga, le cercopithèque diane, le colobe bai, le colobe noir et blanc de l'Afrique de l'ouest, le lamantin sont menacés de disparition ;
- la population d'éléphants est tombée à un niveau critique. Seuls subsistent quelques individus dans la réserve de Fazao-Malfakassa ; la population septentrionale (Forêt de DOUNG-FOSSE aux Lions) s'est confinée au Ghana et au Burkina Faso.

L'une des causes les plus importantes de l'érosion rapide de la biodiversité ces dernières années est l'envahissement des aires protégées par les populations riveraines. En effet, la recherche de nouvelles terres agricoles mais aussi et surtout la réaction négative des populations expropriées par l'Etat ont conduit les riverains à envahir et à occuper toutes les aires protégées à l'exception de la forêt classée d'Alédjo à la faveur de la crise socio-politique des années 90. Le taux d'occupation est de 50% pour le Parc Oti-Kéran et de 100% pour la Forêt classée de Notsè par exemple. L'envahissement s'est accompagné de braconnage de la faune entraînant une perte énorme des ressources animales de ces aires. Le cas du Parc National Oti-Kéran est le plus frappant (Tableau 13).



**Tableau 13 : Evolution de la faune du parc national de l'Oti-Kéran**

Effectif des populations	1978	1982	2003
<i>Kobus Kob</i>	7 610	13 338	40
<i>Syncerus caffer</i>	921	1 668	11
<i>Loxodonta africana</i>	27	58	0
<i>Alcelaphus buselaphus</i>	169	303	0
<i>Hippotragus equines</i>	50	158	2
<i>Kobus defassa</i>	49	169	0
<i>Tragelaphus scriptus</i>	24	96	0
<i>Ourebia ourebia</i>	133	348	0
<i>Cephalopus dorsalis</i>	16	89	0
<i>Cephalopus grimmia</i>	230	803	4
<i>Cephalopus rufililatus</i>	19	58	0
<i>Phacocherus aethiopicus</i>	3 693	10 321	2
<i>Cynocephalus papio</i>	606	1 200	5
<i>Erythrocebus patas</i>	516	1 428	5
<i>Callitriche ssp.</i>	339	998	0
<i>Oreotragus oreotragus</i>	-	-	1
<i>Varanus exanthematicus</i>	-	-	1
<b>Totaux</b>	<b>14 402</b>	<b>31 035</b>	<b>71</b>

Source : MERF, 2003

#### 4.3.8. Feux de végétation

La stratégie nationale sur la gestion des feux de végétation (MERF, 2010), montre que les feux incontrôlés sont une réalité itérative sur toute l'étendue du territoire togolais et plus de 60% du territoire (soit environ 30 000 km<sup>2</sup>) sont parcourus chaque année par les feux de végétation. Ces incendies de forêt aboutissent à une mortalité notable des arbres voire à la disparition des forêts. Par conséquent ces feux amplifient la diminution des surfaces forestières surtout dans les zones sèches. La disparition du couvert végétal laisse les sols dénudés et soumis au lessivage et à de fortes insulations. Les sols dénudés sont alors recouverts par des adventices envahissants facilement inflammables (*Imperata*, *Chromolaena odorata* par exemple) qui bloquent toute régénération forestière naturelle. Tous ces éléments conduisent à la raréfaction ou la disparition pure et simple de certaines espèces dans des milieux à forte densité humaine.

#### 4.3.9. Braconnage

Au Togo, en dépit de la réduction considérable du potentiel faunique disponible due à la disparition des habitats, la faune sauvage constitue encore une source d'apport protéique et de revenus monétaires substantiels pour une partie de la population. Par conséquent, le braconnage menace la diversité faunique. Compte tenu de la complicité active des populations locales, les braconniers sont soit des nationaux soit des étrangers originaires des pays voisins. Ils opèrent en toute saison et utilisent des armes de plus en plus perfectionnées pour toutes les espèces d'animaux sauvages. Il existe cependant un braconnage professionnel qui porte essentiellement sur le gros gibier: buffles (*Syncerus caffer*), guibs (*Tragelaphus scriptus*), bubales (*Alcelaphus buselaphus*), éléphants (*Loxodonta africana*), cobes (*Kobus ellipsiprymnus defassa*, *Kobus kob*). Quel que soit le type de braconnage, il

est caractérisé par un abattage sans discernement, sans respect de l'état de la faune, du sexe, de l'âge des animaux et de la période. Le résultat de ce braconnage à outrance est la disparition de certaines espèces animales telles que le lion (*Panthera leo*), la panthère (*Panthera pardus*), l'hyène tachetée (*Crocuta crocuta*), les colobes blancs et noirs (*Colobus polykomos*), l'éléphant, le buffle, le phacochère (*Phacochoerus aethiopicus*) dans certaines aires protégées.

#### **4.3.10. Transhumance**

Le Togo est parcouru chaque année par un important cheptel de bovins en provenance des pays sahéliens suite à l'insuffisance du pâturage dans la plupart de ces pays. Afin de maîtriser la transhumance des bovins et des ovins venant des pays voisins du Nord (Burkina, Niger, Mali), le Togo a adhéré très tôt aux accords sous régionaux réglementant cette activité hautement conflictuelle. A cet effet, des couloirs de transhumance destinés à canaliser les animaux ont été créés et permettaient de réguler l'activité. Mais, depuis quelques années, ces accords ne sont plus respectés et le flux des animaux transhumants a considérablement augmenté, contribuant ainsi à dégrader irréversiblement la végétation et les cultures agricoles en dehors des couloirs. Il s'ensuit des conflits souvent sanglants entre agriculteurs autochtones et bergers à majorité peulhs.

Souvent refoulés des zones agricoles, les transhumants tendent à privilégier la traversée des forêts naturelles où se trouvent également de nombreux points d'eau. Cette transhumance provoque un phénomène de surpâturage car les espaces disponibles au Togo sont très limités et n'arrivent pas à supporter la charge du cheptel local et étranger. En raison des cas de surcharges saisonnières pendant la saison sèche, certains ligneux (*Daniellia oliveri*, *Parkia biglobosa*, *Faidherbia albida*, *Piliostigma thonningii*, *Prosopis africana*, etc.) constituent environ 20% de l'alimentation du bétail généralement en divagation. Ces espèces subissent ainsi des mutilations répétées et ceci conduit à leur raréfaction dans certaines régions du pays.

Les éleveurs transhumants respectent de moins en moins les portes d'entrée, les couloirs et les zones d'accueil prévues à cet effet et causent ainsi d'importants dégâts sur les écosystèmes forestiers. Aux actions néfastes provoquées par le broutage et l'élagage des espèces végétales, s'ajoutent le piétinement des plantes, le compactage et la modification de la structure des sols qui renforcent le ruissellement des eaux de pluie qui empêche la régénération de nombreuses espèces végétales et la reconstitution des domaines forestiers.

#### **4.3.11. Faible effectif et sous-équipement du service forestier**

Sur l'effectif global du MERF, on estime à environ 535 le personnel spécifiquement impliqué dans la gestion des ressources forestières. En dehors de ce personnel, les autres institutions de recherche et les ONG emploieraient moins d'une vingtaine d'agents forestiers. Le ratio superficie forestière et effectif du personnel forestier reste très élevé au Togo. Si l'on estime à 1 680 000 ha, la superficie totale des formations forestières (y compris les savanes) du Togo (FAO, 2005), cela correspond à une superficie moyenne de 84 000 ha pour chaque ingénieur forestier, 22 700 ha pour un Technicien supérieur des eaux et forêts, et 5 400 ha pour un surveillant forestier. A cela, il faut ajouter la faible qualification des agents du secteur

forestier due à l'absence de programmes et de structures nationales de formations appropriés.

En terme d'équipement, le parc auto du MERF est vieillissant ; il dispose actuellement (tout service confondu, central et déconcentré) de 52 véhicules et autres engins de travail à 4 ou 6 roues fonctionnels, 7 dans un état passable, et 39 en panne. Il dispose également de 42 motos en bon état, 17 dans un état passable et 28 en panne.

Les outils de forestier (GPS, boussole, Relascope, Blum Leiss, Compact forestier, clisimètre, etc) sont rarissimes. Les équipements en armes et munitions sont en quantité insuffisante. Les treillis, chaussures et coiffures (callot, bérets, casquettes, chapeaux de brousses) sont très insuffisants.

#### **4.3.12. Textes non adaptés ou mal appliqués**

Les textes d'application du nouveau code sont en cours d'être pris. Les mesures de répression de ce code ne sont pas clairement définies par rapport aux infractions. Les fourchettes des amendes ne sont pas proportionnelles aux degrés des infractions ou des dommages causés aux ressources forestières. En outre le non-respect des dispositions législatives et réglementaires par certains agents forestiers et surtout la mauvaise gouvernance due à la corruption à plusieurs niveaux sont des contraintes majeures dans le secteur. La non-maîtrise par la majorité des agents forestiers des textes adoptés et l'insuffisante connaissance desdits textes par les autres parties prenantes influent négativement sur la gestion des ressources forestières.

#### **4.3.13. Absence de coordination des interventions sur le terrain**

Alors qu'elles ont en commun plusieurs attributions et qu'elles concourent l'une et l'autre à la réalisation de la politique nationale en matière de la gestion des ressources forestières, les différentes structures et institutions (forêt, agriculture, élevage, douanes, plan, magistrature, recherche, forces de l'ordre, etc.) ne collaborent pas suffisamment. Il s'agit d'une caractéristique générale de l'administration togolaise dont chaque élément a trop souvent tendance à évoluer en circuit fermé. Il en résulte une incohérence des interventions de ses structures qui finit souvent par rendre inefficace des actions menées et dirigées en faveur de la gestion forestière durable. A titre d'exemple, l'accès à la terre, qui est fondamental pour réaliser les activités agricoles, forestières et d'élevage n'a pas fait l'objet de l'attention des Administrations concernées pour fixer les conditions d'accès. Il s'avère ainsi difficile d'œuvrer à la gestion durable des forêts dans les conditions d'insécurité foncière. La situation actuelle de l'administration forestière a des incidences hautement négatives sur la planification harmonieuse et la conduite efficace des actions forestières.

#### **4.3.14. Déficit de communication**

Les difficultés de financement du secteur forestier résident d'abord dans le manque de communication sur les biens fondés d'une politique forestière. En effet, l'appropriation des objectifs de cette politique par les différents acteurs devrait permettre à l'Etat de prendre conscience de la pertinence de l'urgence de classer

la gestion durable des forêts dans ses priorités et d'y mettre, dans le même temps, les moyens conséquents. Le Togo est confronté à de nombreux défis et problèmes environnementaux dont les principaux sont dus à la démographie galopante, à la pauvreté généralisée, à l'inadéquation entre la consommation des ressources et leur rythme de renouvellement et à la faible prise en compte de la dimension environnementale dans les plans et programmes sectoriels (PANA, 2008). Le manque de communication explique en partie la faible mobilisation des ressources interne pour faire face à ces problèmes qui concernent tous les togolais.

#### **4.3.15. Faiblesses du système fiscal forestier**

Les taxes et redevances sur les ressources forestières constituent une source non négligeable de mobilisation de ressources internes pour le financement du secteur forestier, qui retient d'ailleurs une faible attention des autorités dans l'allocation budgétaire. Suivant les dispositions fiscales actuelles, les taxes et redevances ne sont pas prélevées à tous les stades des différentes filières. C'est dans cet ordre d'idées que le Rapport du PNUD/BM (1985) faisait remarquer que les prix du bois de feu et du charbon de bois ne reflétaient pas leur coût économique, qui comprend le coût du reboisement. Il avait donc recommandé l'imposition de droits d'abattage pour le bois de feu provenant de forêts naturelles pour encourager le reboisement par le secteur privé et stimuler la conservation, aussi bien, au niveau de la transformation en charbon de bois que celui de la consommation finale. D'ailleurs, le bois sur pied est sans valeur économique pour la plupart des producteurs de bois d'énergie au Togo.

Il ressort également un niveau insignifiant des taxes forestières sur ces combustibles ligneux. En conséquence, ni les prix aux producteurs, ni les prix aux consommateurs ne reflètent les coûts réels de production des combustibles ligneux (Yapi et Sessi, 1997). Thiam (1991) estime, concernant la non-valorisation du bois sur pied, qu'une valeur économique, qui représenterait entre 5 à 15 F CFA/Kg pourrait être attachée au bois sur pied utilisé pour la production de combustibles ligneux. Pour le bois de chauffe, les taxes et redevances forestières ne concernent que les circuits commerciaux moyens (débouchant sur les régions et préfectures) et longs (sur la capitale), facilement repérables de par les modes de transports utilisés et les voies routières empruntées. Dans tous les cas, les taxes sont dérisoires et symboliques dans l'ordre de 0,2 F CFA/Kg à 0,5 F CFA/Kg, soit 1 à 4% du prix aux consommateurs.

Dans le cadre de l'exploitation des plantations de teck de l'Etat, il existe un arrêté qui fixe les ristournes à 15% en faveur des populations riveraines. Une note de service n°295/MERF/SG/DAC/DBL datée du 11 décembre 2006 fixe la répartition des recettes fiscales à 75% pour le compte spécial du Ministère et à 25% pour celui du Trésor Public. Il existe également un arrêté qui fixe les taxes et redevances sur la circulation des PFL et des PFNL. Mais dans la pratique, une partie des recettes forestières est versée au Trésor Public, une autre est gérée par l'administration forestière notamment l'ODEF qui la réinvestit dans le secteur. Les préfectures à travers les mairies perçoivent des taxes de chargement de produits ligneux prélevés dans leur milieu en application de la loi de décentralisation. Il s'agit des taxes préfectorales. Cet avantage est relativement important pour susciter un grand intérêt en faveur du développement du secteur forestier. Cependant, à l'heure actuelle, il est difficile de faire un bilan de toutes ces recettes fiscales

aussi bien dans leur recouvrement que dans leur répartition. Les conciliations informelles qui se font dans ce domaine vont en défaveur de l'autofinancement forestier. Ces pratiques sont favorisées par l'existence de taxes et redevances pléthoriques.

En définitive, dans sa conception et son taux, la taxation forestière actuelle n'est nullement une variable instrumentale de politique forestière. Elle obéit plutôt à une logique économique.

#### **4.3.16. Faillite des instances administratives**

Les fonds alloués au MERF par le budget national font l'objet de décaissement suivant la procédure du Trésor public. En réalité, cette démarche ne devrait causer aucun problème pour le financement des projets forestiers si, malgré les moyens financiers dérisoires mis à sa disposition, l'administration forestière élaborait un budget prévisionnel en fonction des objectifs annuels à atteindre en matière de GDF. Cette conjecture aurait permis d'orienter les efforts vers l'essentiel en concordant les financements de ce secteur et en évitant le chevauchement des activités et la négligence des avantages concurrentiels. Ce manque de synergie est la raison principale de la faible mobilisation des ressources, surtout externes. En effet, il peut arriver qu'un projet soit totalement financé par plusieurs bailleurs à la fois. Le mécanisme actuel n'ayant pas créé un système de centralisation des actions, il est difficile de se rendre compte de ces éventualités. Aussi, les textes d'application devant régir le fonctionnement des organes du FNDF ne sont pas encore en vigueur. Ce fonds spécial du Trésor qui devait alléger les procédures de décaissement du ministère des finances n'est pas encore opérationnel.

#### **4.3.17. Environnement sociopolitique national**

Les troubles sociopolitiques des années 90 dus essentiellement au processus démocratique mal compris et mal géré, et ceux qui ont suivi les élections présidentielles de 2005 ont vite fait de mettre le Togo à l'écart des faveurs des partenaires en développement. Sachant qu'une grande partie du budget national est financée par des donateurs étrangers, ce climat politique n'a pas favorisé les investissements étrangers jusqu'en 2008. Depuis octobre 2008, la suspension de la coopération internationale est levée et le Togo est en train de renouer de bonnes relations avec ses partenaires techniques et financiers.

#### **4.3.18. Environnement économique national**

Suite à la crise sociopolitique des années 90 accentuée par la dévaluation du F CFA en 94 et la suspension de la coopération internationale en 1998, le Togo avait un accès limité à l'endettement auprès des institutions financières multilatérales et des banques commerciales. C'est ainsi que l'encours de la dette publique extérieure est passé de 306 milliards de F CFA en 1990 à 770,1 milliards de F CFA en 2009 en passant par un maximum de 892 milliards de F CFA en 2005 (Tableau 3).

L'augmentation en flèche de la dette peut s'expliquer en grande partie par la dévaluation de 50% du F CFA en 1994 et l'accumulation continue des arriérés de paiement depuis la fin des années 90. Cette situation n'a pas permis la mobilisation des ressources financières internes et externes. Par ailleurs, du fait de

l'accumulation de ces arriérés, le Togo n'a pas pu être éligible aux différentes initiatives d'annulation ou d'allègement de sa dette extérieure. Néanmoins, les résultats encourageants des réformes dans le cadre du DSRP ont permis d'atteindre le point de décision de l'initiative PPTE/ADM en novembre 2008 et de bénéficier d'annulations partielles de dette de la part de la Banque Mondiale, de la BAD et des créanciers membres du Club de Paris pour un montant total de 517 millions de dollars US. Ces réformes ont conduit à l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE/ADM à la fin de l'année 2010. Cette dernière va permettre au Togo de bénéficier de l'appui de ses partenaires en développement. Ces ressources permettront d'accroître les investissements dans les différents secteurs notamment le secteur forestier vu les dégâts de plus en plus importants que le pays subit en termes d'inondations ou de changements climatiques et qui sapent les efforts de développement dans tous les domaines.

La dette publique intérieure constitue également un frein au financement de la GDF. Les efforts sont orientés vers son apurement. Elle s'est chiffrée à 491,6 milliards de F CFA en 2009 dont 16,5 milliards de F CFA ont été payés.

#### **4.3.19. Environnement économique international**

Le Togo est largement tributaire de l'aide publique au développement (APD) et de l'économie internationale. La dernière crise financière initiée en 2007 et toujours en cours en 2011 ne permet pas une mobilisation maximale des ressources en faveur du secteur forestier. En effet, l'économie togolaise est très vulnérable à l'évolution de l'environnement international étant donné que les exportations, réexportations et importations de biens et services représentent plus de 80% du PIB. Aussi, en raison du poids important du secteur agricole dans l'économie nationale, 37% du PIB constant, la croissance peut être affectée par des phénomènes climatiques extrêmes comme les inondations et les dégâts matériels et humains qui s'en suivent dans tous les domaines de la vie économique et sociale. C'est ainsi qu'il n'est pas resté en marge des récentes crises alimentaire, énergétique, financière et économique mondiales ainsi que des conséquences des inondations découlant des changements climatiques depuis 2007.

Mais aussi, étant donné que l'exportation du bois issus de plantations de teck et marginalement de bois d'œuvre des forêts naturelles soit vers la Chine soit vers l'Inde, le taux de change des cours sur le marché international tout comme les crises financières mondiales pourront influencer le secteur forestier. Le Togo ne peut pas rester en marge de ces crises de l'économie mondiale qui pourront conduire à la baisse des commandes pour le secteur du bois ou amener le syndicat des exploitants forestiers à demander des exonérations fiscales qui constitueraient des manques à gagner pour l'Etat.

#### **4.3.20. Insuffisance de la recherche forestière**

La recherche forestière togolaise est marquée par :

- l'insuffisance de techniciens et cadres de haut niveau, due à la rareté des structures de formation dans le domaine forestier ;
- l'inexistence de structures formelles de recherche forestière au Togo et un manque d'utilisation et de coordination des structures de recherche existantes ;

- l'absence d'incitations matérielles et financières pour les chercheurs ;
- la non-vulgarisation et implémentation des résultats de recherche menée par principales structures qui s'intéressent à la recherche forestière notamment le département de botanique de la Faculté des Sciences de l'Université de Lomé, l'Ecole Supérieure d'Agronomie de l'Université de Lomé, le Centre National de Semences Forestières (CNSF) intégré à l'administration forestière et dont les activités sont nettement au ralenti depuis plus de 10 ans. La section agroforesterie (CRAF) de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) et l'ODEF aussi réalisent des recherches d'accompagnement sur *Tectona*, *Gmelina*, *Anogeissus* et d'autres essences utilisées en reboisement.

#### **4.3.21. Changements climatiques**

Au-delà de toutes les contraintes ci-dessus évoquées, les manifestations perceptibles des changements climatiques telles les inondations, l'irrégularité des pluies, les sécheresses prolongées. Elles entraînent des risques climatiques majeurs notamment le décalage des saisons, les vents violents, les feux de végétation qui affectent les agro-écosystèmes, les plans d'eau et les écosystèmes forestiers. Des mesures d'adaptation et d'atténuation s'imposent.

### **4.4. Spécificités régionales: résumés des problèmes et contraintes par région**

#### **4.4.1. Région des Savanes**

Dans la région des Savanes, les principaux facteurs de dégradation des formations végétales évoqués par les acteurs sont :

- la pression anthropique avec notamment l'installation des populations dans les aires protégées;
- l'exploitation anarchique du bois;
- l'agriculture extensive;
- les feux de végétation volontaires répétés;
- la transhumance pratiquée par les bouviers;
- les effets des changements climatiques ;
- la dégradation des formations végétales ;
- la divagation des animaux domestiques.

De façon générale, les différents acteurs de la région reconnaissent que de nombreux obstacles entravent la bonne gestion des ressources forestières. En effet, les services forestiers déconcentrés soulignent que leur secteur est surtout confronté à l'insuffisance des ressources humaines, le manque de formation et/ou de recyclage du personnel, l'insuffisance de moyens matériels et logistiques pour mener à bien la mission qui leur est confiée. Les ONG, les groupements et associations signalent surtout le manque de financement qui limite leurs activités. Les professionnels de bois notamment les menuisiers ont souligné la rareté voir l'absence de bois d'œuvre dans la région car ils importent la grande partie du bois du Ghana.

Pour les populations riveraines des aires protégées, les problèmes fonciers sont régulièrement évoqués comme facteur entravant une meilleure gestion des

ressources forestières. En plus de cela, l'absence de retombées directes issues de l'exploitation des aires protégées et la reconnaissance du droit d'usages font que les populations sont peu motivées à adhérer aux projets de gestion des ressources forestières du domaine permanent. Par ailleurs, elles ont noté aussi qu'une politique de gestion autoritaire avec des exactions comme celle qu'elles avaient connue par le passé ne favoriserait pas une bonne gestion des aires protégées. Elles se sont plaintes du problème de transhumance que connaît la région. Des phénomènes tels que les feux de végétation, la dégradation des terres et autres manifestations des changements climatiques doivent être pris en compte selon les populations locales.

Les femmes dans les villes et les gestionnaires de forêt (agents forestiers) affirment qu'il est important de reconstituer la forêt afin de satisfaire les besoins de la population locale qui ne cesse d'accroître. L'assèchement précoce des retenues d'eau à cause de la déforestation est une particularité de cette région. Les responsables des forêts sacrées affirment que celles-ci sont envahies par les espèces exotiques et que les services forestiers doivent fournir les essences locales bénéfiques aux hommes et aux animaux pour leur reconstitution.

De l'avis des différents acteurs de la région des Savanes (DPERF, les chefs traditionnels, les Comités Villageois de Développement (CVD), les AVGAP, les professionnels du bois, les populations locales, les autorités administratives et les OSC (groupement de femmes, CVD, ASTODAR, RAFIA, FODES)), il ressort que les défis majeurs dont il faut faire face dans cette partie du Togo sont :

- la réduction de la pauvreté;
- l'amélioration des systèmes de production agricoles plus adaptés aux effets additionnels des changements climatiques;
- l'augmentation du potentiel ligneux dans les zones anthropisées;
- la restauration de la faune pour l'écotourisme au bénéfice des villages riverains des aires protégées (Fosse aux lions, réserve de Doungh, ranch de Galangachi, parc Oti-Mandouri).

#### **4.4.2. Région de la Kara**

D'une façon générale, tous les acteurs rencontrés dans cette région ont ressorti la dégradation continue des ressources naturelles dans leur milieu due notamment à la pauvreté, à la mauvaise gestion, aux problèmes fonciers qui entravent une bonne gestion des ressources ou l'exécution de certains projets visant la restauration et enfin aux effets des changements climatiques. L'administration forestière déconcentrée et la direction régionale de l'agriculture notent avec beaucoup d'amertume le rythme de dégradation des ressources naturelles, lié au déboisement (dénudation des flancs de montagnes), à l'exploitation illicite des forêts mais aussi à la pénurie de terres cultivables et aux pratiques culturelles inadaptées.

Les professionnels du bois notamment le syndicat des menuisiers dans la ville de Kara notent l'absence ou la raréfaction du bois énergie et du bois d'œuvre et de service dans la région. Les ménages de leur côté se plaignent de la cherté des combustibles ligneux notamment le bois de chauffe et le charbon de bois. Quant aux revendeurs de ces produits, ils se plaignent non seulement de leur rareté mais aussi des tracasseries de la police forestière. Les populations qui possèdent des



forêts sacrées soulignent la très forte dégradation due à l'abandon progressif de ces formations végétales à cause des religions monothéiques, la pénurie de terres cultivables qui amène les populations à empiéter sur ces espaces et surtout la pauvreté qui conduit certaines personnes à exploiter les ressources de ces forêts (bois d'œuvre et bois énergie).

Les organisations de la population riveraine des aires protégées gérées par des concessionnaires expatriés (Djamdè) déplorent leur non implication dans la gestion de ces domaines. Ces populations et les ONG trouvent que les contours du contrat qui lie les concessionnaires à l'Etat sont très flous et par conséquent les obligations auxquelles ces concessionnaires doivent se soumettre ne sont pas connues par les populations. Tous les acteurs sont unanimes sur la nécessité que le PAFN mette l'accent sur l'augmentation du couvert végétal et la production du bois d'œuvre.

#### **4.4.3. Région Centrale**

Dans la région centrale, au nombre des difficultés que rencontre le secteur forestier, figurent la déforestation, le braconnage, les feux de végétation, l'envahissement des aires protégées, l'exploitation anarchique des produits ligneux pour la carbonisation, la transhumance, etc. Les Organisations Non Gouvernementales notifient le manque de moyens pour l'appui et la mise en œuvre des projets, la capitalisation de la formation aux agriculteurs, pépiniéristes, apiculteurs, etc. Les gestionnaires du parc Fazao-Malfakassa déplorent l'installation des populations locales avec l'appui implicite de certains responsables administratifs locaux et politiques. Ils ont également mis l'accent sur la destruction progressive du parc par les apiculteurs et les exploitants de minerais. D'autres problèmes courants sont l'insuffisance des ressources financières pour la mise en œuvre de certains projets, le problème foncier qui s'explique par l'achat de vastes domaines par des propriétaires privés, le déboisement pour les activités culturelles, l'exploitation anarchique des plantations de teck, l'abattage des arbres pour la carbonisation et le manque de compétences de certains agents forestiers. Pour l'administration forestière régionale, le PAFN doit être la dernière chance pour inverser les tendances actuelles afin que la gestion durable soit effective au Togo.

#### **4.4.4. Région des Plateaux**

La partie montagneuse de cette zone est soumise à de fortes pressions, notamment l'exploitation forestière, les défrichements agricoles pour les cultures de rente (café, cacao, coton et palmiers à huile), les feux de végétation accidentels, la récolte des produits forestiers non ligneux, le braconnage, et l'installation des populations dans les forêts classées (cas de la forêt classée de Missahoe). Les services techniques ont affirmé connaître outre l'insuffisance des ressources humaines, le manque de formation et de recyclage, l'insuffisance des moyens matériels et logistiques pour le personnel. Les ONG manifestent beaucoup d'intérêts pour la protection et la restauration des ressources forestières pour un développement durable mais le manque de financement limite énormément leurs actions.

Les Comités Locaux de Gestion Participative de la Forêt Classée de Missahoe (CLGPFCM) et les comités de lutte contre les feux de végétation manquent de dynamisme et d'efficacité dans leur fonctionnement faute de moyens financiers,

matériels et logistiques. Les professionnels du bois (scieurs, menuisiers, sculpteurs, charbonniers....) soulignent la rareté progressive du bois qui rend difficile leur travail. Ces acteurs mentionnent qu'il y a une mauvaise gestion des ressources forestières parce que les textes réglementaires ne sont pas appliqués. D'autres particularités signalées dans la région sont le manque de terres cultivables, la difficulté de mise en œuvre des plans d'action forestiers par rapport au reboisement, la paupérisation de la population, la déscolarisation, l'exploitation anarchique des forêts, etc.

#### 4.4.5. Région Maritime

Les acteurs rencontrés dans cette région évoquent, de façon globale, la mauvaise gestion des ressources forestières, l'absence d'une bonne gouvernance et d'une politique impliquant les populations, le manque de sensibilisation et de formation. Les acteurs pensent que la corruption constitue l'obstacle majeur à une gestion durable des forêts et des aires protégées. Des professionnels du secteur du bois ont évoqué l'attribution arbitraire de permis de coupe, les taxes trop élevées, la mévente des produits, l'absence de contrôle, l'absence de bois de qualité, le trafic illégal de bois pour l'exportation, les interventions inopinées des agents forestiers dans les dépôts de bois, la mauvaise gouvernance, l'incommodité des mesures des produits de bois entre acheteurs et vendeurs, la divergence des points de vue à tous les niveaux, le manque d'organisation de la filière bois d'œuvre et bois d'énergie...

#### 4.5. Tendances du secteur forestier

Dans l'ensemble, les tendances sont partout à la baisse, que ce soit les ressources forestières, les industries forestières, la contribution du secteur à l'économie ou le financement du secteur. Il en résulte une dégradation des ressources naturelles notamment, le sol, les cours d'eau, la biodiversité et le climat qui se traduit par l'augmentation de la température, la sécheresse, l'irrégularité des pluies, les inondations fréquentes. Ainsi les tendances d'évolution des superficies des principales formations forestières se présentent de la façon suivante :

- **Formations naturelles:** De 2 555 000 ha en 1979, la surface totale des formations forestières est estimée à 845 059 ha en 2010 et sera de 99 661 ha en 2070 et presque nulle en l'an 2395, toute chose égale par ailleurs. Dans l'ensemble, ces formations végétales sont fortement dégradées ;
- **Plantations:** elles couvrent 50 000 ha contre 34 734 ha en 1996 et se composent de forêts d'Etat (37%), forêts contractuelles (2%) et de forêt privées (61%). De 2000 à 2009, les plantations réalisées par l'Etat sont passées de 1088 ha à 226,16 ha, soit une baisse de 79,21% traduisant les difficultés financières de plus en plus marquées de l'Etat à intervenir dans le secteur. Les interventions ont également porté sur les aménagements et les régénérations naturelles et ont concerné en moyenne 571 ha. Sur la période de 1990 à 2000, les communautés villageoises encadrées et appuyées par les ONG ont réalisé 49 078 ha de reboisement, soit en moyenne 4907 ha/an. Le rythme moyen annuel des reboisements ne permet pas de couvrir les besoins du pays en produits ligneux surtout en bois d'œuvre.

- **Aires protégées:** d'une superficie d'environ 801 443 ha avant les années 1990, les aires protégées réparties en 83 aires couvrent 14,2% du territoire national. La remise en cause des limites des aires protégées s'est accentuée au début des années 90, et s'est traduite par: l'occupation des aires de 30 à 100% par les populations, l'abattage massif de la faune dans les aires protégées, notamment celles de Fazao-Malfacassa, Oti-Kéran et Oti-Mandouri et la coupe anarchique des essences ligneuses dans les aires protégées. En raison de ces dégradations, actuellement il n'est dénombré que 50 aires, soit 27% qui sont récupérables.
- **Forêts fétiches ou forêts sacrées:** ces forêts reliques sont menacées sur l'ensemble du territoire. Enclavées au sein d'espaces ruraux fortement artificialisés et cultivés, ces dernières formations témoignent encore d'un passé forestier, et constituent les seuls espoirs de reconstitution du couvert forestier spontané dans les jachères de longues périodes. On conçoit donc aisément que ces forêts sacrées doivent, pour des raisons évidentes, être conservées, non seulement pour leurs arbres semenciers, mais aussi pour leurs rôles social et spirituel mais surtout comme réserves phylogénétiques.
- **Arbres isolés:** baobabs (*Adansonia digitata*), iroko (*Milicia excelsa*), faux iroko (*Antiaris africana*) fromagers (*Ceiba pentandra*), et autres *Cola cordifolia*, *Blighia sapida*, ou palmiers rôniers (*Borassus aethiopicum*), etc., parfois conservés lors des défrichements pour des raisons liées à leurs usages alimentaires, médicaux ou encore spirituels.
- **Production et commerce de bois d'œuvre :** les marges bénéficiaires sont partout très négatives chez les producteurs mais positives chez grossistes et les détaillants. Toutefois, l'importance des marges négatives enregistrées au niveau des producteurs fait que les marges totales sont également négatives. Le ratio marge/coût qui détermine le niveau de rentabilité des investissements, suit la même tendance variant de -67 à -53% chez les producteurs contre 7 à 25% chez les détaillants et 2 à 53% chez les grossistes.

De l'analyse diagnostique, il ressort globalement les tendances suivantes :

- l'assèchement des retenues d'eau ;
- la banalisation des feux de forêts ;
- la banalisation du braconnage ;
- la course effrénée vers les forêts galeries et les savanes ;
- le déboisement des berges des cours et plans d'eau ;
- le déboisement anarchique ;
- les défrichements extensifs pour les cultures de rente ;
- la dégradation des écosystèmes de savanes ;
- la dégradation des habitats fauniques ;
- la dépendance évolutive en bois d'œuvre vis-à-vis des pays voisins ;
- le développement de filières forestières informelles ;
- la diminution des capacités de stockage des cours d'eau ;
- l'ébranchage abusif des arbres fourragers ;
- l'envahissement des aires protégées ;
- l'érosion des sols ;

- l'exploitation irrationnelle des arbres hors forêt ;
- l'occupation des forêts classées ;
- la perturbation des chaînes alimentaires ;
- la perturbation des écosystèmes ;
- les phénomènes croissants d'inondation ;
- la pollution des cours d'eau ;
- la production généralisée de charbon de bois ;
- la réduction continue de la biodiversité ;
- la savanisation des forêts semi-décidues et forêts denses sèches ;
- la surexploitation des terres cultivables disponibles ;
- le surpâturage.

## V. SCHEMA DE PLANIFICATION

### 5.1. Planification stratégique

Face à la dégradation continue des ressources forestières dont les causes profondes sont l'exploitation forestière illégale, les pratiques agricoles inadéquates et les feux de brousse, l'Etat a approuvé par décret n°2011-002/PR du 5 janvier 2011 la déclaration de politique forestière qui constitue le soubassement au schéma de planification de la politique forestière du Togo (PFT).

La vision globale de la PFT est :

#### *A l'horizon 2035,*

Par le renforcement du processus de la décentralisation, couplé à une responsabilisation éclairée des acteurs à la base, par l'intégration de la foresterie dans le développement rural, par une implication effective des acteurs privés et de la société civile dans la gestion des forêts et des systèmes de production selon une approche qui conserve l'équilibre des écosystèmes et respecte les fonctions écologique, sociale et économique des forêts:

*Le Togo atteint une couverture forestière de 20%, couvre entièrement ses besoins en produits ligneux, conserve sa biodiversité et assure une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune.*

Cette vision intègre les politiques et programmes économique et social actuellement en cours au Togo (PNLP, PNAE, PNGE, OMD, PNADE, PNIASA, DRSP et PNIERN). Elle suppose une participation engagée et active de tous les acteurs, étatiques et non-étatiques à la gestion durable du patrimoine forestier pour le bien-être des générations présentes et futures.

Pour la réalisation de cette vision, 5 axes stratégiques sont retenues déclinées plus spécifiquement en composantes.

#### **5.1.1. Axe stratégique 1 : Promotion d'une production forestière soutenue**

A travers cet axe stratégique, la politique forestière prévoit une croissance soutenue de la récolte forestière, l'élaboration des plans d'aménagements, la formation des acteurs, l'appui aux entreprises intervenant dans les secteurs de l'exploitation forestière et des travaux forestiers, l'organisation des filières, la création d'emplois dans le secteur, l'adhésion de tous les acteurs (experts, coopératives, communes, préfectures, régions, services forestiers), l'adaptation du cadre législatif et réglementaire, la compétitivité des produits forestiers togolais et leur conformité avec les exigences du marché international. Il s'agit spécifiquement de :

- ✓ Aménagement et gestion des forêts naturelles et artificielles ;
- ✓ Augmentation de la couverture forestière nationale;
- ✓ Adaptation aux nouveaux enjeux énergétiques.

### **5.1.2. Axe stratégique 2 : Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité**

Cet axe met l'accent sur la l'enrichissement des peuplements dégradés et la conservation de la biodiversité par le biais des forêts de protection, de conservation et de production, contribuant ainsi à l'objectif 20% de surface forestière sous gestion durable, la mise en cohérence de la législation forestière avec les autres législations (environnement, agriculture, urbanisme, aménagement du territoire, énergie, etc.), l'élaboration des référentiels nationaux, l'engagement dans les paradigmes forestiers nouveaux (FLEGT, certification, ZHVC...), l'approfondissement des connaissances sur les écosystèmes et les facteurs de production. Cet axe stratégique fait une place de choix à la gestion et à la conservation des produits forestiers non ligneux (PFNL), incluant les produits d'origine végétale (les fruits, les feuilles, légumes, les boissons, les huiles, les stimulants, les condiments ou épices, les champignons, les plantes médicinales, etc.) et d'origine animale (le gibier, le miel, les escargots, les chenilles, etc.). Il permet de susciter et d'encourager la participation populaire au développement de ces produits, d'organiser les filières et mieux les valoriser, de renforcer les capacités des structures de transformation et de valorisation et d'élaborer une stratégie de gestion durable des PFNL. Il s'agit spécifiquement de :

- ✓ Exploitation des ressources naturelles et aménagement du territoire ;
- ✓ Gestion participative des feux de végétation ;
- ✓ Gestion participative de la faune et des aires protégées ;
- ✓ Promotion d'une gestion durable des zones humides ;

### **5.1.3. Axe stratégique 3 : Développement de nouveaux partenariats forestiers**

Pour rallier les objectifs de la politique forestière aux préoccupations de la communauté internationale (Coopérations régionale et internationale), cet axe stratégique vise la valorisation des potentialités environnementales des milieux forestiers du Togo, la promotion de la mise en place des puits de carbone et la rémunération des services environnementaux, l'implication constructive et conjointe de tous les acteurs, la mise en œuvre des actions collectives de promotion, de recherche et de développement, la contractualisation entre sylviculteurs et transformateurs de bois, la rénovation des modes de vente des produits forestiers, le renforcement des partenariats publics-privés, en particulier dans le domaine de la recherche au service des entreprises et des forestiers. Il s'agit spécifiquement de :

- ✓ Restructuration du domaine forestier ;
- ✓ Développement de la foresterie privée ;
- ✓ Développement de la foresterie urbaine, périurbaine et rurale;
- ✓ Développement d'une stratégie de communication multimédia sur la gestion participative des forêts.

### **5.1.4. Axe stratégique 4 : Amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier**

Cet axe stratégique apparaît comme un préalable à toutes les actions prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la PFT, notamment en procédant

rapidement au recrutement des agents dans le secteur forestier, à la décentralisation des services forestiers pour une meilleure couverture du territoire national, une redéfinition des rôles et responsabilités des divers acteurs de la gestion du domaine forestier national, une élaboration des outils de contractualisation avec les populations locales. Sous cet angle de vue, il est indispensable que se développe au Togo la cartographie sur base d'imagerie satellitaire, la différenciation des forêts selon la typologie écologique et le statut foncier, la modernisation du corpus juridique de gestion des ressources forestières, l'adoption et la diffusion des textes d'application des différents instruments juridiques nationaux et internationaux de gestion durable des ressources forestières, la promotion de la bonne gouvernance forestière et l'équité entre les divers acteurs face aux revenus tirés de la forêt, la mise au point d'une fiscalité forestière adéquate et appliquée. Il s'agit spécifiquement de :

- ✓ Amélioration du cadre institutionnel de gestion des ressources forestières ;
- ✓ Amélioration de la fiscalité forestière ;
- ✓ Intégration du secteur forestier au développement rural.

#### **5.1.5. Axe stratégique 5 : Développement de la recherche forestière**

Cet axe met l'accent sur la recherche accompagnement devenue nécessaire pour la réussite des actions qui seront entreprises dans le cadre de la PFT. L'Etat devra formaliser un cadre de concertation entre les services de l'administration forestière, gestionnaire de la ressource et les structures de recherches, orienter la recherche vers les secteurs clés de la foresterie, l'élaboration des Critères et Indicateurs (C&I) de Gestion durable des forêts (GDF) au Togo, l'identification des zones forestières à Haute Valeur de Conservation (HVC) pour une meilleure gestion de la diversité biologique, soutenir un effort de recherche-développement qui conduirait à l'identification de nouveaux produits (marché du carbone, biocarburants, etc.), la modernisation des entreprises de première transformation de la filière bois, l'amélioration de la finition des produits sciés (séchage, rabotage et conditionnement), en conformité avec les exigences du marché et les normes de qualité internationale, responsabiliser une structure en l'occurrence le CNDD dans la recherche forestière. Il s'agit spécifiquement de :

- ✓ Valorisation des connaissances et pratiques endogènes de gestion de la biodiversité ;
- ✓ Recherche et vulgarisation de nouvelles technologies forestières ;
- ✓ Adaptation des forêts aux effets des changements climatiques.

#### **5.2. Planification opérationnelle**

La politique forestière du Togo est planifiée sur une durée de 25 ans, soit de 2011 à 2035. Durant cette période, des paquets de mesures sont à appliquer pour réaliser la vision projetée. Ces mesures sont mieux analysées au travers des plans d'action forestiers nationaux (PAFN) dont trois sont nécessaires :

PAFN 1 : 2011-2019  
PAFN 2 : 2020-2027  
PAFN 3 : 2028-2035

Le PAFN 1 est consacré essentiellement à la consolidation du cadre institutionnel, législatif et réglementaire et à l'accroissement de la couverture forestière pour atteindre 20% à l'horizon 2035. Ainsi, le PAFN 1 s'attèlera à créer un climat de confiance entre tous les acteurs impliqués dans la reconstitution du couvert forestier, tout en apportant des réponses idoines :

- aux conflits fonciers ;
- à la décentralisation du secteur forestier ;
- à la réduction continue du couvert forestier ;
- aux lenteurs dans l'application de la loi sur la décentralisation ;
- aux manques de moyens, humains et matériels, du service forestier ;
- à la difficile traçabilité des flux des produits forestiers et des recettes forestières ;
- au déficit de la recherche forestière au Togo tant aux plans structurel que programmatique.

Le PAFN 2 sera conçu compte tenu des résultats de l'évaluation Ex-post du PAFN1 et du climat de confiance entre les acteurs.

Le PAFN 3 viendra consolider les acquis des phases antérieures en puisant ses orientations stratégiques dans le PAFN 2.

Lors de la conception des PAFN, les thèmes prioritaires sont déclinés en :

- directives nationales, régionales, préfectorales ou communales
- mesures administratives
- mesures législatives et/ou réglementaires
- programmes
- projets
- etc.

### **5.2.1. Objectif général**

L'objectif global du PAFN1 (2011-2019) est d'impulser la responsabilisation de tous les acteurs, étatiques et non-étatiques, à la gestion du milieu naturel pour un relèvement notable de la couverture forestière nationale

### **5.2.2. Objectifs spécifiques**

Pour atteindre cet objectif global, 7 objectifs stratégiques sont retenus :

- 1) Renforcement du cadre législatif et réglementaire dans le secteur forestier pour formaliser les interventions des divers acteurs ;
- 2) Renforcement des moyens d'intervention du service forestier pour une conduite optimale de la politique forestière ;
- 3) Redynamisation de l'approche participative et du processus de la décentralisation dans le secteur forestier ;
- 4) Restructuration et protection du domaine forestier ;
- 5) Développement des filières forestières ;



- 6) Développement de la recherche forestière pour une conservation de la biodiversité, une amélioration des conditions de vie de la population et une adaptation du secteur forestier aux changements climatiques;
- 7) Renforcement du partenariat et de la communication dans le secteur forestier.

### **5.3. Plate-forme d'actions**

#### **Axe stratégique 1 : Promotion d'une production forestière soutenue**

##### **Composante 1.1 : Aménagement et gestion durable des forêts naturelles et artificielles**

La réalisation des actions inscrites dans cette composante permettra d'améliorer les connaissances sur les forêts du Togo, d'élaborer des plans d'aménagement et plans de gestion notamment des plantations de l'Etat (Tchorogo, Wouto, Eto, Lilicopé, Asrama) et quelques plantations privées, d'étendre la conservation de la biodiversité au-delà des zones de sécurité et des zones protégées pour inclure les forêts des montagnes du Togo et écosystèmes forestiers à HVC, notamment les petits massifs forestiers existants, les forêts sacrées et les forêts riveraines, aux habitats fragiles et aux peuplements forestiers naturels présentant des caractéristiques remarquables, d'organiser les acteurs afin de :

- prendre en compte les usages de la forêt par les populations ;
- mettre en place des chartes forestières de territoire ;
- augmenter la contribution du secteur forestier à l'économie nationale ;
- appuyer les acteurs et opérateurs privés du secteur forestier ;
- gérer durablement les aires protégées pour la protection de la biodiversité ;
- organiser les populations en associations (CVD, AVGAP, UAVGAP, CLLCFB) chargées de la prévention et de la lutte contre les feux de végétation ;
- contribuer au stockage de carbone par la réduction du taux actuel de déforestation, source d'émissions de carbone dans l'atmosphère ;
- planifier l'exploitation des ressources naturelles ;
- promouvoir l'industrie forestière ;
- valoriser et gérer durablement les produits forestiers non ligneux ;
- valoriser les connaissances et pratiques endogènes de gestion des ressources forestières et de la biodiversité.

Cette composante s'appuie sur les actions suivantes (Annexe 2):

- **Projet 1** : Inventaire forestier national (IFN) ;
- **Projet 2** : Aménagement participatif des forêts domaniales ;
- **Projet 3** : Développement et aménagement des forêts communautaires et villageoises (DAFCV) ;
- **Projet 4**: Gestion durable des zones de pâturage ;
- **Projet 5** : Projet National de conservation et de réhabilitation des écosystèmes de montagnes ;

- **Mesures administratives 1**: Adoption des directives nationales de gestion durable des forêts naturelles et des plantations forestières.

### **Composante 1.2 : Accroissement de la couverture forestière nationale**

La réalisation des actions inscrites dans cette composante permettra d'augmenter le potentiel forestier du Togo, de poursuivre la foresterie participative, d'élaborer des plans d'aménagement faisant une large place à l'arbre dans le paysage rural, afin de :

- réduire les pressions anthropiques sur les forêts naturelles ;
- créer de l'emploi et améliorer les conditions de vie des populations ;
- satisfaire les besoins nationaux en produits ligneux ;
- contribuer à la mitigation des effets des changements climatiques.

Cette composante s'appuie sur les projets suivants (Annexe 2):

- **Projet 6**: Projet d'appui à la production des plants forestiers et à la structuration des pépiniéristes privés;
- **Projet 7**: Programme National de Reboisement (PNR) ;
- **Projet 8**: Projet de développement de l'agroforesterie au Togo (PRODAT) ;
- **Projet 9**: Développement de la filière anacarde au Togo (DFAT).

### **Composante 1.3 : Adaptation aux nouveaux enjeux énergétiques**

La réalisation des actions inscrites dans cette composante permettra de mieux connaître l'état de la ressource au niveau des bassins d'approvisionnement, définir et mettre en place des schémas directeurs d'approvisionnement des centres urbains en bois énergie, de poursuivre la sensibilisation sur l'économie du bois énergie à travers la vulgarisation massive des foyers améliorés, l'introduction et la vulgarisation des nouvelles technologies de carbonisation, de promouvoir les énergies renouvelables, afin de :

- ✓ mieux valoriser le bois et sauvegarder la biodiversité ;
- ✓ intensifier les initiatives de plantation de bois énergie au niveau des producteurs ;
- ✓ aménager et de suivre les bassins d'approvisionnement actuels ;
- ✓ créer les marchés ruraux en décentralisant les filières bois énergies ;
- ✓ revoir le système de fiscalité de ce sous-secteur.

Les actions retenues à cet effet sont (Annexe 2):

- **Projet 10**: Amélioration des techniques de carbonisation et de la filière bois énergie ;
- **Mesures administratives 2**: Mise en place des schémas directeurs d'approvisionnement des centres urbains en bois énergie à partir des plantations à objectif bois énergie ;

- **Mesures administratives 3 : Organisation des marchés ruraux.**

## **Axe stratégique 2 : Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité**

### **Composante 2.1 : Gestion participative des feux de végétation**

La réalisation des actions prioritaires inscrites dans cette composante permettra de mettre en œuvre la stratégie nationale de gestion et de lutte contre les feux de végétation adopté par l'Etat togolais en 2010, de prendre en compte les facteurs socioculturels, économiques et environnementaux dans la protection des forêts contre les feux, d'organiser les populations en associations (CVD, UAVGAP, CLLCFB), d'envisager des sensibilisations conjointes sur la lutte contre les feux de végétation (services techniques de l'Etat et ONG) et de contribuer au stockage de carbone.

Les actions qui rentrent en ligne de compte sont (Annexe 2):

- **Projet 11 : Programme national de gestion des feux de végétation.**

### **Composante 2.2 : Gestion participative de la faune et des aires protégées**

La réalisation des actions prioritaires inscrites dans cette composante permettra de sécuriser les aires protégées, d'organiser les filières PFNL végétaux (les fruits, les feuilles, légumes, les boissons, les huiles, les stimulants, les condiments ou épices, les champignons, les plantes médicinales, etc.) et animaux (le gibier, le miel, les escargots, les chenilles, etc.), de renforcer les capacités des structures de transformation et de valorisation, de développer et de renforcer les structures locales de gestion participative des Aires Protégées ainsi que des systèmes de production autour des aires protégées afin de :

- ✓ impliquer les populations locales à la gestion des AP ;
- ✓ doter les AP de plan d'aménagement ;
- ✓ améliorer les connaissances sur les AP ;
- ✓ lutter contre le braconnage, l'exploitation frauduleuse et le commerce des produits forestiers et fauniques des AP ;
- ✓ utiliser durablement la biodiversité et le partage juste et équitable des revenus issus de l'exploitation de la biodiversité ;
- ✓ développer les nouveaux paradigmes forestiers (marché du carbone, biocarburants, HVC, etc) ;
- ✓ valoriser les biomolécules pour les besoins de l'industrie cosmétique ou pharmacologique ;
- ✓ mieux canaliser la bioprospection et lutter contre la biopiraterie.

Les actions retenues dans le cadre de cette composante sont (Annexe 2):

- **Projet 12: Mise en œuvre des stratégies de gestion participative des aires protégées du Togo ;**

- **Projet 13** : Programme de promotion et de modernisation des filières des produits forestiers non ligneux (PPM-PFNL) ;
- **Mesures administratives 4**: Redynamisation et/ou création des associations villageoises de gestion des aires protégées ;
- **Mesures administratives 5**: Elaboration des directives d'inventaire et de suivi écologique des aires protégées et de la faune.

### **Composante 2.3: Promotion d'une gestion durable des zones humides**

La réalisation des actions prioritaires inscrites dans cette composante permettra d'avoir une meilleure connaissance des zones humides du Togo, de suivre leur dynamique et de responsabiliser les populations locales pour la mise en valeur des différentes ressources des zones humides et en assurer le contrôle.

Il s'agira spécifiquement (Annexe 2):

- **Projet 14** : Protection des habitats des oiseaux migrateurs ;
- **Projet 15** : Réhabilitation et aménagement des mangroves du Togo et de l'habitat de la faune aquatique ;
- **Mesures administratives 6**: Lancement des conventions locales autour des points d'eau.

### **Axe stratégique 3 : Développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts**

#### **Composante 3.1 : Restructuration du domaine forestier**

La mise en œuvre de cette composante permettra d'étendre la conservation de la biodiversité au-delà des aires protégées, pour inclure les forêts communautaires, les petits massifs forestiers existants, les forêts sacrées, les habitats fragiles et les peuplements forestiers naturels présentant des caractéristiques remarquables, d'établir un zonage national indiquant clairement les forêts de protection, de conservation et de production les plus appropriées, en tenant compte des caractéristiques locales aux plans écologique, économique et social, de simplifier les procédures administratives ainsi que la mise en cohérence de la législation forestière avec les autres législations (environnement, agriculture, urbanisme, aménagement du territoire, énergie, etc.).

- **Mesures administratives 7**: Elaboration d'une charte des forêts des collectivités locales.

### Composante 3.2 : Développement de la foresterie privée

La réalisation des actions inscrites dans cette composante permettra de promouvoir des pépinières rurales, d'inciter les populations locales et le secteur privé à investir davantage dans la création et la gestion des forêts, afin de contribuer à :

- l'extension du couvert forestier national ;
- la satisfaction des besoins primordiaux.

Les actions inscrites dans cette composante sont (Annexe 2):

- **Projet 16 : Développement des filières bois d'œuvre, bois de service et bois d'artisanat ;**
- **Mesures administratives 8**: Sécurisation au plan foncier des investissements privés ;
- **Mesures administratives 9**: Promotion de la certification des produits forestiers ;
- **Mesures administratives 10**: Création des mesures incitatives à l'endroit des reboiseurs.

### Composante 3.3 : Développement de la foresterie urbaine, périurbaine et rurale

La réalisation des actions inscrites dans cette composante permettra d'augmenter le potentiel forestier du Togo et de développer une collaboration étroite entre les structures intervenant dans le domaine de la foresterie urbaine et périurbaine, d'élaborer des plans d'aménagement paysager faisant une large place à l'arbre à travers des plantations d'alignement, la création d'espaces verts, de ceintures vertes, de bocages, de jardins botaniques et écologiques etc., mis en œuvre par chaque agglomération. Ceci afin de :

- ✓ reboiser les axes routiers principaux et secondaires;
- ✓ organiser et professionnaliser la filière horticole;
- ✓ intensifier le reboisement sur la côte maritime.

Les actions retenues dans le cadre de ce programme sont (Annexe 2):

- **Projet 17**: Programme national de développement de la foresterie urbaine et rurale.

### Axe stratégique 4 : Amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier

#### Composante 4.1 : Amélioration du cadre institutionnel de gestion des ressources forestières

La réalisation des actions inscrites dans cette composante permettra de mettre en place une organisation institutionnelle efficace avec des structures appropriées et suffisamment outillées, de créer les conditions de bonne gouvernance à travers une gestion saine, rationnelle et durable des ressources forestières, de mettre au point

des programmes nationaux de renforcement de capacité, de coopération et d'appui technique en gestion forestière, de doter l'administration forestière et les autres organisations impliquées dans le secteur forestier des moyens optimaux requis en vue de remplir efficacement leurs missions, de développer des actions appropriées pour la surveillance, l'évaluation et le suivi de la GDF au niveau national et local. Spécifiquement, il s'agit de :

- renforcer les effectifs et les compétences techniques des agents forestiers ;
- renforcer et renouveler les équipements de l'administration forestière ;
- organiser les populations à participer pleinement à la mise en œuvre de la politique forestière ;
- renforcer les capacités des ONG du secteur forestier en termes d'organisation et de professionnalisation, d'appui technique et d'accès aux ressources financières ;
- assurer une décentralisation de la gestion des ressources forestière qui implique les collectivités locales ;
- permettre une gestion participative qui responsabilise les acteurs privés et les communautés à la base.

Les actions retenues dans la mise en œuvre de cette composante sont (Annexe 2):

- **Projet 18: Renforcement des capacités institutionnelles et juridiques de gestion des ressources forestières ;**
- **Projet 19: Renforcement des capacités des collectivités territoriales et des organisations de la société civile (OSC) ;**
- **Projet 20: Mise en place d'un centre de cartographie et d'analyse spatiale ;**
- **Projet 21 : Appui à la création d'un Bureau d'information, de formation et de sensibilisation (BIFS) ;**
- **Mesures administratives 11: Recrutement en personnel dans le service forestier afin de satisfaire tous les besoins ;**
- **Mesures administratives 12: Décentralisation des responsabilités et des compétences de gestion forestière au niveau local ;**
- **Mesures administratives 13 : Bâtir un nouveau régime fiscal portant sur les taux des taxes et redevances forestières ainsi que sur le système de collecte, de répartition et d'utilisation des recettes ;**
- **Mesures administratives 14: Transcription des divers textes législatifs et réglementaires sur la foresterie en langues nationales.**
- **Mesures administratives 15 : Elaboration et adoption du statut particulier des agents forestiers**

## Axe stratégique 5 : Développement de la recherche forestière

### Composante 5.1 : Recherche et vulgarisation de nouvelles technologies forestières

La réalisation des actions inscrites dans cette composante permettra de promouvoir la recherche appliquée en foresterie, d'incorporer aux programmes et projets la recherche sur les forêts togolaises et les effets des changements climatiques, de développer un agenda de recherche sur la durabilité des systèmes agroforestiers et la conservation des sols, de valoriser les systèmes de connaissances autochtones et des méthodes de recherche participative afin de :

- ✓ développer et incorporer les techniques de surveillance et d'évaluation des forêts ;
- ✓ intégrer les préoccupations des collectivités territoriales dans les programmes de recherche ;
- ✓ compiler, évaluer et identifier les lacunes relatives aux statistiques et à la gestion forestières;
- ✓ initier une recherche sur la capacité du secteur forestier à générer des revenus, à contribuer à la conservation de la biodiversité et à maintenir son rapport avec les systèmes de production tels que l'agriculture, l'élevage et la pêche.

Les actions intégrées à cette composante seront développées dans un projet (Annexe 2).

- **Projet 22: Projet national de semences forestières (PRONASEF).**

## **VI. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE DU PAFN**

### **6.1. Cadre institutionnel**

La mise en œuvre du PAFN 1 sera placée sous la tutelle du MERF et ses démembrements. Mais plusieurs départements ministériels sont directement impliqués dans sa mise en œuvre.

Au sein du MERF, c'est la Direction des Ressources Forestières qui est la structure technique de coordination et de suivi de la préparation et de la mise en œuvre des programmes et projets du PAFN 1.

### **6.2. Dispositif de suivi-évaluation**

Les activités du PAFN 1 sont menées à travers des programmes, des projets ou par des actions quotidiennes conduites par les acteurs. Avant le début de chaque année, un Plan de Travail Annuel (PTA) est établi aux niveaux communal, préfectoral et régional. Ces différents PTA sont consolidés au niveau national pour former le PTA de l'année.

Dans ce PTA, figurent des activités, des résultats et des indicateurs de résultats (Tableau 14) ainsi que les sources d'information, selon le schéma classique du cadre logique. Après tous les trois mois, un rapport régional sera élaboré portant sur le niveau de mise en œuvre du PTA.

La Commission Nationale du Développement Durable (CNDD), organe de concertation rattaché au Ministère de l'Environnement et chargé de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement, va coordonner le suivi des effets et impacts de la mise en œuvre du PAFN 1. Ainsi, elle recommandera à la Direction Nationale de la Recherche Forestière des études sur les indicateurs d'effets et d'impacts figurant dans le tableau 14 et veillera à leur adéquation avec les dimensions socioéconomiques du pays.

Les rôles et responsabilités de chacun des acteurs du dispositif de S&E seront clarifiés dans un manuel de suivi-évaluation qui sera élaboré en début 2012. Un mécanisme participatif, avec une forte implication des organisations de la société civile, le secteur privé et des communautés à la base, est nécessaire. Dans le manuel, chacune des structures telles que la CNDD, l'ANGE, l'ODEF, le Secrétariat Général, les Directions en charge de l'Environnement et des Ressources Forestières, les directions régionales de l'environnement et des ressources forestières, l'Université, les institutions de recherche et les autres services techniques de l'Etat (la Direction de l'Energie, la Direction de l'Agriculture, la Direction de l'Elevage) se verront attribués des rôles définis dans la mise en œuvre du PAFN 1. Toutefois, il sera fait recours à des consultants pour les évaluations.



**Tableau 14 : Indicateurs d'effets et d'impacts du PAFN**

<b>Objectif général</b>	<b>Indicateurs d'impact</b>	<b>Suppositions importantes</b>
L'objectif global du PAFN1 (2011-2019) est d'impulser la responsabilisation de tous les acteurs, étatiques et non-étatiques, à la gestion du milieu naturel pour un relèvement notable de la couverture forestière nationale	-Taux de restauration des forêts existantes (10% environ) et relèvement de la couverture forestière nationale pour atteindre 15% soit environ 850 000 ha d'espace couvert de forêt à l'horizon 2019 ; -Accroissement du PIB forêt de 22% à 30% ; -Participation des collectivités territoriales de plus de 50% à l'effort national de reboisement.	-L'insécurité foncière est levée ; -La loi sur la décentralisation est mise en application.
<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Indicateurs d'impact</b>	<b>Suppositions importantes</b>
1) Renforcement du cadre juridique dans le secteur forestier pour formaliser les interventions des divers acteurs	-Renforcement de la sécurité foncière ; -Instruments législatifs et réglementaires de gestion des ressources forestières adoptés et mis en application ; -Les capacités du ministère en charge des ressources forestières renforcées ; -L'appropriation des textes d'application du code forestier par les acteurs est effective.	<i>Les textes d'application du code forestier sont adoptés</i> <i>Le texte réglementant le statut particulier des agents forestiers est élaboré et adopté</i>
2) Renforcement des moyens d'intervention du service forestier pour une conduite optimale de la politique forestière	-Le parc auto du MERF est amélioré, soit environ 800 engins toutes catégories confondues sont déployés, des ordinateurs ; -Tous les équipements de terrain des forestiers sont disponibles ; -Au moins 3 à 5 cadres forestiers spécialisés dans chaque région économique ; -Réduction des infractions commises dans le domaine forestier ; -Réduction des superficies de forêts brûlées.	-Accroissement du budget alloué au département des forêts ; -Le ministère en charge des ressources forestières restructuré conformément aux recommandations de l'audit institutionnel de 2011.
3) Redynamisation de l'approche participative et du processus de la décentralisation dans le secteur forestier	-Participation accrue des collectivités locales et de la société civile ; -Accroissement du taux de boisement ; -Plus de 10 projets ou initiatives par région financés à l'endroit des collectivités locales et des OSC.	<i>Mise en application de la loi sur la décentralisation</i>
4) Restructuration et protection du domaine forestier	-Accroissement des investissements dans le secteur forestier ; -La couverture forestière passe à 15% à l'horizon 2019 ; -90% des acteurs maîtrisent les principes de base en sylviculture ; -Plus de 50% des populations rurales tirent profit des investissements dans le secteur forestier.	<i>Les textes de loi sur le foncier sont validés et appliqués</i>
5) Développement des filières forestières	-Démultiplication des Groupes d'Intérêt ; -Economies forestières en hausse ; -Augmentation des revenus.	<i>Formalisation de tous les marchés de produits forestiers</i>

Objectif général	Indicateurs d'impact	Suppositions importantes
6) Développement de la recherche forestière pour une adaptation du secteur forestier aux changements climatiques	-Plus de 80% des écosystèmes forestiers du Togo disposent d'une base de données sur les informations relatives à la GDF ; -Le Togo s'auto suffit à plus de 90% en semences et matériels végétaux de qualité ; -100% des plantations sont issues de matériels végétaux améliorés.	<i>Création d'une Direction nationale de recherche forestière et ses démembrements régionaux</i>
7) Renforcement du partenariat et de la communication dans le secteur forestier	-Renforcement de la citoyenneté environnementale ; -Plus de 80% des acteurs ont accès aux nouvelles méthodes et technologies de reboisement.	Création d'un réseau de communicateurs sur l'environnement et les forêts

Au sein de chaque projet et programme, un système de suivi-évaluation sera mis en place portant sur les résultats, les effets et les impacts de la mise en œuvre des activités forestières.

Concernant le système de rapportage, chaque région envoie son PTA avant le 15 décembre de chaque année. Il en est de même des programmes et projets. Tous envoient à la fin de chaque trimestre un rapport sur le déroulement des activités prévues. Le dernier rapport (envoyé avant le 15 décembre) fait le bilan de l'année écoulée et propose des activités pour l'année à venir.

### 6.3. Financement du PAFN

#### 6.3.1. Coût du PAFN

Le montant global du coût du PAFN est de **89 050 000 \$US** dont **11 200 000 \$US** attendus des ressources internes du pays et **77 850 000 \$US** attendus des partenaires au développement. La mobilisation des ressources internes calculées sur la base des fonds d'investissement du MERF dans le secteur forestier, qui équivaut à environ **1 400 000 \$US** par an, suppose la contribution de plusieurs leviers (Annexe 3). Le tableau 15 comporte une planification des superficies à reconstituer et coûts afférents.

Sur l'ensemble des 22 projets proposés dans le PAFN 1, 17 soit 77% correspondent à des actions déjà programmées dans le PNIERN. Ces 77% des projets équivalent à un montant de **72 925 000 \$US**. Il s'agit de fonds à rechercher dans le cadre de la table ronde organisée pour le PNIERN. Seulement 23% des projets soit **16 125 000 \$US** constituent des fonds propres à rechercher dans le cadre du PAFN.

**Tableau 15 : Planification des superficies à reconstituer et coûts afférents**

Année de mise en œuvre des Projets/Programmes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Coût (\$EU)
Coût global (\$US)	9362500	12231250	14856250	15431250	12856250	10037500	7512500	6762500	89 050 000
Contribution intérieure (\$US)	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	11 200 000
Contribution extérieure (\$US)	7 962 500	10 831 250	13 456 250	14 031 250	11 456 250	8 637 500	6 112 500	5 362 500	77 850 000
Superficie annuelle à reconstituer (ha)	89367	116750	141806	147294	122715	95810	71708	64549	850000
Taux annuel de reconstitution (%)	1,58	2,06	2,5	2,6	2,17	1,69	1,27	1,14	15

### **6.3.2. Stratégies de financement du PAFN**

#### **6.3.2.1. Fonds national de développement forestier**

La pérennité du patrimoine forestier passe par la mise en place d'un mécanisme de financement des programmes de développement du couvert végétal. Ce souci est pris en compte par le nouveau Code forestier (2008). Il a institué en son article 140, le Fonds National de Développement Forestier (FNDF). C'est un fonds spécial du trésor alimenté par :

- les produits et taxes de l'exploitation du domaine forestier de l'Etat ;
- une partie du produit des taxes et redevances de l'exploitation des domaines forestiers des collectivités territoriales et des particuliers ;
- une partie du produit des taxes et redevances forestières dévolue au Fonds en exécution des dispositions du code forestier ou de ses textes d'application ;
- les bénéfices nets annuels obtenus par les établissements publics à caractère forestier placés sous la tutelle du ministre chargé des ressources forestières déduction faite des réinvestissements autorisés par leur conseil d'administration ;
- des subventions de l'Etat, des institutions de coopération internationale bilatérale ou multilatérale et des ONG ;
- le produit de la vente des matériels, moyens et objets saisis et confisqués ;
- les amendes perçues ;
- les recettes diverses.

Selon ce code, les recettes du FNDF sont exclusivement affectées au financement des opérations de développement des ressources forestières et un décret du conseil des ministres détermine l'organisation et le fonctionnement de cette structure.

#### **6.3.2.2. Evaluation du cadre des investissements**

Suite à sa création par l'article 140 de la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier, le décret n°2009-092/PR du 22 avril 2009 vient définir l'organisation et le fonctionnement du FNDF. Il stipule en son article 4 que les ressources de ce Fonds sont versées dans un compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor Public. Le ministre chargé des ressources forestières fixe, par arrêté, les conditions d'éligibilité des projets soumis (article 5 du décret n°2009-

092/PR). Cependant, l'accord de subvention est subordonné à la décision conjointe du collège d'institutions que sont les ministères chargés des finances et des ressources forestières après avis du Comité de gestion.

A l'évidence, cette loi et ses textes d'application sont jeunes. D'ailleurs certains de ces textes ne sont pas encore en vigueur. C'est le cas notamment du décret portant composition, fonctionnement et sources de financement des Commissions Consultatives de Gestion des Ressources Forestières, créées par l'article 138 de ladite loi. A ce jour, les investissements dans le secteur se font de façon disparate. Chaque acteur intervenant dans la gestion et le développement des ressources forestières utilise ses propres canaux pour la recherche de financement à travers son répertoire de sources de subventions potentielles.

L'analyse de la répartition des ressources financières du secteur forestier au cours de la période 2000-2008 montre que la grande partie des ressources internes a plutôt servi à couvrir les dépenses de fonctionnement contrairement aux ressources externes qui, elles, ont permis d'avoir un impact direct sur la régénération et la conservation du couvert végétal togolais. Loin de négliger les efforts nationaux, il est manifeste qu'aujourd'hui, les partenaires extérieurs sont les véritables acteurs de gestion des forêts togolaises à travers l'orientation de leurs ressources financières. Le tableau 16 indique la répartition des financements selon leur utilisation.

**Tableau 16 : Répartition du financement annuel moyen selon les dépenses**

Types de dépenses	Financement l'Etat	de Partenaires financiers
Investissement	15,4%	85,1%
Fonctionnement	84,6%	14,9%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

La question du financement de la GDF est complexe en raison de la dualité des effets de la gestion des forêts : elle peut produire à la fois des biens collectifs mondiaux, nationaux et locaux, comme la biodiversité ou l'atténuation des changements climatiques, et générer des profits privés, comme ceux provenant de la vente des produits ligneux et non ligneux de la forêt. Cette dualité est à la fois un danger et un atout pour le financement de la GDF. La demande d'Aide Publique au Développement en faveur des forêts appelle de nouvelles stratégies tant sur la mobilisation des financements internes qu'externes.

### **6.3.2.3. Mobilisation des ressources internes**

Elle incombe à toutes les parties prenantes nationales intervenant dans la gestion des forêts sans oublier les bénéficiaires de l'exploitation forestière. Des efforts devront être faits à divers niveaux pour atteindre les objectifs de GDF.

#### **a. Ministère chargé de l'économie et des finances**

Le budget de l'Etat alloué au secteur forestier est faible (Tableau 17). Le Ministère en charge de l'Economie et des Finances doit entreprendre des réformes fiscales dans le domaine de l'exploitation forestière en collaboration avec le ministère en

charge de l'environnement. L'objectif sera de réduire le nombre de taxe et redevance actuellement en vigueur dans ce domaine et générer un nouveau mécanisme de recouvrement et de gestion des impôts. Dans ce sens, il est souhaitable que le FNDF centralise toutes les recettes et dépenses du secteur forestier au niveau de la Direction du Trésor afin qu'un bilan financier de ce secteur soit possible. Cette situation aura le mérite de mettre les bailleurs de fonds en confiance sur la transparence et la sincérité de l'utilisation de leurs divers apports.

**Tableau 17 : Investissement interne de l'Etat dans le secteur forestier**

ANNEES	MONTANT ALLOUE AU SECTEUR FORESTIER	
	MILLIONS DE F CFA	% PAR RAPPORT A L'INVESTISSEMENT GLOBAL DANS LE SECTEUR
2000	43,03	13,30
2001	18,75	5,61
2002	1,3	0,71
2003	2,5	3,03
2004	51,7	13,38
2005	105,37	27,67
2006	-	-
2007	-	-
2008	12,88	75,60
2009	7,5	18,12
2010	141,25	45,75
<b>MOYENNE</b>	<b>42,70</b>	<b>22,57</b>

- Données non disponibles

Source : Résultats de dépouillement des rapports d'exécution du PIP et du Budget général (Ministère de l'économie et des finances) + collecte auprès des partenaires

## **b. Ministère en charge de l'environnement**

L'action du Ministère en charge de l'environnement en faveur de la mobilisation des ressources internes va axer son approche sur la communication. Il doit d'abord convaincre le gouvernement, à travers un plaidoyer, d'intégrer le PAFN et les stratégies connexes de financement dans les politiques et plans nationaux de développement. A ce titre, il convient d'élaborer un document qui dégage les contributions potentielles des forêts togolaises à la réalisation des objectifs de développement national. Ensuite, il pourra plaider pour l'institution d'une autre taxation appelée la taxe pour les services environnementaux (TSE).

### **b1. Stratégies d'accroissement des ressources financières du MERF : contribution de la taxation forestière**

L'enjeu des taxes et redevances forestières mérite qu'on s'y attarde car elles restent, à ce jour, l'un des grands espoirs d'autofinancement du PAFN 1 devant les faibles moyens internes dont disposent le Togo.

- **Analyse de la taxation forestière actuelle**

La législation en vigueur dans le secteur forestier concerne les ressources de la flore et de la faune. Pour les premières, on note :

- l'Arrêté n°23/MAR-FCE du 29 juillet 1983 portant fixation des taxes d'abattage d'arbres et des redevances forestières des bois d'œuvre et des produits secondaires commercialisables de la forêt ;
- l'Arrêté n°17/MAR-FCE du 4 septembre 1985 portant fixation des taxes sur le transport des sous-produits du bois ;
- l'Arrêté n°01/MET-DPCEF du 04 avril 1990 portant réglementation de la circulation et de l'entreposage ;
- l'Arrêté n°11/MERF/CAB du 13 juillet 2006 portant réglementation de l'exportation et de la réexportation de bois de teck et autres essences forestières ;
- la Décision n°111/METRF/CAB du 14 août 2008 fixant les redevances sur le transport des sciages et des produits ligneux sur le territoire national.

Concernant les ressources fauniques, les principales redevances et taxes sont relatives à :

- l'attribution des permis, licences et agréments d'exploitation;
- la commercialisation locale et à l'exportation des produits de la chasse ;
- l'entrée dans les parcs nationaux et domaines de chasse ;
- l'abattage ;
- la capture ;
- la détention d'animal sauvage vivant.

Le Décret n°4-171 du 04 juin 1980 portant modalités d'application de l'ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 réglementant la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo reste le texte majeur de l'administration de l'exploitation des ressources fauniques. Le nouveau Décret n°90-178 du 7 novembre 1990 portant modalités d'exercice de la chasse au Togo n'a pas apporté de changements notables dans ce domaine. Seules les redevances pour le permis de petite chasse n°2, le permis annuel de moyenne chasse des résidents, celui de la chasse touristique de courte durée et le permis annuel de grande chasse ont été revues à la hausse. Le premier passe de 6 000 à 20 000 F CFA, le second a été doublé et fixé à 40 000 F ; le permis de chasse touristique de 20 jours a été doublé passant de 25 000 F CFA à 50 000 F CFA, celui d'un mois passant de 40 000 F CFA à 80 000 F CFA. Quant au permis annuel de grande chasse, sa redevance passe de 25 000 à 75 000 F CFA.

La chronologie de ces textes montre qu'ils répondent plus à un besoin de réglementation de l'exploitation dans un souci de conservation et de renouvellement des espèces mais pas à un objectif de valorisation de la ressource forestière.

- **Limites de la taxation forestière actuelle**

Au-delà des faiblesses du système fiscal, relevées plus haut, au niveau des contraintes du secteur forestier, la taxation forestière actuelle ne prend pas en compte certaines catégories d'acteurs que sont les transformateurs de bois, les producteurs de bois, de bois de chauffe et de charbon de bois, les commerçants de sciages, de billes et ceux de grumes entre autres. Aussi, certaines activités potentiellement imposables ne le sont pas, faute de textes pour leur mise en œuvre. C'est le cas de la taxe sur la commercialisation locale des produits et la taxe de détention d'animaux. De même, plusieurs produits à grande valeur économique ne sont pas assujettis. Il s'agit spécifiquement des produits forestiers non ligneux d'origine végétale.

- **Actualisation de l'assiette imposable : proposition**

L'association des objectifs économiques à la gestion durable des forêts impose une nouvelle orientation de la législation forestière. Aujourd'hui, l'exploitation des forêts togolaises se limite à certaines activités comme la production du charbon de bois et du bois de chauffe, la production de bois d'œuvre, l'exploitation des produits forestiers non ligneux (miel, plantes médicinales, les champignons, le cure-dents, les éponges, Néré, Karité, etc.). Tous ces produits forestiers sont autant d'opportunités pour améliorer la fiscalité forestière et accroître les fonds budgétaires en faveur de la reconstitution de celles-ci (voire annexes 4 à 11). Un modèle de taxation basé sur l'avantage comparatif de la rentabilité financière au niveau des acteurs permettra d'innover cette législation. Quelques filières à privilégier sont :

**Filière bois de feu** : actuellement, les producteurs de bois-énergie ne paient pas le bois et la taxe d'abattage. Il est important que les producteurs paient une valeur symbolique pour le bois, 1000 à 2500 F CFA/stère ou 2 à 5 F/Kg et une taxe d'abattage. Sur cette base, les propositions de taxes et redevances pour le bois de feu sont indiquées dans le tableau 18.

**Tableau 18 : Propositions de taxes et redevances pour le bois de feu**

Acteurs de la filière	Valeur (F CFA/stère)
<b>1. Producteurs</b>	
Achat du bois (compensation du propriétaire)	1 000 à 2500
Redevance pour abattage	150
Taxe forfaitaire pour production de bois et de charbon (8 m <sup>3</sup> /mois)	1000
Laissez passer	0
<b>2. Grossistes</b>	
Laissez passer	0
Taxes sur le transport des sous-produits du bois	100
<b>3. Détaillant</b>	Néant

**Source** : Akpabie, 2011b : enquête de terrain

**Filière charbon de bois** : il faut maintenir les taxes et redevances en vigueur et faire payer aux producteurs le prix de 1 000 à 2 500 F au moins pour le bois sur pied ; le charbon de bois n'étant pas auparavant vendu en tenant compte du coût réel de production. Il serait maladroit de faire payer le prix du bois sur pied et la taxe d'abattage en même temps que des augmentations de taxes et redevances. Lorsque la question de coût réel de production sera résolue, on pourra procéder dans le long terme à l'augmentation des taxes pour ne pas créer des tensions sociales. Ce qui importe dans les court et moyen termes c'est de veiller à l'application effective des textes relatifs aux taxes et redevances afin qu'elles soient perçues là où elles sont exigées. Ainsi, les taxes et redevances se présentent comme indiquées dans le tableau 19.

**Tableau 19 : Propositions de taxes pour la filière charbon de bois**

Rubriques de coûts	Valeur (F CFA/sac de 50 Kg)
<b>1. Producteurs</b>	
Achat du bois (compensation du propriétaire) 0,5 m <sup>3</sup>	500 à 1250
Redevance pour abattage 0,5	50
Taxe forfaitaire pour production de bois et de charbon 4 m <sup>3</sup> /mois)	1000
laissez passer	0
<b>2. Grossistes</b>	
Laissez passer	
Taxes sur le transport des sous-produits du bois	50
<b>3. Détaillant</b>	
	Néant

**Source** : Akpabie, 2011b enquête de terrain

**Filière bois d'œuvre** : les études de rentabilité ont permis d'estimer les taxes et redevances comme indiquées dans le tableau 20.

**Tableau 20 : Propositions de taxes et redevances pour la filière bois d'œuvre**

Rubriques de coûts	Bois rouge	Bois blanc
	Valeur (F CFA/Planche)	Valeur (F CFA/Planche)
<b>1. Producteurs</b>		
Achat du bois (compensation du propriétaire)	600	200
Redevance pour abattage	1 625	1 063
Redevance forestière pour contrat annuel d'exploitation renouvelable	25	25
Laissez passer	0	0
<b>2. Grossistes</b>		
Permis de circulation	0	0
Taxes sur le transport des sciages	100	100
<b>3. Détaillant</b>		
	Néant	Néant

Source : Etude socioéconomique, PAFN, Akpabie 2010a



**Filière miel** : les taxes et redevances recommandées dans la filière miel sont indiquées dans le tableau 21.

**Tableau 21 : Taxes et redevances recommandées pour la filière miel**

Rubriques de coûts	Miel
	Valeur (F CFA/L)
<b>1. Producteurs</b>	
Taxe sur le miel	300
Redevance pour la production de miel	3000 F pour 3 mois
Laissez passer	0
<b>2. Grossistes</b>	
Laissez passer	0
Taxes sur le transport miel	25
<b>3. Détaillant/supermarchés</b>	Néant

Source : Etude socioéconomique, PAFN, 2010

De nombreux Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) peuvent faire l'objet de taxation notamment les plantes médicinales, les nattes traditionnelles, le cure-dent, les éponges végétales, les balais, les claies, les cages, les paniers végétaux, les éventails, les produits alimentaires (légumes et fruits), les ustensiles de cuisines (spatules, pilons, mortiers), les plantes fourragères (Annexes 12), l'exploitation du gibier (Annexes 13 et 14).

D'une manière générale, les taxes et redevances sur les ressources forestières constituent une source non négligeable de mobilisation de fonds pour le financement du secteur. C'est ainsi que PNUD/BM (1985) faisait remarquer que les prix actuels du bois de feu et du charbon de bois ne reflètent pas leur coût économique, qui comprend le coût du reboisement. Cette étude recommande l'imposition de droits d'abattage pour le bois de feu provenant de forêts naturelles, afin d'encourager le reboisement par le secteur privé et de stimuler la conservation, aussi bien au niveau de la transformation en charbon de bois qu'à celui de la consommation finale. La nécessité de prélever des taxes substantielles et à tous les stades des différentes filières devient très urgente afin de financer le PAFN.

L'implication des populations au prélèvement et à la gestion de ces taxes forestières est aujourd'hui démontrée comme un facteur de succès dans l'aménagement durable des forêts et le développement local. Il est clair qu'au stade actuel, en l'absence de toute organisation et implication des populations et des opérateurs, les forestiers seuls ne seraient pas efficaces dans la perception des taxes à tous les niveaux. Ce qui constitue un manque à gagner de taille aussi bien pour l'Etat que pour les populations riveraines des forêts quand on sait que la majeure partie des produits n'est pas contrôlée.

Il est démontré que les structures d'intervention et les villages sont d'avis pour le paiement des taxes alors que la majorité des opérateurs du secteur, ceux-là qui sont directement concernés, sont contre. Il convient également de noter que ceux qui sont farouchement contre sont les grossistes et dans une moindre mesure les

détaillants qui font déjà un effort de paiement de taxes et voient donc les impacts sur leurs activités. Les taxes qui sont payées actuellement sont les laissez-passer, les taxes forestières, les taxes forfaitaires, les taxes douanières, les taxes municipales, les taxes préfectorales, la TVA et les impôts. Dans le cadre de la mise en œuvre de la PFT et du PAFN 1, un accent particulier doit être mis sur la sensibilisation des acteurs sur le paiement des taxes à tous les niveaux des filières.

- **Les innovations de la nouvelle proposition fiscale forestière**

Le premier mérite de cette proposition est d'élargir l'assiette imposable avec l'extension des taxes aux PFNL. Ensuite, elle prend en compte la valeur économique de la ressource. C'est la raison fondamentale pour laquelle la tendance des taxes et redevances proposées est à la hausse. Elle jette enfin les bases d'une taxation plus réelle en prenant également en compte toutes les caractéristiques du produit forestier à savoir :

- la nature du produit, PFL ou PFNL ;
- son statut, commerce autorisé ou non ;
- son origine (naturelle ou plantée) ou le statut du producteur (Etat, Collectivité ou Particulier) ;
- le statut de l'espèce, menacée ou non ;
- la phase d'exploitation de la ressource, production - transformation-entreposage - commercialisation etc.

- **Les attentes de la nouvelle taxation forestière**

L'absence des données notamment sur l'effectif des acteurs à chaque niveau de l'exploitation et des quantités de produits forestiers exploités conduit à des estimations au regard des travaux de Yapi et Sessi (1997) et ceux d'Akpabie (2011b). Trois cas sont présentes auxquels on adjoint deux niveaux de taxation. Le premier niveau  $N_1$  représente les recettes en considérant la borne inférieure des propositions de taxation et le second  $N_2$  les recettes attendues en considérant la borne supérieure de taxation.

Le premier cas représente un horizon optimal du recouvrement des recettes fiscales tandis que le troisième reproduit un horizon pessimiste. Le second cas équivaut à une situation intermédiaire. Ainsi, les recettes fiscales prévisionnelles issues de la nouvelle taxation forestière (Akpabie, 2011b) sont indiquées dans le tableau 22.

**Tableau 22 : Recettes fiscales prévisionnelles**

STADES DE TAXATION	1 <sup>ER</sup> CAS				2 <sup>EME</sup> CAS				3 <sup>EME</sup> CAS			
	MONTANTS		TAUX		MONTANTS		TAUX		MONTANTS		TAUX	
	N <sub>1</sub>	N <sub>2</sub>	N <sub>1</sub>	N <sub>2</sub>	N <sub>1</sub>	N <sub>2</sub>	N <sub>1</sub>	N <sub>2</sub>	N <sub>1</sub>	N <sub>2</sub>	N <sub>1</sub>	N <sub>2</sub>
<b>A/ PRODUITS FORESTIERS LIGNEUX</b>												
Prélèvement	6 692 758 895	6 303 726 005			3 993 990 244	3 848 336 948			2 103 564 214	2 029 836 961		
Transformation	436 837 356	655 256 034			295 485 547	443 228 320			158 210 273	237 315 410		
Transport	1 480 695 203	2 221 042 804			1 480 430 203	2 220 645 304			768 724 115	1 153 086 173		
Entrposage	1 249 733 829	2 110 625 153			1 249 551 329	2 110 351 403			632 981 577	1 067 484 570		
Commercialisation	549 186 314	823 779 471			372 261 314	558 391 971			285 355 744	428 033 617		
Exportation et réexportation	429 418 000	486 418 000			429 418 000	486 418 000			429 418 000	486 418 000		
<b>TOTAL A</b>	<b>10 838 629 597</b>	<b>12 600 847 467</b>	<b>81,51%</b>	<b>81,74%</b>	<b>7 821 136 637</b>	<b>9 667 371 946</b>	<b>84,99%</b>	<b>84,95%</b>	<b>4 378 253 923</b>	<b>5 402 174 731</b>	<b>78,75%</b>	<b>78,19%</b>
<b>B/ PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX</b>												
Prélèvement	507 683 350	434 310 850			304 987 350	260 842 850			203 639 350	174 108 850		
Exploitation	649 320 000	779 184 000			324 660 000	389 592 000			324 660 000	389 592 000		
Transformation	548 890 500	603 779 550			294 110 500	352 932 600			257 695 500	309 234 600		
Commercialisation	397 709 100	437 480 010			210 983 100	253 179 720			188 255 100	225 906 120		
Exportation	208 657 550	229 523 305			124 557 550	149 469 060			84 832 550	101 799 060		
<b>TOTAL B</b>	<b>2 312 260 500</b>	<b>2 484 277 715</b>	<b>17,39%</b>	<b>16,11%</b>	<b>1 259 298 500</b>	<b>1 406 016 230</b>	<b>13,68%</b>	<b>12,36%</b>	<b>1 059 082 500</b>	<b>1 200 640 630</b>	<b>19,05%</b>	<b>17,38%</b>
<b>C/ PRODUITS DE LA FAUNE</b>												
Permis de chasse	88 000 000	174 750 000			88 000 000	174 750 000			88 000 000	174 750 000		
Prélèvement	39 287 250	43 215 975			19 643 625	23 572 350			19 643 625	23 572 350		
Commercialisation	4 792 775	5 272 053			2 396 388	2 875 665			2 396 388	2 875 665		
Exportation	5 129 650	5 642 615			2 564 825	3 077 790			2 564 825	3 077 790		
Detention d'animaux sauvages	68 000	74 800			34 000	40 800			34 000	40 800		
<b>TOTAL C</b>	<b>137 277 675</b>	<b>228 955 443</b>	<b>1,03%</b>	<b>1,49%</b>	<b>112 638 838</b>	<b>204 316 605</b>	<b>1,22%</b>	<b>1,80%</b>	<b>112 638 838</b>	<b>204 316 605</b>	<b>2,03%</b>	<b>2,96%</b>
<b>D/ Autres (amendes)</b>	<b>9 800 000</b>	<b>102 000 000</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,66%</b>	<b>9 800 000</b>	<b>102 000 000</b>	<b>0,11%</b>	<b>0,90%</b>	<b>9 800 000</b>	<b>102 000 000</b>	<b>0,18%</b>	<b>1,48%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>13 297 967 772</b>	<b>15 416 080 625</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 202 873 975</b>	<b>11 379 704 781</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 559 775 261</b>	<b>6 909 131 966</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
<b>RECETTES EN DOLLAR</b>	<b>26 595 935,54</b>	<b>30 832 161,25</b>			<b>18 405 747,95</b>	<b>22 759 409,56</b>			<b>11 119 550,52</b>	<b>13 818 263,93</b>		
<b>PART DE LA FISCALITE / APPORT INTERNE</b>	<b>237,46%</b>	<b>275,29%</b>			<b>164,34%</b>	<b>203,21%</b>			<b>99,28%</b>	<b>123,38%</b>		

Source : Conçu sur la base des données Akpabie (2011b)

Quelque soit l'horizon et le niveau de taxation choisis, il ressort que les recettes fiscales envisagées dans le cadre de la prise en compte de la nouvelle taxation permettent au Togo de financer la totalité de son apport interne au financement du PAFN. Au meilleur des cas, cet apport sera plus que le double.

Les recettes fiscales forestières, depuis 2009, sont versées au trésor public. Environ 20% seulement sont rétrocédés à l'administration forestière. Ce pourcentage doit augmenter étant donné que l'Etat a du mal à renforcer les investissements dans le secteur forestier. Lors de la mise en fonction du FNDF, cette question doit être revue.

Par ailleurs, la Direction en charge des Ressources Forestières devrait prendre des mesures idoines pour la surveillance de l'exploitation forestière et s'assurer du paiement effectif des redevances instituées à cet effet. Ses efforts doivent s'orienter vers l'instauration d'une certification forestière qui valorise tout PFL et PFNL togolais dans le cadre du commerce international et taxer la circulation de ces produits à l'intérieur du pays (plantes fourragères vers les marchés de mouton, cure-dents, plantes médicinales, fruits et graines, miel,...). C'est l'occasion aussi de revoir à la hausse la taxe sur la circulation du charbon.

La Direction des ressources forestières doit également contribuer à l'effort de financement du secteur forestier en créant des zones d'amodiation. A cet effet, un accent particulier devra être mis sur l'aménagement des aires protégées, la réintroduction de la faune sauvage, la lutte contre le braconnage, la circulation et le commerce illicites des produits de la faune. La vente de viande de brousse doit être soumise à une taxe (cas de la vente des Antilopes, les animaux menacés, les singes, etc).

Les efforts de l'ODEF doivent concourir à l'intensification de la production et à la commercialisation des services et produits forestiers avec de nouvelles technologies à rendement élevé. Les Directions régionales de l'environnement ne sont pas du reste, elles doivent veiller à la protection des forêts contre les feux de végétation, les ravageurs, les maladies et autres menaces extérieures qui constituent des facteurs de réduction du potentiel forestier et donc un manque à gagner pour le secteur. L'ODEF loue déjà du matériel aux planteurs privés et réalise des prestations de service. Ces activités de Génie forestier deviendront plus fréquentes et mieux organiser pour générer des fonds.

Le Ministère doit exiger les reboisements compensatoires à deux catégories d'acteurs. D'un côté les sociétés et promoteurs des grands travaux (carrières minières, installations électriques, constructions de routes, constructions de barrages électriques, exploitations agricoles, etc) auprès de qui l'Etat exige des études d'impacts environnementales assorties de plans de gestion qui recommandent généralement des reboisements compensatoires. D'un autre côté les exploitants forestiers qui doivent désormais disposer des domaines de reboisement afin de contribuer à la régénération de la ressource.

Par-dessus tout, le ministère doit essayer de minimiser ses dépenses de fonctionnement afin que le supplément soit investi dans le développement des forêts.

- **Identification des structures bénéficiaires et clé de répartition des recettes fiscales forestières**

Tous les acteurs impliqués dans la gestion et le développement des forêts doivent tirer avantage des recettes fiscales forestières. Les acteurs identifiés à cet effet sont :

- l'Etat (DEF, DFC, DRERF, DPERF, Commissions nationales et Commissions consultatives) : 70% ;
- les Collectivités et Commissions locales (Régionales, Préfectorales, Communales, Cantonales, Villageoises) : 20% ;
- les organisations de gestion locale (AVGAP, UAVGAP, Comités forêt et CVD etc.) : 10%.

## **b2. Analyse des conditions de mise en application de la nouvelle taxation forestière**

Yapi et Sessi (1997) ont mentionné que le succès du mécanisme d'alimentation du FNDF basé sur les recettes fiscales nécessite un système efficace de perception des recettes forestières. Un tel système de perception doit être fondé sur une administration efficiente, avec des agents forestiers qui ont de l'engouement dans l'exercice de leurs missions de police et tâches de gestion forestières. Ceci est très important dans le cas du Togo où le fonctionnement de l'administration forestière et l'efficacité de perception des recettes laissent énormément à désirer. Ils ont prévu un dispositif léger et autonome pour la gestion du fonds constitué d'un Conseil d'Administration, d'un secrétariat et d'une comptabilité. La mise en application du nouveau dispositif passe par là. L'autre facteur de succès repose sur la décentralisation qui permettra la mise en place des collectivités avec les prérogatives qui s'y attachent. De toutes ces mesures proposées, la lutte contre la corruption et l'exploitation forestière clandestine devra permettre d'atteindre ces objectifs de recouvrement.

### **c. Ministère de l'eau et de l'assainissement**

La Togolaise des Eaux (TdE) exploite des sources d'eaux protégées par la forêt. C'est le cas de la forêt de Missahoe où l'eau qui permet à la TdE de desservir la ville de Kpalimé et ses environs possède ses sources dans la Forêt Classée de Missahoe (FCM). Si on suppose que l'exploitation des sources de la FCM par la TdE n'est possible que si la forêt continue de jouer son rôle protecteur, surtout avec la menace actuelle des effets des changements climatiques, la TdE devra désormais payer une taxe d'aménagement des forêts qui protègent les sources d'eau et qu'elle exploite lucrativement. Il est souhaitable qu'une partie des recettes de la TdE soit utilisée à l'aménagement des forêts et si possible, élargir la taxe d'aménagement des forêts aux sociétés de production d'eaux minérales.

#### **d. Collectivités territoriales**

L'apport des collectivités territoriales ne doit plus se limiter à la main d'œuvre lors des reboisements. Dans le cadre de la coopération décentralisée, elles doivent mobiliser des ressources au profit des forêts. Dans les villages, les communes et les préfectures, il convient désormais d'initier des projets rentables à moyen et long termes pour les forêts communautaires. Dans la perspective des nouveaux paradigmes forestiers, ils seront les grands acteurs.

#### **e. ONG**

Toujours dans le cadre de la coopération décentralisée, les ONG constituent une force de financement substantiel de la GDF car elles sont capables de mobiliser des fonds auxquels les autres acteurs ont souvent des difficultés pour y accéder. Elles sont également bien indiquées pour la mobilisation des communautés de base en vue de leur participation à la GDF.

#### **f. Particuliers**

L'ouverture du secteur forestier aux investissements privés permettra aux particuliers d'apporter un capital important dans ce secteur.

#### **g. Instauration d'une journée de solidarité en faveur des forêts**

Dans le cadre de la mobilisation des ressources internes, la possibilité de l'instauration d'une journée nationale de solidarité en faveur de la lutte contre la dégradation des ressources forestières est à explorer. Il suffit que la gestion du fonds soit transparente et participative avec l'implication de tous les acteurs. Si au moins 50% de la population togolaise peut cotiser à l'occasion de cette journée 100 F CFA, c'est presque 300 millions qui seront mobilisés par an (correspondant à 750 ha de plantation suivant la méthode Taungya). Il s'agit là d'une opportunité que le ministère chargé de l'environnement peut saisir pour mobiliser des fonds pour le financement du secteur.

### **6.3.2.4. Mobilisation de ressources externes**

La mobilisation des fonds extérieurs passe par l'éligibilité du Togo aux différentes initiatives et programmes internationaux en faveur des forêts. Elle passe d'abord par une stabilité nationale dans les domaines politique et sociale, ensuite par le respect des conditions des partenaires.

#### **a. Aide bilatérale en faveur des Forêts**

Le ministère en charge de l'environnement a un grand rôle à jouer à cet effet. Il s'agit d'inciter le gouvernement à faire le plaidoyer des ressources forestières au sein des chancelleries résidentes au Togo et d'attirer leur attention sur l'engagement du Togo à sauvegarder ces forêts afin de lutter contre les changements climatiques. A ce titre, des sollicitations devront être lancées vers les pays comme le Japon, l'Allemagne, l'Union Européenne, les Etats-Unis d'Amérique, les Pays-Bas, la Suisse, le Royaume-Uni, la France et la Finlande qui représentent

95% de l'Aide Publique au Développement en faveur des forêts. Le Japon devra être privilégié car il représente à lui seul, 48% du total et sachant qu'entre 2000-2007, sa contribution a augmenté de 61%. Des demandes doivent également être lancées auprès de l'Australie et de la Norvège qui ont amorcé de nouvelles initiatives de financement d'activités réductrices des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD). A ces pays, il faut ajouter ceux ne faisant pas partie des donateurs traditionnels tels que le Canada et les pays du Golfe, particulièrement l'Arabie Saoudite.

#### **b. Aide multilatérale**

Le volume de fonds issus de cette source de financement étant très importante, le FNDF devra mettre en place une commission en son sein pour la recherche de financement auprès des partenaires multilatéraux et plaider pour une augmentation substantielle des aides auprès des anciens partenaires comme l'UE, le PNUD, la FAO, l'OIBT, le FEM, la BM, la BAD, la BID, la BOAD, la CEDEAO, l'UEMOA et la BADEA.

#### **c. Mécanismes issus des nouveaux paradigmes forestiers**

L'avenir du financement forestier réside dans la bourse des valeurs forestières à travers les instruments émergents que sont :

- ✓ l'écotourisme ;
- ✓ l'écotitrisation et des obligations garanties par les forêts ;
- ✓ l'assurance et la réassurance des forêts ;
- ✓ les marchés ruraux ;
- ✓ les marchés de la contrepartie de la fixation du carbone.

Ces outils qui viennent innover le système de paiement des services environnementaux faciliteront à long terme le financement initial des investissements forestiers et la gestion des risques liés aux catastrophes naturelles. C'est pour cela qu'une équipe d'experts bien rôdée doit être mise en place dans le cadre des négociations.

#### **d. Mécanismes spécifiques aux accords et conventions internationaux relatifs à la protection de l'environnement**

Les cas les plus connus sont ceux des grandes conventions adoptées après les conférences de Stockholm et de Rio. La Convention cadre sur le changement climatique, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la désertification ont tous prévus un mécanisme de financement qui participe à la mise en œuvre du développement durable.

#### - **Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)**

Le FEM est créé par la Banque Mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Il constitue le mécanisme de financement des Conventions sur les changements climatiques (CCNUCC) et sur la diversité biologique (CDB). Le FEM a été institué en vue de fournir aux pays en développement des subventions et des crédits à des conditions intéressantes afin qu'ils puissent financer les coûts supplémentaires entraînés par la mise en œuvre de programmes, de projets et d'activités de protection de l'environnement mondial. Les quatre domaines concernés sont: la perte de la biodiversité, les changements climatiques, la dégradation de la couche d'ozone et la prévention de la dégradation des eaux internationales. Les financements du FEM sont limités aux pays qualifiés comme bénéficiaires par le PNUD ou la Banque Mondiale dont le Togo. Le FEM appuie les gouvernements mais il existe des fonds micro-FEM destinés aux ONGs.

#### - **Convention sur la Diversité biologique (CDB)**

La CDB définit dans ses articles 21 et 39 son mécanisme financier et en confie la gestion à titre transitoire au FEM. Elle concentre ses ressources sur le financement des coûts additionnels engendrés par les mesures adoptées par les Etats Parties en application de ses dispositions. C'est le FEM qui a le mandat de vérifier l'existence et le montant des coûts additionnels et d'en assurer le financement.

#### - **Convention cadre des nations unies sur le changement climatique (CCCC)**

La Convention sur le changement climatique stipule dans son article 11 que le mécanisme chargé de fournir des ressources financières sous forme de dons ou à des conditions de faveur, notamment pour les transferts de technologies, relève de la Conférence des Parties qui définit ses politiques, les priorités de son programme et les critères d'agrément liés à la convention. Son fonctionnement est confié à une ou plusieurs entités internationales existantes. Le mécanisme financier est constitué sur la base d'une représentation équitable et équilibrée de toutes les parties, dans le cadre d'un système de gestion transparent. La CCCC précise que le FEM sera l'entité internationale chargée d'assurer à titre provisoire le fonctionnement du mécanisme financier.

En dehors du FEM, de nombreux autres mécanismes de financement existent et se répartissent entre, d'une part, des initiatives de financement public international et, de l'autre, le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP). Certains des fonds et stratégies publics sont organisés sous l'autorité de la CCCC et du Protocole de Kyoto (soit les fonds prévus par la Convention), tandis que d'autres sont gérés directement par des organismes bilatéraux, la Banque Mondiale ou d'autres institutions multilatérales (financement non prévu par la Convention), dont les fonds d'investissement pour le climat, gérés conjointement par les banques multilatérales de développement. Pour sa part, la Banque Africaine de Développement (BAD) a aussi créé le Fonds Spécial Climdev-Afrique, la Facilité Africaine de l'Eau et le Fonds Forestier du Bassin du Congo. La Banque, tenant



compte des engagements pris par la quinzième Conférence des Parties, est aussi en train de mettre en place un Fonds vert pour l'Afrique.

Les fonds créés au titre de la Convention-cadre comptent le Fonds Spécial pour les Changements Climatiques (chargé de financer des projets de renforcement des capacités, d'adaptation, de transfert de technologies et d'atténuation des effets des changements climatiques) et le Fonds pour les Pays les Moins Avancés (conçu pour aider ces pays à réaliser leurs programmes nationaux d'action pour l'adaptation).

#### ✓ **Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC)**

Les ressources du FSCC sont affectées, depuis la création du fonds en 2001, en priorité à des activités d'adaptation dans les pays en développement. Initialement, le FSCC ne finançait que deux programmes: adaptation et transfert de technologie. Depuis la COP-12 à Nairobi en 2006, il doit s'attaquer à d'autres domaines comme l'énergie, le transport, l'industrie, l'agriculture, la foresterie, la gestion des déchets et la diversification de l'économie.

#### ✓ **Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA)**

Le FPMA s'adresse uniquement aux pays les moins avancés. Sa création en 2001, lors de la COP-7 à Marrakech, est due à la spécificité de ces pays: extrême vulnérabilité, capacité d'adaptation limitée liée à une forte densité de population et à des capacités financières restreintes. Grâce à la contribution volontaire de 19 pays développés, le FPMA permet de financer la préparation des Programmes d'action nationale d'adaptation aux changements climatiques (PANA) et leur mise en œuvre.

#### - **Convention sur la désertification**

L'article 21 de la convention définit un mécanisme global de financement qui est chargé "d'encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'acheminement, au profit des pays en développement touchés parties, de ressources financières importantes, notamment pour le transfert de technologie, sous forme de dons et/ou de prêts à des conditions de faveur ou à d'autres conditions. Ce mécanisme global fonctionne sous l'autorité et la conduite de la Conférence des Parties (CdP). L'article 21 énonce que la CdP "favorise la disponibilité des mécanismes financiers et encourage ces mécanismes à s'efforcer de veiller à ce que les pays en développement touchés Parties,..., disposent du maximum de fonds pour mettre en œuvre la Convention,..." et "encourage aussi l'apport, par l'intermédiaire des divers mécanismes du système des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, d'un appui aux niveaux national, sous-régional et régional pour les activités qui permettent aux pays en développement parties de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention".

- **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)**

Les mécanismes actuels et innovants visant à financer la conservation des espèces de faune et de flore sauvages comportent des éléments tels que le fonds d'affectation spéciale pour la conservation, les allocations budgétaires publiques, les droits d'utilisation, les taxes et les amendes, les programmes de subsides et d'indemnisation, les partenariats avec le secteur privé, l'aide internationale et d'autres démarches innovantes pertinentes.

- **Mécanisme de financement pour la mise en œuvre de REDD+**

Le FEM-5 consacre une enveloppe financière au programme de la gestion durable des forêts (GDF) à travers le REDD+. Ainsi, dans le cadre de son cinquième cycle de refinancement, le FEM a constitué une enveloppe financière distincte de 250 millions de dollars à l'appui de la GDF/REDD+. Cette enveloppe est exploitée au titre d'un mécanisme d'incitation destiné à encourager les pays en développement à investir jusqu'à 750 millions de dollars à partir des ressources qui leur seront allouées dans les domaines d'intervention «diversité biologique», «changements climatiques» et «dégradation des sols» dans des projets et programmes intégrés de la GDF/REDD+. Au total, le FEM financera donc la GDF/REDD+ à concurrence d'un milliard de dollars pendant la durée de FEM-5.

- **Fonds Prototype pour le Carbone (FCP): un mécanisme novateur**

Le Protocole de Kyoto prévoit la possibilité de dégager des Unité de Réduction des Emissions (URE) cessibles de gaz à effet de serre (GES) par le biais d'investissements dans des projets d'atténuation du changement climatique menés au titre de l'article 6 (Activités conjointes) ou de l'article 12 (Mécanisme pour un Développement Propre - MDP). De ce fait, les projets ayant un effet positif sur le climat au niveau planétaire peuvent, parce qu'ils permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre, donner droit à des crédits carbone. Le Fonds, qui dispose de 125 millions d'euros pour investir dans des droits d'émission, se concentre exclusivement sur l'achat de crédits carbone conformes aux mécanismes du Protocole de Kyoto et créés durant la période de l'après-2012 (qui s'étend, en principe, jusqu'en 2020). Des contrats à terme sont conclus avec des promoteurs de projet pour la fourniture d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) et d'URE générées dans le cadre du MDP et du mécanisme de mise en œuvre conjointe du Protocole de Kyoto. Les projets éligibles relèvent des secteurs suivants :

- Énergies renouvelables ;
- Efficacité énergétique ;
- Substitution de combustibles à forte intensité de carbone ;
- Émissions fugitives de méthane, y compris le gaz de décharge et le méthane houiller ;
- Utilisation des terres, changement d'affectation de celles-ci et activités forestières ;
- Piégeage et stockage du carbone.

## **6.4. Conditions de succès du PAFN**

### **6.4.1. Préalables**

Le PAFN 1 a identifié plusieurs domaines dans lesquels l'accent devait être mis sur la connaissance de la ressource et les relations à créer entre les populations locales et la forêt. L'inquiétude est que certaines contraintes qui n'avaient pas permis de mettre en œuvre le PAFN 1994 (contraintes socio-économiques, institutionnelles et techniques) sont encore malheureusement présentes. En clair, il est à noter que la mise en œuvre du PAFN 1 avec une garantie suffisante d'impacts dépend de la réalisation de préalables qui sont indispensables à la réussite optimale des différentes options notamment des réformes institutionnelles et législatives. Ces conditionnalités sont relatives à :

1. la décentralisation ;
2. la révision de la législation agro-foncière ;
3. le renforcement des structures chargées de la mise en œuvre du PAFN, notamment, le service forestier.

### **6.4.2. Mesures d'accompagnement**

1. l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les déboisements abusifs et les feux de végétation ;
2. la constitution d'une banque de données en matière de statistiques forestières ;
3. la mise en œuvre du Fonds National de Développement Forestier en vue de soutenir le programme ;
4. l'accélération de l'élaboration et l'adoption d'un cadre de coopération entre le Gouvernement et les ONG dans le secteur rural ;
5. l'obtention de l'adhésion des bailleurs de fonds au PAFN ;
6. l'adoption et la mise en œuvre d'un programme pour la sensibilisation des populations à travers des séminaires et autres contacts tant au niveau national que régional en vue de leur adhésion populaire et participative au PAFN. Cette sensibilisation doit intervenir avant la mise en application des textes de l'imposition des taxes aux produits non ligneux.

## Conclusion

Le présent document est la phase 1 du Plan d'Action Forestier National subdivisé en 3 phases (PAFN 1 : 2011-2019 ; PAFN 2 : 2020-2027 ; PAFN 3 : 2028-2035) qui couvrent la période de mise en œuvre de la politique forestière du Togo pendant les 25 ans à venir (2011-2035).

Le PAFN 1 (2011-2019) est conçu pour s'occuper essentiellement à la consolidation du cadre institutionnel, législatif et réglementaire devant favoriser l'accroissement de la couverture forestière pour atteindre 20% à l'horizon 2035. Le PAFN 1 s'attèlera ainsi à créer un climat de confiance entre tous les acteurs impliqués dans la reconstitution du couvert forestier.

Pour atteindre son objectif, le PAFN 1 s'appuiera sur 22 projets/programmes et 14 mesures administratives, juridiques et réglementaires. Les projets et programmes prioritaires visent la reconstitution du capital forestier. Il s'agit de :

- aménagement participatif des forêts domaniales ;
- développement et aménagement des forêts communautaires et villageoises (DAFCV) ;
- projet national de conservation et de réhabilitation des écosystèmes de montagnes ;
- projet d'appui à la production des plans forestiers et à la structuration des pépiniéristes privés ;
- programme national de Reboisement (PNR) ;
- projet de développement de l'agroforesterie au Togo (PRODAT) ;
- amélioration des techniques de carbonisation et de la filière bois énergie ;
- programme national de gestion des feux de végétation ;
- mise en œuvre des stratégies de gestion participative des aires protégées ;
- réhabilitation et aménagement des mangroves du Togo et de l'habitat de la faune aquatique ;
- programme national de développement de la foresterie urbaine et rurale ;
- programme de promotion et de modernisation des filières des produits forestiers non ligneux (PPM-PFNL).

Cependant, certains programmes et projets sont à considérer comme des conditionnalités hautement prioritaires nécessaires pour exécuter les projets et programmes précités. Il s'agit de :

- renforcement des capacités institutionnelles et juridiques de gestion des ressources forestières ;
- renforcement des capacités des collectivités territoriales et des organisations de la société civile (OSC) ;
- projet d'Inventaire forestier national (IFN) ;
- mise en place d'un centre de cartographie et d'analyse spatiale ;
- appui à la création d'un Bureau d'information, de formation et de sensibilisation (BIFS) ;
- projet national de semences forestières.

D'un montant global de 89 050 000 \$US dont 11 200 000 \$US attendus des ressources internes du pays et 77 850 000 \$US attendus des partenaires au développement, le document du PAFN propose un mécanisme de financement qui, à part l'apport extérieur, devra permettre au gouvernement de mobiliser environ 630 000 000 F CFA par an comme ressources internes. Cette stratégie de financement envisage des réformes fiscales dans le domaine de l'exploitation forestière par le ministère chargé de l'économie et des finances en collaboration avec le ministère en charge de l'environnement. Ce dernier doit d'abord convaincre le gouvernement, à travers un plaidoyer, d'intégrer le PAFN et les stratégies connexes de financement dans les politiques et plans nationaux de développement.

L'inquiétude est que certaines contraintes qui n'avaient pas permis de mettre en œuvre le PAFN 1994 (contraintes socio-économiques, institutionnelles et techniques) sont encore présentes. Ainsi la mise en œuvre du PAFN<sup>1</sup> avec une garantie suffisante d'impacts dépend de la réalisation de préalables telles que la décentralisation, la révision de la législation agro-foncière et le renforcement des structures chargées de la mise en œuvre du PAFN.

En outre le PAFN a mis en exergue certaines mesures d'accompagnement. Il s'agit de :

- l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les déboisements abusifs et les feux de brousse ;
- la constitution d'une banque de donnée en matière de statistiques forestières ;
- l'obtention de l'adhésion des bailleurs de fonds au PAFN ;
- l'adoption et la mise en œuvre d'un programme pour la sensibilisation des acteurs.

## Documents consultés

- Adjonou, K., Bellefonaine, R., Kokou, K. 2009. Les forêts claires du Parc National Oti-Kéran au Nord-Togo: structure, dynamique et impacts des modifications climatiques récentes; *Sécheresse*, 1 (5): 1-10.
- Adjonou, K., Djiwa, O., Kombate, Y., Kokutse, A. D.A Kokou, K. 2010. Etude de la dynamique spatiale et structure des forêts denses sèches reliques du Togo: implications pour une gestion durable des aires protégées. *Int. J. Biol. Chem. Sci.* Vol 4, (1): 168-183.
- Adjossou, K., 2004. Diversité floristique des forêts riveraines de la zone écologique IV du Togo. DEA de Biologie de Développement, Option : Biologie Végétale Appliquée.
- Afidégnon, D. Carayon, J-L. et Fromard, F. 2002. Carte de la végétation du Togo. Projet CAMPUS (n° 96.348.110).
- Afidégnon, D. 1999. Les mangroves et les formations associées du Sud-est du Togo: analyse éco-floristique et cartographique par télédétection spatiale. Thèse de doctorat, Université du Bénin, 237p.
- Akpabie, A.A. 2011a. Rapport de l'étude socio-économique et environnementale. *Projet TCP/TOG/3203(D)*. MERF/FAO.
- Akpabie, A.A. 2011b. Cadre normatif de fixation du niveau de taxes, redevances et amendes forestières. PAFN, 71 p.
- Akpagana K., 1989. *Recherches sur les forêts denses humides du Togo*. Thèse Doct. Univ. de Bordeaux III, 181 p.
- Brabant P, Darracq S, Egué K et V. Simmonneaux, 1996. Togo. Etat de dégradation des terres résultant des activités humaines. Note explicative de la carte des indices de dégradation. Collection Note Explicative n°112, ORSTOM Eds, Paris, 66 p.
- Djiwa, O. 2011. Etude institutionnelle et foncière de la gestion des forêts et participation des populations à la gestion durable des forêts du Togo. *Projet TCP/TOG/3203(D)*. MERF/FAO.
- Dourma, M. 2008. Les forêts claires à *Isobertinia doka* CRAIB et STAPF et *I. tomentosa* (HARMS) CRAIB et STAPF (BABACEAE) en zone soudanienne du Togo : écologie, régénération naturelle et activités humaines. *Th. Doct., Université Lomé, Togo*, 184 p.
- Ern H., 1979. Die Vegetation Togo. Gliederrung, Gefährdung, Erhaltung. *Willdenowia* 9 : 295-312.
- European commission, 2008. cross-border flows of timber and wood products in west africa. rapport union européenne, 31 p. + annexes
- FAO, 2009. Situation des forêts du monde, 152 p.
- FAO, 2004. Mise à jour de l'évaluation des ressources forestières mondiales à 2005: Termes et définitions ; Rome, 36 p.
- FAO, 2005.- Évaluation des Ressources Forestières Mondiales 2005. Progrès vers la gestion forestière durable. Etudes FAO forêts, 351 p.

- FAO, 2009. Préparation du Cadre National des Priorités à Moyen Terme (CNPMT) pour le Togo (2010-2015): Secteur des ressources naturelles renouvelables (terre, eau et forêt), Rapport final, 21 p.
- FRA, 2010. Evaluation des ressources forestières mondiales. FAO, Rapport Final.
- FAO/RT, 2009. Projet TCP/TOG/3202 : Préparation du Cadre national des priorités à moyen terme (CNPMT) pour le Togo (2010-2015). Secteur des ressources naturelles renouvelables (terre, eau et forêt)
- GIEC, 2003.- Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie. IGES, 594 p.
- Guelly K.A. 2011. Etudes des ressources forestières. *Projet TCP/TOG/3203(D)*. MERF/FAO
- Guelly K. A., 2006. Inventaire de quelques champignons comestibles du Plateau Akposso. Rapport de fin d'étude financée par la Direction de la Recherche Scientifique de l'Université de Lomé, 39 p.
- Guelly K. A., Dourma M., Wala K., 2008. Diversité des Macromycètes inféodés aux substrats ligneux au Togo : cas du Campus Universitaire de Lomé. *Cinquièmes Journées Scientifiques Internationales de l'Université de Lomé*. Octobre 2008
- Hall, J. B., Swaine, M. D. 1981. Distribution and ecology of vascular plants in a rain forest vegetation in Ghana. *Geobotany* I, 383 p.
- IPCC, 2004. Proceedings on the Professional Communication Conference. IPCC Report.
- Kokou K., 1998. Les mosaïques forestières au sud du Togo: biodiversité, dynamique et activités humaines. *Th. Doct.*, Université de Montpellier II, France, 140 p.
- Kokou, K., Atato, A., Bellefontaine, R., Kokutse, A. D., Caballé, G. 2006. Diversité des forêts denses sèches du Togo. *Revue d'écologie*, 61 (3): 225-246.
- MERF, 2003. Stratégie de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique du Togo.
- MERF, 2007. Examen des progrès accomplis par le Togo sur la voie de l'objectif an 2000 de l'OIBT dans le cadre de la gestion durable des forêts tropicales. ITTO.
- MERF, 2009. Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA). Rapport MERF, 67 p.
- MERF, 2009. Quatrième rapport national de la Convention des Nations unies sur la Diversité Biologique, Lomé (Togo), 72 p.
- MERF, 2010 : Stratégie de gestion des feux de végétation. Rapport MERF/PNUD.
- MERF, 2010. Deuxième Communication Nationale. Vulnérabilité et adaptation aux changements climatiques. Rapport final.
- MERF, 2011 : Audit institutionnel du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF).
- Natta, A. K. 2003. Ecological assessment of riparian forests in Benin: Phytodiversity, phytosociology and spatial distribution of tree species. *PhD Thesis*, Wageningen University, Netherlands, 215 p.
- Samarou M., 2010. Importance socio-économique de la filière des produits forestiers non ligneux au Togo : Cas du miel dans la Région. Master Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, E.N.G.R.E.F de Montpellier

- Sokpon, N. 1995. Recherches écologiques sur la forêt dense semi-décidue de Pobè au sud-est du Bénin: groupements végétaux, structure, régénération naturelle et chute de la litière. *Thèse de doctorat*, Université Libre de Bruxelles, Belgique, 293 p.
- Thiam, A.T., 1991. Etude de marché des produits forestiers ligneux au Togo. Projet PNUD/FAO.
- Trochain, J. L. 1957. Accord interafricain sur la définition des types de végétation de l'Afrique tropicale. *Bull. Int. d'Etudes Centrafricaines*, 13-14: 556-93.
- Yapi A., Sessi K., 1999. Etude Economique du Secteur Forestier et de Faisabilité pour la Création d'un Fonds National Forestier au Togo, FA O.



## ANNEXES

### Annexe 1: Services environnementaux de la forêt

#### 1- Fonctions de conservation des forêts

Les écosystèmes forestiers sont des systèmes multifonctionnels qui fournissent à la population des services vitaux (captation et rétention de l'eau, réserve de bonne terre, purification de l'air, régulation du climat, nourriture, abris, vêtements, médicaments, paysage naturel et lieu de détente, valeur religieuse). On estime à 200 000 ha la superficie des forêts aménagées pour protéger essentiellement les eaux et les sols. Les galeries forestières contribuent à la protection des berges de certains cours d'eaux par endroit. Les flancs des montagnes du Togo sont couverts de forêts dont le rôle principal est la protection de ces écosystèmes fragiles contre les risques d'érosion et d'éboulement. Il faut signaler qu'environ 5 713 ha de superficie de plantations à vocation de protection ont été réalisées à la fin de 2002 dans les réserves forestières réparties comme suit : 362 ha (Kara), 413 ha (Namon), 338 ha (Asrama), 1.100 ha (Avétonou).

#### 2. Produits forestiers d'origine végétale

##### 2.1- Les produits forestiers ligneux

A1- Le Bois d'œuvre : Le Togo, bien que pauvre en espèces forestières de bois d'œuvre, enregistre une gamme importante d'essences exploitées dans toutes les régions du pays. C'est dans la région des Plateaux, notamment dans la zone écologique IV (Ern, 1979) où se rencontrent les forêts semi-décidues, que se retrouve l'essentiel de ces ressources. Mais l'état actuel de ces ressources est alarmant, car complètement dégradées et devenues rares suite à leurs exploitations abusives et non contrôlées. Dès lors, le Togo importe du bois du Ghana et de la Côte d'Ivoire. L'essentiel du bois d'œuvre provient directement du Ghana par diverses voies illégales.

A2- Bois énergie : la biomasse énergétique (bois de chauffe, charbon de bois, déchets végétaux,...), représente 76% de la consommation finale d'énergie contre 20% pour les produits pétroliers et seulement 4% pour l'électricité (DCN, 2010). Le bois de chauffage est utilisé dans une forte proportion par les ménages ruraux (75% soit 347 kg/an/hab.), tandis que le charbon de bois est utilisé en grande partie par les ménages urbains (72% soit 62 kg/an/hab.). Ce secteur représente un grand réseau commercial informel pour beaucoup de femmes. Les producteurs exploitent de plus en plus du bois vert généralement abattu à l'aide de tronçonneuse.

##### 2.2-Les produits forestiers non ligneux (PFNL) d'origine végétale

B1- Les plantes médicinales : Les plantes médicinales sont de loin les produits forestiers non-ligneux les plus commercialisés au Togo. La filière contient une gamme très variée de produits, allant des écorces d'arbres jusqu'aux racines en passant par les feuilles et les fruits. Elles sont utilisées par beaucoup de tradithérapeutes et la population qui se soigne par automédication traditionnelle consommant ainsi une quantité considérable de plantes médicinales. Selon Yapi et Sessi (1997), 15 000 tonnes de plantes médicinales sont produites par an dont 3000 tonnes commercialisées. Les espèces les plus utilisées sont *Khaya senegalensis*, *Rauvolfia vomitoria*, *Anthocleita nobilis*, *Alstonia boonei*, *Bridelia ferruginea*, *Chlocospermum tinctorium*, *Fluggea virosa*, *Combretum micranthum*, *Alchornea cordifolia*, *Nauclea latifolia*, *Newbouldia laevis*, *Afzelia africana*, *Terminalia glaucencens*, *Vitex doniana*, *Annona senegalensis*, *Guiera senegalensis*, *Azadirachta indica*, *Eucalyptus* spp., *Tectona grandis*, *Erythrophleum suaveolens*, *Anogeissus leiocarpus*...

B2- Les fruits, graines et feuilles : Le karité est la principale source de matière grasse pour beaucoup de peuples surtout au nord-Togo. Cette huile est utilisée dans la plupart des préparations culinaires (gâteaux, sauces etc.). Elle sert également à fabriquer du savon. Le fruit, la graine et l'huile sont vendus dans presque tous les marchés du pays. La société Nouvelle Industries des Oléagineux du Togo (NIOTO) transforme les graines de Karité en beurre, destinée à l'industrie de la cosmétologie. Elle produit en moyenne 1263 tonnes de beurre par an avec environ 3200 tonnes d'amande de karité. Le rendement moyen est de 40%. Plusieurs autres organismes sont impliqués dans le commerce de ce produit.

Les fruits de Néré sont utilisés à divers fins (farine de l'arille vendue, graine cuite, décortiquée et lavée à l'eau peut être consommée directement, mais fermentée, elle sert à fabriquer du la moutarde locale appelée "dawadawa ou afiti", un condiment très apprécié des peuples du Nord-Togo). Le baobab est préservé à cause de ses nombreux usages similaires à ceux du Karité et du Néré. L'anacardier constitue la principale composante des forêts artificielles. Il couvre environ 2210 ha. La production nationale de noix de cajou restée faible autour de 84 à 87 tonnes.

Le kolatier est présent dans la Région des Plateaux, dans les cacaoyères et caféières, généralement 3 arbres à l'hectare, soit environ 196 305 pieds. Le kolatier est également cultivé dans les Régions des Savanes, des plateaux et Centrale. Il s'agit d'une spéculiation qui n'est pas encadrée et ne subit aucune amélioration en termes de matériel végétal (greffage ou bouturage). La production de cola est estimée à 2355 tonnes/ an mais est insuffisante aux besoins nationaux. Elle est complétée par les importations du Ghana.

B3- Les lianes : Les lianes servent à fabriquer des éponges, des paniers et du cordage. Les lianes à éponges sont presque toutes des Apocynaceae (*Ancylobotrys amoena*, *Aphanostylis manni*, *Landolphia dulcis*, *L. hirsuta*, *L. owariensis*, *Motandra guineensis*, *Saba senegalensis*, *Secamone afzelii*, Malpighiaceae (*Flabellaria paniculata*), *Entada gigas* (Fabaceae). Elles sont produites dans la zone forestière et les plus grandes quantité proviennent de l'Adélé et de l'Akébou. Les éponges produites sont vendues sur place ou dans les marchés avoisinants. La plupart des acheteurs sont des commerçantes basées à Lomé et Atakpamé, mais aussi d'autres villes plus proches des lieux de production. Ces éponges sont parfois convoyées vers le Nigeria.

B4- Les Nattes traditionnelles : L'usage de nattes traditionnelles faites de chaumes de graminée, de feuille de rônier et de raphia de diverses formes et présentations est aussi très largement répandu au Togo. Elles sont estimées à 1 000 000 d'unités dont 200 000 commercialisées.

B5- Le cure-dent : Il est utilisé en substitution ou en complément à la brosse à dents au Togo. Dans la moitié Sud du pays, l'espèce végétale la plus recherchée est du genre *Garcinia* (*Garcinia afzelii* et *Garcinia ovalifolia*) qui pousse dans la zone forestière. Dans la région Centrale et vers le Nord, c'est surtout les racines de *Terminalia* qui sont les plus utilisées. Avec les problèmes de déforestation, les espèces de *Garcinia* sont pratiquement en voie de disparition. La production est estimée à 6000 tonnes dont 1200 tonnes commercialisées.

B6- Les balais claires, cages, paniers végétaux et éventails : les balais sont fabriqués à base de feuilles de cocotiers et de palmier à huile. Les paniers végétaux fabriqués à partir des palmes de palmier. La production est estimée à 5 000 000 d'unités dont 1 000 000 unités commercialisées. Les claires et les cages sont également fabriquées à partir des palmes de palmiers. En outre, plusieurs arbustes interviennent dans la confection des cages. Les éventails sont fabriqués à partir des feuilles de rônier

B7- Les plantes fourragères : Les produits fourragers notamment les feuilles de *Griffonia simplicifolia*, *Leucaena leucocephala*, *Annona senegalensis*, *Azelia africana*, *Nauclea latifolia*, *Daniellia oliveri*, *Pterocarpus erinaceus*, *Vitex doniana*... ont été estimés à 3 620 tonnes dont 700 tonnes commercialisées.

B8- Le fruit et hypocotyle du rônier : Les acteurs sont les hommes, les femmes, les jeunes et les enfants qui sont très actifs dans la cueillette et la collecte des fruits. Cependant, la commercialisation est assurée prioritairement par les femmes qui jouent également un rôle important dans sa consommation en tant que transformatrices.

Bien d'autres PFNL sont exploitées dont: kapok, gommages, résines, tanins, etc.

### 3- Produits forestiers d'origine animale

Le quatrième rapport national sur la diversité biologique du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF, 2009) dénombre 3827 espèces animales sauvages tous biotopes confondus au Togo. Les insectes constituent le groupe le plus important avec 1728 espèces recensées. Les vertébrés sont également très représentés avec 1609 espèces (sauvages) recensées. Parmi ces derniers, on note 220 espèces de Mammifères, 708 espèces d'Oiseaux et 157 espèces de Reptiles.

C1- La faune entomologique est très bien représentée dans les différents écosystèmes savanicoles. Les Coléoptères appartiennent principalement aux Coccinellidae, aux Chrysomelidae, aux Cerambycidae, aux Scarabaeidae et aux Carabidae. Les Dictyoptères Mantidae prédateurs (Mantis, Catasigerpes...) et les Lépidoptères (*Precis chorimene*, *Byblia acheloia*, *Utetheisa pulchella*, *Tereas brigitta*, ...) sont également légions. Dans les forêts, les Insectes sont représentés par de somptueux Lépidoptères appartenant aux familles des Papilionidae (*Graphium* spp. et *Papilio* spp.), des Saturnidae (*Bunaea alcinoe*). Les insectes purement ravageurs à tous les stades de leur développement sont surtout représentés par les Orthoptères. L'espèce la plus redoutable est *Zonocerus variegatus* (Orthoptera : Pyrgomorphyidae), un polyphage qui pullule en saison sèche et s'attaque aux essences végétales ligneuses. Les rongeurs de fleurs et de fruits sont surtout des cétoines adultes, appartenant aux genres *Dyspilophora*, *Gametis*, *Pachnoda* et *Phonotaenia*. Les insectes piqueurs-suceurs sont représentés par les Hémiptères avec une forte dominance de Anoplocnemis, Homoeocerus (Hemiptera : Coreidae) et de Dysdercus (Pyrrhocoridae). Quelques espèces strictement utiles sont des prédateurs (*Mantis* sp et les *Hymenoptera* Vespidae) et des parasites s'observent parmi les Hymenoptera Braconidae. *Apis mellifera* (*Hymenoptera* : Apidae) est une espèce très utile car elle est à la fois mellifère et pollinisatrice. Le miel est un produit forestier non ligneux très important de par sa consommation et son rôle économique pour plusieurs ménages. Samarou (2010) a estimé la production annuelle à 600 litres chez les petits producteurs (zone de Tchamba) et à 10 000 litres dans l'Adélé. Le Togo exporte le miel vers les pays voisins (Ghana, Bénin) et vers l'Arabie Saoudite pendant les périodes de pèlerinage à la Mecque.

C2- La faune herpétologique compte des batraciens de savane (*Hemius marmoratus*, *Afraxalus dorsalis*, *A. vittiger*, *Hyperolius* spp.). Certaines espèces colonisent les mares temporaires de bas de pentes, ou à proximité des galeries forestières en milieu savanique de type guinéen (*Xenopus mulleri*, *Amnirana galamensis*). Les formes typiquement sylvoles les plus représentées sont : *Hyperolius sylvaticus*, *H. torrentis*, *Bufo togoensis*, *Conraua derooi*, *Phrynobatrachus calcaratus*, *P. gutturosus*...). Dans les savanes, on recense aussi des lézards (*Agama agama* et *Agama boueti*), des Geckos, des caméléons (*Chameleo gracilis*, *Chameleo senegalensis*), des tortues (*Kinixys belliana*), des serpents dont les familles les plus couramment rencontrées sont les Colubridae (*Psammophis elegans*, *P. sibilans*...), les Elapidae (*Naja nigricollis*), les Viperidae (*Bitis arietans*, *Echis ocellatus*, *Causus maculatus*), les Varanidae (*Varanus exanthematicus*). Dans les forêts, on rencontre

fréquemment *Crotaphopeltis hippocrepis*, *Hapsidophrys smaragdina*, *Lycophidion semicinatum*, *Mochlus guineensis*. Par contre, plusieurs espèces sont indifférentes et largement distribuées sur l'ensemble du territoire. Il s'agit entre autres de : *Kinixys belliana nogueyi*, *Atractaspis aterrina*, *Crotaphopeltis hotambeia*, *Tachylepsis perrotetii*, *Lamprophis fuliginosus*, *Psammophis praeornatus*.

Les Reptiles *Naja nigricollis*, *Bitis arietans*, *Python regius*, *Python sebae*, ... sont couramment consommés par certaines ethnies locales. La chair et les œufs des tortues terrestres et les varans sont consommés par la population. En outre, les reptiles font partie des espèces qui font l'objet de commerce international. Le python royal est la principale espèce commercialisée, suivi du varan de savane et du varan du Nil. Toutefois le *Python regius* (Python royal) est vénéré dans certaines localités, en particulier au sud du Togo.

C3- L'avifaune constitue le groupe le plus représenté dans les écosystèmes forestiers. L'avifaune des savanes constitue, parmi les Vertébrés, le groupe systématique le plus diversifié. On rencontre fréquemment : le coucal du Sénégal (*Centropus senegalensis*), le bulbul commun (*Pycnonotus barbatus*), les tourterelles (*Streptopelia* ssp.), le petit calao au bec noir (*Tockus nasutus*), le francolin commun (*Francolinus bicalcaratus*). Ce milieu abrite également plusieurs espèces de Passeraux, notamment des Estrildidae, Nectariidae, Fringilidae... Les rapaces sont essentiellement représentés par le milan noir (*Milvus migrans*), le percnoptère d'Égypte (*Necrosyrtes monachus*), l'élanion blanc (*Elanus caeruleus*) et le Circaète brun (*Circaetus cinereus*). La faune avienne des forêts riveraines est constituée d'espèces appartenant à la famille des Columbidae (*Turtur afer*, *Streptopelia Semitorquata*), des Psittacidae (*Poicephallus senegalus*) des Musophagidae (*Tauraco persa*) et de non Passereaux (*Merops pusillus*, *M. superciliosus*...).

Beaucoup d'espèces d'oiseaux font l'objet de commerce. Diverses parties de différentes espèces d'oiseaux (plumes, têtes) ou des spécimens entiers séchés sont commercialisés dans les marchés des villes du Togo pour des usages pharmacologiques et mystiques. Actuellement, le perroquet vert à calotte rouge (*Poicephalus gulielmi*) fait l'objet d'un commerce international.

C4- La faune mammalienne regroupe de nombreuses espèces d'ongulés et de singes de savane telles que l'hippotrague (*Hyppotragus equinus*), les cobs (*Kobus ellipsiprimnus*, *Redunca redunca*), le bubale (*Alcelaphus busephalus*), le céphalophe de grimm (*Sylvicapra grimmia*), l'oryctérope (*Orycteropus afer*), le singe rouge ou patas (*Erythrocebus patas*), le babouin doguera (*Papio anubis*), les genettes (*Genetta thierry*, *G. maculata*). On peut également citer les Rongeurs comme l'écureuil fouisseur (*Exerus erythropus*, l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*), les souris sauvages, les cricétomes (*Cricetomys gambianus* et *C. emini*), et le lièvre (*Lepus crashayi*).

Parmi les espèces mammaliennes les plus caractéristiques des forêts, il faut citer le très rare bongo (*Tragelaphus euryceros*), naguère relativement fréquent dans la zone de montagne aujourd'hui menacé de disparition, les céphalophes (*Cephalophus sylvicultor*, *Cephalophus niger*), et autres groupes dont *Nandinia binotata*, *Galago demidoff*, *G. senegalensis*, *Colobus polykomos*, *Procolobus verus*, *Cercopithecus mona*. Les Insectivores tels que le hérisson (*Erinaceus albiventris*) et le pangolin (*Manis tricuspis*) sont devenus très rares. Pratiquement, toutes ces espèces sont consommées par la population togolaise. Plusieurs espèces de Mammifères interviennent dans les pratiques médico-magiques.

C5- Les ressources halieutiques sont dans leur ensemble utilisées dans l'alimentation pour la consommation directe et pour la commercialisation. Ainsi, les ressources des mangroves sont très recherchées par les populations riveraines qui trouvent aujourd'hui de grandes difficultés à s'y approvisionner à cause de leur forte dégradation.

En dehors des végétaux et des animaux, les champignons macromycètes sont des produits forestiers non ligneux très importants dans la vie quotidienne des ménages ruraux et, de plus en plus, urbains. Ils interviennent comme aliments et remplacent les produits protéiques (ressources animales et halieutiques) dans le traitement de diverses maladies. Les recherches en cours sur les macromycètes au Togo (Guelly 2006 ; Guelly et al. 2008) permettent de connaître quelques espèces comestibles (*Termitomyces clypeatus*, *T. lestestui*, *T. medius*, *T. microcarpus*, *Volvaviella volvacea*, *V. earlei*, *Leucocoprinus cretatus*, *Psathyrella tuberculata*, *Pleurotus* spp. *Lactarius edulis*, *Marasmiellus inoderma*, etc.).

## Annexe 2 : Projets et programmes du PAFN

Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
<b>Axe stratégique 1 : Promotion d'une production forestière soutenue</b>			
<b>Composante 1.1 : Aménagement et gestion durable des forêts naturelles et artificielles</b>	<b>Projet 1</b> : Inventaire forestier national (IFN)	<p><b>Justification</b></p> <p>Des connaissances insuffisantes du potentiel forestier et l'inexistence de statistiques fiables ne permettent pas une bonne planification des actions dans le secteur forestier. Il n'existe pratiquement pas d'inventaire sur les superficies boisées, les essences utilisées à diverses fins, la liste des espèces menacées, les DME et DMA des arbres, les accroissements et du potentiel d'exploitation. Dans le cadre de l'élaboration de la PFT et le PAFN, toutes les données utilisées sont basées sur des estimations.</p> <p><b>Objectif général</b> : Etablissement d'un équilibre entre la demande et l'offre en produits forestiers</p> <p><b>Objectifs spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation du potentiel forestier existant ;</li> <li>- Evaluation des superficies des différentes formations végétales ;</li> <li>- Elaboration des cartes de végétation du Togo ;</li> <li>- présentation des facteurs de dégradation des ressources forestières.</li> </ul> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des statistiques fiables sont disponibles sur les forêts du Togo ;</li> <li>- Le niveau de dégradation des forêts du Togo est connu ;</li> <li>- Trois bureaux de cartographies sont créés au Sud, Centre et Nord ;</li> </ul>	<p><b>Priorité.1.</b> Soutien à la recherche appliquée pour la GERN</p> <p><b>Activité prioritaire</b></p> <p>6.1.2. Réaliser un inventaire national et de cartographies établissant la situation de référence sur l'état des terres</p>

Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p>- Des cartes forestières au 1/200 sont élaborées</p> <p><b>Localisation</b> : Nationale  <b>Durée</b> : 4 ans (2012-2015)  <b>Budget</b> : 10 000 000 \$EU</p>	
	<p><b>Projet 2</b> : Aménagement participatif des forêts domaniales</p>	<p><b>Justification</b>  L'état et le secteur privé disposent d'environ 50000 ha de plantation dont les plus importantes sont situées dans les forêts classées de chorogo, Wouto, Eto, Lilicopé, Asrama, Haho-Baloé, etc). Ces plantations manquent de plans d'aménagement et plans de gestion. En outre, la recherche de nouvelles terres agricoles mais aussi et surtout la réaction négative des populations expropriées par l'Etat ont conduit les riverains à envahir et à occuper la plupart des forêts domaniales à la faveur de la crise socio-politique des années 90. Les populations vivant près des plantations n'hésitent pas à y allumer des feux où à y opérer des coupes frauduleuses. L'augmentation de la couverture forestière du Togo, passe d'abord par la sécurisation et l'aménagement des forêts existantes.</p> <p><b>Objectif général</b> : Intégration dans les processus d'aménagement des forêts domaniales les besoins des populations riveraines</p> <p><b>Objectifs spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement et catégorisation des types de relations forêts d'état-populations locale ;</li> <li>- Analyse des impacts socio-économiques et environnementaux par rapport à leur objectif initial ;</li> <li>- Réalisation des inventaires forestiers dans ces forêts ;</li> <li>- Réalisation de la cartographie des plantations du Togo ;</li> </ul>	<p><b>Priorité 2.1.</b> Gestion durable des écosystèmes forestiers et intensification du reboisement tel que prévu dans le PAFN en cours d'actualisation</p> <p><b>Activités prioritaires.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1.1. Aménager durablement les formations forestières et savaniques</li> <li>2.1.2. Promouvoir le reboisement participatif et de l'agroforesterie / promotion de l'agroforesterie et de la sylviculture</li> <li>2.1.3. Intensifier et vulgariser les foyers améliorés et du gaz domestique</li> <li>2.1.4. Promouvoir de la mise en place de forêts communautaires sacrées</li> <li>2.1.5. Appuyer les populations riveraines pour la réhabilitation et l'aménagement des reliques forestières et des savanes incultes</li> <li>2.1.6. Entreprendre la reforestation des axes routiers principaux et secondaires ainsi que les berges de certains cours d'eau</li> </ul>

Composantes	Programmes/Projets/Mesures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p>- Réalisation des plans d'aménagement.</p> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les superficies des diverses catégories de plantations sont connues ;</li> <li>- Les causes des échecs des forêts sont maîtrisées ;</li> <li>- Les modalités de création et de conduite des plantations sont maîtrisées;</li> <li>- La dynamique des peuplements est connue.</li> </ul> <p><b>Localisation</b> : Régions Maritime, Plateau et Centrales</p> <p><b>Durée</b> : 4 ans (2012-2015)</p> <p><b>Budget</b> : 2 000 000 \$EU</p>	
	<p><b>Projet 3</b> : Développement et aménagement des forêts communautaires et villageoises (DAFCV)</p>	<p><b>Justification</b></p> <p>L'une des mesures d'implication des populations locales à la GDF est la création de forêts communautaires. Afin de rendre disponibles les produits forestiers ligneux et non ligneux, la création de forêt communautaire et la réhabilitation des forêts galeries apparaissent comme une nouvelle dynamique devant responsabiliser les populations locales à la gestion des ressources naturelles locales, l'amélioration de leur condition de vie. Le développement des forêts communautaires est aussi une stratégie de lutte contre la pauvreté en milieu rural. La mise en œuvre du projet permettra de renforcer la responsabilité et la capacité des populations à créer et à gérer leur propre forêt. En outre, cette initiative permettra la régénération de la diversité végétale et animale et favoriser l'écotourisme.</p> <p><b>Objectif général</b> : Restauration du capital des forêts communautaires et reconstitution de leurs fonctions de conservation par la formation et l'organisation</p>	<p><b>Priorité 2.1.</b> Gestion durable des écosystèmes forestiers et intensification du reboisement tel que prévu dans le PAFN en cours d'actualisation</p> <p><b>Activités prioritaires.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1.1. Aménager durablement les formations forestières et savaniques</li> <li>2.1.2. Promouvoir le reboisement participatif et de l'agroforesterie / promotion de l'agroforesterie et de la sylviculture</li> <li>2.1.3. Intensifier et vulgariser les foyers améliorés et du gaz domestique</li> <li>2.1.4. Promouvoir de la mise en place de forêts communautaires sacrées</li> <li>2.1.5. Appuyer les populations riveraines pour la réhabilitation et l'aménagement des reliques forestières et des savanes incultes</li> <li>2.1.6. Entreprendre la reforestation des axes routiers principaux et secondaires ainsi que les berges de certains cours d'eau</li> </ul> <p>Priorités 5.10. Soutenir la transformation et la commercialisation / mise sur le marché des produits issus de bonnes pratiques de GERN</p>



Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p>des populations locales.</p> <p><b>Objectifs spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement et délimitation des zones potentielles de mise en place de forêts communautaires et de galeries forestières ;</li> <li>- Formation des populations locales sur les méthodes de mise en place de ces forêts ;</li> <li>- Elaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement de chacune des forêts communautaires identifiées ;</li> <li>- <b>Restauration des berges des cours d'eau ;</b></li> <li>- Initiation des activités génératrices de revenus compatibles à la gestion durable des ressources forestières.</li> </ul> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 150 villages ont mis en place des forêts communautaires et/ou ont restauré des portions de galeries forestières et forêts sacrées dans leur terroir pour environ 8 000ha;</li> <li>- La biodiversité est reconstituée et les écosystèmes menacés de disparition réhabilités ;</li> <li>- Les forêts communautaires disposent de plans d'aménagement adoptés ;</li> <li>- La dégradation des forêts galeries est stoppée ;</li> <li>- La généralisation des AGR crée des emplois durables</li> </ul> <p><b>Localisation</b> : Nationale  <b>Durée</b> : 8 ans (2012-2019)  <b>Budget</b> : 7 000 000 \$EU</p>	<p>5.10.1. Diffuser les techniques et technologies de valorisation des produits Agricoles issus de la GERN (en lien avec le programme de recherche)</p>
	<p><b>Projet 4:</b> Gestion durable des zones de pâturage</p>	<p><b>Justification</b></p> <p>L'analyse comparative du taux de charge et de la capacité de charge révèle que beaucoup de régions</p>	<p><b>Priorité 2.9.</b> Aménagement et gestion des aires pastorales, promotion de la culture des plantes fourragères</p>

Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p>au Togo sont déficitaires en pâturage. En raison des cas de surcharges saisonnières pendant la saison sèche, les fruits et principalement les feuilles de certains ligneux constituent environ 20% de l'alimentation du bétail généralement en divagation. Par ailleurs, le Togo avec 3 principaux couloirs de transhumance, est régulièrement parcouru par un important cheptel de bovins en provenance des pays sahéliens suite à l'insuffisance du pâturage dans la plupart de ces pays. Souvent refoulés des zones agricoles, les transhumants tendent à privilégier la traversée des forêts naturelles où se trouvent également de nombreux points d'eau. Ils sont responsables de la plupart des feux allumés en saison sèche afin de renouveler le pâturage. Cette transhumance provoque un phénomène de surpâturage car les espaces disponibles au Togo sont très limités et n'arrivent pas à supporter la charge du cheptel local et étranger. De plus, les éleveurs transhumants respectent de moins en moins les portes d'entrée, les couloirs et les zones d'accueil prévues à cet effet et causent ainsi d'importants dégâts sur les écosystèmes forestiers. Aussi, l'avancée des terres cultivées réduit l'espace disponible pour l'élevage traditionnel (bovins).</p> <p><b>Objectif général :</b> Promotion des schémas d'aménagement intégré des couloirs et aires de pâturage pour l'élevage de transhumance</p> <p><b>Objectifs spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement des aires pastorales (aménagement des pâturages, des points d'eau, le réensemencement, les pare-feux etc.) ;</li> <li>- Définition des capacités de charge en fonction des zones pastorales aménagées ;</li> <li>- Définition et aménagement des couloirs de passage et des pistes de transhumance ;</li> </ul>	<p><b>Activités prioritaires.</b></p> <p>2.9.1. Améliorer durablement l'alimentation des animaux à travers une accessibilité accrue aux ressources pastorales (fourrages, eau, cures salées...) et améliorer la gestion des ressources naturelles en vue de leur durabilité</p>

Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aires pastorales sont aménagées et gérées durablement ;</li> <li>- Les qualités nutritives de chaque type de végétation sont définies ;</li> <li>- Les capacités de charge de chaque zone pastorales sont définies conformément aux potentiels de production de chaque zone ;</li> <li>- Les plantations à base d'espèces fourragères sont mises en place en peuplement pur ou en association avec les cultures ;</li> <li>- Des pare-feux sont ouverts et des comités villageois de LCFB créés et équipés</li> </ul> <p><b>Localisation</b> : Régions des Savanes, Kara et Centrale  <b>Durée</b> : 5 ans (2012-2016)  <b>Budget</b> : 5 000 000 \$EU</p>	
	<p><b>Projet 5 : Projet National de conservation et de réhabilitation des écosystèmes de montagnes</b></p>	<p><b>Justification</b>  La démographie galopante a pour conséquence une pression accrue sur les ressources naturelles et la mise en culture des versants de montagne qui sont des écosystèmes très fragiles. Ces montagnes sont aujourd'hui dénudées avec des phénomènes d'éboulement et de glissement de terrain. Ces catastrophes naturelles sont très présentes dans les écosystèmes de collines et de hauts plateaux. Elles contribuent aussi à l'érosion et à la perte de la biodiversité. Elles sont aussi responsables des pertes de terres cultivables par l'ensablement. Ce projet s'inscrit aussi dans la stratégie de lutte contre le changement climatique, la protection des eaux et l'érosion hydrique.</p>	<p><b>Priorités 2.2.</b> Promotion et développement des pratiques de conservation de l'eau et du sol  <b>Activités prioritaires</b>  2.2.1. Promouvoir les actions de CES/DRS et mener des travaux de CES/DRS valorisant les bonnes pratiques de GERN (cordons pierreux ou murets en pierres, compostage, cultures en terrasses agroforesterie utilisant l'approche taungya  Priorité 3.2. Réduction des risques de catastrophes naturelles  Activités prioritaires  3.2.1. Gérer les catastrophes (inondations, éboulements, tempêtes)  3.2.2. Prévenir les risques de catastrophes naturelles</p>

Composantes	Programmes/Projets/Mesures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p><b>Objectif général:</b> Contribution à la sécurité alimentaire par la protection des terres arables</p> <p><b>Objectifs spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des populations sur les risques de déboisement des écosystèmes fragiles des montagnes</li> <li>- Reboisement systématique des flancs de montagnes à partir des essences locales ;</li> <li>- Adoption de schémas d'aménagement des zones de pente.</li> </ul> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les populations locales sont sensibilisées sur les risques de défrichement des zones de pente ;</li> <li>- des schémas de gestion durables des zones de pente sont adoptés</li> <li>- les versants des montagnes ciblées sont reboisés</li> </ul> <p><b>Localisation :</b> Bombouaka, Mont Kabye, Défalé et Région des Plateaux</p> <p><b>Durée :</b> 5 ans (2014-2019)</p> <p><b>Budget :</b> 3 000 000 \$EU</p>	
		<p><b>Mesures administratives 1:</b> Adoption des directives nationales de gestion durable des forêts naturelles et des plantations forestières</p>	
<p><b>Composante 1.2 :</b> Accroissement de la couverture forestière nationale</p>	<p><b>Projet 6 :</b> Projet d'appui à la production des plans forestiers et à la structuration des pépiniéristes privés</p>	<p><b>Justification</b></p> <p>Le taux de couverture forestière actuel est de 6,8%. Pour passer à 30% à l'horizon 2030 comme indiqué dans la politique forestière, il faudra reboiser environ 800 000 ha au moins. Une production forestière soutenue est nécessaire pour arriver aux résultats escomptés. En effet, pour soutenir les campagnes annuelles de reboisement et d'enrichissement des forêts naturelles, la production massive des plants de qualité s'impose. Les productions peuvent être estimées à environ 5</p>	

Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p>millions de plants, surtout améliorées.</p> <p><b>Objectif général</b> : Satisfaire en qualité et en quantité les besoins en plants du programme NR</p> <p><b>Objectifs spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de pépinières modernes</li> <li>- Production des plants en quantité et en qualité ;</li> <li>- Appui aux pépiniéristes privés.</li> </ul> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des plants de bonne qualité sont disponibles sur toute l'étendue du territoire</li> <li>- Les espèces fournissant des PFNL de haute valeur économique sont domestiquées ;</li> <li>- Les techniques de production des plants (le bouturage, le greffage et le marcottage) sont vulgarisées.</li> </ul> <p><b>Localisation</b> : National</p> <p><b>Durée</b> : 4 ans (2012-2015)</p> <p><b>Budget</b> : 5 000 000 \$EU</p>	
	<p><b>Projet 7</b>: Programme National de Reboisement (PNR)</p>	<p><b>Justification</b></p> <p>Les ressources forestières du Togo subissent actuellement une forte dégradation à cause de l'action non contrôlée de l'homme et la pratique de techniques traditionnelles de cultures sur brûlis. La régénération de cette ressource passe par un reboisement intensif et planifié avec des objectifs prenant en compte les spécificités régionales ou suivant les plans de reforestation des zones rurales. La stratégie du projet devrait être la promotion du reboisement participatif et professionnel avec des essences adaptées.</p> <p><b>Objectif général</b> : Satisfaction des besoins des populations en produits ligneux pour augmenter</p>	<p><b>Priorité 2.1.</b> Gestion durable des écosystèmes forestiers et intensification du reboisement tel que prévu dans le PAFN en cours d'actualisation</p> <p><b>Activités prioritaires.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1.1. Aménager durablement les formations forestières et savaniques</li> <li>2.1.2. Promouvoir le reboisement participatif et de l'agroforesterie / promotion de l'agroforesterie et de la sylviculture</li> <li>2.1.3. Intensifier et vulgariser les foyers améliorés et du gaz domestique</li> <li>2.1.4. Promouvoir la mise en place de forêts communautaires sacrées</li> <li>2.1.5. Appuyer les populations riveraines pour la réhabilitation et l'aménagement des reliques</li> </ul>

Composantes	Programmes/Projets/Mesures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p>leurs revenus monétaires en vue d'améliorer leurs conditions de vie</p> <p><b>Objectifs spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration des zones dégradées ;</li> <li>- Réhabilitation des savanes incultes ;</li> <li>- Consolidation de la foresterie participative.</li> </ul> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les superficies des plantations communautaires sont accrues</li> <li>- Les produits ligneux sont disponibles à moyen terme ;</li> <li>- Les initiatives individuelles et collectives de reboisement se sont multipliées ;</li> </ul> <p><b>Localisation</b> : Nationale  <b>Durée</b> : 8 ans (2012-2019)  <b>Budget</b> : 12 000 000 \$EU</p>	<p>forestières et des savanes incultes</p> <p>2.1.6. Entreprendre la reforestation des axes routiers principaux et secondaires ainsi que les berges de certains cours d'eau</p>
	<p><b>Projet 8:</b> Projet de développement de l'agroforesterie au Togo (PRODAT)</p>	<p><b>Justification</b></p> <p>Aujourd'hui les sols de bonnes productivités au Togo ne représentent qu'environ 6% des 41400 km<sup>2</sup> des terres cultivables. La majorité des terres cultivables ont une fertilité moyenne ou médiocre. L'évolution de l'état de dégradation des sols estimée sur une période de 30 ans est de 3% soit 124134 hectares tous les ans. Ces sols à problèmes sont surtout localisés dans les régions des savanes, de la Kara et dans la partie sud-est de la région maritime. Vu l'importance et la place qu'occupe le secteur agricole dans l'économie togolaise ; elle emploie environ 70% de la population active et contribue en moyenne 30% du produit intérieur brut, il s'avère urgent de trouver des approches de solutions. Pour ce faire, la vulgarisation des techniques</p>	<p><b>Priorités 5.1.</b> Mise en place de mesures d'accompagnement des producteurs dans la gestion durable des ressources naturelles, de l'environnement pour limiter les impacts des activités agricoles</p> <p><b>Activités prioritaires</b></p> <p>5.1.1. Former les producteurs aux bonnes pratiques de GERN</p> <p>Priorité 5.2. Appui technique à la gestion participative et décentralisée des ressources naturelles au niveau terroir</p> <p>5.2.1. Former les populations locales aux bonnes pratiques de GERN</p>

Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p>agroforestières (utilisation du <i>Mucuna</i>, <i>Moringa</i> et d'autres plantes améliorantes en association ou non avec les cultures annuelles, amendement organique, compostage, technologies agro-sylvo-pastorales appropriées, etc.) à grande échelle sont nécessaires. Pour le moment, cette initiative n'est en vigueur que dans certains domaines étatiques et dans quelques champs pilotes de paysans et d'ONG. En milieu rural, il convient d'assister les paysans à adopter systématiquement l'agroforesterie en introduisant l'arbre dans les exploitations agricoles et d'étendre les reboisements dans les terroirs villageois.</p> <p><b>Objectif général</b> : Promotion de développement des systèmes agroforestiers pour lutter contre la pauvreté en milieu rural</p> <p><b>Objectif spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des causes de la régression des systèmes de production paysans ;</li> <li>- Recensement et vulgarisation des techniques agroforestières performantes</li> <li>- Formation des producteurs ruraux sur les techniques de sédentarisation des cultures associées;</li> </ul> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La carte des aptitudes des sols est actualisée ;</li> <li>- Les itinéraires techniques agricoles sont améliorées,</li> <li>- Un système d'amélioration des jachères est mis en place ;</li> <li>- Les arbres fruitiers traditionnels sont valorisés ;</li> </ul> <p><b>Localisation</b> : Régions Savanes, Kara, Maritime</p>	

Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p><b>Durée</b> : 5 ans (2014-2019)  <b>Budget</b> : 4 500 000 \$EU</p>	
	<p><b>Projet 9:</b>  Développement de la filière anacarde au Togo (DFAT)</p>	<p><b>Justification</b>  Le développement de la culture de l'Anacardier et l'organisation de la filière noix de cajou peuvent créer des emplois et contribuer à l'augmentation du couvert forestier national. Cette filière, très florissante dans certains pays comme le Sénégal et le Bénin, manque d'un cadre de gestion adéquat qui peut considérablement relever le niveau de vie des populations locales.</p> <p><b>Objectif général</b> : Contribution à la lutte contre la pauvreté et la déforestation par la promotion des plantations d'anacardier</p> <p><b>Objectif spécifique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de l'anacardier dans les agrosystèmes ;</li> <li>- Professionnalisation de la culture de l'anacarde ;</li> <li>- Création et organisation de la filière de la noix de cajou;</li> <li>- Contribution à la construction des puits de carbone.</li> </ul> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les techniques de production de plans d'anacardier sont maîtrisées</li> <li>- 150 unités de transformation de noix de cajou sont créées et formés</li> <li>- la filière de la noix de cajou est plus formalisée</li> </ul> <p><b>Localisation</b> : Régions Centrale, Kara et Savanes  <b>Durée</b> : 6 ans (2013-2018)  <b>Budget</b> : 5 000 000 \$EU</p>	<p><b>Priorité 5.7.</b> Soutenir les initiatives privées d'investissement et de valorisation des produits issus des bonnes pratiques GERN</p> <p><b>Activités prioritaires</b>  5.7.1. Elaborer des programmes / stratégies thématiques (ex : anacarde, ananas, karité, néré, manguiers, produits forestiers non ligneux)</p>



Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
<p><b>Composante</b> <b>1.3 : Adaptation aux nouveaux enjeux énergétiques</b></p>	<p><b>Projet 10:</b> Amélioration des techniques de carbonisation et de la filière bois énergie</p>	<p><b>Justification</b> Au Togo, les sources d'énergie domestique sont pour la majorité limitées à l'utilisation de la biomasse végétale. Cette énergie traditionnelle représente environ une consommation moyenne annuelle de 320 000 tonnes sur le plan national, soit 75 kg/an par tête d'habitant. Le charbon de bois constitue la seconde source d'énergie domestique représentant environ 80% de la biomasse-énergie utilisée. Il est produit traditionnellement à l'aide de meules en terre dont le rendement est d'environ 15 à 20%. De ce fait, en terme d'équivalent bois, il représente une quantité consommée de même ordre de grandeur que le bois de feu. Par conséquent, une bonne stratégie de maîtrise de la demande en énergie doit inclure également le développement et la vulgarisation de systèmes améliorés de carbonisation. Par ailleurs, l'approvisionnement est assuré par une filière très mal organisée et qui contribue au gaspillage de la biomasse. En effet, le rendement à la production est de l'ordre de 15 à 20% soit 150 à 200 kg de charbon de bois produit par tonne de matière ligneuse utilisée et lors de l'utilisation du charbon, la perte en énergie est de l'ordre de 8 à 13%. Il est urgent de mieux structurer et planifier la filière charbon de bois qui comprend plusieurs acteurs impliqués dans la production, le transport et la distribution.</p> <p><b>Objectifs global :</b> Contribution à une gestion durable du bois énergie au Togo</p> <p><b>Objectifs spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Incitation des populations au reboisement à base des essences de bois énergie ;</li> <li>- Aménagement des bassins d'approvisionnement de charbon de bois ;</li> <li>- Décentralisation de la filière bois énergie par la mise en place des marchés ruraux ;</li> </ul>	

Composantes	Programmes/Projets/Mesures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p>- Amélioration du rendement au niveau de la production.</p> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des plantations de bois énergie sont installées par les populations locales ;</li> <li>- Les bassins d'approvisionnement de bois énergies sont aménagés ;</li> <li>- La production anarchique du charbon de bois est réduite ;</li> <li>- Les acteurs sont sensibilisés sur les méfaits de l'exploitation anarchique du bois - Des parcelles de reboisement sont créées par les producteurs de charbon</li> <li>- De nouvelles techniques de carbonisation sont développées et vulgarisées;</li> </ul> <p><b>Localisation</b> : Nationale  <b>Durée</b> : 4 ans (2014-2017)  <b>Budget</b> : 2 500 000 \$EU</p>	
	<p><b>Mesures administratives 2</b> : Mise en place des schémas directeurs d'approvisionnement des centres urbains en bois énergie à partir des plantations à objectif bois énergie</p>		
	<p><b>Mesures administratives 3</b> : Organisation des marchés ruraux</p>		
<p><b>Axe stratégique 2 : Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité</b></p>			
<p><b>Composante 2.1 : Gestion participative des feux de végétation</b></p>	<p>Projet 11 : Programme national de gestion des feux de végétation</p>	<p><b>Justification</b></p> <p>Le feu est l'un des principaux facteurs de régression des écosystèmes naturels, et rend très vulnérables les populations rurales qui l'utilisent en agriculture et en aménagement forestier. La gestion actuelle des feux de brousse est inefficace. Les choix politiques doivent évoluer vers une décentralisation, un renforcement des moyens d'appui à la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales par les services déconcentrés de l'Etat et l'intégration</p>	<p>Priorité 2.6. Sensibilisation contre les feux de brousse ; feux précoces suivant un calendrier préétabli</p> <p><b>Activités prioritaires</b></p> <p>2.6.1. Préserver les espèces végétales, animales, écosystèmes et sols à travers la lutte participative contre les feux de brousse</p>

Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p>inconditionnelle des particularités territoriales dans la lutte contre ce fléau. En outre, les changements climatiques ont tendance à amplifier les facteurs du risque par la montée des températures, le temps sec plus prolongé, le tarissement des sources d'eau et une pression humaine plus forte sur les formations végétales. Ce renforcement de capacité doit concerner également le rôle des médias en matière de communication et d'éducation des citoyens, les capacités en recherche, stockage et exploitation des bases de données échangeables sur les feux de brousse. Toutes ces dispositions vont concourir à mieux connaître les facteurs d'éclosion et de propagation des feux de brousse afin d'orienter au niveau local la gestion du combustible végétal, l'éducation des acteurs et l'opérationnalité des moyens de suivi, d'alerte, de secours et de reconstruction.</p> <p><u>Objectif général</u>: Contribution à la conservation de la biodiversité des écosystèmes par une meilleure gestion des feux de brousse</p> <p>Objectifs spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion d'une implication de tous les acteurs à la lutte contre les feux de végétation ;</li> <li>- Mise en place d'un dispositif national de lutte active contre les feux de végétation ;</li> <li>- Mise en place d'un dispositif national, régional et local de suivi des feux de brousse.</li> <li>- Formation et équipement des agents forestiers dans la lutte active contre les feux de végétation.</li> </ul>	

Composantes	Programmes/Projets/Mesures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p><u>Résultats attendus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La biomasse herbeuse est valorisée par les techniques d'ensilage et l'artisanat ;</li> <li>- 40 camions-citernes équipés sont répartis sur le territoire national au niveau des points névralgiques aux feux de brousse ;</li> <li>- Les populations sont organisées en comités de lutte contre les feux de brousse équipés ;</li> <li>- Un maillage de 2000 km de pare-feu nu est créé ;</li> <li>- 500 km de pare-feux verts sont installés.</li> <li>- les techniques de feux précoces sont vulgarisées au profit des collectivités territoriales ;</li> <li>- Un système de surveillance et d'alerte rapide est mis en place ;</li> <li>- Les agents forestiers sont formés et équipés pour la lutte contre les feux de végétation ;</li> <li>- Des mesures incitatives sont disponibles afin d'encourager les populations qui protègent le couvert végétal contre les feux de végétation.</li> </ul> <p><u>Localisation</u> : Nationale  <u>Durée</u> : 8 ans (2012-2019)  <u>Budget</u> : 10 000 000 \$EU</p>	
<p><b>Composante 2.2 :</b>  <b>Gestion participative de la faune et des aires protégées</b></p>	<p><b>Projet 12:</b> Mise en œuvre des stratégies de gestion participative des aires protégées</p>	<p><u>Justification</u>  Au Togo, l'inexistence d'une stratégie nationale de gestion des aires protégées est à l'origine de leur remise en cause par les populations locales qui s'est traduite sur le terrain par les envahissements avec pour conséquence leur dégradation. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique forestière, le gouvernement envisage sécuriser 578245,741 hectares (soit 10,21% du territoire national) pour la conservation de la diversité biologique. Les sites éligibles devant être instituer dans le système national des aires protégées du Togo sont, entre</p>	<p><b>Priorité 2.4.</b> Conservation et mise en valeur de la diversité biologique  <u>Activités prioritaires</u>  2.4.1. Renforcer et sécuriser le dispositif national de conservation (plan d'aménagement et de gestion participatifs) / Aménager et gérer de manière participative les aires protégées  2.4.2. Appuyer la conservation ex situ  2.4.3. Appuyer l'utilisation durable et le partage équitable des ressources issues de la biodiversité</p>

Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p>autres, Fazao-Malfakassa/Anié, Abdoulaye, Oti-Kéran, Oti-Mandouri, Togodo-Sud, Togodo-Nord, Bayémé, Amou Mono/Tchilla-Monota, Alédjo, Fosse aux lions, auxquelles s'ajoutent les 2 forêts sacrées d'Assévé et de Godjinmé sous réserve que, pour chacune d'elle, puisse être entrepris et complété le processus de requalification.</p> <p><u>Objectif global</u> : Promotion d'une approche participative de gestion holistique et durable des aires protégées.</p> <p><u>Objectifs spécifiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurisation de 578245,741 hectares pour la conservation de la diversité biologique ;</li> <li>- Développement et mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées ;</li> <li>- Financement durable des aires protégées ;</li> <li>- Promotion des activités génératrices de revenus autour des aires protégées ;</li> <li>- Conservation et réhabilitation des forêts sacrées ;</li> <li>- Promotion de l'écotourisme.</li> </ul> <p><u>Résultats attendus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les AP sont délimitées de façon consensuelle ;</li> <li>- L'intégrité physique des AP est assurée ;</li> <li>- La biodiversité est restaurée dans les AP ;</li> <li>- Les corridors pour la faune sauvage sont créés en relation avec les pays voisins ;</li> <li>- Les forêts sacrées sont aménagées ;</li> <li>- Les plans d'aménagement des AP sont adoptés.</li> </ul> <p><b>Zone d'intervention</b> : Nationale  <b>Durée d'exécution</b> : 5 ans (2014-2018)  <b>Coût d'exécution</b> : 3 750 000 \$EU</p>	
	<b>Projet 13</b> : Programme	<b>Justification</b>	

Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
	de promotion et modernisation des filières des produits forestiers non ligneux (PPM-PFNL)	<p>Les formations forestières du Togo sont soumises à différentes pressions humaines notamment la récolte de miel utilisant des techniques très destructrices par les feux et l'abattage des arbres hôtes des ruches et l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL). La récolte du miel se pratique généralement à l'état sauvage et est à l'origine de nombreux feux de végétation. Or, les techniques modernes apicoles permettent la production de miel naturel très riche et efficace contre certaines maladies. Par ailleurs, les autres filières d'exploitation des PFNL (plantes médicinales, champignon, cure dent, éponges, Néré-Karité ; les produits de pêche continentale (crustacées, poissons, etc) ne sont pas organisées. La gestion et l'organisation des filières des PFNL deviennent une nécessité autour des AP.</p> <p><b>Objectif global</b> : Conservation de la biodiversité animale et végétale des AP par la promotion et la modernisation des filières de produits forestiers non ligneux.</p> <p><b>Objectifs spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- redynamisation du secteur informel par la création de filières spécialisées de production de miel dans les villages riverains du parc Fazao-Malfakassa;</li> <li>- sensibilisation et formation des apiculteurs locaux aux techniques modernes de production du miel ;</li> <li>- promotion de l'exploitation et la valorisation des produits forestiers non ligneux;</li> <li>- initiation des activités génératrices de revenus (AGR).</li> <li>- renforcement des capacités des structures de</li> </ul>	

Composantes	Programmes/Projets/Mesures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p>transformation et de valorisation des PFNL.</p> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le miel est produit dans les champs des apiculteurs ;</li> <li>- des groupements pilote d'apiculteurs sont constitués autour de l'exploitation d'un ou de plusieurs PFNL du terroir ;</li> <li>- l'exploitation et la valorisation de la diversité biologique locale est mieux organisée ;</li> <li>- la quantité et la qualité de miel produites dans la région sont meilleures ;</li> <li>- les filières de PFNL sont organisés ;</li> <li>- les PFNL sont mieux valorisés ;</li> <li>- la diversité biologique est protégée au plan national ;</li> <li>- les niveaux de vie des populations à la base sont améliorés ;</li> <li>- des groupes de femmes sont organisés et formés pour la transformation et la certification des PFNL.</li> </ul> <p><b>Zone d'intervention</b> : National  <b>Durée d'exécution</b> : 5 ans (2013-2017)  <b>Coût d'exécution</b> : 10 000 000 \$EU</p>	
		<b>Mesures administratives 4:</b> Redynamisation et/ou création des associations villageoises de gestion des aires protégées	
		<b>Mesures administratives 5:</b> Elaboration des directives d'inventaire et de suivi écologique des aires protégées et de la faune	
<b>Composante 2.3:</b> Promotion une gestion durable des zones humides	<b>Projet 14 :</b> Protection des habitats des oiseaux migrateurs	<b>Justification</b> L'état de connaissance des zones humides du Togo est très fragmentaire et seules quelques zones classées comme sites de RAMSAR ont fait l'objet d'étude. Bien que ces zones humides soient d'une importance capitale pour la conservation de la	

Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p>biodiversité, il est actuellement difficile de connaître leur état biologique, leur localisation exacte et leurs étendues réelles. De ce fait, la plupart de ces zones humides ne sont pas aménagées et l'essentiel des retenues d'eau sont dépourvues d'arbres sur leur berge, accélérant ainsi le processus d'évaporation de leur eau. Il convient d'élaborer les plans d'aménagement des zones humides importantes du Togo et de reboiser également les berges des principales retenues d'eau pour limiter le phénomène d'érosion.</p> <p><b><u>Objectif global</u></b> : Promotion d'une démarche consensuelle de protection durable des zones humides</p> <p><b><u>Objectifs spécifiques</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire et classification des zones humides du Togo tenant compte de la dynamique des oiseaux migrateurs ;</li> <li>- Définition d'une méthodologie pour l'élaboration de plan d'aménagement intégré et consensuel des zones humides.</li> </ul> <p><b><u>Résultats attendus</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones humides importantes du Togo sont recensées ;</li> <li>- Une base de données est disponible sur les zones humides du Togo ;</li> <li>- Les mouvements des oiseaux migrateurs sont bien décrits ;</li> <li>- Les contraintes liées à la conservation et à la restauration des zones humides sont identifiées ;</li> <li>- Des plans d'aménagement sont élaborés pour toutes les zones humides importantes du Togo.</li> </ul>	



Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
	<p><b>Projet 15 :</b> Réhabilitation et aménagement des mangroves du Togo et de l'habitat de la faune aquatique</p>	<p><b>Localisation :</b> Nationale  <b>Durée :</b> 5 ans (2015-2019)  <b>Budget :</b> 375 000 \$EU</p> <p><b>Justification</b>  Les mangroves évaluées à 1000 ha en 1999 couvrent environ 550 ha. Elles se caractérisent par la présence d'une diversité de milieux écologiques avec une richesse animale importante. Mais force est de constater que ces mangroves sont en voie de disparition à cause de la pollution engendrée par les rejets industriels, l'installation de barrage hydroélectrique de Nangbéto sur le fleuve Mono, le surpâturage et la déforestation. Elles perdent leur productivité connue par le passé.</p> <p><b>Objectif global :</b> Réhabilitation et aménagement des mangroves du Togo avec l'implication des populations locales</p> <p><b>Objectifs spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion d'une gestion participative et durable des ressources des mangroves ;</li> <li>- Développement des potentialités écotouristiques des sites de mangrove ;</li> </ul> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mangroves sont aménagées et protégées ;</li> <li>- La superficie des mangroves est améliorée ;</li> <li>- Le niveau de vie des populations est amélioré grâce aux activités éco touristique.</li> </ul> <p><b>Localisation :</b> Région Maritime dans les localités d'Aného, Agokpamé, Agouegan, Seko, Djéta, Zanvé, Azimegan, Togbavi, Agbanakin et Adjamé.</p>	<p><b>Priorité 2.4.</b> Conservation et mise en valeur de la diversité biologique  <b>Activités prioritaires</b>  2.4.4. Appuyer les collectivités locales pour la conservation et la gestion durable de la biodiversité des mangroves dans le Sud Est du Togo</p>

Composantes	Programmes/Projets/Mesures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<b>Durée : 3 ans (2013-2016)</b> <b>Budget : 375 000 \$EU</b>	
		<b>Mesures administratives 6:</b> Lancement des conventions locales autour des points d'eau	
<b>Axe stratégique 3 : Développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts</b>			
<b>Composante 3.1 :</b> Restructuration du domaine forestier	<b>Mesures administratives 7:</b> Elaboration d'une charte des forêts des collectivités locales		
<b>Composante 3.2 :</b> Développement de la foresterie privée	<p><b>Projet 16 :</b> Développement des filières bois d'œuvre, de service et d'artisanat</p>	<p><b>Justification</b> Le taux de couverture forestière actuel du territoire national est de 6,8%, un pourcentage marginal par rapport aux besoins nationaux et à la moyenne internationale recommandée par la FAO qui est de 30%. En plus, la dégradation du couvert forestier qui est dans un état critique se poursuit. La production nationale annuelle de bois d'œuvre ne couvre que 20% des besoins et est évaluée à près de 15 000 m<sup>3</sup> de sciage (pour une consommation nationale estimée 40 000 m<sup>3</sup>) En outre, la plupart des espèces, dont le bois est utilisé dans la production artisanale, sont en voie de disparition.</p> <p>L'inversion de toutes ces tendances négatives passe par une promotion de plantation soutenue, impliquant tous les acteurs du secteur forestier, mais aussi un aménagement des peuplements productifs afin de préserver les sujets de bois d'œuvre et d'artisanat.</p> <p><b>Objectif général :</b> Développement du secteur privé dans les activités productrices de bois</p> <p><b>Objectifs spécifiques</b> - Promotion des plantations industrielles multiclones ;</p>	<p><b>Priorités 5.7.</b> Soutenir les initiatives privées d'investissement et de valorisation des produits issus des bonnes pratiques GERN</p> <p><b>Activités prioritaires.</b> 5.7.1. Elaborer des programmes / stratégies thématiques (ex : anacarde, ananas, karité, néré, manguiers, produits forestiers non ligneux) 5.7.2. Appuyer les initiatives privées d'investissement valorisant la GERN : Mettre en place un mécanisme financier favorisant l'investissement privé dans la GERN et lever les entraves juridiques et fiscales constituant une barrière financière directe à l'adoption des techniques de GERN 5.7.3. Professionnaliser le secteur privé 5.7.4. Fédérer les acteurs privés pour assurer la transformation et la commercialisation des produits issus de la GERN 5.3. Appui-conseil pour l'adoption de bonnes pratiques de GERN dans le secteur privé et par les populations</p>

Composantes	Programmes/Projets/Mesures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des filières industrielle et artisanale du bois.</li> <li>- Développement de l'industrie forestière, mettant l'accent sur les unités de transformations ;</li> <li>- Organisation sur toute l'étendue du territoire des marchés de bois pour les poteaux et les perches.</li> </ul> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les techniques de plantations multiclones sont vulgarisées</li> <li>- les différentes contraintes des filières bois sont analysées ;</li> <li>- les artisans du bois sont mieux formés sur la gestion des filières ;</li> <li>- des unités modernes de transformations de bois sont installées ;</li> <li>- les filières bois d'œuvre, poteaux et perches sont mieux organisées.</li> </ul> <p><b>Localisation</b> : Nationale  <b>Durée</b> : 8 ans (2012-2019)  <b>Budget</b> : 4 500 000 \$EU</p>	
	<b>Mesures administratives 8</b> : Sécuriser au plan foncier les investissements privés		
	<b>Mesures administratives 9</b> : Promouvoir la certification des produits forestiers		<p><b>Priorités 5.8.</b> Soutenir le développement de l'agriculture biologique et de la certification forestière (FSC)</p> <p><b>Activités prioritaires</b></p> <p>5.8.1. Sensibiliser les producteurs agricoles et exploitants forestiers pour l'adoption de bonnes pratiques de GERN pour leur permettre d'acquérir des labels</p>
	<b>Mesures administratives 10</b> : Créer des mesures incitatives à l'endroit des reboiseurs		
<b>Composante 3.3</b> :	<b>Projet 17</b> : Programme	<b>Justification</b>	

Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
Développement de la foresterie urbaine, périurbaine et rurale	national de développement de la foresterie urbaine et rurale	<p>L'expansion des villes ne respecte pas toujours le plan d'urbanisation. La plupart des sites réservés aux espaces verts sont envahis par les restaurants, débits de boisson et terrains de foot. La création des jardins publics et les plantations d'axes routiers sont mal planifiées. Par ailleurs, la création des ceintures vertes autour des zones urbaines peut contribuer significativement à la disponibilité des produits ligneux en vue d'améliorer l'offre en bois-énergie et en bois de service. La plantation des arbres le long des routes interurbaines permet aussi d'augmenter la couverture forestière et de contribuer à l'aspect esthétique des villes et agglomérations.</p> <p>Dans certaines régions, notamment la Région des plateaux, la différence assez marquée de dénivellation topographique a pour conséquence la présence de cours d'eau torrentiel. L'intensification de l'érosion fluviale naturelle est accentuée par une déforestation poussée dans la région.</p> <p><b>Objectif général :</b> Développement de la foresterie urbaine et péri urbaine à des fins esthétique, d'assainissement, de récréation et de protection.</p> <p><b>Objectifs spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des espaces vert au Togo ;</li> <li>- Développement des plantations d'axes routier inter et intra-urbains</li> <li>- Promotion de ceintures vertes autour des villes</li> <li>- Sensibilisation de la population sur l'importance et l'entretien de ces arbres ;</li> <li>- Création de jardins botanique et zoobotanique : Université de Lomé et Bayémé dans la Région Maritime, jardin de l'INFA de Tové pour les</li> </ul>	

Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p>espèces forestières menacées, forêt de l'enceinte de l'Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé pour la sauvegarde des espèces soudaniennes, le jardin de l'Université de Kara pour les espèces soudanienne, un jardin dans la Région des Savanes pour les espèces à affinité soudano-sahélienne ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une ceinture verte par ville ;</li> <li>- Aménagement des forêts sacrées.</li> </ul> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 300 espaces verts sont créés ;</li> <li>- 6 jardins publics éco-géographiques sont créés ;</li> <li>- 300 km de plantation d'axes routiers urbaines sont créés ;</li> <li>- 2000 km de plantation d'axes routiers inter-agglomérations sont créés ;</li> <li>- Les talus des routes sont stabilisés et protégés contre l'érosion ;</li> <li>- L'installation d'une ceinture verte a débuté dans 20 villes du Togo ;</li> <li>- Les forêts sacrées de superficie conséquente sont aménagées.</li> </ul> <p><b>Localisation</b> : Nationale, Région des Plateaux  <b>Durée</b> : 5 ans (2013-2019)  <b>Coût Global</b> : 10 000 000 \$EU</p>	
<b>Axe stratégique 4 : Amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier</b>			
<p><b>Composante 4.1 :</b>  <b>Amélioration du cadre institutionnel de gestion des ressources forestières</b></p>	<p><b>Projet 18:</b> Renforcement des capacités institutionnelles et juridiques de gestion des ressources forestières</p>	<p><b>Justification</b></p> <p>Le cadre global de gestion des ressources forestières au Togo présente actuellement de nombreuses insuffisances aux plans institutionnel et juridique. Les institutions publiques techniques et organisations nationales et régionales ne sont pas outillées pour mettre en œuvre le programme forestier dans sa version actuelle. De même, les lois sur la gestion des</p>	<p><b>Priorité 1.2.</b> Amélioration du cadre législatif, réglementaire et politique de GERN</p> <p><b>Activités prioritaires</b></p> <p>1.2.1. Elaborer des décrets d'application des différents instruments législatifs et réglementaires de GERN</p> <p>1.2.2. Harmoniser les principales législations et réglementations sectorielles avec la loi-cadre sur</p>

Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p>forêts et sur la décentralisation n'ont pas encore de textes d'application (Décrets et arrêtés). Ainsi, en dépit des bonnes dispositions déjà discutées pour améliorer les relations entre acteurs sur la gestion des ressources naturelles, on assiste à un immobilisme qui profite aux prédateurs de la forêt.</p> <p><b>Objectif général :</b> Appui à la mise en œuvre des décisions d'ordre juridique et réglementaire sur la gestion du secteur forestier</p> <p><b>Objectif spécifique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la mise en œuvre du code forestier de 2008 ;</li> <li>- Appui au renforcement des capacités institutionnelles du ministère en charge des ressources forestières.</li> </ul> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les textes d'application du code forestiers sont complétés, finalisés et adoptés ;</li> <li>- Les textes portant création de la Direction Nationale de la Recherche forestière sont préparés et approuvés ;</li> <li>- Le plan de formation du personnel du MERF est élaboré, validé et adopté ;</li> <li>- Les recommandations de l'audit institutionnel sur la restructuration du MERF sont appliquées.</li> </ul> <p><b>Localisation :</b> Nationale  <b>Durée:</b> 3 ans (2012-2014)  <b>Budget:</b> 800 000 \$ E.U.</p>	<p>l'environnement afin d'intégrer la GERN</p> <p>Priorités 1.4 : Développement d'un programme de renforcement des capacités techniques</p> <p>1.4.1. Mettre en place l'assistance à l'amélioration et au renforcement des capacités des structures de l'administration en matière de GERN</p> <p>1.4.2. Mener des actions décentralisées de gestion de l'environnement et des ressources naturelles (dans 8 préfectures - sites pilotes)</p> <p>1.4.3. Renforcer les capacités des acteurs de terrain à fournir des services GERN</p>
	<p><b>Projet 19:</b> Renforcement des capacités des collectivités locales et</p>	<p><b>Justification</b></p> <p>Le transfert des compétences en gestion des ressources forestières doit nécessairement</p>	<p><b>Priorités 1.1.</b> Mise en œuvre opérationnelle du cadre institutionnel de la GERN</p> <p><b>Activités prioritaires</b></p>

Composantes	Programmes/Projets/Mesures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
	des organisations de la société civile (OSC)	<p>s'accompagner de mesures d'ordre technique, financier, organisationnel et institutionnel à l'endroit des collectivités locales, organisations des communautés à la base et des ONG. Malgré l'existence d'une volonté politique de la part de l'Etat à impliquer ces acteurs à la gestion des ressources forestières, l'existence d'un cadre juridique et réglementaire, plusieurs pesanteurs empêchent encore l'exercice réel des compétences transférées.</p> <p><b>Objectif général</b> : Renforcement des capacités des collectivités locales et des acteurs de la société civile dans la gestion des ressources forestières</p> <p><b>Objectifs spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vulgarisation des textes régissant la gestion des ressources forestières et les transferts de compétence aux collectivités locales ;</li> <li>- Renforcement des capacités humaines, techniques et matérielles des collectivités locales pour la gestion des compétences transférées ;</li> <li>- Développement des capacités techniques, organisationnelles et institutionnelles des populations à la base pour une gestion efficace des programmes forestiers.</li> </ul> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4000 copies du code forestier, traduit en langues nationales, sont distribuées</li> <li>- 60 ateliers de vulgarisation sur les transferts de compétences aux collectivités locales sont organisés ;</li> <li>- Les besoins des collectivités locales en équipement et en compétences techniques sont</li> </ul>	<p>1.1.1. Formaliser l'ancrage du PNIE-RN (ANGE) et définir le schéma de fonctionnement des institutions : clarification des rôles de l'Etat et de tous les acteurs, responsabilisation des structures sectorielles, des ONG, des OSC, et des collectivités locales ; définition des attributions des compétences des autorités centrales, régionales et locales ; dotation des services compétents de moyens et d'outils d'application de la législation de l'environnement...</p> <p>1.1.4. Renforcer les capacités institutionnelles des différentes catégories d'acteurs du développement durable</p>

Composantes	Programmes/Projets/Mesures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p>réglés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 sessions de formation sur les techniques de pépinière et de plantation sont organisés à l'intention de la société civile ;</li> <li>- Pour chaque structure de collectivité locale, un responsable de la gestion forestière est formé.</li> </ul> <p><b>Localisation</b> : Nationale  <b>Durée</b>: 3 ans (2012-2014)  <b>Coût</b> : 1 500 000 \$ E.U.</p>	
	<p><b>Projet 20</b>: Mise en place d'un centre de cartographie et d'analyse spatiale</p>	<p><b>Justification</b>  La gestion durable des ressources forestières représente un enjeu majeur pour le développement actuel et futur du Togo. Une bonne gestion repose sur meilleure planification, apportant ainsi une aide à la décision sur les mesures à prendre face à un besoin de progrès. Dans ce contexte, la mise en place d'outils d'information sur la dynamique des ressources forestières s'avère indispensable. Ce projet vise à créer un centre de collecte de données satellitaires sur les forêts, comprenant des facilités à l'élaboration de diverses cartes thématiques.</p> <p><b>Objectif général</b> : Amélioration de la base de données sur l'évolution de l'environnement et des forêts</p> <p><b>Objectifs spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un centre de traitement de données satellitaires sur l'environnement et les forêts ;</li> <li>- Création d'une base de données crédible sur les statistiques forestières ;</li> <li>- Création d'un réseau numérique d'échange d'information sur la gestion de l'environnement et des forêts au Togo.</li> </ul>	<p><b>Priorités 1.4.</b> Développement d'un programme de renforcement des capacités techniques</p> <p><b>Activités prioritaires</b>  1.4.4. Développer et réaliser les formations aux méthodes de collecte et de traitement des données (production d'indicateurs) mais aussi aux méthodes de gestion et de diffusion des connaissances (SISE, SIG-ERN, bases de données, site web) pour améliorer le suivi-évaluation</p>



Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un centre de collecte et de traitement de données satellitaires est créé ;</li> <li>- Des données à références spatiales sur les ressources forestières sont stockées et traitées suivant des méthodologies adaptées ;</li> <li>- Les informations disponibles sur les ressources forestières sont partagées entre les différents acteurs du secteur.</li> </ul> <p><b>Localisation</b> : Nationale  <b>Durée</b>: 3 ans (2015-2017)  <b>Budget</b>: 1 500 000 \$EU)</p>	
	<p><b>Projet 21</b> : Appui à la création d'un Bureau d'information, de formation et de sensibilisation (BIFS)</p>	<p><b>Justification</b></p> <p>Le secteur forestier du Togo est caractérisé par l'absence de données statistiques globales récentes élaborées sur des bases fiables sur l'ensemble des forêts, bien que de façon isolée quelques inventaires forestiers portant sur des superficies très limitées aient été réalisés dans le cadre ponctuel de divers projets et études forestiers. Aussi, de nombreux résultats de recherche sur les méthodes et technologies appropriées de reboisement sont-ils disponibles auprès de nombreuses structures. Malheureusement, ces résultats ne sont pas centralisés auprès d'une structure qui sera chargée de la diffusion et la vulgarisation afin d'assurer le transfert des technologies à l'endroit des utilisateurs.</p> <p><b>Objectif global</b> : Renforcement des capacités de vulgarisation des données pertinentes sur le secteur forestier</p>	<p><b>Priorité 1.4.</b> Développement d'un programme de renforcement des capacités techniques  <b>Activités prioritaires.</b>  1.4.5. Former les communicateurs GERN de terrain et les leaders communautaires et religieux  1.4.6 Réviser les Programmes d'Éducation afin d'intégrer des actions de GERN et d'écocitoyenneté dans les programmes  1.4.7 Développer une formation en matière de GERN en LMD  <b>Priorité 6.2.</b> Élaboration d'un dispositif de S&amp;E propre à la GERN pour la mise en œuvre et le suivi du PNIE-RN  <b>Activités prioritaires</b>  6.2.1. Mettre en place un dispositif de S&amp;E de :  - la prise en compte effective de la GERN dans la mise en œuvre des politiques sectorielles et sous-sectorielles et des programmes et projets de développement  - l'impact de la GERN sur le terrain (collecte et traitement harmonisés des données)</p>

Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p><b>Objectifs spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une unité chargée de la vulgarisation, de la formation et de la sensibilisation sur les activités forestières ;</li> <li>- Réhabilitation du bulletin d'information du MERF ;</li> <li>- Création d'émission radio pour la diffusion des résultats pertinents sur les techniques forestières au Togo ;</li> <li>- Création d'un centre de documentation portant sur l'environnement et les forêts.</li> </ul> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Bureau Information, Formation et Sensibilisation est créé ;</li> <li>- des émissions radio sur l'environnement et les forêts sont lancées ;</li> <li>- un bulletin trimestriel d'information du MERF est créé ;</li> <li>- un centre de documentation sur l'environnement et les forêts est créé et est fonctionnel ;</li> <li>- le personnel est formé aux méthodes de collecte et de gestion des données ;</li> </ul> <p><b>Localisation :</b> Lomé  <b>Durée:</b> 5 ans (2013-2017)  <b>Budget:</b> 2 000 000 \$ E.U.</p>	<p><b>Priorité 6.3.</b> Mise en place des outils d'information, de suivi environnemental et d'aménagement du territoire pour la GERN</p> <p><b>Activités prioritaires</b></p> <p>6.3.1. Mettre en place le dispositif harmonisé de collecte et de traitement des données environnementales (en relation avec la recherche appliquée)</p> <p>6.3.2. Mettre en place des outils du S&amp;E :  - Développer le SIG-ERN (partie intégrante du SISE), maintenir et alimenter / mettre à jour les données du système de suivi-évaluation et de la base de données d'information relatifs à la GERN  - Mise à jour du site web.</p> <p><b>Priorité 7.2.</b> Elaboration de la stratégie et du plan de communication de la GERN / Appui à l'information, éducation et communication (IEC)</p> <p><b>Activités prioritaires</b></p> <p>7.2.1. Réaliser une étude spécifique "comm" pour approfondir la stratégie de communication actuelle</p> <p>7.2.2. Valider la stratégie et du plan de communication</p> <p>Priorités 7.3. Mise en place d'une unité fonctionnelle de communication pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan de communication</p> <p>Activités prioritaires.</p> <p>7.3.1. Identifier et mettre en place du communicateur national, des messagers delà GERN, des responsables de communication sectoriels, du rédacteur...</p> <p>7.3.2. Définir le rôle de chacun et mettre en œuvre des activités de communication aux différents niveaux suivant la stratégie et le plan de communication défini actuellement et mis à jour régulièrement</p>

Composantes	Programmes/Projets/Mesures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
			Priorité 7.4. Mise en œuvre de la stratégie et du plan de communication de la GERN Activité prioritaire. 7.4.1. Mettre en œuvre de la stratégie de communication actuelle
		<u>Mesures administratives 11</u> : Recrutement en personnel dans le service forestier afin de satisfaire tous les besoins	
		<u>Mesures administratives 12</u> : Décentralisation des responsabilités et des compétences de gestion forestière au niveau local	<b>Priorités 1.1.</b> Mise en œuvre opérationnelle du cadre institutionnel de la GERN <b>Activités prioritaires</b> 1.1.6. Inciter à la mise en œuvre opérationnelle du processus de décentralisation
		<u>Mesures administratives 13</u> : Bâtir un nouveau régime fiscal portant sur les taux des taxes et redevances forestières ainsi que sur le système de collecte, de répartition et d'utilisation des recettes	
		<u>Mesures administratives 14</u> : Transcription des divers textes législatifs et réglementaires sur la foresterie en langues nationales	
		<u>Mesures administratives 15</u> : Elaboration et adoption du statut particulier des agents forestiers	
<b>Axe stratégique 5 : Développement de la recherche forestière</b>			
<u>Composante 5.1</u> : Recherche et vulgarisation de nouvelles technologies forestières	<u>Projet 22</u> : Projet national de semences forestières	<b>Justification</b> Le domaine de la recherche forestière connaît de nombreuses lacunes liées à l'inexistence de structures de recherche appropriées, au manque de coordination et de suivi. Le CNSF et d'autres structures de recherche existent mais manquent cruellement de moyens adéquats de fonctionnement. Ce projet est initié pour permettre au secteur forestier de disposer des innovations technologiques en matière de production semencière et de la gestion des ressources forestières (statistique, dynamique, sylviculture, tables de production, etc).  <b>Objectif général</b> : Création d'une Direction nationale de recherche forestière pour orienter la mise en	<b>Priorité.1.</b> Soutien à la recherche appliquée pour la GERN <b>Activités prioritaires</b> 6.1.1. Développer les méthodologies harmonisées de collecte et de traitement des données environnementales 6.1.2. Réaliser un inventaire national et de cartographies établissant la situation de référence sur l'état des terres 6.1.5. Appuyer le développement des nouvelles pratiques performantes de GERN 6.1.6. Organiser et financer des sites pilotes / de démonstration d'investissements GERN en milieu rural <b>Priorités 2.0.</b> Réalisation d'un diagnostic approfondi

Composantes	Programmes/Projets/Measures administratives	Description	Priorités d'investissement du PNIERN
		<p>œuvre de la politique forestière</p> <p><b><u>Objectif spécifiques</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des connaissances sur les écosystèmes forestiers du Togo ;</li> <li>- Redynamisation d'une direction nationale de semences forestières;</li> <li>- Promotion de la recherche appliquée en sciences forestières.</li> </ul> <p><b><u>Résultats attendus</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les écosystèmes forestiers sont mieux connus ;</li> <li>- Les activités sont redynamisées au niveau de la Direction nationale de semences forestières ;</li> <li>- les semences forestières distribuées sont de meilleure qualité ;</li> <li>- Une cellule de recherche forestière appliquée est mise sur pied et fonctionnelle ;</li> <li>- Un réseau de provenances de plants forestier est créé.</li> </ul> <p><b><u>Localisation</u></b> : Nationale  <b><u>Durée</u></b>: 5 ans (2012-2016)  <b><u>Budget</u></b>: 8 000 000 \$EU</p>	<p>écosystémique et technique</p> <p><b><u>Activités prioritaires</u></b></p> <p>2.0.1. Mener une étude approfondie pour définir l'état actuel des écosystèmes et de la dégradation des terres au Togo</p> <p>2.0.2. Réaliser le recueil de toutes les techniques GERN traditionnelles et modernes utilisées au Togo</p>

### Annexe 3 : Coût total de mise en œuvre (en \$EU) et chronogramme d'exécution du PAF1

Projets/Programmes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Coût (\$EU)
<b>Projet 1</b> : Inventaire forestier national (IFN)		250 000	250 000	250 000	250 000					10 000 000
<b>Projet 2</b> : Aménagement participatif des forêts		500 000	500 000	500 000	500 000					2 000 000
<b>Projet 3</b> : Développement et aménagement des forêts communautaires et villageoises (DAFCV)		875 000	875 000	875 000	875 000	875 000	875 000	875 000	875 000	7 000 000
<b>Projet 4</b> : Gestion durable des zones de pâturage		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000				5 000 000
<b>Projet 5</b> : Projet National de conservation et de réhabilitation des écosystèmes de montagnes				500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 000 000
<b>Projet 6</b> : Projet d'appui à la production des plans forestiers et à la structuration des pépiniéristes privés		1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000					5 000 000
<b>Projet 7</b> : Programme National de Reboisement (PNR)		1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	12 000 000
<b>Projet 8</b> : Projet de développement de l'agroforesterie au Togo (PRODAT)				750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	4 500 000
<b>Projet 9</b> : Développement de la filière anacarde au Togo (DFAT)			1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000			5 000 000
<b>Projet 10</b> : Amélioration des techniques de carbonisation et de la filière bois énergie				625 000	625 000	625 000	625 000			2 500 000
<b>Projet 11</b> : Programme national de gestion des feux de végétation		1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	10 000 000
<b>Projet 12</b> : Mise en œuvre des stratégies de gestion participative des aires protégées				750 000	750 000	750 000	750 000	750 000		3 750 000
<b>Projet 13</b> : Programme de promotion et modernisation des filières des produits forestiers non ligneux (PPM-PFNL)			2000 000	2000 000	2000 000	2000 000	2000 000			10 000 000
<b>Projet 14</b> : Protection des habitats des oiseaux migrateurs					75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	375 000
<b>Projet 15</b> : Réhabilitation et aménagement des mangroves du Togo et de l'habitat de la faune aquatique			93 750	93 750	93 750	93 750				375 000
<b>Projet 16</b> : Développement des filières bois d'œuvre et bois de service et d'artisanat		562 500	562 500	562 500	562 500	562 500	562 500	562 500	562 500	4 500 000
<b>Projet 17</b> : Programme national de développement de la foresterie urbaine et rurale			1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	8 750 000
<b>Projet 18</b> : Renforcement des capacités		200 000	200 000	200 000	200 000					800 000

institutionnelles et juridiques de gestion des ressources forestières										
<b>Projet 19:</b> Renforcement des capacités des collectivités locales et des organisations de la société civile (OSC)		375 000	375 000	375 000	375 000					1 500 000
<b>Projet 20:</b> Mise en place d'un centre de cartographie et d'analyse spatiale					500 000	500 000	500 000			1 500 000
<b>Projet 21 :</b> Appui à la création d'un Bureau d'information, de formation et de sensibilisation (BIFS)			400 000	400 000	400 000	400 000	400 000			2 000 000
<b>Projet 22:</b> Projet national de semences forestières		1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000				8 000 000
<b>COUT GLOBAL</b>		<b>9 362 500</b>	<b>14 106 250</b>	<b>16 731 250</b>	<b>17 306 250</b>	<b>14 731 250</b>	<b>12 037 500</b>	<b>7 512 500</b>	<b>6 762 500</b>	<b>98 550 000</b>
<b>CONTRIBUTION INTERIEURE</b>		<b>1 400 000</b>	<b>1 400 000</b>	<b>1 400 000</b>	<b>1 400 000</b>	<b>1 400 000</b>	<b>1 400 000</b>	<b>1 400 000</b>	<b>1 400 000</b>	<b>11 200 000</b>
<b>CONTRIBUTION EXTERIEURE</b>		<b>7 962 500</b>	<b>12 706 250</b>	<b>15 331 250</b>	<b>15 906 250</b>	<b>13 331 250</b>	<b>10 637 500</b>	<b>6 112 500</b>	<b>5 362 500</b>	<b>87 350 000</b>

#### Annexe 4 : Proposition de taxes et redevances forestières sur les produits forestiers ligneux

Produits		Redevances et taxes en fonction de la zone de provenance des produits en F CFA/pied				Redevances et taxes en fonction du statut du producteur en F CFA/pied					
Nom français	Nom scientifique	Forêt naturelle		Plantation		Etat		Collectivité		Particulier	
		Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 2%	Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 3%	Redevance	Taxe 2%
<b>Espèces ligneuses</b>											
<b>1. Espèces protégées (Décision n° 233/AE du 18 avril 1947)</b>											
Caïlcédrat	<i>Khaya senegalensis</i> (60 cm)	30000	1500	25000	500	30000	1500	28000	840	25000	500
Acajou à grandes feuilles	<i>Khaya grandifolia</i>	30000	1500	25000	500	30000	1500	28000	840	25000	500
Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	30000	1500	25000	500	30000	1500	28000	840	25000	500
Lingué	<i>Azelia africana</i> (50 cm)	20000	1250	15000	300	20000	1250	18000	540	15000	300
Vène	<i>Pterocarpus erinaceus</i> (45 cm)	35000	1500	30000	600	35000	1500	33000	990	30000	600
Néré	<i>Parkia Biglobosa</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
Ebenier	<i>Diospyros mespiliformis</i>	30000	1500	25000	500	30000	1500	28000	840	25000	500
Karité	<i>Vitellaria paradoxa</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
Kapokier	<i>Bombax buenoposense</i> (60 cm)	15000	750	10000	200	15000	750	12000	360	10000	200
Rônier	<i>Borassus flabellifer/B. aethiopum</i> (40 cm)	2000	100	1000	20	2000	100	1500	45	1000	20
<b>2. Espèces partiellement protégées (Décision n° 233/AE du 18 avril 1947)</b>											
Aboudikro	<i>Entendrophragma Cylindricum</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
Bossé	<i>Guarea cedrata</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
Movingui	<i>Distemonanthus benthamianus</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
Fraké	<i>Terminalia superba</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
Samba	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
Kolatier	<i>Cola spp.</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
Copaïer	<i>Copaïfera guibourtiana</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
Palmier à huile	<i>Elaeis guineensis</i> (50 cm)	1000	50	500	10	1000	50	800	24	500	10
Cad	<i>Acacia albida</i> (45 m)	10000	500	7000	140	10000	500	8000	240	7000	140
Cocotier	<i>Coco nucifera</i>	2000	100	1000	20	2000	100	1500	45	1000	20

## Annexe 5: Proposition de taxes et redevances forestières sur les produits forestiers ligneux (suite 1)

Produits		Redevances et taxes en fonction de la zone de provenance des produits en FCFA/pied				Redevances et taxes en fonction du statut du producteur en F CFA/pied					
Nom français	Nom scientifique	Forêt naturelle		Plantation		Etat		Collectivité		Particulier	
		Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 2%	Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 3%	Redevance	Taxe 2%
<b>Espèces ligneuses</b>											
<b>3. Espèces menacées (politique forestière 2011)</b>											
<b>3.1. Espèces gravement menacées</b>											
	<i>Clerodendrum sassandrense</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	25000	750	20000	400
	<i>Coffea togoensis</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	25000	750	20000	400
	<i>Dracaena ovata</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	25000	750	20000	400
	<i>Erythrina vogelii</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	25000	750	20000	400
	<i>Garcinia kola</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	25000	750	20000	400
	<i>Garcinia livingtonei</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	25000	750	20000	400
	<i>Guarea cedrata</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	25000	750	20000	400
	<i>Homalium aubrevillei</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	25000	750	20000	400
	<i>Pararistolochia mannii</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	25000	750	20000	400
	<i>Parinari chrysophylla</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	25000	750	20000	400
	<i>Parkia bicolor</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	25000	750	20000	400
	<i>Pierrodendron kerstingii*</i>	30000	1500	25000	500	30000	1500	30000	900	25000	500
	<i>Syzygium ovariense</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	25000	750	20000	400
	<i>Tarenna pavettoides</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	25000	750	20000	400
	<i>Xylopiella villosa</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	25000	750	20000	400
	<i>Xylopiastrum taiens</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	25000	750	20000	400
<b>3.2. Espèces menacées</b>											
	<i>Alchornea floribunda</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Caloncoba wilwitschii</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Carissa edulis</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Ceiba pentandra</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Cola heterophylla</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Croton penduliflorus</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Desplatsia dewevrei</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Diospyros elliotii</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Dracaena congoensis</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Erythroxylum mannii</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Gymnostemon zaizou</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	23000	690	20000	400
	<i>Heisteria parvifolia</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Hunteria ghanaensis</i>	25000	1250	20000	400	25000	1250	23000	690	20000	400



Produits		Redevances et taxes en fonction de la zone de provenance des produits en FCFA/pied				Redevances et taxes en fonction du statut du producteur en F CFA/pied					
Nom français	Nom scientifique	Forêt naturelle		Plantation		Etat		Collectivité		Particulier	
		Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 2%	Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 3%	Redevance	Taxe 2%
	<i>Hypselodelphys violacea.</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Irvingia robur Mildbr.</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Lygodium smithianum</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Mammea africana</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Marattia fraxinea</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Markhamia lutea</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Massularia acuminata</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Parinari excelsa</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Pittosporum viridiflorum</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Rinorea illicifolia</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Salacia togoica</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Stereospermum acuminatissimum</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Tetracera affinis</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Tricalysia reflexa</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Whitteldia elongatia</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Balanites wilsoniana</i>	8000	400	6000	120	8000	400	7000	210	6000	120
	<i>Chrysobalanus icaco</i>	8000	400	6000	120	8000	400	7000	210	6000	120
	<i>Chrysophyllum welwitschii</i>	8000	400	6000	120	8000	400	7000	210	6000	120
	<i>Conocarpus erectus</i>	8000	400	6000	120	8000	400	7000	210	6000	120
	<i>Conyza aegyptiaca</i> var. <i>lineariloba</i>	8000	400	6000	120	8000	400	7000	210	6000	120
	<i>Diospyros ferrea</i>	8000	400	6000	120	8000	400	7000	210	6000	120
	<i>Dodonea viscosa</i>	8000	400	6000	120	8000	400	7000	210	6000	120
	<i>Ensete gillettii</i>	8000	400	6000	120	8000	400	7000	210	6000	120
	<i>Garcinia afzeli</i>	8000	400	6000	120	8000	400	7000	210	6000	120
	<i>Phyllanthus dolichofolius</i>	8000	400	6000	120	8000	400	7000	210	6000	120
	<i>Scaveola plumieri</i>	8000	400	6000	120	8000	400	7000	210	6000	120
	<i>Shrebera arborea</i>	8000	400	6000	120	8000	400	7000	210	6000	120
	<i>Phyllanthus rouxii</i>	8000	400	6000	120	8000	400	7000	210	6000	120
<b>3.3. Espèces extrêmement rares</b>											
	<i>Anthocleista nobilis</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Anthocleista vogelii</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Anubias hastifolus</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Berlinia tomentella</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Bertiera brachypetala</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260

Produits		Redevances et taxes en fonction de la zone de provenance des produits en FCFA/pied				Redevances et taxes en fonction du statut du producteur en F CFA/pied					
Nom français	Nom scientifique	Forêt naturelle		Plantation		Etat		Collectivité		Particulier	
		Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 2%	Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 3%	Redevance	Taxe 2%
	<i>Caloncoba echinata</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Capparis erythrocarpos</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Cassia podocarpa</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Celtis adolfi-friderici</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Chaetacme aristata</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Crotonogyne chevalieri</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Dalbergia adami</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Detarium senegalense</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Dichapetalum crassifolium</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Dioclea reflexa</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Ficus varifolia</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Hymenostegia afzelii</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Ilegera pentaphylla</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
	<i>Vangueriopsis discolor</i>	18000	900	13000	260	18000	900	12000	240	13000	260
<b>3.4. Espèces vulnérables</b>											
	<i>Afrosersalisia afzelii</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Afzelia bella</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Albizia ferruginea</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Ancyrophyllum secundiflorum</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Blighia welwitschii</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Chrysophyllum africanum</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Coffea ebracteolata</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Cola caricaefolia</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Cordia platythyrsa</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Cyathea camerouniana</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Daniella thurifera</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Dennettia tripetala *</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Dracaena manii</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Entandrophragma angolense</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Erythrina mildbraedii</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Fagara leprieurii</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Garcinia polyantha</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Isolona cooperi</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Khaya anthotheca</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300

Produits		Redevances et taxes en fonction de la zone de provenance des produits en FCFA/pied				Redevances et taxes en fonction du statut du producteur en F CFA/pied					
Nom français	Nom scientifique	Forêt naturelle		Plantation		Etat		Collectivité		Particulier	
		Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 2%	Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 3%	Redevance	Taxe 2%
	<i>Klainedoxa gabonensis</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Lovoa trichilioides</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Mansonia altissima</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Milicia excelsa</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Nauclea diderrichii</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Nesogordonia papaverifolia</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Octolobus angustatus</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Polystachya dolichophylla</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Psychotria elongato-sepala</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Pterocarpus mildbraedei</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Pterocarpus santalinoides</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Pyrenacantha vogeliana</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Rhodognaphalon brevicuspe</i>	20000	1000	15000	300	20000	1000	18000	540	15000	300
	<i>Rinorea yaundensis</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Rothmannia hispida</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Rothmannia urcelliformis</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Rothmannia whitfildi</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Sterculia rhinopetala</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Strombosia grandifolia</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Terminalia ivorensis</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Tetracera stuhlmanniana</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Trichilia tessmannii</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Triclisia dictyophylla</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Trydactyle bicaudata</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Turraeanthus Africana</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Tylophora glauca</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Vitellaria paradoxa</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Vitex oxicuspis</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Vitex rivularis</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
	<i>Vitex thyriflora</i>	15000	750	10000	200	15000	750	13000	390	10000	200
<b>3.5. Espèces moins concernées</b>											
	<i>Oncoba spinosa</i>	10000	500	7000	140	10000	500	8000	240	7000	140
<b>3.6. Espèces non évaluées</b>											
	<i>Adansonia digitata</i>	10000	500	7000	140	10000	500	8000	240	7000	140

Produits		Redevances et taxes en fonction de la zone de provenance des produits en FCFA/pied				Redevances et taxes en fonction du statut du producteur en F CFA/pied					
Nom français	Nom scientifique	Forêt naturelle		Plantation		Etat		Collectivité		Particulier	
		Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 2%	Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 3%	Redevance	Taxe 2%
	<i>Albizia adianthifolia</i>	10000	500	7000	140	10000	500	8000	240	7000	140
	<i>Holarrhena floribunda</i>	10000	500	7000	140	10000	500	8000	240	7000	140
<b>4. Espèces non protégées</b>											
<b>4.1. Principales espèces non protégées</b>											
Dimb	<i>Cordyla pinnata</i>	6000	300	5000	100	6000	300	5500	165	5000	100
Fromager	<i>Ceiba pentandra</i>	6000	300	5000	100	6000	300	5500	165	5000	100
	<i>Sclerocarya birrea</i>	6000	300	5000	100	6000	300	5500	165	5000	100
Tamarinier	<i>Tamarindus indica</i>	6000	300	5000	100	6000	300	5500	165	5000	100
Kapokier	<i>Bombax costatum</i>	6000	300	5000	100	6000	300	5500	165	5000	100
	<i>Detarium senegalensis</i>	6000	300	5000	100	6000	300	5500	165	5000	100
	<i>Erythrophleum suaveolens</i>	6000	300	5000	100	6000	300	5500	165	5000	100
Santan	<i>Danellia oliveri</i>	6000	300	5000	100	6000	300	5500	165	5000	100
	<i>Sterculia tragacanta</i>	6000	300	5000	100	6000	300	5500	165	5000	100
	<i>Alstonia boonei</i>	6000	300	5000	100	6000	300	5500	165	5000	100
	<i>Dialium guineensis</i>	6000	300	5000	100	6000	300	5500	165	5000	100
	<i>Trilepisium madagascariensis</i>	6000	300	5000	100	6000	300	5500	165	5000	100
	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	6000	300	5000	100	6000	300	5500	165	5000	100
	<i>Pycnanthus angolensis</i>	6000	300	5000	100	6000	300	5500	165	5000	100
	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	6000	300	5000	100	6000	300	5500	165	5000	100
	<i>Ficus mucoso</i>	6000	300	5000	100	6000	300	5500	165	5000	100
<b>4.2. Autres espèces non protégées</b>		5000	250	4000	80	5000	250	4500	135	4000	80

## Annexe 6 : Proposition de taxes et redevances forestières sur les produits forestiers ligneux (suite 2)

Produits		Redevances et taxes en fonction de la zone de provenance des produits en F CFA/pied				Redevances et taxes en fonction du statut du producteur en F CFA/pied					
Nature du produit	Diamètre gros bout (en cm)	Forêt naturelle		Plantation		Etat		Collectivité		Particulier	
		Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 2%	Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 3%	Redevance	Taxe 2%
<b>Bois de service</b>											
<b>Poteaux</b>											
Longueur inférieure ou égale à 2 m	15 à 20	10000	500	8000	400	10000	500	9000	270	8000	400
Longueur inférieure ou égale à 2 m	plus de 20	12000	600	10000	500	12000	600	11000	330	10000	500
Longueur supérieure à 2 m	15 à 20	13000	650	11000	550	13000	650	12000	360	11000	550
Longueur supérieure à 2 m	plus de 20	15000	750	12000	600	15000	750	13000	390	12000	600
<b>Perches</b>											
Longueur inférieure ou égale à 2 m	moins de 6	1000	50	800	40	1000	50	900	27	800	40
Longueur inférieure ou égale à 2 m	6 à 15	1200	60	1000	50	1200	60	1100	33	1000	50
Longueur supérieure à 2 m	moins de 6	1300	65	1100	55	1300	65	1200	36	1100	55
Longueur supérieure à 2 m	6 à 15	1500	75	1200	60	1500	75	1300	39	1200	60
<b>Tiges</b>											
Tiges de bambou moins de 3 m	-	500	25	400	20	500	25	450	13,5	400	20
Tiges de bambou plus de 3 m	-	1000	50	800	40	1000	50	1000	30	800	40
Autres tiges									0		
<b>Piquets de clôture</b>											
Piquet inférieur ou égal à 2 m	-	1200	60	1000	50	1200	60	1100	33	1000	50
Piquet supérieur à 2 m	-	1500	75	1200	60	1500	75	1300	39	1200	60
<b>Etais de coffrage</b>											
Etais inférieur ou égal à 2,5 m	-	500	25	400	20	500	25	450	13,5	400	20
Etais inférieur ou égal à 2,5 m	-	1000	50	800	40	1000	50	900	27	800	40
<b>Rotin</b>											
Petit (en m)	-	1000	50	800	40	1000	50	900	27	800	40
Gros (en m)	-	2000	100	1600	80	2000	100	1800	54	1600	80

### Annexe 7 : Proposition de taxes et redevances forestières sur les produits forestiers ligneux (suite 3)

Produits		Redevances et taxes en fonction de la zone de provenance des produits en F CFA/m <sup>3</sup>				Redevances et taxes en fonction du statut du producteur en F CFA/m <sup>3</sup>					
Nom français	Nom scientifique	Forêt naturelle		Plantation		Etat		Collectivité		Particulier	
		Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 2%	Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 3%	Redevance	Taxe 2%
<b>Bois d'œuvre mort à des fins artisanales</b>											
Ebène	<i>Diospiros mespimlifomis</i>	10000	500	8000	160	10000	500	9000	270	8000	160
Dimb	<i>Cordyla pinnata</i>	5000	250	4000	80	5000	250	4500	135	4000	80
Vène	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	7000	350	6000	120	7000	350	6500	195	6000	120
Autres espèces		3000	150	2500	50	3000	150	2800	84	2500	50

### Annexe 8 : Proposition de taxes et redevances forestières sur les produits forestiers ligneux (suite 4)

Produits	Redevances et taxes en fonction de la zone de provenance des produits en F CFA						Redevances et taxes en fonction du statut du producteur en F CFA					
	Zone de défrichement		Forêt naturelle		Plantation		Etat		Collectivité		Particulier	
	Redevance	Taxe 10%	Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 2%	Redevance	Taxe 5%	Redevance	Taxe 3%	Redevance	Taxe 2%
<b>Redevance et taxe sur prélèvement de bois pour production de bois-énergie</b>												
Charbon de bois (100 kg)	2000	200	1500	75	1000	20	1500	75	1300	39	1000	20
Bois de chauffe (m3)	2000	200	1500	75	1000	20	1500	75	1300	39	1000	20
Permis de producteur de charbon de bois/an	12000	1200	10000	1000	8000	800	12000	1200	10000	1000	8000	800
Permis de producteur de bois de chauffe/an	12000	1200	10000	1000	8000	800	12000	1200	10000	1000	8000	800

## Annexe 9 : Redevance et taxes sur la transformation des produits sur les produits forestiers ligneux

Produits	Permis de transformateur	Taxe sur la transformation
	Par personne F CFA	F CFA
Perches (pied)	0	0
Poteaux (pied)	0	0
Bois d'œuvre	0	0
Grumes (m <sup>3</sup> )	20000	500
Billes (m <sup>3</sup> )	20000	500
Sciages (unité)	20000	100
Bois d'industrie (m <sup>3</sup> )	5000	200
Bois d'ébénisterie (m <sup>3</sup> )	5000	100
Bois de chauffage (m <sup>3</sup> )	0	0
Charbon de bois (100 kg)	5000	50
Sculptures et produits d'artisanat (unité)	5000	100

## Annexe 10 : Redevances et taxes sur le transport des sciages, des produits ligneux et des sous produits du bois

Produits	Permis de transport	Taxe sur le transport
<b>Bois naturel</b>		
Planche ordinaire bois blanc	7000	250
Planche ordinaire bois rouge	7000	650
Planche bois rouge one and half (1,5)	7000	650
Double planche bois rouge	7000	650
Chevron 2/4	7000	250
Chevron 2/6	7000	250
Madrier de 1 m à 1,5 m de long	7000	500
Madrier de 2 m à 2,2 m de long	7000	500
Grume de faux teck ou autre essence naturelle	7000	1000
<b>Teck</b>		
Perche	5000	20
Poteau	5000	150
Bille ou grume de teck	5000	500
Charbon (100 kg)	2000	500
Bois de feu (m <sup>3</sup> )	2000	100
Transport en vrac (camion de 5 tonnes)	2000	1000

Source : Décision n° 040/MERF/CAB fixant les redevances sur le transport des sciages et des produits ligneux du 1 août 2008

Arrêté n° 17/MAR-FCE du 4 septembre 1985 portant fixation des taxes sur le transport des sous-produits du bois

## Annexe 11: Redevances et taxes sur l'exportation et la réexportation des produits

Produits	10 m <sup>3</sup>		20 m <sup>3</sup>	
	Redevance	Taxe	Redevance	Taxe
<b>Espèces plantées (Grumes)</b>	F CFA	10%	F CFA	12%
Grumes de teck	700 000	70 000	1600000	160 000
Autres grumes	500000	50 000	1200000	120 000
<b>Espèces naturelles (Grumes)</b>				
Protégées	1000000	100 000	2500000	250 000
Partiellement protégées	800000	80 000	1000000	100 000
Non protégées	600000	60 000	800000	80 000
<b>Espèces plantées (produits transformés)</b>				
Bois de teck transformés	70000	7 000	100000	10 000
Autres bois transformés	50000	5 000	80000	8 000
<b>Espèces naturelles (produits transformés)</b>				
Protégées	140000	14 000	240000	24 000
Partiellement protégées	120000	12 000	200000	20 000
Non protégées	100000	10 000	180000	18 000
<b>Espèces plantées (en transit)</b>				
Bois de teck	130000	13 000	220000	22 000
Autres bois	120000	12 000	200000	20 000
<b>Espèces naturelles (en transit)</b>				
Protégées	150000	15 000	360000	36 000
Partiellement protégées	130000	13 000	220000	22 000
Non protégées	100000	10 000	180000	18 000

Source : résultats de l'étude



## Annexe 12 : Redevance et taxes sur les produits d'origine végétale et les champignons

Nature du produit	Permis d'exploitant	Transformation		commercialisation		Exportation	
		Permis	Taxe	Permis	Taxe	Permis	Taxe
<b>Produits forestiers non ligneux végétaux et les champignons</b>							
Cure-dents	1000 F/pers/mois	500 F/pers/mois	10 F/kg	500 F/pers/mois	10 F/kg	5000 F/pers/mois	50 F/kg
Lianes pour éponges végétales	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	5 F/kg	5000 F/pers/mois	25 F/kg
Eponges végétales		1000F/pers/mois	10 F/unité	500 F/pers/mois	5 F/kg	5000 F/pers/mois	25 F/unité
Feuilles du baobab	200 F/pers/mois			500 F/pers/mois	0	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Feuille de fromager	200 F/pers/mois			500 F/pers/mois	0	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Cola	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	1 F /kg	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Fruits du baobab	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	1 F /kg	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Fruits du Néré	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	1 F /kg	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Graines du Néré	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	1 F /kg	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Moutarde du Néré		500 F/pers/mois	10 F/kg	500 F/pers/mois	0	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Fruit de Karité	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	1 F /kg	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Beurre de Karité		500 F/pers/mois	10 F/kg	500 F/pers/mois	5 F/kg	5000 F/pers/mois	25 F/kg
Sépales de Kapokier	200 F/pers/mois			500 F/pers/mois	5 F/kg	5000 F/pers/mois	25 F/kg
Fruits du rônier	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	0	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Hypocotyles de rônier	200 F/pers/mois			500 F/pers/mois	0	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Branche de rônier	200 F/pers/mois			500 F/pers/mois	0	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Fruit de <i>Bligia Sapida</i>	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	1 F /kg	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Fruit de Tamarin	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	1 F /kg	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Fruit d'ébène	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	1 F /kg	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Fruit de boutine	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	1 F /kg	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Fleur de kapokier	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	1 F /kg	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Vin de palme	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	1 F /kg	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Sodabi		500 F/pers/mois	25 F/litre	500 F/pers/mois	10 F/litre	5000 F/pers/mois	50 F/litre
Noix de palme	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	1 F /kg	5000 F/pers/mois	5 F/kg
Huile de palme		500 F/pers/mois	25 F/litre	500 F/pers/mois	10 F/litre	5000 F/pers/mois	50 F/litre
Huile palmiste		500 F/pers/mois	25 F/litre	500 F/pers/mois	10 F/litre	5000 F/pers/mois	50 F/litre
Nervure de palme		200 F/pers/mois	10 F/unité	500 F/pers/mois	5 F/unité	5000 F/pers/mois	25 F/unité
Branche de palmier	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	0	5000 F/pers/mois	25 F/unité
Balais		200 F/pers/mois	10 F/unité	500 F/pers/mois	5 F/unité	5000 F/pers/mois	25 F/unité
Claies		200 F/pers/mois	25 F/unité	500 F/pers/mois	10 F/unité	5000 F/pers/mois	50 F/unité
Cages		200 F/pers/mois	25 F/unité	500 F/pers/mois	10 F/unité	5000 F/pers/mois	50 F/unité
Fruit de Vitex	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	0	5000 F/pers/mois	5 F /kg
Feuille de jonc	200 F/pers/mois			500 F/pers/mois	0	5000 F/pers/mois	5F /kg
Feuille de roseau	200 F/pers/mois			500 F/pers/mois	0	5000 F/pers/mois	5 F /kg
Feuille de raphia	200 F/pers/mois			500 F/pers/mois	0	5000 F/pers/mois	5 F /kg

Nature du produit	Permis d'exploitant	Transformation		commercialisation		Exportation	
		Permis	Taxe	Permis	Taxe	Permis	Taxe
Feuille de rônier	200 F/pers/mois			500 F/pers/mois	0	5000 F/pers/mois	5 F /unité
Eventails		200 F/pers/mois	20 F/unité	500 F/pers/mois	10 F/unité	5000 F/pers/mois	50 F/unité
Grand		200 F/pers/mois	25 F/unité	500 F/pers/mois	10 F/unité	5000 F/pers/mois	50 F/unité
Moyen		200 F/pers/mois	15 F/unité	500 F/pers/mois	7 F/unité	5000 F/pers/mois	35 F/unité
Petit		200 F/pers/mois	10 F/unité	500 F/pers/mois	5 F/unité	5000 F/pers/mois	25 F/unité
Nattes de jonc		200 F/pers/mois	100 F/unité	500 F/pers/mois	50 F/unité	5000 F/pers/mois	250 F/unité
Grand		200 F/pers/mois	150 F/unité	500 F/pers/mois	75 F/unité	5000 F/pers/mois	375 F/unité
Moyen		200 F/pers/mois	100 F/unité	500 F/pers/mois	50 F/unité	5000 F/pers/mois	250 F/unité
Petit		200 F/pers/mois	50 F/unité	500 F/pers/mois	25 F/unité	5000 F/pers/mois	125 F/unité
Nattes de roseau		200 F/pers/mois	100 F/unité	500 F/pers/mois	50 F/unité	5000 F/pers/mois	250 F/unité
Grand		200 F/pers/mois	150 F/unité	500 F/pers/mois	75 F/unité	5000 F/pers/mois	375 F/unité
Moyen		200 F/pers/mois	100 F/unité	500 F/pers/mois	50 F/unité	5000 F/pers/mois	250 F/unité
Petit		200 F/pers/mois	50 F/unité	500 F/pers/mois	25 F/unité	5000 F/pers/mois	125 F/unité
Nattes de raphia		200 F/pers/mois	100 F/unité	500 F/pers/mois	50 F/unité	5000 F/pers/mois	250 F/unité
Grand		200 F/pers/mois	150 F/unité	500 F/pers/mois	75 F/unité	5000 F/pers/mois	375 F/unité
Moyen		200 F/pers/mois	100 F/unité	500 F/pers/mois	50 F/unité	5000 F/pers/mois	250 F/unité
Petit		200 F/pers/mois	50 F/unité	500 F/pers/mois	25 F/unité	5000 F/pers/mois	125 F/unité
Nattes de feuilles de rônier		200 F/pers/mois	100 F/unité	500 F/pers/mois	50 F/unité	5000 F/pers/mois	250 F/unité
Grand		200 F/pers/mois	150 F/unité	500 F/pers/mois	75 F/unité	5000 F/pers/mois	375 F/unité
Moyen		200 F/pers/mois	100 F/unité	500 F/pers/mois	50 F/unité	5000 F/pers/mois	250 F/unité
Petit		200 F/pers/mois	50 F/unité	500 F/pers/mois	25 F/unité	5000 F/pers/mois	125 F/unité
Calebasses		200 F/pers/mois	20 F/unité	500 F/pers/mois	10 F/unité	5000 F/pers/mois	50 F/unité
Grand		200 F/pers/mois	25 F/unité	500 F/pers/mois	12 F/unité	5000 F/pers/mois	60 F/unité
Moyen		200 F/pers/mois	15 F/unité	500 F/pers/mois	7 F/unité	5000 F/pers/mois	35 F/unité
Petit		200 F/pers/mois	10 F/unité	500 F/pers/mois	5 F/unité	5000 F/pers/mois	25 F/unité
Tanins	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	2 F/kg	5000 F/pers/mois	10 F/kg
Ustensiles de cuisine (spatules...)		200 F/pers/mois	15 F/unité	500 F/pers/mois	7 F/unité	5000 F/pers/mois	35 F/unité
Mortier et Pilon		1000 F/pers/mois	300 F/unité	500 F/pers/mois	150 F/unité	5000 F/pers/mois	750 F/unité
Grand		1000 F/pers/mois	400 F/unité	500 F/pers/mois	200 F/unité	5000 F/pers/mois	1000 F/unité
Moyen		1000 F/pers/mois	300 F/unité	500 F/pers/mois	150 F/unité	5000 F/pers/mois	750 F/unité
Petit		1000 F/pers/mois	200 F/unité	500 F/pers/mois	100 F/unité	5000 F/pers/mois	500 F/unité
Tabourets		500 F/pers/mois	300 F/unité	500 F/pers/mois	150 F/unité	5000 F/pers/mois	750 F/unité
Grand		500 F/pers/mois	200 F/unité	500 F/pers/mois	100 F/unité	5000 F/pers/mois	500 F/unité
Moyen		500 F/pers/mois	100 F/unité	500 F/pers/mois	50 F/unité	5000 F/pers/mois	250 F/unité

Nature du produit	Permis d'exploitant	Transformation		commercialisation		Exportation	
		Permis	Taxe	Permis	Taxe	Permis	Taxe
Petit		500 F/pers/mois	50 F/unité	500 F/pers/mois	25 F/unité	5000 F/pers/mois	125 F/unité
Petites tables		500 F/pers/mois	300 F/unité	500 F/pers/mois	150 F/unité	5000 F/pers/mois	750 F/unité
Grand		500 F/pers/mois	400 F/unité	500 F/pers/mois	200 F/unité	5000 F/pers/mois	1000 F/unité
Moyen		500 F/pers/mois	300 F/unité	500 F/pers/mois	150 F/unité	5000 F/pers/mois	750 F/unité
Petit		500 F/pers/mois	200 F/unité	500 F/pers/mois	100 F/unité	5000 F/pers/mois	500 F/unité
Pagaies		500 F/pers/mois	50 F/unité	500 F/pers/mois	25 F/unité	5000 F/pers/mois	125 F/unité
Ardoises scolaires		500 F/pers/mois	10 F/unité	500 F/pers/mois	5 F/unité	5000 F/pers/mois	25 F/unité
Plantes fourragères	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	10 F/kg	5000 F/pers/mois	50 F/kg
Plantes médicinales	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	7 F/kg	5000 F/pers/mois	35 F/kg
Ecorces, racines, tiges	1001 F/pers/mois			500 F/pers/mois	10 F/kg	5000 F/pers/mois	50 F/kg
Feuilles	1002 F/pers/mois			500 F/pers/mois	5 F/kg	5000 F/pers/mois	25 F/kg
Fleur	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	25 F/bouquet	5000 F/pers/mois	125 F/bouquet
Champignons	1000 F/pers/mois			500 F/pers/mois	12 F/kg	5000 F/pers/mois	60 F/kg
Divers	200 F/pers/mois			500 F/pers/mois	12 F/kg	5000 F/pers/mois	60 F/kg

Source : Akpabie 2011 b

### Annexe 13: Redevance et taxes sur les produits forestiers non ligneux fauniques par tête en en F CFA

Nom français	Nom scientifique	Prélèvement				Commercialisation			Taxes à l'exportation (texte en projet)		Autres
		1990	2011			2011			2011		2011
		Redevance	Redevance (texte en Projet)	Propositions de Taxe pour animal en captivité (ferme d'élevage)	Propositions de Taxe pour animal en nature	Propositions de taxe sur la commercial. locale des produits de ferme	Propositions de taxe sur la commercial. locale des produits de la nature	Taxes à l'exportation	Sur animal en captivité (ferme d'élevage)	Sur animal en nature	Taxe de détention d'animal sauvage
(a)	(b)	(c) =5%*(b)	(d) =2*c	(e) =(c)/2	(f) =(d)/2	(e) =10%*pe rmis					
<b>CLASSE B: Espèces partiellement protégées</b>											
<b>Groupe I</b>										2000	
<b>Mammifères</b>											
Céphalophe à dos jaune	<i>Cephalophus sylvicultor</i>	5 000	20 000	1 000	2 000	500	1000	4000	6250	6500	
Néotrague pygmée ou antilope royale	<i>Neotragus pygmaeus</i>	15 000	40 000	2 000	4 000	1000	2000	4000			
Chevrotain aquatique	<i>Heymoschus aquaticus</i>	5 000	20 000	1 000	2 000	500	1000	4000	5000	5500	
Hylochère	<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	15 000	40 000	2 000	4 000	1000	2000	4000			
Daman d'arbre	<i>Dendrohyrax dorsalis</i>	2 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Oryctérope	<i>Orycteropus afer</i>	50 000	80 000	4 000	8 000	2000	4000	4000			
Potamogale	<i>Potamogale velox</i>		8 000	400	800	200	400	4000			
Anomalures ou Ecureuils volants	<i>Anomalurops</i>	5 000	20 000	1 000	2 000	500	1000	4000	2500	3000	
Pangolin arboricole commun	<i>Phataginus tricuspis</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	2500	3000	
Pangolin arboricole à longue queue	<i>Uromanis longicaudata</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	2500	3000	
Pangolin terrestre géant	<i>Stmutisia gigantea</i>		8 000	400	800	200	400	4000	2500	3000	
Potto	<i>Perodicticus potto</i>		8 000	400	800	200	400	4000	2500	3000	
Galagos	Genre Galago	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	2500	3000	
Colobe magistrat	<i>Colobus polykomos</i>	15 000	24 000	1 200	2 400	600	1200	4000	2500	3000	
<b>Oiseaux</b>											
Marabout	<i>Leptopilos Crumeniferus</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	500	600	
Jabirus	<i>Ehippiortynchus senegalensis</i>	2 000	8 000	400	800	200	400	4000	500	600	
Cigogne épiscopale	<i>Dissoura episcopus</i>		8 000	400	800	200	400	4000	500	600	
Cigogne d'Abdim	<i>Sphenorhynchus abdimi</i>		8 000	400	800	200	400	4000	500	600	
Ibis tacheté	<i>Lampribus rara</i>		8 000	400	800	200	400	4000			

Nom français	Nom scientifique	Prélèvement				Commercialisation			Taxes à l'exportation (texte en projet)		Autres
		1990	2011			2011			2011		2011
		Redevance	Redevance (texte en Projet)	Propositions de Taxe pour animal en captivité (ferme d'élevage)	Propositions de Taxe pour animal en nature	Propositions de taxe sur la commercial. locale des produits de ferme	Propositions de taxe sur la commercial. locale des produits de la nature	Taxes à l'exportation	Sur animal en captivité (ferme d'élevage)	Sur animal en nature	Taxe de détention d'animal sauvage
(a)	(b)	(c) =5%*(b)	(d) =2*c	(e) =(c)/2	(f) =(d)/2	(e) =10%*pe rmis					
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	500	600	
Aigrette intermédiaire	<i>Egretta intermedia</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Aigrette garzette blanche	<i>Egretta garzetta garzetta</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	500	600	
Grue couronnée	<i>Balearica pavonina</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Tous les Vautours	Famille des Aegyptiidae	5 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Aigle blanchard	<i>Haliaetus vocifer</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	500	600	
Aigle pêcheur	<i>Stephanoëtus coronatus</i>		8 000	400	800	200	400	4000	500	600	
Aigle huppé	<i>Lphaëtus occipitalis</i>		8 000	400	800	200	400	4000	500	600	
Aigle bateleur	<i>Terathopius ecaudatus</i>		8 000	400	800	200	400	4000	500	600	
Vautour pêcheur	<i>Cypohierax angolensis</i>		8 000	400	800	200	400	4000			
Touraco géant bleu	<i>Corythaeola cristata</i>		8 000	400	800	200	400	4000			
Grand calao d'abyssinie	<i>Bucorvus abyssinicus</i>		8 000	400	800	200	400	4000			
Grand calao à casque jaune	<i>Ceratogymna elata</i>		8 000	400	800	200	400	4000			
Gand calao à casque noir	<i>Ceratogymna atrata</i>		8 000	400	800	200	400	4000			
Oiseaux de rocher à tête nue	<i>Picathartes gymnocephalus</i>		8 000	400	800	200	400	4000			
<b>Groupe II</b>											1000
<b>Mammifères</b>											
Bubale	<i>Alcelaphus major, A. lelwel</i>	75 000	64 000	3 200	6 400	1600	3200	4000			
Hippotrague	<i>Hippotragus equinus</i>	100 000	160 000	8 000	16 000	4000	8000	4000			
Sitatunga ou guib d'eau	<i>Limnotragus apekei</i>	15 000	40 000	2 000	4 000	1000	2000	4000	6250	6500	
Bongo	<i>Boecercus euryceros</i>	25 000	64 000	3 200	6 400	1600	3200	4000			
Cob defassa ou waterbuck	<i>Kobus defassa unctuosus</i>	25 000	40 000	2 000	4 000	1000	2000	4000			
Cob de Buffon	<i>Adenota Kob</i>	15 000	40 000	2 000	4 000	1000	2000	4000			
Redunca ou cob des roseaux	<i>Redunca reduna</i>	15 000	40 000	2 000	4 000	1000	2000	4000			
Guib harnaché ou Mina	<i>Tragelaphus scriptus</i>	15 000	40 000	2 000	4 000	1000	2000	4000			
Gazelle dama	<i>Gazella dama</i>	5 000	20 000	1 000	2 000	500	1000	4000	6250	6500	
Gazelle rufifrons	<i>Gazella rufifrons</i>	5 000	20 000	1 000	2 000	500	1000	4000	6250	6500	
Céphalophe à bande dorsale	<i>Cephalophus dorsalis</i>		20 000	1 000	2 000	500	1000	4000	6250	6500	

Nom français	Nom scientifique	Prélèvement				Commercialisation			Taxes à l'exportation (texte en projet)		Autres
		1990	2011			2011			2011		2011
		Redevance	Redevance (texte en Projet)	Propositions de Taxe pour animal en captivité (ferme d'élevage)	Propositions de Taxe pour animal en nature	Propositions de taxe sur la commercial. locale des produits de ferme	Propositions de taxe sur la commercial. locale des produits de la nature	Taxes à l'exportation	Sur animal en captivité (ferme d'élevage)	Sur animal en nature	Taxe de détention d'animal sauvage
(a)	(b)	(c) =5%*(b)	(d) =2*c	(e) =(c)/2	(f) =(d)/2	(e) =10%*permis					
noire											
Céphalophe noire	<i>Cephalophus niger</i>		20 000	1 000	2 000	500	1000	4000	6250	6500	
Buffle	<i>Babulus Caffer</i>	100 000	160 000	8 000	16 000	4000	8000	4000			
Hippotame amphibie	<i>Hippotamus amphibius</i>	200 000	400 000	20 000	40 000	10000	20000	4000			
Eléphant	<i>Loxodonta africana</i>	300 000	500 000	25 000	50 000	12500	25000	4000			
Lion	<i>Leo leo</i>	100 000	200 000	10 000	20 000	5000	10000	4000	5000	5500	
Léopard ou panthère d'Afrique	<i>Panthere pardus</i>	100 000	160 000	8 000	16 000	4000	8000	4000	5000	5500	
Lycaon	<i>Lycaon pictus</i>	5 000	20 000	1 000	2 000	500	1000	4000			
<b>ANNEXE II : Espèces prédatrices</b>										1000	
<b>Carnassiers</b>											
Hyène tachetée	<i>Crocota crocuta</i>	5 000	20 000	1 000	2 000	500	1000	4000			
Chacals	<i>Canis adustus, canis aureus</i>	5 000	20 000	1 000	2 000	500	1000	4000	5000	5500	
Serval ou chat - tigre	<i>Felis serval</i>	5 000	20 000	1 000	2 000	500	1000	4000	5000	5500	
Servalin	<i>Felis brachyura</i>	2 000	8 000	400	800	200	400	4000	5000	5500	
Chat sauvage	<i>Felis Libyea (Sylvestris)</i>		8 000	400	800	200	400	4000	5000	5500	
Chat doré	<i>Felis aurata</i>		8 000	400	800	200	400	4000	5000	5500	
Loutre à cou tacheté	<i>Lutramaculicollis</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	5000	5500	
Loutre à joues blanches	<i>Aonyx capensis</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	5000	5500	
Ratel	<i>Mellivora capensis</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	2500	3000	
Zorille	<i>Zorilla striatus</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Civette	<i>Civettictis civetta</i>	2 000	8 000	400	800	200	400	4000	2500	3000	
Genettes	<i>Genre Genetta</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Pseudogenette	<i>Pseudogenetta villiersi</i>		5 000	250	500	125	250	4000			
Nandinie	<i>Nandinia binotata</i>	2 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Mangouste Crissarches brune	<i>G. herpestes, Myonax, Ichneumia</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Crossarche brune	<i>Genre crossarchus</i>		8 000	400	800	200	400	4000			
Mangue ou Mungos	<i>Genre Mungo</i>		8 000	400	800	200	400	4000			

Nom français	Nom scientifique	Prélèvement				Commercialisation			Taxes à l'exportation (texte en projet)		Autres
		1990	2011			2011			2011		2011
		Redevance	Redevance (texte en Projet)	Propositions de Taxe pour animal en captivité (ferme d'élevage)	Propositions de Taxe pour animal en nature	Propositions de taxe sur la commercial. locale des produits de ferme	Propositions de taxe sur la commercial. locale des produits de la nature	Taxes à l'exportation	Sur animal en captivité (ferme d'élevage)	Sur animal en nature	Taxe de détention d'animal sauvage
(a)	(b)	(c) =5%*(b)	(d) =2*c	(e) =(c)/2	(f) =(d)/2	(e) =10%*pe rmis					
<b>Primates</b>											
Colobe bai	<i>Colobus badius</i>	15 000	24 000	1 200	2 400	600	1200	4000	2500	300	
Colobe vert ou van Beneden	<i>Colobus verus</i>	15 000	24 000	1 200	2 400	600	1200	4000	2500	3000	
Cynocéphales	<i>Genre papio</i>	5 000	20 000	1 000	2 000	500	1000	4000	2500	3000	
Patas ou singe rouge	<i>Erythrocebus patas</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	2500	3000	
Cercocèbes ou Mangabeys	<i>Genre papio</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	2500	3000	
Callitriche ou singe vert	<i>Cercopithecus aethiopa</i>		8 000	400	800	200	400	4000	5000	5500	
Mone	<i>Cercopithecus mona</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	5000	5500	
Hocheur ou pain à cacheter	<i>Cercopithecus nictitans</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	5000	5500	
Cerpithèque Diana	<i>Cercopithecus diana</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	5000	5500	
Hoc nez blanc hocheur du Ghana ou Pétauriste	<i>Cercopithecus petaurista</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	5000	5500	
Cerpithèque de Brazza	<i>Cercopithecus neglectus</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	5000	5500	
<b>Reptiles</b>											
Crocodile du Nil	<i>Crocodylus niloticus</i>		80 000	4 000	8 000	2000	4000	4000	6250	6500	
Crocodile à museau de gavial	<i>Crocodylus cataphractus</i>		80 000	4 000	8 000	2000	4000	4000			
Crocodile de forêt ou de marais	<i>Onteolaemus tetraspis</i>	50 000	80 000	4 000	8 000	2000	4000	4000			
Varan du Nil	<i>Varanus niloticus</i>		80 000	4 000	8 000	2000	4000	4000	600	700	
varan de savane	<i>Varanus exanthematicus</i>		80 000	4 000	8 000	2000	4000	4000	600	700	
Python de seba	<i>Python sebae</i>	50 000	80 000	4 000	8 000	2000	4000	4000	500	600	
Python roral	<i>Python regius</i>		80 000	4 000	8 000	2000	4000	4000	500	600	
<b>ANNEXE III: Petits gibiers</b>										1000	
<b>Mammifères</b>											
<b>Antilopes</b>			20 000	1 000	2 000	500	1000	4000			
Céphalophe de Grimm ou biche-cochon	<i>Sylvicarpa gramma</i>		20 000	1 000	2 000	500	1000	4000			
Céphalophe de Maxwell ou biche-grise	<i>Philantomba maxwell</i>		20 000	1 000	2 000	500	1000	4000			

Nom français	Nom scientifique	Prélèvement				Commercialisation			Taxes à l'exportation (texte en projet)		Autres
		1990	2011			2011			2011		2011
		Redevance	Redevance (texte en Projet)	Propositions de Taxe pour animal en captivité (ferme d'élevage)	Propositions de Taxe pour animal en nature	Propositions de taxe sur la commercial. locale des produits de ferme	Propositions de taxe sur la commercial. locale des produits de la nature	Taxes à l'exportation	Sur animal en captivité (ferme d'élevage)	Sur animal en nature	Taxe de détention d'animal sauvage
(a)	(b)	(c) =5%*(b)	(d) =2*c	(e) =(c)/2	(f) =(d)/2	(e) =10%*pe rmis					
Céphalophe à fkancs roux	<i>Cephalophus rufilatus</i>		20 000	1 000	2 000	500	1000	4000			
Ourébi	<i>Ourebia ourebia</i>	5 000	20 000	1 000	2 000	500	1000	4000			
<b>Suidés</b>											
Phacochère	<i>Phacochoerus aethiop</i>	15 000	40 000	2 000	4 000	1000	2000	4000			
Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>	15 000	40 000	2 000	4 000	1000	2000	4000			
<b>Damans</b>											
Daman de rocher	<i>Procavia ruficeps</i>		8 000	400	800	200	400	4000			
<b>Rongeurs</b>											
Lièvre africain (lapin)	<i>Lepus aegyptius</i>		8 000	400	800	200	400	4000			
Aulacode (Agouti)	<i>Aulacodus swinderrianus</i>		8 000	400	800	200	400	4000			
Porc - épic	<i>Hystrix cristata</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	1250	1500	
Athérure	<i>Atherura africana</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Tous les écureuils	<i>Genre xerus</i>		5 000	250	500	125	250	4000			
	<i>Protoxerus, Epixerus</i>		5 000	250	500	125	250	4000			
	<i>Funisciurus, Heliosciurus</i>		5 000	250	500	125	250	4000			
<b>Insectivores</b>											
Hérisson à ventre blanc	<i>Atelerix albiventris</i>		5 000	250	500	125	250	4000			
<b>Reptiles</b>											
Les tortues	Ordre des chéloniens		8 000	400	800	200	400	4000	600	700	
<b>Oiseaux gibier</b>			5 000	250	500	125	250	4000			
Oies, canards, sarcelles	familles des anatidés		5 000	250	500	125	250	4000	500	600	
Pintades, Francolin, cailles			5 000	250	500	125	250	4000			
Poule de rocher	Ordre des Galliformes	3 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Pigeon, tourterelles cangas	Ordre des coluimbiformes		5 000	250	500	125	250	4000	500	600	
Pluviers, Vanneaux, chevaliers			5 000	250	500	125	250	4000			
Courlis, oedionèmes, bécassines	Par les charadriiformes.		5 000	250	500	125	250	4000			



Nom français	Nom scientifique	Prélèvement				Commercialisation			Taxes à l'exportation (texte en projet)		Autres
		1990	2011			2011			2011		2011
		Redevance	Redevance (texte en Projet)	Propositions de Taxe pour animal en captivité (ferme d'élevage)	Propositions de Taxe pour animal en nature	Propositions de taxe sur la commercial, locale des produits de ferme	Propositions de taxe sur la commercial, locale des produits de la nature	Taxes à l'exportation	Sur animal en captivité (ferme d'élevage)	Sur animal en nature	Taxe de détention d'animal sauvage
(a)	(b)	(c) =5%*(b)	(d) =2*c	(e) =(c)/2	(f) =(d)/2	(e) =10%*permis					
<b>Autres mammifères</b>											
Renard des sables	<i>Vulpes pallida</i>	2 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Cercocèbes	<i>Cercocebus</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	5000	5500	
Loutre	<i>Lutra aonyx</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000			
<b>Autres (Oiseaux)</b>											
Echasse	<i>Himantopus himantopus</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Gaterdo	<i>Neotis cafra</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Cigogne	<i>Ciconia ciconia</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Buse	<i>Genre Buteo</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	500	600	
Tantale ibis	<i>Ibis ibis</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	500	600	
Pélican comoran	Genre <i>Pelicanus phalacrocorax</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Avocette	<i>Recurvirostra avocetta</i>	3 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Héron	<i>Genre Bubulcus</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000	500	600	
Effraie, Chouette, Duc	Genres <i>Tyto scotopulia</i> , <i>Bubo otus</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Perroquet, Perruche	Genre <i>Psittachus</i>	3 000	8 000	400	800	200	400	4000			
Vautour	Genre <i>Noephron</i>	5 000	8 000	400	800	200	400	4000			
<b>Autre produit</b>											
Miel (en litre)			300	15	30	25	15	300			

## Annexe 14 : Permis d'exploitation de la faune sauvage

Type de permis	1980	1990	2011 (Projet de texte)
<b>1. Permis de petite chasse N° 1</b>	6 000	Inchangé	25000
<b>2. Permis de petite chasse N° 2</b>	6 000	20 000	30000
<b>3. Permis annuel de moyenne chasse</b>			
Résident	20 000	40 000	80000
Non Résident			100000
<b>4. Permis de chasse touristique de courte durée</b>			
Touristique (validité 20 jours)	25 000	50 000	100000
Touristique (validité 1 mois)	40 000	80 000	160000
<b>5. Permis annuel de grande chasse</b>			
Résident	25 000	75 000	100000
Non Résident			160000
<b>6. Permis spécial de capture commerciale</b>			
(valeur de l'espèce en sus)			
Résident	40 000		160000
Non Résident	50 000		200000
<b>7. Permis scientifique de chasse ou de capture</b>			
(valeur de l'espèce en sus)			
Résident	40 000		160000
Non Résident	50 000		200000
<b>8. Permis spécial d'exploitation d'espèces vivantes</b>			
Résident	40 000		<i>160 000</i>
Non Résident	50 000		<i>200 000</i>
<b>9. Permis spécial d'importation et de circulation d'espèces vivantes</b>	25 000		<i>100000</i>
<b>10. Permis spécial de circulation et d'exportation des trophées</b>			
Résident	40 000		<i>160 000</i>
Non Résident	50 000		<i>200 000</i>
<b>11. Permis spécial d'importation et de circulation des trophées</b>			
Résident	20 000		<i>80 000</i>
Non Résident	30 000		<i>100 000</i>
<b>12. Permis spécial de détention d'animaux sauvages</b>			
Résident			<i>80 000</i>
Non Résident			<i>100 000</i>

Source : Décret N° 4-171 du 04 juin 1980 portant modalités d'application de l'ordonnance N° 4 du 16 janvier 1968 réglementant la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo et Décret N° 90-178 du 7 novembre 1990 portant modalités d'exercice de la chasse au Togo, projet de texte en cours valeurs en italiques complétées par la mission avec les montant en italique.

**N.B. : A l'exception de ceux dont la durée est précisée, la durée des permis est de 1 an.**

Les permis présentés pour 2011 tiennent compte du projet de texte en cours d'élaboration au niveau de la Direction de la Faune et de la Chasse et les informations (en italique) sont complétées à partir du point 8, permis spécial d'exploitation d'espèces vivantes au regard de ce qui figure dans le texte en projet.